



# **IFRS 18 : une réponse suffisante aux critiques et faiblesses d'IAS 1 ?**

## **MASTER CONTROLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL**

Promotion 2024/2025

Rédigé et soutenu par :  
**Gabriel VIRGA**

Directeur de mémoire :  
**Elisabeth ALBERTINI**

Date de soutenance :  
13/11/2025



L'UNIVERSITE N'ENTEND DONNER AUCUNE APPROBATION NI  
IMPROBATION AUX OPINIONS EMISES DANS CE MEMOIRE.  
CES OPINIONS DOIVENT ETRE CONSIDEREES COMME PROPRES A  
LEUR AUTEUR.

## Sommaire

<b>Synthèse du Mémoire</b> .....	6
<b>Thesis Summary (Abstract)</b> .....	7
<b>Introduction</b> .....	8
<b>Partie I</b> .....	11
<b>Chapitre 1 : IAS 1 – Socle de la présentation financière dans l'écosystème IFRS</b> .....	12
1.1 Origines et positionnement d'IAS 1 .....	12
1.1.1 Historique des révisions majeures .....	12
1.2 Jeu complet d'états financiers et principes fondamentaux .....	15
1.3 État de la situation financière (Bilan).....	20
1.4 Présentation de la performance financière (Compte de résultat et OCI) .....	22
1.4.1 Compte de résultat (P&L).....	23
1.4.2 Other Comprehensive Income (OCI) .....	26
1.5 État des variations des capitaux propres (EVCP) .....	27
1.6 Tableau des flux de trésorerie (TFT) .....	29
1.7 Notes annexes, agrégation/désagrégation et matérialité .....	31
1.8 Informations comparatives et cohérence inter-états .....	34
<b>Chapitre 2 : Limites et critiques d'IAS 1</b> .....	37
2.1 Origines et positionnement d'IAS 1 .....	37
2.1.1 Complexité des révisions successives .....	37
2.1.2 Positionnement dans l'architecture IFRS .....	38
2.2 Jeu complet d'états financiers et principes fondamentaux .....	39
2.3 État de la situation financière (Bilan).....	41
2.4 Présentation de la performance financière (P&L et OCI) .....	44
2.4.1 Compte de résultat (P&L).....	44
2.4.2 Other Comprehensive Income (OCI) .....	47
2.5 État des variations des capitaux propres (EVCP) .....	50
2.6 Tableau des flux de trésorerie (TFT) .....	52
2.7 Notes annexes, agrégation/désagrégation et matérialité .....	54

2.8 Informations comparatives et cohérence inter-états .....	57
<b>Chapitre 3 : IFRS 18 – Nouveautés et réponses aux critiques d’IAS 1 .....</b>	<b>61</b>
3.1 Origines et positionnement d’IFRS 18 .....	61
3.2 Jeu complet d’états financiers et principes fondamentaux .....	62
3.3 État de la situation financière (Bilan).....	65
3.4 Présentation de la performance financière (Compte de résultat et OCI) .....	67
3.4.1 Compte de résultat (P&L).....	67
3.4.2 Other Comprehensive Income (OCI) .....	73
3.5 État des variations des capitaux propres (EVCP) .....	74
3.6 Tableau des flux de trésorerie (TFT) .....	76
3.7 Notes annexes, agrégation/désagrégation et matérialité .....	78
3.8 Informations comparatives et cohérence inter-périodes .....	81
<b>Partie II .....</b>	<b>86</b>
<b>Chapitre 4 – De FSP (2001–2010) à Better Communication (2014–2016).....</b>	<b>91</b>
4.1 Projet FSP : ambitions initiales (Discussion Paper 2008, ED 2010).....	91
4.2 Suspension en 2010 : raisons et impacts d’un échec temporaire .....	95
4.3 Le virage « Better Communication » (2014–2016) .....	97
4.4 Positionnement du projet PFS (2016–2019) – Objectifs et périmètre.....	99
<b>Chapitre 5 – L’Exposure Draft 2019 et retours .....</b>	<b>103</b>
5.1 Contenu technique de l’ED 2019 : les 8 axes clefs .....	103
5.2 Statistiques descriptives des commentaires reçus .....	110
5.3 Synthèse thématique des retours de la consultation.....	111
5.4 Synthèse du staff IASB (mars 2021) et premiers échos FASB.....	116
<b>Chapitre 6 – Redélibérations 2020–2023 : chronologie des arbitrages.....</b>	<b>118</b>
6.1 Déc 2020 – Mars 2021 : ajustements rapides (MPM, agrégation...).....	118
6.2 Année 2022 – Dossiers critiques et compromis .....	121
6.3 Année 2023 – Décisions finales et convergence.....	125
6.4 De l’ED 2019 à la norme IFRS 18 (2024).....	128
<b>Chapitre 7 – Renoncements, compromis et convergences.....</b>	<b>129</b>

7.1 EBITDA non normalisé .....	129
7.2 Abandon de la définition des “Unusual items” .....	131
7.3 Résultat opérationnel résiduel et notion de main business .....	133
7.4 Alignement compte de résultat / tableau des flux .....	136
7.5 Compromis sur les MPM.....	138
7.6 Digitalisation du reporting – IFRS 18 à l’ère de l’iXBRL.....	141
7.7 Influence des parties prenantes .....	142
7.7.1 Cartographie d’influence qualitative par thème.....	143
7.7.2 La recherche académique sur le lobbying normatif et le due process IFRS .....	146
<b>Conclusions</b> .....	149
<b>Bibliographie</b> .....	155

# Synthèse du Mémoire

**Question centrale :** La norme IFRS 18, qui remplace IAS 1, constitue-t-elle une réponse complète aux critiques formulées de longue date à l'encontre de la présentation des états financiers, ou s'agit-il d'une réforme partielle dont les limites s'expliquent par la nature même du processus de normalisation ?

**Méthodologie :** Ce mémoire aborde cette question en deux parties. La première partie procède à une analyse technique comparative, opposant point par point les faiblesses structurelles d'IAS 1 (sur le compte de résultat, le bilan, le tableau des flux de trésorerie etc.) aux solutions apportées par IFRS 18. La seconde partie analyse le processus d'élaboration de la norme en retraçant le due process de l'IASB de 2014 à 2024 (et avant), afin de comprendre les arbitrages et les compromis qui ont façonné le texte final.

**Principaux résultats :** L'analyse démontre qu'IFRS 18 est une réponse puissante mais ciblée, et donc incomplète, aux critiques visant IAS 1.

**Une réponse forte mais focalisée sur le compte de résultat (P&L) :** IFRS 18 réussit sa mission principale : améliorer la comparabilité de la performance financière. L'instauration de catégories (exploitation, investissement, financement) et de sous-totaux obligatoires (notamment un "résultat d'exploitation" normalisé) met fin à une hétérogénéité préjudiciable. De plus, l'encadrement des indicateurs de performance du management (MPM) au sein d'une note auditée apporte une transparence et une discipline indispensables aux mesures non-GAAP.

**De nombreux aspects des critiques restent pourtant non traités :** La réforme est cependant loin d'être globale. Les critiques visant le bilan, le tableau des flux de trésorerie (maintien de la méthode indirecte) et l'ambiguïté conceptuelle de l'OCI ne sont pas traitées. IFRS 18 se concentre sur la performance et reporte la résolution de ces autres problèmes à des projets futurs.

**Une norme de compromis :** L'analyse du processus normatif révèle que l'IASB a abandonné ou édulcoré plusieurs propositions ambitieuses de l'ED de 2019, principalement face à l'opposition des préparateurs invoquant les coûts et la complexité.

**Conclusion :** IFRS 18 n'est pas une révolution, mais une évolution significative et nécessaire. Elle résout les problèmes les plus urgents de comparabilité du compte de résultat, mais laisse de nombreuses questions en suspens. Ce mémoire conclut que la norme finale est autant le produit d'un compromis politique et consultatif que de principes comptables purs. Elle illustre la difficulté pour le normalisateur international de concilier les attentes des investisseurs avec les contraintes opérationnelles des entreprises, aboutissant à une avancée pragmatique plutôt qu'à une solution idéale.

## Thesis Summary (Abstract)

**Central Question:** Does IFRS 18, which replaces IAS 1, provide a comprehensive response to the long-standing criticisms of financial statement presentation, or is it a partial reform whose limitations are explained by the very nature of the standard-setting process?

**Methodology:** This thesis addresses the question in two parts. The first part conducts a technical comparative analysis, contrasting the structural weaknesses of IAS 1 (regarding the income statement, balance sheet, statement of cash flows, and OCI) with the solutions provided by IFRS 18. The second part analyzes the "making of" the standard by tracing the IASB's due process from 2014 to 2024, in order to understand the trade-offs and compromises that shaped the final text.

**Main findings:** The analysis demonstrates that IFRS 18 is a powerful, yet targeted, thus incomplete, response to the criticisms levelled at IAS 1.

**A Strong but Focused Response on the P&L Statement:** IFRS 18 succeeds in its primary mission: to improve the comparability of financial performance. The introduction of categories (operating, investing, financing) and mandatory subtotals (notably a standardized "operating profit") puts an end to detrimental heterogeneity.<sup>1</sup> Furthermore, the framework for Management Performance Measures (MPMs) within an audited note brings essential transparency and discipline to non-GAAP metrics.

**Entire Areas of Criticism Left Unaddressed:** The reform is, however, far from comprehensive. Criticisms concerning the balance sheet, the statement of cash flows (retention of the indirect method), and the conceptual ambiguity of OCI are not addressed.<sup>1</sup> IFRS 18 focuses on performance and defers the resolution of these other issues to future projects.<sup>1</sup>

**A Standard of Compromise:** The analysis of the standard-setting process reveals that the IASB abandoned or diluted several ambitious proposals from the 2019 Exposure Draft, primarily in response to opposition from preparers citing cost and complexity.

**Conclusion:** IFRS 18 is not a revolution, but a significant and necessary evolution. It resolves the most pressing comparability issues in the income statement but leaves many questions unanswered. This thesis concludes that the final standard is as much a product of a political and consultative compromise as it is of pure accounting principles. It illustrates the challenge for the international standard-setter in reconciling investor expectations with the operational constraints of companies, resulting in a pragmatic step forward rather than an ideal solution.

## Introduction

La publication d'IFRS 18 « *Presentation and Disclosure in Financial Statements* » en avril 2024 représente la refonte la plus significative de la présentation des états financiers depuis plus de vingt ans. Son objectif affiché est de répondre aux critiques de longue date formulées à l'encontre d'IAS 1 *Présentation des états financiers*, norme historique mais jugée insuffisante sur plusieurs points cruciaux. En effet, IAS 1, bien qu'ayant servi de socle stable au reporting financier IFRS pendant des décennies, a révélé des faiblesses structurelles de plus en plus pointées du doigt par les investisseurs, les analystes et les régulateurs. Parmi ces faiblesses figurent l'absence de sous-totaux normalisés dans le compte de résultat (tel qu'un résultat d'exploitation défini uniformément), la prolifération d'indicateurs de performance alternatifs non encadrés, la présentation jugée incohérente de certains postes (notamment le traitement parallèle du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie), ou encore l'ambiguïté conceptuelle entourant les autres éléments du résultat global (OCI). Ces lacunes nuisent à la comparabilité et à la compréhension de la performance des entreprises, et ont conduit à qualifier IAS 1 de cadre devenant inadéquat face aux besoins d'information financière actuelle.

IFRS 18, applicable à compter du 1er janvier 2027, vise explicitement à remédier à ces critiques. Elle introduit des innovations majeures dans la structure des états financiers : en particulier, un compte de résultat remodelé autour de catégories standard (opérationnelle, d'investissement et de financement) s'accompagnant de sous-totaux obligatoires, notamment un résultat opérationnel désormais défini de manière uniforme, là où IAS 1 laissait chaque entité libre de sa présentation. La norme nouvelle encadre également les indicateurs de gestion divulgués par les entreprises : les *Management Performance Measures* devront faire l'objet d'une note explicative normalisée, apportant transparence et discipline sur ces mesures non-GAAP jusqu'alors hors champ des états financiers. De plus, IFRS 18 renforce les principes de désagrégation de l'information pour éviter qu'une présentation agrégée n'occulte des éléments importants : par exemple, même une entreprise présentant ses charges par fonction devra désormais fournir en annexe une ventilation par nature de ces charges (dotations aux amortissements, frais de personnel, etc.). En parallèle, l'IASB a procédé à des amendements ciblés d'IAS 1 (concernant notamment la classification des passifs à court et long terme en présence de covenants) afin de clarifier certains points restés problématiques. L'ensemble constitue une réponse d'envergure aux insuffisances identifiées du référentiel actuel.

La question centrale se pose alors : la norme IFRS 18 constitue-t-elle une réponse pleinement satisfaisante aux critiques et faiblesses d'IAS 1, ou s'agit-il d'une réforme partielle dont les limites tiennent à la nature même du processus de normalisation ?

Autrement dit, IFRS 18 remédie-t-elle de façon exhaustive aux problèmes de comparabilité et de clarté soulevés depuis des années, ou bien laisse-t-elle subsister des zones d'ombre significatives dans la présentation des états financiers IFRS ? Cette problématique implique d'évaluer non seulement les apports techniques d'IFRS 18 par rapport à IAS 1, mais aussi de considérer le contexte normatif de son élaboration : l'IASB a-t-il pu mener à bien une réforme globale, ou a-t-il dû composer avec des compromis limitant la portée de la norme finale ?

Pour y répondre, ce mémoire s'articule en deux grandes parties. La *première partie* adopte une approche technique comparative : elle dresse d'abord un panorama structuré d'IAS 1, puis analyse point par point les faiblesses de cette norme telles que mises en évidence par la littérature et la pratique, avant d'examiner en détail les solutions apportées par IFRS 18 sur chacun de ces points. Cette analyse thématique (structure du compte de résultat, présentation du bilan, flux de trésorerie, informations en annexe, etc.) permet de mesurer dans quelle mesure IFRS 18 corrige les insuffisances d'IAS 1 et d'identifier les sujets que la nouvelle norme ne traite pas ou pas entièrement. La deuxième partie élargit la perspective en s'intéressant au processus d'élaboration d'IFRS 18. En retraçant le due process de l'IASB de 2014 à 2024 (depuis les premières consultations jusqu'aux arbitrages finaux), l'objectif est de comprendre comment les pressions des parties prenantes ont influencé le contenu de la norme. Cette analyse du processus d'élaboration d'IFRS 18 met en lumière les compromis et renoncements intervenus au fil des délibérations : plusieurs propositions ambitieuses de l'exposé-sondage initial ont été atténuées ou abandonnées face aux oppositions (notamment de la part des préparateurs d'états financiers invoquant la complexité ou les coûts de mise en œuvre). Comprendre ces arbitrages est essentiel pour apprécier la portée réelle d'IFRS 18.

Sans trop anticiper les conclusions, il convient d'ores et déjà de souligner que l'étude révèle IFRS 18 comme une réforme importante mais ciblée. Certes, la nouvelle norme apporte des améliorations décisives, notamment en matière de comparabilité du compte de résultat et de transparence des indicateurs de performance, comblant ainsi un retard critique d'IAS 1. Néanmoins, il apparaît qu'IFRS 18 ne traite pas tous les problèmes soulevés : certaines critiques demeurent en suspens, comme celles touchant à la présentation du bilan, au tableau des flux de trésorerie (conservation d'une méthode indirecte parfois jugée peu lisible) ou à la confusion conceptuelle entourant l'OCI. Qui plus est, l'analyse du due process laisse entrevoir qu'IFRS 18 est le fruit d'un compromis, plus que d'une refonte conceptuelle radicale. La norme finale reflète les nécessaires concessions faites par l'IASB pour emporter l'adhésion de l'ensemble des acteurs, ce qui a pu limiter la portée de certains changements. En dernière analyse, la réponse à la question posée s'annonce donc nuancée : IFRS 18 constitue un pas en avant significatif vers une meilleure présentation de l'information financière, sans pour autant représenter une solution exhaustive à toutes les

faiblesses d'IAS 1. Les développements qui suivent s'emploieront à étayer cette position en détail, étape par étape.

## Partie I

Cette première partie se propose d'analyser cette transition normative fondamentale. Elle suivra une démarche en trois temps afin d'offrir une vision complète des enjeux, des problèmes identifiés et des solutions apportées. Le Chapitre 1 dresse un panorama exhaustif et neutre de la norme IAS 1. Afin d'en faciliter la lecture et la comparaison future avec IFRS 18, l'analyse est structurée par grandes thématiques (principes fondamentaux, bilan, compte de résultat, OCI, etc.) plutôt que par une revue linéaire paragraphe-paragraphe de la norme. Chaque point abordé est néanmoins étayé par des références aux paragraphes pertinents du standard (par exemple, §§10–14 pour la définition du jeu complet d'états financiers). Le Chapitre 2 mène ensuite une analyse critique approfondie des limites de ce cadre IAS 1, en s'appuyant sur les retours d'expérience de la profession et des régulateurs, et en suivant la même structure thématique que le Chapitre 1 pour faire ressortir les faiblesses point par point. Le Chapitre 3 examine enfin en détail les réponses normatives apportées par IFRS, en évaluant, point par point, dans quelle mesure ces nouvelles dispositions résolvent les insuffisances identifiées, tout en soulignant les sujets qui demeurent ouverts.

L'articulation de ces trois chapitres permettra ainsi au lecteur de saisir la pleine mesure de cette transition normative : la lecture conjointe du cadre existant (Chapitre 1) et des évolutions qu'il subit (Chapitre 3) offrira une vision globale et détaillée de la nouvelle norme IFRS 18, tandis que l'analyse critique des défauts d'IAS 1 (Chapitre 2) en expliquera la nécessité.

# Chapitre 1 : IAS 1 – Socle de la présentation financière dans l'écosystème IFRS

## 1.1 Origines et positionnement d'IAS 1

### 1.1.1 Historique des révisions majeures

La norme IAS 1 a une longue histoire, reflétant l'évolution du référentiel IFRS au fil des décennies. Son parcours débute en 1975, lorsque l'International Accounting Standards Committee (IASC) publie la toute première version d'IAS 1 sous le titre « *Disclosure of Accounting Policies* », la norme se limite principalement à exiger la divulgation des méthodes comptables adoptées par l'entité.

Par la suite, IAS 1 connaît une refonte complète en 1997. La nouvelle norme *IAS 1 (1997)*, intitulée « *Presentation of Financial Statements* », remplace l'ancienne version de 1975 ainsi que deux autres normes (IAS 5 et IAS 13) afin d'intégrer, dans un seul texte, l'ensemble des exigences de présentation du bilan et du compte de résultat.

Lors de l'adoption officielle des IFRS par l'IASB en 2001, IAS 1 est repris tel quel, puis fait l'objet d'une première révision en 2003 (applicable à partir de 2005) dans le cadre du lot d'améliorations initiales apportées aux normes. Cette révision de 2003 introduit plusieurs clarifications : elle rend obligatoire la présentation d'un état distinct des variations des capitaux propres, renforce la comparabilité en imposant la présentation rétrospective des données comparatives, et exige la divulgation des jugements clés ainsi que des principales incertitudes d'estimation. En parallèle, elle durcit la distinction courant/non-courant (désormais, un passif ne peut être classé non courant que si l'entité dispose, à la date de clôture, d'un droit inconditionnel de différer son exigibilité d'au moins 12 mois). Ces ajustements posent les bases d'états financiers plus transparents et homogènes, ouvrant la voie à l'adoption généralisée des IFRS en 2005.

À titre purement informatif, l'obligation d'appliquer les IFRS en Europe provient du règlement (CE) 1606/2002, tandis que le règlement (CE) 1126/2008 en constitue la consolidation technique : il regroupe, dans un texte unique tenu à jour, l'ensemble des normes et interprétations IFRS déjà adoptées par l'Union européenne, parmi lesquelles IAS 1. En conséquence, toute société dont les titres sont admis sur un marché réglementé de l'UE doit établir ses comptes consolidés selon les « IFRS telles qu'adoptées par l'Union », libellé qui peut différer marginalement du texte publié par l'IASB en raison du processus d'endossement européen.

En septembre 2007, une révision majeure d'IAS 1 est publiée (effective au 1<sup>er</sup> janvier 2009). Elle introduit la notion de « résultat global » (*total comprehensive income*) en exigeant la présentation d'un état de résultat global comprenant le résultat net et les autres éléments du résultat global (OCI). Elle modifie également la terminologie de certains états financiers (par exemple, le bilan est renommé « état de la situation financière »).

En 2011, IAS 1 est de nouveau amendée pour améliorer la lisibilité de l'OCI : désormais, les éléments d'OCI doivent être présentés séparément selon qu'ils sont recyclables ultérieurement en résultat net ou non recyclables. Cette modification vise à mieux informer les investisseurs sur le sort futur (ou non) des éléments figurant dans l'OCI.

D'autres ajustements notables ont suivi : en 2014, dans le cadre de l'initiative « Disclosure Initiative », l'IASB publie des amendements à IAS 1 pour clarifier certaines dispositions de présentation et surtout encourager les préparateurs à exercer leur jugement professionnel afin d'éviter une information inutilement surchargée (principe de matérialité). En 2018, l'IASB publie l'amendement « *Definition of Material* » visant à aligner la définition de l'importance relative dans IAS 1 (et plus de 30 autres normes) sur la formulation modernisée du Cadre conceptuel : « une information est significative si son omission, son inexactitude ou son obscurcissement pourrait raisonnablement influencer les décisions des utilisateurs ». L'ajout du terme « *obscurcie* » et de l'expression « *could reasonably be expected* » affine le seuil de matérialité, enjoignant les entreprises à supprimer les détails superflus qui pourraient masquer l'essentiel. Applicables en 2020, ces précisions renforcent la qualité et la sobriété des annexes, préparant le terrain aux réformes plus profondes de présentation qui suivaient.

En janvier 2020, l'IASB publie les amendements « *Classification of Liabilities as Current or Non-current* ». Ceux-ci confirment qu'un passif n'est classé non courant que si l'entité a, à la date de clôture, un droit inconditionnel de différer son règlement d'au moins 12 mois, et ils précisent comment tenir compte des covenants financiers éventuels : seules les clauses à respecter au plus tard à la date de clôture influent sur la classification (une violation de covenant à la date de clôture rend le passif courant, sauf dispense obtenue avant cette date). Prévues pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la mesure est repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (« *Deferral of Effective Date* », juillet 2020), puis au 1<sup>er</sup> janvier 2024 après l'amendement complémentaire « *Non-current Liabilities with Covenants* » (octobre 2022).

Enfin, en 2021, des modifications ont été apportées pour remplacer l'exigence de divulguer les principales méthodes comptables par l'obligation de fournir les informations significatives sur les méthodes comptables, conformément à la notion de matérialité (amendement « *Disclosure of Accounting Policies* » d'IAS 1 et de la « *Practice Statement 2* »).

En avril 2024, l'IASB a publié la nouvelle norme IFRS 18 « *Presentation and Disclosure in Financial Statements* », destinée à remplacer IAS 1 comme norme de présentation générale des états financiers à l'avenir. IFRS 18 intègre les principes stables d'IAS 1 tout en introduisant des améliorations clés (voir chapitre 3). Cette évolution s'inscrit dans le prolongement du projet IASB dit « *Primary Financial Statements* » lancé en 2014 pour améliorer la comparabilité et la pertinence de la présentation de la performance financière.

Le processus d'évolution d'IAS 1 illustre que les normes d'information financière ne sont pas statiques, mais font l'objet d'un affinement continu. Chaque révision est une réponse aux défis ou aux demandes spécifiques, qu'il s'agisse de clarifier la terminologie, de gérer la complexité de l'OCI, de lutter contre la surcharge d'informations dans les divulgations, ou de résoudre les difficultés pratiques liées à la classification des passifs. Cette approche itérative souligne l'engagement de l'IASB à maintenir la pertinence et l'efficacité des IFRS dans un environnement économique et réglementaire en constante mutation, garantissant ainsi que les états financiers restent utiles et représentent fidèlement la réalité économique.

### *1.1.2 Positionnement d'IAS 1 dans l'architecture IFRS*

IAS 1 occupe une place particulière dans la hiérarchie des normes IFRS : c'est la norme générale de présentation, applicable à tous les états financiers à usage général, quel que soit le secteur d'activité de l'entité. À ce titre, on la qualifie souvent d'« ossature » (*backbone*) du référentiel IFRS, car elle fixe la structure de base et les principes de présentation que toutes les entités doivent respecter. En effet, IAS 1 définit ce qu'est un jeu complet d'états financiers et les caractéristiques que ces états doivent respecter (image fidèle, continuité d'exploitation, importance relative, etc.), ainsi que les informations comparatives à fournir.

Ce rôle fondamental d'IAS 1 se manifeste aussi par son alignement étroit avec le Cadre Conceptuel de l'IASB. Le Cadre Conceptuel rappelle l'objectif général des états financiers (fournir une information utile aux investisseurs et créanciers pour leurs décisions économiques) et identifie des qualités qualitatives, fondamentales (pertinence et représentation fidèle) et d'amélioration (comparabilité, vérifiabilité, actualité, intelligibilité). IAS 1 transpose ces concepts dans la pratique : le principe de présentation fidèle (« fair presentation ») concrétise la représentation fidèle ; l'obligation de fournir des informations comparatives et de conserver la cohérence d'une période à l'autre sert la comparabilité ; la divulgation des jugements significatifs et des incertitudes d'estimation en notes, combinée à l'audit externe, soutient la vérifiabilité ; la préparation des états sur une base au moins annuelle garantit l'actualité ; enfin, la structure minimale imposée au bilan et à l'état du résultat global favorise l'intelligibilité. Autrement dit, le Cadre Conceptuel formule le « pourquoi » (les objectifs et qualités de l'information), tandis qu'IAS 1 organise le « comment » (la forme et le contenu des états permettant d'atteindre ces objectifs).

IAS 1 énonce des principes généraux de présentation qui guident la préparation des comptes en toutes circonstances. Lorsque aucune autre norme IFRS ne traite d'une transaction ou d'un événement particulier, la direction doit exercer son jugement pour développer une méthode comptable appropriée, en s'appuyant sur la hiérarchie des références fournie par IAS 8 (normes traitant de sujets analogues, Cadre Conceptuel, etc.). Dans cette hiérarchie, IAS 1 joue un rôle de référence : le respect de ses dispositions (ainsi que du Cadre Conceptuel) est essentiel pour assurer que les états financiers donnent une image fidèle. D'ailleurs, la norme précise qu'IAS 1 doit être lu conjointement avec le Cadre conceptuel et la Préface aux normes IFRS, et qu'IAS 8 fournit la base de sélection des méthodes comptables en l'absence de directives explicites dans les normes. Autrement dit, IAS 1 est le point de départ qui garantit la cohérence d'ensemble des états financiers, tandis qu'IAS 8 intervient pour combler les lacunes en cas d'absence de norme spécifique (pour les traitements comptables).

Enfin, IAS 1 joue un rôle clé dans l'architecture globale du référentiel IFRS en définissant la présentation de base sur laquelle viennent s'articuler les autres normes spécialisées. Par exemple, IAS 1 requiert l'affichage d'un certain nombre de postes minimum au bilan et au compte de résultat, mais les modalités précises d'évaluation de ces postes relèvent d'autres normes (IAS 2 pour les stocks, IAS 16 pour les immobilisations, IFRS 9 pour les instruments financiers, etc.). On peut donc dire qu'IAS 1 fournit le cadre de présentation dans lequel viennent s'insérer les données produites par l'application des autres normes IFRS. C'est en ce sens une norme transversale, de niveau supérieur, qui assure l'uniformité et la cohérence de la présentation financière IFRS à travers toutes les industries et juridictions qui l'adoptent.

Maintenant que la place centrale d'IAS 1 et son contexte historique sont établis, le chapitre suivant examinera le périmètre des états financiers exigés par la norme ainsi que les principes fondamentaux régissant leur préparation.

## 1.2 Jeu complet d'états financiers et principes fondamentaux

Selon **IAS 1** §§10–14, un **jeu complet d'états financiers** comprend cinq composantes indissociables :

- I. L'état de la situation financière à la date de clôture, qui présente les actif, passif et capitaux propres de l'entité à la date de clôture ;
- II. L'état du résultat global, qui présente la performance financière de la période : résultat net (compte de résultat) et autres éléments du résultat global (OCI) ;

- III. L'état des variations des capitaux propres, qui détaille les mouvements survenus dans chaque composante des capitaux propres au cours de la période (résultat, OCI, dividendes, etc.) ;
- IV. Le tableau des flux de trésorerie, qui présente les encaissements et décaissements de la période, classés par activité (opérationnelle, d'investissement, de financement) ;
- V. Les notes annexes, qui fournissent toutes les informations explicatives nécessaires (méthodes comptables, détails chiffrés, jugements d'estimation etc.).

Ensemble, ces documents fournissent une image complète de la situation financière de l'entité, de sa performance sur la période et de ses flux de trésorerie. Chacun a un objectif spécifique (position patrimoniale, résultat et OCI, variation des capitaux propres, liquidité, informations détaillées), et leur lecture conjointe permet d'appréhender la situation de l'entité sous tous les angles.

Avant d'examiner séparément chacune de ces composantes (sections 1.3 à 1.7), il convient d'introduire d'abord les principes transversaux qu'IAS 1 leur applique, car ils constituent la traduction opérationnelle des qualités fondamentales et d'amélioration du Cadre Conceptuel.

### **Image fidèle (Fair Presentation) (§§15–24)**

Les états financiers doivent présenter fidèlement la situation financière, la performance et les flux de trésorerie de l'entité. En pratique, cela signifie que les transactions et événements doivent être représentés conformément aux définitions et critères prévus par les normes IFRS, de manière neutre et complète. IAS 1 précise que la conformité à l'ensemble des IFRS applicables (accompagnée des informations supplémentaires si nécessaire) est présumée donner une image fidèle. L'entité doit d'ailleurs déclarer explicitement dans ses notes que ses comptes sont conformes aux IFRS. Dans presque tous les cas, le respect strict des normes assure l'image fidèle, cependant, IAS 1 prévoit une situation exceptionnelle de « *override* » : « *dans les circonstances extrêmement rares où la direction conclut qu'une application d'une exigence d'une norme IFRS serait si trompeuse qu'elle contredirait l'objectif des états financiers, l'entité peut déroger à cette exigence* », à condition que le cadre réglementaire le permette et moyennant une divulgation complète du fait, des raisons et de l'effet de cette dérogation. Cette clause de réserve, très rarement utilisée en pratique, illustre l'importance accordée à la primauté de l'image fidèle sur le formalisme : l'intérêt des utilisateurs passe avant le respect littéral d'une norme dans ces cas extrêmes. Naturellement, toute dérogation de ce type doit être abondamment expliquée et justifiée en notes. En dehors de ce scénario quasi-théorique, une entité ne peut pas corriger une méthode comptable inappropriée par de simples informations en annexe : les méthodes

doivent d'abord être conformes aux normes (ou à défaut, aux principes du Cadre Conceptuel via IAS 8).

### **Continuité d'exploitation (Going Concern) (§§25–26)**

Un autre principe cardinal est celui de la continuité d'exploitation (going concern). IAS 1 oblige la direction à évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation pour au moins les 12 mois à venir à partir de la date de clôture. Les états financiers doivent être établis sur base de continuité d'exploitation sauf si la direction a l'intention ou l'obligation de cesser l'activité ou si aucune autre solution réaliste n'existe. Si des incertitudes significatives pèsent sur la continuité d'exploitation (par exemple des doutes sérieux sur la capacité à refinancer la dette ou à respecter des covenants bancaires dans l'année à venir), l'entité doit les divulguer explicitement dans les notes, en décrivant la nature des incertitudes et les hypothèses prises. Dans le cas extrême où les comptes ne sont pas établis sur base going concern (situation de liquidation ou de cessation imminente), ce fait doit être mentionné ainsi que la base comptable alternative utilisée. Ce principe vise à avertir clairement les utilisateurs en cas de risque sur la pérennité de l'entreprise. En pratique, les commissaires aux comptes accordent une attention particulière à ces mentions.

Un exemple concret illustratif : la crise du COVID-19 a conduit de nombreuses entreprises à indiquer en 2020-2021 l'existence d'incertitudes sur la continuité (baisse d'activité, covenants à renégocier) et à détailler les mesures de gestion prises, sans pour autant abandonner le postulat d'exploitation continue dans la plupart des cas (quand des financements ou aides permettaient de tenir plus de 12 mois).

### **Comptabilité d'engagement (Accrual basis) (§§27–28)**

Hormis le TFT, tous les états financiers doivent être établis selon la comptabilité d'exercice (ou *d'engagement, accrual*). Cela signifie que l'entité enregistre les effets des transactions lorsqu'elles se produisent, et non en fonction des encaissements/décaissements correspondants. Les produits et charges sont ainsi rattachés à la période qu'ils concernent : par exemple, une vente à crédit est comptabilisée en produit dès la livraison (avec création d'une créance client), même si le paiement ne sera reçu que plus tard ; inversement, une dépense payée d'avance est inscrite en actif jusqu'à ce qu'elle soit consommée. Ce principe assure que le résultat de la période reflète bien la performance économique (et non la seule trésorerie). Il s'applique à tous les états primaires sauf le TFT (qui, par nature, suit la trésorerie). La comptabilité d'engagement est indispensable à l'image fidèle car elle associe les coûts et les revenus à la bonne période, évitant de présenter un résultat déformé par des décalages de paiements.

### **Importance relative et agrégation (Materiality and aggregation) (§§29–31)**

L'information fournie doit être adaptée à son importance (*matérialité*) pour les utilisateurs. IAS 1 précise qu'il faut présenter séparément chaque élément ou classe d'éléments significatif, et regrouper (agréger) les éléments similaires qui sont individuellement non significatifs. Inversement, des éléments de nature ou fonction dissemblable ne doivent pas être combinés dans une même ligne si cela obscurcit l'information, à moins qu'ils ne soient immatériels. L'objectif est double : ne pas diluer une information pertinente dans un total générique, et ne pas surcharger les états de détails insignifiants. La notion de « significatif » relève du jugement de l'entité et dépend du contexte. IAS 1 rappelle qu'une entité n'a pas à fournir une information requise par une norme si elle n'est pas pertinente dans son cas, et inversement doit ajouter toute information non explicitement requise par les IFRS si son omission rendrait les comptes trompeurs. En pratique, les entreprises déterminent des seuils quantitatifs (par exemple x% du total) et qualitatifs (nature inhabituelle, événement unique, etc.) pour décider de distinguer un élément en propre. Par exemple, une perte exceptionnelle représentant 10 % du résultat net sera présentée à part (ou détaillée en annexe) et non noyée dans les « autres charges ». À l'inverse, de petits postes non significatifs peuvent être agrégés : une entreprise industrielle n'a pas besoin d'une ligne spécifique pour d'infimes « actifs biologiques ». L'application rigoureuse de la matérialité vise à alléger la surcharge d'information tout en maintenant l'exhaustivité sur l'essentiel.

Le principe d'agrégation/désagrégation s'applique à tous les états financiers et aux notes. Par exemple, au bilan, IAS 1 impose un certain nombre de postes distincts (voir section 1.3) mais permet d'en ajouter ou subdiviser d'autres si nécessaire ; inversement, des postes non significatifs peuvent être fusionnés avec d'autres. Dans l'état du résultat, les charges peuvent être agrégées par nature ou fonction (voir section 1.4.1), mais une agrégation trop large sans détail (comme présenter une unique ligne « charges d'exploitation » englobant tout) ne serait pas acceptable si elle masque des composantes importantes (coût des ventes, personnel, etc.). De façon générale, l'entité doit chercher un juste équilibre entre lisibilité synthétique et transparence analytique.

Illustration concrète : une société peut décider de présenter dans son compte de résultat une ligne séparée « Perte de valeur sur goodwill » si celle-ci est importante, au lieu de la laisser dans « Autres charges ». De même, pour un groupe, les coûts de restructuration d'un montant significatif seront isolés.

En revanche, des dépenses mineures de formation du personnel pourront être incluses dans Autres frais généraux sans nuire à la compréhension, car non matérielles.

### **Interdiction de compensation (§§32–35)**

En lien avec la clarté de l'information, IAS 1 stipule qu'à moins qu'une norme ne l'autorise expressément, il est interdit de compenser des actifs et des passifs ou des charges et des

produits dans les états financiers. Chaque élément significatif doit être présenté en valeur brute. Par exemple, on ne peut compenser le découvert bancaire avec la trésorerie positive d'un autre compte (sauf droit légal de compensation) ni présenter un chiffre d'affaires net des remises commerciales dans une même ligne sans distinction. Cette règle de non-compensation évite de masquer l'ampleur des transactions brutes et assure la comparabilité (certaines normes prévoient des exceptions, comme IAS 12 pour compenser actifs et passifs d'impôt différé si certaines conditions sont remplies, ou IAS 32 pour la compensation d'instruments financiers lorsque c'est contractuellement prévu).

### **Comparabilité et cohérence dans le temps**

La comparabilité est une qualité primordiale de l'information financière. IAS 1 impose de conserver la même présentation et classification d'une période sur l'autre, sauf si une nouvelle présentation fournit une information plus pertinente ou si une nouvelle norme l'exige. Autrement dit, l'uniformité d'un exercice à l'autre est la règle. Un changement volontaire dans la structure des états n'est acceptable que s'il améliore l'analyse ou répond à une évolution des activités ; dans ce cas, les montants comparatifs de l'exercice précédent doivent être reclassés selon la nouvelle présentation et l'entité doit l'expliquer en notes. Par ailleurs, IAS 1 impose de présenter au minimum les chiffres de la période précédente pour chaque état et chaque note. En cas de changement comptable appliqué rétrospectivement ou de correction d'erreur, un troisième bilan (bilan d'ouverture de la période comparative la plus ancienne) est requis si l'effet est significatif, afin de montrer l'impact sur la situation initiale. Les notes explicatives doivent détailler la nature de tout retraitement des périodes antérieures et les montants concernés par poste. Ces exigences garantissent qu'un utilisateur puisse aisément comparer les informations dans le temps.

### **Structure systématique et références croisées**

Enfin, IAS 1 souligne l'importance de la cohésion entre les états et les notes. Chaque poste significatif des états primaires doit renvoyer aux informations détaillées correspondantes en annexe. Par exemple, la ligne Immobilisations incorporelles au bilan pointerait vers la note donnant le détail des mouvements d'immobilisations incorporelles. Les notes annexes, dont l'ordre de présentation est laissé au jugement de l'entité, doivent être organisées de manière logique et systématique (souvent en suivant l'ordre des postes dans les états, ou regroupées par thèmes). L'essentiel est que l'utilisateur puisse naviguer facilement du général (état) au particulier (note) et vice-versa, assurant ainsi une lecture fluide et sans ambiguïté. Une présentation cohérente implique également d'utiliser des libellés identiques entre états et notes, et d'indiquer clairement l'unité monétaire et le niveau d'arrondissement employé (par ex. « (en millions d'euros) » en en-tête des états).

En résumé, IAS 1 fournit un ensemble de principes directeurs – image fidèle, continuité, accrual, matérialité, non-compensation, comparabilité – qui forment le socle conceptuel de la présentation des comptes IFRS. Leur application vise à garantir que les états financiers offrent une information utile, claire et fiable.

### 1.3 État de la situation financière (Bilan)

L'état de la situation financière (bilan) présente, à la date de clôture, l'inventaire des actifs contrôlés par l'entité, des passifs encourus ainsi que des capitaux propres. IAS 1 indique une liste de postes minimaux à afficher distinctement au bilan lorsque leur montant est significatif (§54). On y retrouve notamment : les immobilisations corporelles (biens physiques amortissables), les immobilisations incorporelles, les propriétés de placement, les actifs financiers (autres que trésorerie, présentée à part), les stocks, les créances clients et autres débiteurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, les capitaux propres (capital émis, primes, réserves, résultat, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle), les provisions, les dettes fournisseurs et autres créditeurs, les passifs financiers (emprunts, obligations...), les passifs d'impôts courants, les actifs et passifs d'impôts différés, et les passifs destinés à être cédés le cas échéant (IFRS 5). Cette liste standard peut être adaptée : l'entité ajoute des postes si leur nature ou fonction est suffisamment distincte et importante pour mériter une présentation séparée, ou peut en regrouper certains s'ils sont de même nature et individuellement non significatifs. En revanche, elle ne doit pas supprimer un poste exigé si celui-ci est significatif pour elle.

#### **Classification courant/non-courant vs présentation par liquidité**

Par défaut, IAS 1 privilégie une présentation du bilan distinguant les actifs et passifs courants et non courants (§60). Un actif est classé courant s'il sera réalisé (vendu ou consommé) dans le cycle d'exploitation normal de l'entité ou dans les 12 mois suivant la clôture, ou s'il est de la trésorerie ou équivalent de trésorerie. Un passif est courant s'il sera réglé dans le cycle d'exploitation normal ou avant 12 mois, ou si l'entité n'a pas de droit inconditionnel de différer son paiement au-delà de 12 mois. Tous les autres éléments sont non courants. Le *cycle d'exploitation* (durée moyenne d'acquisition-production-vente) est pris en compte : par exemple, pour un viticulteur avec un cycle de production de 2 ans, les stocks de vin pourront être classés courants même s'ils mettent plus d'un an à être vendus, car ils tournent dans le cycle normal d'activité. Cette distinction courant/non-courant vise à informer sur la liquidité de l'entité et l'échéance de ses obligations.

Cependant, IAS 1 reconnaît que, pour certaines entités – notamment les banques et compagnies d'assurance – le critère d'échéance à 12 mois n'est pas le plus pertinent. Une présentation fondée sur la liquidité décroissante peut alors être utilisée si elle fournit une information plus fiable et plus appropriée (§§63–65). Par exemple, une banque IFRS

présentera typiquement son bilan en classant les actifs par ordre de liquidité (trésorerie, prêts court terme, prêts long terme, immobilisations, etc.) et les passifs par exigibilité (dépôts à vue, dépôts à terme, emprunts, etc.), au lieu de la dichotomie courant/non-courant, puisque la notion de cycle d'exploitation y est moins significative. Lorsqu'une entité opte pour ce classement par liquidité, elle doit malgré tout fournir en annexe des informations sur les échéances (montants < 1 an et > 1 an) pour chaque catégorie d'actifs et passifs importants combinés.

En pratique, beaucoup de banques présentent un bilan par liquidité, tandis que la plupart des entreprises industrielles ou commerciales utilisent le format courant/non-courant. Les conglomérats peuvent combiner les deux approches selon la nature de leurs secteurs.

### **Postes supplémentaires ou agrégations**

L'entité peut ajuster la présentation du bilan à sa situation : IAS 1 indique que la liste normative n'est pas exhaustive. Elle peut présenter d'autres postes si la présentation séparée est utile (par exemple, isoler les actifs biologiques si c'est significatif, ou distinguer les dettes liées aux contrats de location IFRS 16 des autres emprunts). Inversement, des postes non significatifs peuvent être agrégés avec d'autres postes similaires. Néanmoins, certains postes doivent toujours être séparés s'ils sont significatifs compte tenu des nouvelles normes : ainsi IFRS 17 a introduit en 2023 l'exigence de présenter distinctement les contrats d'assurance en actifs et passifs d'assurance, ce qu'IAS 1 a intégré via IFRS 17.

### **Pas de compensation actif/passif**

Conformément au principe général évoqué en 1.2, un actif et un passif ne peuvent être compensés au bilan que si une norme IFRS le permet explicitement. Par exemple, il est interdit de compenser des dettes fournisseurs et des créances clients (il faut les présenter séparément en brut), ou de compenser la trésorerie positive d'une filiale avec la trésorerie négative d'une autre. Ceci vise à ne pas masquer l'étendue des droits et obligations bruts de l'entité.

### **Classement des dettes financières**

Une question pratique importante est la classification des emprunts et dettes financières en courant ou non-courant. La règle est stricte : un passif est non courant seulement si l'entité a, à la date de clôture, le droit inconditionnel de différer son règlement d'au moins 12 mois. Un emprunt arrivant à échéance dans 6 mois sera donc courant, sauf si un accord de refinancement ferme a été conclu avant la clôture, repoussant son échéance au-delà de 12 mois. Un accord conclu après la date de clôture est un événement postérieur sans effet sur le bilan de clôture. Cette position, clarifiée en 2020, vise à objectiver la classification en se basant sur les conditions existantes à la clôture. De plus, si un emprunt est assorti de covenants (clauses) à respecter *au plus tard* à la date de clôture, une violation de ces

covenants rend la dette courante (car le prêteur pourrait exiger un remboursement immédiat), à moins qu'une renonciation n'ait été obtenue avant la clôture. Des covenants testés seulement après la clôture n'affectent pas la classification au bilan (ils seront surveillés en événement postérieur). En somme, l'existence d'un droit de report dépend de la situation juridique à la clôture. Par exemple, si une société dispose d'une ligne de crédit confirmée à long terme avant le 31 décembre pour refinancer une échéance à 6 mois, la dette peut rester non courante ; sinon, elle doit être reclassée en courant même si un refinancement est négocié juste après. Cette distinction est essentielle pour l'analyse de la solvabilité à court terme.

Au passif du bilan, IAS 1 requiert également de présenter distinctement les composantes des capitaux propres. On distingue au minimum le capital social (capital émis), les primes d'émission, les différentes réserves (légale, de réévaluation, de conversion, etc.), le résultat non distribué (report à nouveau), ainsi que les intérêts non contrôlants (participations ne donnant pas le contrôle dans les filiales consolidées). Chaque catégorie a un statut et une origine différente et mérite un suivi séparé, ce qui sera détaillé dans l'état des variations des capitaux propres.

Par ailleurs, IAS 1 exige de fournir, en annexe, des informations sur le capital de l'entité : nombre d'actions émises, autorisées, valeur nominale, droits attachés (y compris d'éventuelles actions préférentielles), ainsi que la nature de chaque réserve de capitaux propres. L'entité doit également décrire ses objectifs et politiques de gestion du capital et indiquer si elle respecte les exigences externes en la matière. Ces informations permettent aux lecteurs d'évaluer la solidité financière (capitaux propres positifs ou négatifs, contraintes réglementaires) et la stratégie de financement de l'entreprise.

En somme, le bilan selon IAS 1 offre une photographie structurée du patrimoine de l'entité à une date donnée, en mettant l'accent sur la séparation court terme / long terme (sauf secteur particulier) et sur le détail des postes significatifs. Son contenu vise à équilibrer la pertinence de l'information (détails suffisants) et la lisibilité (agrégations adéquates). Le bilan est souvent le point de départ pour calculer des indicateurs de solvabilité et de liquidité (fonds de roulement, ratio d'endettement, etc.), d'où l'importance des principes ci-dessus pour assurer une présentation fidèle et cohérente.

## 1.4 Présentation de la performance financière (Compte de résultat et OCI)

L'état du résultat global (*Statement of Profit or Loss and Other Comprehensive Income*) retrace la performance financière de l'entité sur la période. Il comporte deux sections : (1) le compte de résultat (*Profit or Loss section*), qui aboutit au résultat net de la période, et (2) la

section des autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income, OCI*), qui liste les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans passer par le résultat net. L'ensemble constitue le « résultat global total » de la période, c'est-à-dire la variation des capitaux propres (hors transactions avec les actionnaires) imputable à la performance de l'entité. Cet état de résultat global peut être présenté soit sous la forme d'un état unique combiné, soit sous la forme de deux états consécutifs (un compte de résultat suivi d'un état d'OCI) – le choix n'affectant pas les chiffres eux-mêmes.

#### 1.4.1 Compte de résultat (P&L)

Le compte de résultat présente les revenus et charges de la période qui mènent au profit ou à la perte net(te). IAS 1 fixe là aussi des postes minimaux à inclure (§82) : l'entité doit notamment présenter distinctement son chiffre d'affaires (ventes ou revenus), son résultat financier (dont les charges financières d'emprunt), sa quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises (mise en équivalence), la charge d'impôt sur le résultat, ainsi que le résultat des activités abandonnées en une ligne nette (s'il y a lieu). D'autres lignes usuelles apparaissent couramment selon l'activité : par exemple le coût des ventes (coût des produits vendus) s'il y a des stocks, les charges d'exploitation regroupant les frais de personnel, amortissements, etc., les autres produits et charges opérationnels (dont les éléments non courants). La norme interdit explicitement de qualifier un quelconque résultat d'« extraordinaire » dans les états ou les notes, cette notion n'existant pas en IFRS (une transaction inhabituelle doit être présentée dans le résultat net ou l'OCI selon son type, mais pas isolée hors résultat net).

IAS 1 laisse aux entités le choix entre deux présentations du compte de résultat : le classement des charges par **nature** ou par **fonction** (§99).

En présentation par nature (*nature of expense method*), les charges sont regroupées selon leur nature intrinsèque : par exemple, on aura des lignes *Achats consommés*, *Charges de personnel*, *Dotations aux amortissements*, *Autres charges d'exploitation*, etc., sans les répartir par fonction. Ce format est souvent simple et transparent, car il ne nécessite pas d'imputation interne des coûts : chaque dépense est classée une fois pour toutes selon sa nature (toutes les rémunérations dans « charges de personnel », qu'elles concernent la production, la vente ou l'administration). Il permet de voir directement le poids de chaque type de dépense (matières premières, main-d'œuvre, amortissements, etc.). Un exemple illustratif de présentation par nature pourrait être :

Compte de résultat (par nature)	Compte de résultat (par fonction)
Revenus (ventes) : 100	Revenus (ventes) : 100
Autres produits : 5	Coût des ventes : (48)
Variation de stocks : +2	Marge brute : 52
Achats consommés : (50)	Frais de distribution : (15)
Charges de personnel : (20)	Frais administratifs : (10)
Dotations aux amortissements : (10)	Résultat d'exploitation : 27
Autres charges d'exploitation : (5)	Charges financières : (5)
Total des charges : (85)	Impôt sur le résultat : (5)
Résultat avant impôt : 22	Résultat net : 17

Dans la colonne de gauche (par nature), les charges sont listées sans distinguer leur finalité : on voit par exemple séparément le coût des matières premières (50) et les charges de personnel (20). Dans la colonne de droite (par fonction), les charges sont regroupées par destination : le *coût des ventes* (48) intègre une partie des achats, des salaires et des amortissements liés à la production ; les *frais de distribution* (15) englobent les coûts commerciaux ; les *frais administratifs* (10) ceux du siège, etc. Chaque format produit des sous-totaux différents : la présentation par fonction fait ressortir ici une marge brute de 52 et un résultat d'exploitation de 27, indicateurs absents en classification par nature où l'on passe directement au résultat avant impôt (22). En contrepartie, le format par fonction nécessite un travail d'allocation interne des charges entre fonctions.

En présentation par fonction (*function of expense method*, souvent appelée « méthode du coût des ventes »), les charges d'exploitation sont présentées par destination/fonction au sein de l'entreprise. Typiquement, on distinguera le *Coût des ventes* (coûts directement rattachés aux produits ou services vendus), les *Frais de distribution* (coûts commerciaux et logistiques), les *Frais administratifs* (coûts de structure), etc. Cette méthode a l'avantage de faire ressortir des indicateurs comme la marge brute (Revenus – Coût des ventes) et le résultat d'exploitation, ce qui facilite certaines analyses (rentabilité des ventes, efficacité opérationnelle). En revanche, elle suppose de ventiler chaque charge par fonction, ce qui peut requérir des arbitrages (par exemple, répartir les salaires entre production et administration). Comme vu ci-dessus, deux présentations d'une même situation aboutissent à des sous-totaux intermédiaires différents.

IAS 1 autorise l'une ou l'autre méthode, mais demande de l'appliquer de façon constante dans le temps. Un changement de présentation est assimilé à un changement de méthode de présentation et impose de reclassifier les comparatifs et d'expliquer le motif du changement. Par ailleurs, si la présentation est faite par fonction, IAS 1 exige de fournir en annexe un tableau des charges par nature pour certains postes clés : au minimum, le total des charges de personnel et le total des amortissements et dépréciations doivent être

divulgués. Cela vise à préserver une comparabilité minimale entre entités quel que soit le format choisi (par ex., un analyste pourra trouver dans les notes la masse salariale totale d'une entreprise qui présente ses charges par fonction, ce qui la rend comparable à celle présentée par nature par une autre entreprise).

IAS 1 ne définit ni n'impose **aucun sous-total spécifique** entre le chiffre d'affaires et le résultat net (par ex. *EBIT* ou *résultat opérationnel courant*). Le résultat net est le seul total obligatoire. Ainsi, la notion de « résultat d'exploitation » n'apparaît pas dans la norme elle-même : c'est l'entité qui peut choisir de présenter des sous-totaux intermédiaires si cela améliore la compréhension, en respectant certaines règles (intitulé clair, composition cohérente, pas de sur-importance visuelle par rapport aux totaux IFRS). En pratique, beaucoup d'entreprises communiquent volontairement un résultat d'exploitation ou un résultat avant impôts et frais financiers (*EBIT*) dans leur état, mais chacune le définissait jusqu'ici à sa manière, rendant les comparaisons délicates. IFRS 18 vise à combler ce vide en introduisant des sous-totaux standardisés (voir Chapitre 3).

En attendant, IAS 1 permet également la présentation d'indicateurs de performance non définis par les IFRS au sein ou en dehors des états, mais encadrés par les bonnes pratiques. De nombreuses entreprises publient des indicateurs ajustés (*Adjusted EBITDA*, *résultat net courant* hors éléments exceptionnels, etc.) pour refléter leur performance « normative ». IAS 1/IAS 8 indiquent qu'une telle présentation est acceptable à condition de ne pas induire en erreur (par exemple, ne pas masquer sélectivement des charges récurrentes) et de fournir des rapprochements avec les chiffres IFRS. En Europe, l'ESMA a publié en 2015 des *Lignes directrices sur les mesures alternatives de performance (APM)*, imposant notamment de définir clairement chaque indicateur alternatif, d'en fournir le rapprochement chiffré avec les états financiers IFRS, et de ne pas lui accorder plus d'importance qu'aux indicateurs IFRS. Par exemple, si une société présente un « EBITDA ajusté » dans son rapport annuel, elle doit expliquer quels éléments elle exclut et fournir un tableau faisant le lien entre cet EBITDA ajusté et le résultat opérationnel ou net IFRS.

Ces indicateurs alternatifs (non GAAP) ne figurent généralement pas dans les états financiers eux-mêmes, mais dans le commentaire de gestion ou en notes annexes. Néanmoins, IFRS 18 va officialiser leur encadrement en exigeant une divulgation spécifique en annexe pour toute *Management Performance Measure* utilisée (définition, calcul, utilité, comparaison avec l'IFRS le plus proche). Ce changement (détaillé au Chapitre 3) vise à améliorer la transparence et la comparabilité des mesures de performance ajustées.

En résumé, sous IAS 1 actuel, la présentation du compte de résultat offre une certaine flexibilité (format par nature ou fonction, sous-totaux libres) tout en étant encadrée par le principe de fidélité et les obligations d'information complémentaires. Les entreprises

doivent l'exploiter de manière cohérente et transparente pour que leurs comptes restent compréhensibles et comparables.

#### 1.4.2 Other Comprehensive Income (OCI)

La section des autres éléments du résultat global (OCI) regroupe les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres sans transiter par le compte de résultat, conformément aux autres normes IFRS. Il s'agit principalement d'ajustements de réévaluation ou d'éléments de performance *non réalisés* qui, selon les normes, ne doivent pas affecter le résultat net tant qu'ils ne sont pas réalisés ou reclassés. IAS 1 exige que l'OCI soit présenté séparément du résultat net et ventilé en deux catégories : (i) les éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net (*non recyclables*), et (ii) ceux qui pourront être reclassés en résultat net ultérieurement (*recyclables*). Cette distinction, introduite en 2011, vise à informer les lecteurs sur le caractère définitif ou provisoire de l'impact sur les capitaux propres.

Concrètement, les éléments typiques d'OCI non recyclables comprennent : les écarts de réévaluation d'actifs immobilisés (modèle de réévaluation d'IAS 16), les gains et pertes actuariels sur engagements de retraite (IAS 19), ou encore la variation de juste valeur d'instruments de capitaux propres désignés en « juste valeur par OCI sans recyclage » (option d'IFRS 9). Ces montants, enregistrés en OCI, ne transiteront jamais par le compte de résultat – ils resteront en réserves tant que l'élément n'est pas réalisé ou ne subit pas de perte de valeur définitive (et même en cas de réalisation pour certains, comme les actions FVOCI, le gain cumulé reste en réserves). Les éléments d'OCI recyclables incluent par exemple : les écarts de change sur conversion des états financiers de filiales étrangères (IAS 21), les gains/pertes de couverture de flux de trésorerie efficaces (IAS 39 / IFRS 9), les gains/pertes latents sur instruments de dette classés en « juste valeur par OCI » (IFRS 9, qui seront reclassés en résultat net lors de la cession de l'actif), etc. Ces éléments sont d'abord comptabilisés en OCI mais seront ultérieurement reclassés (recyclés) en résultat net au moment opportun (par ex. à la date où la transaction couverte affecte le résultat, ou lors de la cession de la filiale étrangère).

Sur l'état du résultat global, IAS 1 demande de présenter chaque catégorie d'OCI sur une ligne séparée, avec mention pour chacune de son caractère recyclable ou non recyclable. Par exemple, on pourra avoir des lignes *Écarts de conversion* (recyclables), *Réévaluation d'actifs* (non recyclable), *Couvertures de flux de trésorerie* (recyclables), etc., suivies du *Total des OCI* de la période. Les montants sont présentés nets d'impôts ou, à défaut, l'impôt afférent à chaque groupe d'OCI est indiqué séparément. Ainsi, le lecteur voit clairement l'impact *après impôt* de chaque élément d'OCI.

Par ailleurs, la part d'OCI revenant aux intérêts non contrôlants (actionnaires minoritaires) doit être indiquée soit sur la face de l'état du résultat global, soit dans l'état des variations des CP. De même, si l'entité a des entreprises associées ou coentreprises comptabilisées par mise en équivalence, sa quote-part d'OCI dans ces entreprises doit être présentée dans son OCI, ventilée en recyclable / non recyclable à part des OCI propres de l'entité.

En pratique, la section OCI est souvent moins commentée par les analystes car elle contient des éléments volatils parfois jugés « hors performance courante ». Cependant, IAS 1 vise à garantir qu'elle est lisible et structurée. La présentation par nature (recyclable vs non recyclable) clarifie l'origine des mouvements de réserves. Par exemple, une forte perte en OCI non recyclable signalera un impact durable sur les capitaux propres (ex: perte actuarielle importante qui réduit à jamais les réserves), tandis qu'une perte OCI principalement recyclable pourra, si les conditions se renversent, être neutralisée plus tard lors du recyclage positif en résultat.

IAS 1 n'impose pas de commentaire spécifique dans les annexes sur chaque OCI (cela relève de la norme concernée, par ex. IFRS 7 pour expliquer les pertes de valeur latentes sur titres OCI). Il demande en revanche de fournir, soit dans l'EVCP soit en note annexe, le détail par réserves des montants d'OCI reclassés en résultat net au cours de la période (appelés *reclassification adjustments*). Par exemple, si une entreprise a vendu en 2024 des obligations qu'elle détenait en OCI depuis plusieurs années, elle devra indiquer en note le montant qui a été reclassé de la réserve OCI obligatoire vers le compte de résultat en 2024.

En résumé, la présentation de l'OCI sous IAS 1, bien qu'un peu complexe conceptuellement, est standardisée pour toutes les entreprises : séparation entre ce qui est recyclable ou non, et indication du total OCI après impôt. Cela permet aux utilisateurs de repérer l'impact global des éléments hors résultat net et de comprendre s'ils pourraient un jour passer en résultat. IFRS 18 n'a pas modifié ce principe (l'OCI reste présenté de la même manière). Ainsi, les débats conceptuels autour de l'OCI (par exemple la justification du recyclage pour certains éléments et pas d'autres) demeurent, mais l'IASB a au moins assuré que la présentation de ces éléments est claire et cohérente entre entités.

## 1.5 État des variations des capitaux propres (EVCP)

L'état des variations des capitaux propres (*Statement of Changes in Equity*) retrace, sur la période, tous les changements intervenus dans chaque composante des capitaux propres. Cet état se présente sous forme de tableau, généralement avec une colonne par catégorie de capitaux propres (capital, primes, réserves, résultat, intérêts non contrôlants). IAS 1 (§106) exige d'y montrer notamment :

- le résultat global total de la période (tel que présenté dans l'état du résultat global), en le ventilant entre la part attribuable aux propriétaires de l'entité et la part revenant aux intérêts non contrôlants ;
- l'effet de toute application rétrospective d'une méthode comptable ou correction d'erreur sur chaque composante des capitaux propres (si applicable) ;
- pour chacune des composantes de capitaux propres, la conciliation entre le solde d'ouverture et le solde de clôture, en détaillant séparément : (i) le résultat net, (ii) les autres éléments du résultat global, et (iii) les opérations avec les propriétaires (telles que les dividendes, les augmentations de capital, les rachats d'actions propres, ou les variations de périmètre sans perte de contrôle).

En pratique, l'EVCP commence par les capitaux propres au début de la période ; puis ajoute le résultat net et l'OCI de la période (formant ensemble le résultat global total) ; puis détaille les transactions avec les actionnaires (distribution de dividendes qui réduisent le report à nouveau, émission d'actions qui augmente le capital et la prime, etc.), pour aboutir aux capitaux propres en fin de période. Chaque colonne (chaque type de capital) est ainsi conciliée de l'ouverture à la clôture.

Si une erreur ou un changement de méthode a conduit à un ajustement des capitaux propres d'ouverture, l'EVCP doit l'indiquer (généralement via une colonne supplémentaire « Bilan d'ouverture ajusté » ou une note en bas de tableau). Par exemple, lors de la première application d'IFRS 16 en 2019, de nombreuses sociétés ont comptabilisé un ajustement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui apparaissait dans l'EVCP comme une diminution du report à nouveau d'ouverture avec explication en notes.

On peut également présenter dans l'EVCP (ou en note) l'analyse de l'OCI par nature d'éléments (réserve de conversion, réserve de réévaluation, etc.). Souvent, les entreprises intègrent dans l'EVCP des colonnes pour chaque réserve d'OCI distincte, ce qui montre directement l'impact de chaque type d'OCI sur la période et le cumul en fin d'exercice. D'autres choisissent de donner ce détail en annexe pour alléger le tableau principal.

L'EVCP remplit essentiellement un rôle de pilotage de cohérence des capitaux propres : il assure que toutes les sources de variation des fonds propres sont explicites. Les analystes l'utilisent parfois pour vérifier des éléments (ex : montant total des dividendes versés, ou évolution de la part des minoritaires après une acquisition). Néanmoins, l'EVCP est souvent considéré comme un état *de documentation* plus que d'analyse, car il ne fournit pas d'indicateurs nouveaux mais détaille le mouvement de ceux déjà observés ailleurs (par exemple, le résultat net et l'OCI sont issus de l'état de résultat global, les dividendes sont issus de la politique financière).

IAS 1 maintient l'obligation de présenter l'EVCP séparément, même si beaucoup d'informations qu'il contient figurent déjà dans d'autres états ou pourraient être mentionnées en notes. Le but est de ne pas oublier certaines variations de capitaux propres, notamment celles sans impact sur le résultat (par ex., rémunération en actions des employés, qui augmente le capital et la réserve d'options sans passer par le compte de résultat). En centralisant toutes les modifications de capitaux propres, l'EVCP fournit une vue complète de l'évolution de la structure financière de l'entité sur la période.

## 1.6 Tableau des flux de trésorerie (TFT)

Le tableau des flux de trésorerie (TFT) est régi principalement par la norme IAS 7 (IAS 1 se contente de lister le TFT parmi les états à fournir). Il présente les encaissements et décaissements de l'entité sur la période, classés par natures d'activité, afin d'évaluer la capacité de l'entité à générer du cash et à utiliser ce cash. C'est un état crucial pour analyser la liquidité et la solvabilité à court terme.

Le TFT se divise en trois grandes catégories de flux :

- Flux de trésorerie des **activités opérationnelles** : flux de trésorerie liés aux transactions entrant dans la détermination du résultat net ou découlant des activités courantes de l'entité. Il s'agit des flux générés par le *cœur de métier* (encaissements clients, paiements aux fournisseurs et employés, encaissements ou paiements d'impôts d'exploitation, etc.). Ce flux de trésorerie opérationnel est un indicateur de la capacité d'autofinancement de l'entité.
- Flux de trésorerie des **activités d'investissement** : flux découlant de l'acquisition ou de la cession d'actifs à long terme et d'autres investissements financiers. Par exemple : décaissements pour acheter des immobilisations corporelles, encaissements provenant de la vente d'une filiale, placements et retraits de dépôts à long terme, etc. Ces flux reflètent la *politique d'investissement* de l'entreprise (croissance, maintien des équipements, cessions d'actifs, etc.).
- Flux de trésorerie des **activités de financement** : flux résultant des opérations affectant la structure de financement de l'entité. Il s'agit des encaissements liés aux émissions d'actions ou d'emprunts, des décaissements pour rembourser les emprunts, payer des dividendes, racheter des actions propres, etc. Ces flux informent sur la manière dont l'entité finance ses activités (recours à l'endettement ou aux actionnaires) et rémunère les apporteurs de capitaux.

IAS 7 permet de présenter les flux de trésorerie opérationnels selon deux méthodes : la méthode directe ou la méthode indirecte.

Par la **méthode directe**, l'entité présente explicitement les principales catégories de décaissements et encaissements opérationnels (par ex. *Encaissements clients, Paiements aux fournisseurs, Paiements aux salariés, Impôts payés*, etc.), dont la somme nette donne le flux de trésorerie opérationnel. Ce format est jugé plus informatif par l'IASB et nombre d'utilisateurs, car il montre l'origine précise des flux de trésorerie. Cependant, il nécessite de pouvoir extraire des données de trésorerie brutes (ce qui peut être complexe si le système comptable n'est pas conçu ainsi).

Par la **méthode indirecte**, on part du résultat net comptable et on le corrige pour le convertir en flux de trésorerie opérationnel. On ajoute les charges sans impact monétaire (amortissements, provisions...), on retire les produits non monétaires (ex. produits calculés comme les variations de juste valeur), et on ajuste des variations du besoin en fonds de roulement (diminution ou augmentation des créances, des stocks, des dettes d'exploitation). On élimine également les éléments de résultat associés aux flux d'investissement ou de financement (ex. plus-value de cession, charge d'intérêts). On obtient ainsi le flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles. Cette méthode est la plus utilisée en pratique car elle se base directement sur les états comptables existants (résultat et variations de bilan).

Exemple simplifié : une entreprise a un résultat net de 100. En méthode indirecte, elle ajoute 30 d'amortissements (non décaissés), retranche 20 de variation positive de stocks (augmentation des stocks = sortie de trésorerie), retranche 5 de plus-value de cession (comptabilisée dans le résultat mais classée en flux d'investissement), et ajoute 10 de hausse des dettes fournisseurs (source de trésorerie). Elle aboutit à un flux opérationnel de 115. En méthode directe, elle présenterait par exemple : encaissements clients 500 ; paiements fournisseurs 300 ; paiements personnels 70 ; impôts payés 15 ; flux opérationnel net 115 – on voit alors explicitement la composition (500 encaissé, 385 décaissé). Les deux méthodes donnent évidemment le même flux net.

IAS 7 encourage la méthode directe pour sa clarté, mais la méthode indirecte reste permise (et majoritaire). IFRS 18 n'a pas modifié ce point. Ainsi, la plupart des groupes continuent d'utiliser l'indirect, en fournissant parfois en annexe quelques informations de méthode directe (par ex. encaissements clients) pour se conformer aux bonnes pratiques de communication.

En ce qui concerne les intérêts et dividendes, IAS 7 offre une flexibilité de classement : une entreprise peut, selon le cas et de manière cohérente, classer les intérêts versés en flux d'exploitation (car ils entrent dans le calcul du résultat net) ou en flux de financement (car ils rémunèrent l'endettement), et les intérêts reçus en exploitation (produits financiers courants) ou en investissement (retour sur placements de trésorerie). De même, les

dividendes perçus peuvent être vus comme opérationnels (pour une holding par exemple) ou d'investissement (retour sur investissement), et les dividendes versés soit comme flux de financement (cas le plus courant, car ils rémunèrent les actionnaires), soit – très rarement – en flux d'exploitation (vision de certains pour montrer le flux opérationnel suffisant pour payer les dividendes). L'important est d'adopter un classement cohérent dans le temps et d'explicitier la politique retenue en annexe, car ces choix peuvent affecter la comparabilité entre entreprises.

Enfin, IAS 7 impose que le TFT explique la variation de la trésorerie nette entre début et fin de période. Ainsi, le total des flux (opérationnel + investissement + financement) ajouté à la trésorerie d'ouverture doit égaler la trésorerie de clôture, ce qui est vérifié sur l'état (généralement avec une ligne « Trésorerie en début de période » et « Trésorerie en fin de période »). Depuis 2016, une note réconciliant les dettes de financement en début et fin de période est également requise (montrant l'impact des flux de financement et des variations non monétaires comme les écarts de change sur les emprunts) pour plus de transparence.

À noter : l'IASB n'a pas intégré le contenu d'IAS 7 dans IFRS 18, de sorte que le TFT reste préparé selon IAS 7 inchangée. Les utilisateurs disposent donc toujours de cet état pour analyser la liquidité, en complément du bilan et du compte de résultat (qui eux sont en comptabilité d'engagement). Le TFT permet de calculer des indicateurs comme le free cash-flow (flux opérationnel moins investissements nets) et de mettre en lumière des divergences entre résultat et trésorerie (ex. une entreprise rentable comptablement mais dont la trésorerie se dégrade, ou inversement). C'est pourquoi il est considéré comme un état primaire à part entière, bien qu'il soit conceptuellement différent (en *base de caisse*).

## 1.7 Notes annexes, agrégation/désagrégation et matérialité

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers : elles viennent compléter et expliciter les informations présentées dans les quatre états primaires. IAS 1 (§§112–138) fournit des lignes directrices sur le contenu et l'organisation des annexes.

Sur le plan de la structure, les notes doivent être présentées de manière systématique, avec d'éventuels renvois pour éviter les redites. Typiquement, les entreprises adoptent l'une des approches suivantes :

- **Suivre l'ordre d'apparition** des postes dans les états : commencer par les notes relatives au bilan (actif puis passif), puis celles du compte de résultat, puis les autres informations. C'est l'approche la plus courante car elle facilite les renvois (chaque ligne de l'état renvoie à la note du même nom).
- **Regrouper par thèmes** : par exemple, un groupe peut structurer ses notes en sections du type « Performance opérationnelle » (ventes, marge, EBE...),

« Investissement et financement » (immobilisations, dettes financières, financement des acquisitions...), « Autres notes » (impôts, parties liées, etc.). Cette approche thématique vise à raconter une histoire plus cohérente, mais doit être accompagnée de renvois clairs depuis les états.

- **Classer par degré d'importance** : certaines entités placent en premier les notes jugées les plus significatives pour leur activité, même si cela ne suit pas l'ordre normal. Par ex., un groupe minier pourrait faire figurer d'emblée la note sur ses réserves et actifs miniers, puis le reste.
- **Approche mixte** combinant les logiques ci-dessus.

Quelle que soit l'approche, IAS 1 insiste pour qu'il y ait une logique apparente et des renvois permettant de relier sans effort chaque information chiffrée à son explication. L'entité doit éviter de disperser des informations liées sous des notes éloignées ou de répéter inutilement les mêmes données à plusieurs endroits (au risque de contradictions en cas de mise à jour incomplète).

Sur le plan du contenu, les notes doivent inclure toutes les informations exigées par les IFRS et toute information supplémentaire nécessaire à la compréhension. Les premières notes couvrent généralement :

- Les **principales méthodes comptables** utilisées (IAS 1 §117) – depuis 2021, l'accent est mis sur les méthodes comptables *significatives* (celles qui ont une incidence notable sur les comptes de l'entité) plutôt que la simple récitation de politiques standard.
- Les **jugements importants** dans l'application des politiques et les principales estimations incertaines (IAS 1 §122–125). Par exemple, le fait de déterminer si une entreprise doit être consolidée ou non, ou l'estimation d'une durée d'utilité pour un actif incorporel, si ces choix ont un impact majeur, doivent être divulgués. De même, les hypothèses clés (taux d'actualisation utilisés, prix futurs du pétrole pour tester la dépréciation d'actifs pétroliers, etc.) dont dépend significativement la valeur de certains éléments doivent être mentionnées, ainsi que l'étendue de l'incertitude associée (une pratique courante est de fournir des analyses de sensibilité : « si le taux d'actualisation variait de +/-1%, l'impact serait de... »).
- Les **informations détaillées** sur chaque poste **significatif** des états : par ex., une note sur les immobilisations corporelles présentera un tableau de variation (coût, amortissements, dépréciations) sur la période et ventilera par catégorie (terrains, constructions, machines...), conformément à IAS 16 ; une note sur les provisions (IAS 37) détaillera les mouvements de chaque provision (constitution, utilisation, reprise) et la nature des obligations couvertes ; une note sur les emprunts précisera pour

chaque dette son échéance, son taux, et toute clause pertinente (commande de francs sur covenants).

IAS 1 encourage à ne pas noyer les utilisateurs sous des informations non pertinentes. Ainsi, il rejoint l'idée de matérialité évoquée plus haut : une entité peut omettre une information exigée par une IFRS si elle n'est pas significative (par exemple ne pas présenter un tableau d'engagements de crédit-bail si les montants sont dérisoires), et à l'inverse elle doit fournir des informations supplémentaires si les exigences minimales des normes ne suffisent pas à donner une image fidèle.

Dans cette optique, de nombreuses entreprises ont, ces dernières années, repensé leurs annexes pour les rendre plus pertinentes et moins volumineuses. Par exemple, elles regroupent les notes par thème, suppriment les textes standard redondants, mettent en avant (par du gras ou des encadrés) les informations critiques et les variations significatives, etc. L'IASB a publié un *Guide de mise en œuvre sur la matérialité* (Practice Statement 2) pour aider les préparateurs dans cette démarche, et IFRS 18 réaffirme la nécessité d'un tel exercice de tri.

Exemples de divulgations clés souvent abordées en annexe (en plus des détails chiffrés par poste) :

- Informations sur le capital social : nombre d'actions autorisées, émises et en circulation ; droits attachés à chaque catégorie d'action ; actions auto-détenues ; dividendes par action déclarés, etc. (IAS 1 §79 et §136).
- Normes IFRS nouvelles ou révisées non appliquées : l'entité doit indiquer les normes publiées mais pas encore applicables et, si possible, l'impact anticipé de leur application future (IAS 8).
- Événements postérieurs à la clôture : toute information significative survenue entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes doit être divulguée. S'il s'agit d'un événement postérieur « ajustant » (ex. faillite d'un client peu après la clôture révélant une perte de créance déjà existante à la date de clôture), l'état financier doit être ajusté ; s'il est « non ajustant » mais majeur (ex. incendie d'usine, acquisition importante, crise globale comme la pandémie), il doit être décrit en note pour informer les lecteurs des changements survenus après la période.
- Engagements hors bilan et passifs éventuels : garanties données, lettres d'intention, montants litigieux non provisionnés, etc. conformément à IAS 37 (et IFRS 16 pour les anciens engagements de crédit-bail non commencés). Cela permet de prendre connaissance de risques ou obligations potentiels non inclus au bilan.
- Transactions avec les parties liées : nature des relations (filiales, coentreprises, principaux dirigeants), montant des transactions (ventes, achats, rémunérations des

dirigeants) et solde des comptes concernés, selon IAS 24. Le but est de détecter d'éventuels conflits d'intérêt ou dépendances économiques.

- Informations sectorielles : pour les groupes diversifiés, IFRS 8 exige de présenter une ventilation des performances et ressources par segment opérant (généralement secteurs d'activité ou zones géographiques), proche de celle utilisée en interne par la direction. Ces notes permettent aux investisseurs d'identifier quelles lignes de métier contribuent aux résultats et d'évaluer la diversification du risque.

Enfin, IAS 1 exige également d'indiquer les objectifs et politiques de gestion du capital de l'entité (quantification des exigences de capital réglementaire, objectifs de levier d'endettement, etc.), ainsi que le respect de toute exigence externe en la matière (par ex., un ratio de solvabilité imposé par un régulateur).

En synthèse, les notes annexes sous IAS 1 doivent fournir toutes les informations nécessaires pour expliquer et compléter les états financiers de manière pertinente. L'équilibre à trouver est délicat : assez de détails pour permettre une compréhension approfondie, mais pas trop au point de noyer l'information clé. Grâce aux principes de matérialité et d'agrégation, IAS 1 donne une base normative pour rationaliser les annexes : il appartient aux préparateurs d'exercer leur jugement pour produire des rapports à la fois complets et intelligibles.

## 1.8 Informations comparatives et cohérence inter-états

Pour conclure sur la présentation, IAS 1 porte une attention particulière aux informations comparatives et à la cohérence entre les états.

Comme mentionné, l'entité doit présenter au minimum un bilan comparatif (en général N-1) et la période précédente pour tous les autres états (compte de résultat, état du résultat global, TFT, EVCP). De même, les montants ou informations présentés en notes doivent inclure les données comparatives correspondantes chaque fois que c'est pertinent pour la compréhension. Par exemple, si une note indique le chiffre d'affaires par région pour 2024, elle doit généralement fournir les chiffres 2023 comparatifs.

En cas de retraitement rétrospectif significatif, l'entreprise doit ajouter un troisième bilan au début de la période comparative (bilan d'ouverture de l'exercice N-1). Cela survient typiquement lors d'un changement de méthode comptable appliqué rétrospectivement ou d'une correction d'erreur majeure. Le but est de permettre la comparaison des bilans d'ouverture et de clôture sur une base comparable. Si l'impact retracé n'affecte pas le bilan d'ouverture de N-1, le troisième bilan n'est pas nécessaire. Lorsque présenté, ce bilan supplémentaire doit être clairement identifié (souvent intitulé « Bilan au 1<sup>er</sup> janvier 20XX »)

et s'accompagner de notes expliquant la nature et l'effet des ajustements (IAS 1 §40A, IAS 8).

L'IASB insiste pour que la présentation et la classification des éléments restent cohérentes d'une année sur l'autre. Un changement de présentation n'est justifié que s'il apporte une information plus pertinente ou résulte de changements dans les activités de l'entité. Par exemple, si une société décidait en 2024 de passer d'une présentation des charges par nature à par fonction, cela constituerait un changement de présentation important : IAS 1 exigerait alors de reclasser les données 2023 selon le nouveau format pour assurer la comparabilité temporelle, ou d'expliquer l'impossibilité de le faire. Toute modification doit être expliquée en annexe.

Les états financiers forment un tout cohérent. IAS 1 veut s'assurer que les mêmes transactions sont présentées de manière concordante dans chaque état. Par exemple, la variation des capitaux propres entre début et fin d'exercice se retrouve explicite dans l'EVCP et correspond au résultat global plus/minus les transactions avec actionnaires. De même, l'évolution de la trésorerie expliquée dans le TFT doit concorder avec la différence entre la trésorerie figurant au bilan d'ouverture et de clôture. Ces liens de cohérence font l'objet de renvois ou de vérifications croisées pour garantir l'absence d'incohérences. Chaque poste du bilan ou du compte de résultat doit renvoyer à la note explicative correspondante, comme évoqué précédemment.

Enfin, IAS 1 rappelle que l'information financière doit être présentée de façon à être compréhensible par les utilisateurs ayant une connaissance raisonnable de la comptabilité. Il convient d'éviter le jargon technique non expliqué et d'agréger ou ventiler les informations comme il faut pour en faciliter la lecture. Par exemple, plutôt que de présenter dix lignes insignifiantes séparées, il peut être plus clair d'en présenter une seule intitulée "Autres" avec détail en note. Inversement, des éléments distincts importants ne doivent pas être fusionnés dans une même ligne.

Grâce à ces exigences, les comptes IFRS sont conçus pour être comparables dans le temps et cohérents dans leur ensemble. Un investisseur peut suivre l'évolution d'une entreprise d'une année sur l'autre sans être dérouté par des changements de présentation non signalés, et il peut passer du bilan au TFT en comprenant comment l'un se raccorde à l'autre. Si ces conditions ne suffisent pas (par exemple en cas de changement de périmètre significatif), il appartient aux communiqués de gestion ou à des informations *pro forma* d'aider à l'analyse, car IAS 1 se limite au cadre formel des états comme décrits ci-dessus.

**Tableau récapitulatif – Principales dispositions d’IAS 1 et paragraphes associés :**

<b>Disposition clé (IAS 1)</b>	<b>Paragraphes IAS 1</b>
Jeu complet d’états financiers (composition obligatoire)	§§10–14
Image fidèle (fair presentation) & conformité aux IFRS	§§15–24 (dérogation §19)
Continuité d’exploitation (going concern)	§§25–26
Comptabilité d’engagement (accrual basis)	§§27–28
Importance relative (matérialité) & agrégation	§§29–31
Interdiction de compensation (actifs/pasifs, produits/charges)	§§32–35
Informations comparatives (période précédente)	§§38–40
Bilan d’ouverture supplémentaire (si retraitement)	§40A
Uniformité de présentation (d’une période à l’autre)	§45
Structure du bilan (postes minimaux)	§§54–60
Classement courant / non courant (sauf présentation liquidité)	§§66–76 (voir amend.)
Structure du compte de résultat (postes minimaux)	§§82–85
Choix des charges par nature/fonction (+ note si par fonction)	§§99–105 (voir §104)
Distinction OCI recyclable / non recyclable (présentation)	§§90–92 (amend. 2011)
État des variations des CP (contenu et présentation)	§§106–110
Notes annexes (principes généraux)	§§112–116
Méthodes comptables significatives	§§117–124 (maj. 2021)
Jugements significatifs	§122
Principales sources d’incertitude d’estimation	§125
Gestion du capital (objectifs, politiques, conformité)	§§134–136

## Chapitre 2 : Limites et critiques d'IAS 1

La norme IAS1 constitue le socle de la présentation des états financiers IFRS, mais elle a suscité de nombreuses critiques quant à sa complexité, sa cohérence et son efficacité. Nous reprenons ici l'ossature du chapitre précédent pour examiner, rubrique par rubrique, les principales limites d'IAS 1 mises en avant par la profession comptable, les régulateurs (ESMA, IASB via les revues post-implémentation) et la littérature académique.

### 2.1 Origines et positionnement d'IAS 1

#### 2.1.1 Complexité des révisions successives

Depuis sa création, IAS 1 a subi de nombreuses révisions et modifications, ce qui a conduit à un standard parfois qualifié de « patchwork » par ses détracteurs. Initialement édictée en 1975 (sous le titre *Disclosure of Accounting Policies*), la norme a été refondue en 1997, puis révisée en profondeur en 2007, et a fait l'objet d'amendements réguliers jusqu'à nos jours. Cet empilement de changements a rendu la norme touffue et parfois incohérente dans ses détails. Par exemple, certaines dispositions historiques coexistent avec des ajouts plus récents, créant des redondances et des imprécisions.

Un effet notoire de ces révisions successives est le risque de « *disclosure overload* ». À mesure que de nouvelles exigences s'ajoutaient (par des amendements ou des IFRS Practice Statements), aucune n'était retirée, entraînant une accumulation. Les états financiers IFRS se sont allongés au fil du temps, au point que de nombreux observateurs estiment qu'ils contiennent trop d'informations standardisées au détriment de la clarté. Comme le note un membre de l'IASB, il y a une perception que les obligations d'information « ne font que s'étendre » sans que les anciennes ne disparaissent. Cette surabondance d'informations peut obscurcir les éléments réellement pertinents et nuire à la compréhension globale des états financiers par les utilisateurs.

Face à ce constat, l'IASB a lancé dans les années 2010 une Initiative sur les divulgations (*Disclosure Initiative*) pour moderniser IAS 1 et d'autres normes de présentation. En 2014, des amendements à IAS 1 ont été publiés afin « débloquer » les préparateurs, c'est-à-dire de lever certaines contraintes encouragées par le libellé de la norme et de clarifier qu'ils pouvaient utiliser leur jugement pour éliminer les informations non significatives. Par exemple, il a été réaffirmé que la matérialité prévaut sur la liste des informations minimales à présenter et que des sous-totaux additionnels peuvent être utilisés de manière souple. Ces changements modestes ont été un premier pas pour lutter contre l'effet *checklist* et encourager une information plus synthétique et pertinente. Néanmoins, malgré ces efforts, la critique d'une IAS 1 devenue trop volumineuse et complexe reste d'actualité en 2025.

D'ailleurs, l'IASB a finalement entrepris de remplacer IAS 1 par la nouvelle norme IFRS 18 (intitulée *Présentation et informations à fournir dans les états financiers*) à l'horizon 2027, en reprenant beaucoup d'exigences d'IAS 1 mais avec une architecture repensée.

En résumé, la longue histoire d'IAS 1 – jalonnée de modifications successives – a conduit à une norme certes complète, mais dont la densité est elle-même devenue un point faible. Ce constat de complexité est partagé par les professionnels (préparateurs et auditeurs qui doivent appliquer une norme en constante évolution) et par les régulateurs, qui y voient un frein à la lisibilité pour les investisseurs.

### 2.1.2 Positionnement dans l'architecture IFRS

Le positionnement d'IAS 1 dans l'ensemble du référentiel IFRS fait également l'objet de critiques. IAS 1 occupe une place singulière, car elle contient à la fois des principes généraux et des prescriptions très détaillées sur la présentation des états financiers. À ce titre, elle chevauche en partie le Cadre conceptuel de l'IASB sur certains concepts fondamentaux, ce qui engendre des redondances, voire des divergences d'interprétation.

Par exemple, le principe de l'image fidèle (*fair presentation*) est affirmé dans IAS 1 comme objectif ultime des états financiers, avec la possibilité exceptionnelle d'une désapplication de dispositions d'une norme pour y parvenir. Ce même concept est évoqué dans le Cadre conceptuel (chapitre sur la présentation fidèle). Cette dualité a pu semer la confusion. Certains acteurs se sont demandé quelle était la hiérarchie entre la conformité aux règles détaillées IFRS et l'obligation de présenter une image fidèle. L'IASB a dû clarifier, notamment via le régulateur britannique FRC, que l'exigence de true and fair view restait primordiale et que le mécanisme d'« override » prévu par IAS 1 (possibilité de déroger à une norme contradictoire avec l'image fidèle) devait être compris comme conforme à ce principe, mais n'être utilisé qu'en cas extrêmement rare. En pratique toutefois, cette notion d'override est quasi inemployée, et la relation entre principes généraux et règles spécifiques reste délicate. Les préparateurs peuvent avoir le sentiment de simplement cocher des cases pour se conformer aux exigences, au détriment d'une vision d'ensemble fidèle, sans toujours savoir jusqu'où privilégier le jugement professionnel.

Par ailleurs, IAS 1 est parfois perçue comme un « fourre-tout » normative. Elle énonce à la fois des principes directeurs (continuité d'exploitation, prééminence de la substance sur la forme, importance relative, interdiction de compensation hors cas autorisés, etc.) et une liste de prescriptions très spécifiques (états financiers à produire, lignes minimales à présenter, cas d'un troisième bilan, etc.). Cette combinaison de rôles peut brouiller son positionnement. Des problématiques transversales, telles que la matérialité ou la comptabilisation en bilan vs résultat, sont traitées à la fois dans IAS 1 et dans le Cadre conceptuel ou d'autres normes (IAS 8, IFRS 7...), ce qui peut donner lieu à des incohérences

ou duplications. Les régulateurs européens (ESMA) ont souligné que l'absence de définitions précises dans IAS 1 de certains concepts clés et le manque de guidance d'application laissent aux entités beaucoup de latitude dans la présentation, au risque d'affecter la comparabilité et l'intelligibilité des états financiers. Par exemple, IAS 1 ne définit pas la notion de "résultat opérationnel", ni n'explique la distinction entre activités d'exploitation et financières dans l'état du résultat global. Chaque préparateur peut donc ajuster la présentation à sa manière, ce qui conduit à une diversité de pratiques.

En somme, IAS 1 occupe une position charnière mais ambiguë dans la hiérarchie des textes IFRS : à mi-chemin entre le Cadre conceptuel (principes généraux) et les normes spécifiques sur chaque état financier. Cette situation a conduit à des redondances (doublons), certaines notions étant affirmées deux fois, et parfois à des divergences de terminologie ou de ton. La réforme IFRS 18 en cours vise d'ailleurs à clarifier ce positionnement, en répartissant certaines exigences d'IAS 1 vers d'autres normes plus appropriées (par ex., la définition de ce qui est un principe comptable significatif relève plutôt d'IAS 8, etc.). L'objectif est d'éviter qu'une norme unique soit un fourre-tout conceptuel et de recentrer la nouvelle norme sur la présentation et la structure, tout en laissant le Cadre conceptuel traiter les grands principes de base.

## 2.2 Jeu complet d'états financiers et principes fondamentaux

Plusieurs critiques émergent concernant le périmètre des états financiers couverts par IAS 1 et les principes généraux qu'elle pose pour leur préparation.

### **Hiérarchie entre image fidèle et règles détaillées**

Bien qu'IAS 1 insiste sur la présentation fidèle (*true and fair view / fair presentation*) comme objectif global, la norme énumère aussi de nombreuses règles de présentation spécifiques. Certains professionnels déplorent l'absence de hiérarchie claire entre ce principe général et les prescriptions détaillées. En théorie, si l'application stricte d'une exigence d'une norme conduit à une présentation trompeuse, IAS 1 autorise une entité à s'en écarter pour préserver l'image fidèle (c'est le fameux *override* du §19). Cependant, cette possibilité est entourée de conditions strictes et demeure très théorique. Dans la pratique, la conformité aux normes l'emporte systématiquement, ce qui peut parfois aller à l'encontre de l'esprit de l'image fidèle. Des cabinets ont fait remarquer qu'il était délicat d'exercer son jugement pour déroger à une règle spécifique, faute de cadre clair pour justifier que cette règle nuise à l'image fidèle. Ainsi, même si formellement l'image fidèle est au sommet, les préparateurs privilégient les règles littérales par crainte d'une sanction des auditeurs ou régulateurs. Cela a pu conduire à des situations où l'information fournie est conforme à la lettre des IFRS mais peut-être moins compréhensible économiquement. Ce dilemme a été débattu notamment lors de la crise financière, où certains investisseurs estimaient que les comptes IFRS de

certaines banques ne reflétaient pas fidèlement leur situation (menant par exemple à la polémique sur la prudence absente du Cadre 2010). Le FRC britannique a dû réaffirmer en 2014 que « l'exigence de donner une image fidèle demeure fondamentale », IFRS ou pas, et que le jugement professionnel doit primer à toutes les étapes (choix de méthodes, estimations, informations à fournir) pour atteindre cet objectif. Malgré cela, une critique subsiste : IAS 1 ne guiderait pas assez sur comment concilier règles et principe dans les situations litigieuses, laissant le préparateur un peu seul face à ce choix cornélien.

### **Matérialité (*Materiality*)**

IAS 1 introduit le concept d'importance relative (ou matérialité) comme fil conducteur : une information insignifiante n'a pas besoin d'être présentée, même si une disposition l'exige, et inversement une information non requise peut l'être si elle est pertinente. Toutefois, la mise en œuvre pratique de la matérialité s'est avérée difficile pendant des années. Beaucoup d'entreprises adoptaient une approche très conservatrice, révélant un grand nombre de détails pour se conformer à toutes les exigences « au cas où », de peur d'omettre quelque chose de potentiellement matériel. Il en résultait des annexes standardisées, remplies de mentions passe-partout (*boilerplate*) recopiées d'un exercice à l'autre, dont la valeur ajoutée est discutable. Devant ce constat, l'IASB a publié un Guide pratique (Practice Statement) sur la matérialité en 2017 pour aider les préparateurs à n'inclure que les informations significatives. Malgré cela, la critique persiste que la matérialité reste un jugement subjectif qui varie d'une entité à l'autre, ce qui nuit à la comparabilité. Une étude du CFA Institute relevait par exemple que les seuils de matérialité implicites diffèrent fortement entre sociétés similaires, certaines fournissant énormément de détails mineurs là où d'autres synthétisent davantage. Le manque de comparabilité dans ce qui est jugé matériel brouille la lecture transversale des comptes. De plus, l'absence de sanction visible pour les surcharges d'information incite peu à l'élagage : les auditeurs tendent à valider l'approche *checklist* (tout divulguer) pour se couvrir, contribuant au phénomène de *disclosure overload*. L'IASB a modernisé en 2018 la définition de « matériel » dans IAS 1/IAS 8 pour la clarifier, mais cela n'a qu'un effet limité. En définitive, la matérialité, pourtant concept central, n'est pas appliquée de manière cohérente, réduisant l'efficacité des rapports financiers. Les régulateurs comme l'ESMA encouragent régulièrement les émetteurs à épurer leurs notes, signe que le problème est reconnu sans être encore résolu.

### **Continuité d'exploitation (*Going concern*)**

IAS 1 rappelle que les états financiers se préparent en principe en continuité d'exploitation, sauf indication contraire. Le management doit évaluer s'il existe des doutes significatifs sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation sur 12 mois et, le cas échéant, les mentionner en annexe (IAS 1§25). La critique formulée, notamment à l'occasion de la pandémie de COVID-19, est que les directives d'IAS 1 sur la continuité sont trop générales

et peu prescriptives, précisément quand les circonstances rendent l'évaluation de continuité difficile. En 2020-2021, face à l'incertitude généralisée, l'IASB a dû publier du matériel pédagogique pour rappeler les obligations en matière de continuité et encourager des informations plus explicites sur les incertitudes significatives. De fait, IAS 1 n'offre pas de liste de divulgations spécifiques à fournir en cas de doute sur la continuité (elle se contente d'exiger la mention de l'existence d'un doute important, sans autre détail). Beaucoup ont estimé que cela n'encadrerait pas assez la communication financière en temps de crise. Par exemple, deux entreprises fragilisées pourraient toutes deux indiquer « des incertitudes significatives liées à la continuité » sans que le lecteur ait assez de repères pour comparer la gravité de leur situation. Les normes d'audit (ISA 570) imposent aux commissaires aux comptes d'apprécier ces évaluations, mais du côté comptable, IAS 1 reste relativement laconique. La littérature académique souligne aussi que, en pratique, les dirigeants hésitent souvent à utiliser explicitement le terme « going concern » de peur d'alarmer le marché, ce qui amène certaines situations où l'entreprise fait faillite brutalement alors que les derniers comptes publiés étaient en continuité sans réserve. Le manque de transparence entourant les signaux de continuité est ainsi un point faible d'IAS 1. Des organismes comme l'IASB ou l'IAASB réfléchissent à durcir ces exigences (par ex. exiger des indicateurs de risque de continuité, des scénarios de liquidité, etc.), mais au niveau d'IAS 1 à ce jour, les dispositions restent minimalistes.

En synthèse, si IAS 1 fixe des principes fondamentaux judicieux (primauté de l'image fidèle, importance relative, hypothèse de continuité), leur mise en application s'est heurtée à des difficultés. L'absence de hiérarchie explicite entre principe et règles peut conduire à une conformité aveugle plutôt qu'à une image fidèle. La matérialité, mal comprise, a alimenté des annexes excessives. Et la guidance parcellaire sur la continuité a montré ses limites en période de crise. Ces critiques rejoignent toutes un même appel : clarifier et mieux encadrer l'application de ces principes pour que l'information financière soit à la fois fidèle, pertinente et compréhensible.

## 2.3 État de la situation financière (Bilan)

Le bilan (ou état de la situation financière selon la terminologie IFRS) est régi par IAS 1 quant à son format de base. Plusieurs limites d'IAS 1 concernant cet état financier sont soulevées par les praticiens et analystes :

**Classification courant/non-courant** : IAS 1 prescrit de classer séparément les actifs et passifs courants et non-courants, sauf si un classement par liquidité fournit une information plus fiable et pertinente (cas typique des banques). Cette option de présentation par liquidité, bien qu'offerte, n'est pas explicitement détaillée dans la norme, qui met surtout l'accent sur le découpage courant/non-courant. Or, pour les entités financières (banques,

assurances), le critère d'échéance à 12 mois est souvent moins pertinent, leurs actifs/passifs n'étant pas aisément segmentables de la sorte (ex: dépôts remboursables à vue, actifs financiers liquides, etc.). La critique formulée est que la présentation par défaut courant/non-courant d'IAS 1 est « inadaptée » à ces entités, et que la flexibilité d'utiliser un classement par liquidité n'est pas suffisante car elle n'est accompagnée d'aucune structure type. En pratique, les banques IFRS utilisent le bilan par liquidité, mais cela peut nuire à la comparabilité avec d'autres secteurs qui, eux, suivent le format courant/non-courant. Aucun format spécifique bancaire n'est proposé par IAS 1, ce qui laisse les banques élaborer elles-mêmes leur présentation. Les régulateurs ont parfois suggéré d'ajouter des exemples ou obligations propres aux institutions financières dans IAS 1, afin d'améliorer la cohérence des bilans dans ce secteur, mais sans suite dans la norme actuelle.

**Flexibilité excessive dans l'ajout/suppression de postes :** IAS 1 énumère des postes minimum à présenter au bilan (trésorerie, immobilisations, capital, dettes courantes, etc.), mais laisse l'entité ajouter des postes supplémentaires si nécessaire ou en retirer si ils sont non significatifs (IAS 1§54-55). Cette souplesse, certes louable pour adapter le bilan à la situation de chaque entité, est critiquée car elle nuit à la comparabilité inter-entreprises. En effet, certaines entreprises vont afficher distinctement des postes là où d'autres les agrègent. Par exemple, l'une peut isoler les « immobilisations corporelles en cours » ou distinguer « goodwill » et « autres incorporels », tandis qu'une autre agrègera tout en « actifs non courants ». Un analyste souhaitant comparer ces bilans doit recomposer les informations. L'ESMA a relevé que, faute de définition normalisée de notions comme le résultat opérationnel ou les postes d'activité courante, les émetteurs adaptent leur présentation d'une manière qui peut compromettre la comparabilité et la compréhension des états financiers. La liberté laissée par IAS 1 conduit ainsi à des bilans parfois difficilement comparables sans travail de retraitement. Les régulateurs préconisent un certain degré de normalisation dans les formats. D'ailleurs, la nouvelle norme IFRS 18 introduira probablement des sous-totaux et catégories obligatoires (comme elle le fait pour le compte de résultat), ce qui pourrait à l'avenir réduire cette latitude. En attendant, la critique persiste que deux entreprises similaires peuvent présenter des bilans agencés de façon très différente, brouillant l'analyse comparative.

**Base de valorisation (coût historique vs juste valeur) :** Le bilan IFRS résulte d'un modèle mixte où coexistent coûts historiques amortis et justes valeurs pour certains éléments (juste valeur obligatoire pour instruments financiers de trading, pour les actifs biologiques, optionnelle pour certains immeubles, etc.). Cette hétérogénéité n'est pas propre à IAS 1 (qui ne traite pas de valorisation), mais IAS 1 influence la présentation de ces variations de valeur (certaines en résultat, d'autres en OCI). Plusieurs parties prenantes expriment des points de vue divergents quant à la présentation bilan. D'un côté, certains investisseurs estiment que

le bilan IFRS n'est pas assez à la valeur actuelle et demeure dominé par le coût historique, ce qui réduirait sa pertinence économique. Ils appellent à davantage de justes valeurs pour mieux refléter la situation financière à date. De l'autre, d'autres utilisateurs (et nombre de préparateurs) jugent au contraire que la multiplication des justes valeurs introduit de la volatilité artificielle et de la complexité, et regretteraient presque un bilan plus largement au coût amorti. Ce débat sous-jacent transparaît par exemple dans les discussions sur les instruments financiers : IFRS 9 a imposé la juste valeur à travers OCI pour les actions non stratégiques, sans recyclage, choix critiqué par certains qui y voient une rupture du lien entre bilan et compte de résultat. De même, la cohabitation de deux traitements pour des actifs similaires (ex: terrains et immeubles valorisés au coût en IFRS 16 vs à la juste valeur en IFRS 40) fait que le bilan global d'une entité peut être difficile à interpréter. IAS 1 n'offre pas de ligne directrice consolidée sur la présentation de ces différentes bases d'évaluation, elle se contente de requérir la mention des méthodes comptables et de la ventilation courant/non-courant. La critique ici est plus diffuse : elle concerne l'utilité du bilan IFRS en général. Certains reprochent au bilan IFRS d'IAS 1 une prédominance du coût historique (par conservatisme et cohérence avec le résultat net) là où une plus grande actualité des valeurs améliorerait l'information, tandis que d'autres estiment qu'IAS 1 a ouvert la porte à trop de juste valeur, rendant les fonds propres difficilement interprétables (car intégrant des plus-values latentes volatiles en OCI non recyclées). Ce tiraillement se reflète dans les commentaires des normalisateurs : l'IASB reconnaît qu'il n'existe pas de consensus clair parmi les parties prenantes sur le juste équilibre coût vs juste valeur dans la présentation du bilan. En pratique, la norme IFRS 18 ne tranchera pas ce débat d'école mais apportera au moins plus de transparence en exigeant de ventiler certains totaux (par exemple distinguer les trois catégories d'actifs/passifs : exploitation, investissement, financement).

**Compensation des soldes** : IAS 1 interdit la compensation entre actifs et passifs ou entre produits et charges, sauf si une norme IFRS le permet expressément (IAS 32 pour certains instruments financiers par exemple). Cette *règle de non-compensation* vise à ne pas masquer le volume brut des transactions ou la situation brute de l'entité. Cependant, dans certains cas spécifiques, cette interdiction jugée trop rigide a été critiquée. Par exemple, les banques qui gèrent des portefeuilles de dérivés en compensation bilatérale sécurisée (avec appels de marge) estiment que le bilan IFRS gonfle artificiellement leur taille par rapport aux normes américaines, qui autorisent plus largement la compensation. De même, pour certaines opérations de réassurance ou de mises en garantie (*collatéral*), présenter séparément l'actif et le passif peut donner une image exagérée de l'exposition, alors qu'ils s'annulent économiquement en partie. Les professionnels du secteur financier ont plaidé pour plus de latitude afin de présenter en net certaines positions lorsque cela reflète mieux la réalité économique. Actuellement, l'IASB est resté ferme sur le principe de non-

compensation, au nom de la transparence (un actif et un passif de nature différente ne devraient pas disparaître l'un dans l'autre). Mais cette position se heurte aux comparaisons internationales : les bilans des banques US (US GAAP) sont beaucoup plus « nets » que ceux des banques IFRS, ce qui complique les analyses d'ensemble. L'IASB a mené en 2012 une étude conjointe avec le FASB sur la compensation (*Offsetting Project*), mais celle-ci n'a pas mené à un alignement complet. Par conséquent, IAS 1 continue d'être critiquée sur ce point par certains préparateurs financiers, qui y voient un manque de pragmatisme dans des cas particuliers. Les régulateurs, eux, restent attachés à l'approche *gross* (brut) et considèrent que les utilisateurs peuvent toujours estimer les montants nets via les informations en annexe (IFRS 7 exige la disclosure des effets de compensation légale, par exemple). Néanmoins, du point de vue de la communication financière, cette interdiction de compensation est vue comme trop inflexible dans des cas limités où une présentation nette ferait plus sens.

En résumé, pour le bilan, IAS 1 est critiquée à la fois pour son format standard rigide (courant/non-courant inadapté dans certains cas) et pour sa souplesse par ailleurs excessive (choix de postes, absence de standardisation sectorielle). Elle laisse coexister différentes bases de valorisation sans en faciliter la lecture, et impose des présentations brutes qui, dans certains contextes, compliquent l'analyse. Ces critiques reflètent la difficulté de concilier comparabilité, pertinence sectorielle et fidélité de la présentation dans un seul modèle de bilan. L'IASB a partiellement répondu via IFRS 7 et IFRS 12 (informations complémentaires pour instruments financiers et intérêts dans d'autres entités), mais IAS 1 en elle-même n'a pas fondamentalement changé sur ces points depuis la version 2007.

## 2.4 Présentation de la performance financière (P&L et OCI)

### 2.4.1 Compte de résultat (P&L)

L'état des résultats (compte de résultat) sous IFRS souffre de plusieurs critiques majeures quant à son format et son contenu normatif insuffisant.

#### **Absence d'exigences claires sur les sous-totaux de performance**

IAS 1 permet aux entreprises de présenter des sous-totaux intermédiaires dans le compte de résultat, mais ne définit ni n'impose aucun sous-total particulier (tels que l'EBIT ou l'EBITDA). Contrairement à certains référentiels nationaux, il n'y a pas de ligne « Résultat d'exploitation » obligatoire ni de définition normalisée du résultat opérationnel. Cette lacune a deux conséquences.

D'une part, la façon de calculer et nommer les sous-totaux varie selon les sociétés, ce qui réduit la comparabilité. Par exemple, certaines incluent les autres produits et charges

opérationnels dans le résultat d'exploitation tandis que d'autres les présentent à part, d'où des périmètres d'EBIT divergents. Une étude de l'ESMA a montré au début des années 2010 au moins neuf façons différentes de calculer l'« Operating Profit » parmi un échantillon d'entreprises européennes. Cela rend difficile pour un analyste de comparer les performances opérationnelles sans retraitements.

D'autre part, les entreprises ont comblé ce vide en recourant massivement à des APM (*Alternative Performance Measures*) en dehors du compte de résultat strict IFRS. En pratique, presque toutes communiquent des indicateurs non définis par IAS 1, tels que EBITDA, EBIT ajusté, résultat net ajusté, etc., pour mieux expliquer leur performance. Ce phénomène, très répandu, a poussé les régulateurs à intervenir. L'ESMA a publié en 2015 des lignes directrices sur les APM afin d'harmoniser leur présentation (besoin de définition claire, rapprochement avec les chiffres IFRS, etc.). De son côté, l'IASB a reconnu ce problème dans son projet *Primary Financial Statements*, en proposant finalement dans IFRS 18 d'introduire certains sous-totaux obligatoires (notamment un « résultat opérationnel » défini). En attendant l'entrée en vigueur de ces changements, la situation actuelle fait l'objet de critiques : IAS 1 ne fournit pas les indicateurs clés de performance, et ce vide normatif a conduit à une prolifération d'indicateurs alternatifs non encadrés par les normes, potentiellement source de confusion ou d'écart de calcul entre émetteurs. Comme le résume un cadre de l'IASB, les IFRS n'ont « *jamais réellement communiqué ce qu'est la performance opérationnelle* », laissant le soin aux entreprises de le faire – chacune à sa manière.

### **Classification des charges par nature ou par fonction**

IAS 1 offre aux entités le choix de présenter les charges du compte de résultat soit par nature (matières premières, personnel, amortissements, etc.), soit par fonction (coûts de production, frais commerciaux, frais administratifs, etc.) (IAS 1§99). Ce choix est libre mais l'entreprise doit fournir des informations sur la nature des dépenses si elle opte pour le classement par fonction (IAS 1§104). En pratique, ce choix a un impact majeur sur la physionomie du compte de résultat, et l'absence de modèle imposé est critiquée pour son impact sur la comparabilité. En effet, la préférence pour l'une ou l'autre méthode varie selon les pays et les traditions comptables. Une étude académique (Cole et al., 2013) citée par l'IASB a montré qu'en Europe, environ 52% des entreprises présentaient par nature et 41% par fonction (le solde combinant les deux), avec de fortes disparités par pays. Par exemple, le Royaume-Uni et l'Irlande privilégient massivement la présentation par fonction, alors que la France, la Belgique ou l'Allemagne utilisent majoritairement la présentation par nature. Le tableau ci-dessous illustre cette variabilité :

Présentation des charges par nature vs par fonction

Pays	% par fonction	% par nature	% mixte
Royaume-Uni	83%	13%	4%
Allemagne	43%	57%	0%
France	27%	63%	10%
Belgique	34%	55%	11%
Pays-Bas	38%	62%	0%
Finlande	24%	76%	0%

Source: Cole et al. 2013, in IFRS staff paper

Cette hétérogénéité de présentation nuit à la comparabilité des comptes de résultat. Deux entreprises du même secteur, l'une présentant les charges par nature et l'autre par fonction, verront leurs états difficilement comparables sans retraitement. Les analystes doivent souvent reclasser les dépenses (par ex. reconstituer un EBITDA comparable) en recoupant avec les notes. Les régulateurs en sont conscients : l'ESMA et le FRC britannique ont à plusieurs reprises suggéré qu'un modèle plus uniforme serait bénéfique. L'ESMA, dans une lettre de 2013, s'inquiétait que la classification par fonction puisse impliquer des allocations arbitraires et un usage du jugement qui varie trop, proposant que l'IASB étudie un format plus standardisé. Le FRC, de son côté, a recommandé que les entreprises justifient mieux leur choix et qu'un rapprochement avec l'autre méthode soit fourni le cas échéant.

Une autre critique reliée est que certaines entreprises mélangent les deux approches, ce qu'IAS 1 n'encourage pas mais qui se constate dans la pratique (par exemple, présenter les charges par fonction sauf l'amortissement détaillé par nature). Cela peut créer une double lecture peu cohérente. IAS 1 manque de clarté pour interdire formellement ces présentations hybrides.

Enfin, au-delà du choix nature/fonction, la structure interne du compte de résultat IFRS est très peu contrainte. Par exemple, IAS 1 n'oblige pas à présenter le *gross profit* (marge brute) ni l'EBIT. Une entreprise présentant par fonction indiquera typiquement le *cost of goods sold*, mais une entreprise présentant par nature n'aura pas de marge brute apparente (toutes les charges étant listées globalement). Cela complique la comparaison de marges. De plus, certaines rubriques essentielles comme les éléments exceptionnels ne sont pas définies par IAS 1, permettant à chaque entreprise de décider de montrer ou non un subtotal "résultat avant éléments non courants", etc. Le résultat est que la performance financière est présentée de manière hétérogène. Les investisseurs, quant à eux, réclament depuis longtemps plus de cohérence. L'IASB a fini par intégrer ces points dans IFRS 18 en définissant des catégories normalisées (opérationnelle, d'investissement et de financement) et en imposant certains sous-totaux (résultat opérationnel, résultat avant

financement). Ces évolutions devraient répondre en partie aux critiques, mais elles n'étaient pas en vigueur à la date de notre analyse.

En attendant, il est clair que le compte de résultat sous IAS 1 pâtit d'un manque d'uniformité. Les autorités de marché s'en sont émues : l'ESMA a publié en 2016 un rapport pointant la disparité des pratiques et exhortant l'IASB à normaliser la présentation des performances. La profession comptable elle-même s'accorde sur ce constat : un rapport de l'EFRAG note que la comparabilité des comptes de résultat IFRS est diminuée par l'option de classification des charges et l'absence de définitions standard (par ex. l'EBIT est laissé au libre arbitre). Les universitaires aussi ont étudié ce sujet : une revue de littérature commanditée par l'IASB (Simpson, 2021) relève que la présentation de l'état de résultat varie largement et que les investisseurs trouvent utiles les mesures non-GAAP seulement quand elles sont clairement rapprochées des chiffres IFRS. L'ensemble de ces voix appellent à plus de rigueur normative dans le compte de résultat.

En outre, du point de vue de l'analyse financière, l'absence d'un sous-total EBITDA dans les états IFRS primaires oblige souvent les analystes à le recalculer à partir du tableau des flux (méthode indirecte) ou des notes, ce qui est perçu comme une perte de temps et une source d'erreurs potentielles. Là encore, les entreprises publient généralement l'EBITDA dans leur communication ajustée, mais cet indicateur n'a pas de place officielle dans IAS 1.

En synthèse, le compte de résultat IFRS défini par IAS 1 est jugé trop peu normatif et trop flexible, entraînant une comparabilité réduite et un recours massif aux mesures hors normes. Les corrections sont en cours (via IFRS 18), mais les critiques formulées sur la période couverte par ce mémoire soulignent ces lacunes structurelles d'IAS 1.

#### 2.4.2 Other Comprehensive Income (OCI)

L'OCI, ou état du résultat global (la « deuxième partie » du compte de résultat incluant les autres éléments du résultat global), est un aspect introduit progressivement dans les IFRS (surtout à partir de 2007) et qui concentre de vives critiques de la part des utilisateurs des comptes. Trois griefs principaux sont émis à l'encontre de la présentation selon IAS 1 de l'OCI.

##### **Distinction OCI / résultat net jugée opaque.**

La frontière entre ce qui doit figurer en résultat net et ce qui passe par l'OCI est difficile à saisir pour les investisseurs. Certains éléments transitoires (ex: écarts de conversion, variations de valeur d'instruments financiers) sont exclus du résultat net et comptabilisés en OCI, mais cette allocation peut sembler arbitraire. Par exemple, un gain de juste valeur sur un immeuble de placement va en résultat net (puisque réévalué selon IAS 40), alors qu'un gain de juste valeur sur un immeuble d'exploitation va en OCI (s'il on applique le

modèle de réévaluation d'IAS 16). Pourtant, dans les deux cas le gain est « non réalisé ». Ce genre d'incohérence trouble la compréhension : deux gains économiquement similaires sont traités différemment dans l'état du résultat global. Les utilisateurs ont parfois l'impression que l'OCI est un « fourre-tout » d'éléments mal assumés dans le résultat net. Une enquête de CFA Institute (2015) montrait que plus de la moitié des analystes trouvaient la distinction entre OCI et résultat « peu claire » et estimaient que certains éléments en OCI auraient dû légitimement figurer dans le résultat net. L'IASB lui-même a reconnu, lors de la refonte du Cadre conceptuel 2018, qu'il n'existait pas de principe fondamental parfaitement satisfaisant pour délimiter l'OCI. Le Cadre 2018 mentionne simplement que le résultat net doit normalement inclure tous les produits/charges, sauf cas exceptionnels où les inclure en OCI fournit une information plus utile. Mais cela reste très théorique. Dans la pratique, le recours à l'OCI a augmenté avec IFRS 9 (titres de capitaux propres FVOCI sans recyclage) et IFRS 17 (ajustements de CSM en OCI). Ce gonflement de l'OCI rend plus urgente la compréhension de sa signification, or IAS 1 ne donne pas d'indication pédagogique sur comment interpréter l'OCI vs le net. Beaucoup d'investisseurs avouent ignorer l'OCI dans leur analyse, faute de savoir comment l'intégrer dans l'évaluation de la performance de l'entreprise. C'est un sérieux échec de communication que déplorent certains (par ex. les analyses d'Hugues (2019) montrent que les composantes d'OCI sont statistiquement moins suivies par les analystes que les éléments du résultat net).

### **Manque de principes sur le recyclage**

L'un des sujets les plus débattus techniquement est le recyclage (*reclassification adjustments*), c'est-à-dire le fait qu'un élément comptabilisé en OCI soit ensuite reclassé dans le résultat net ultérieurement. IAS 1 impose de présenter distinctement les éléments d'OCI susceptibles d'être recyclés (dits *recyclables*, ex: écarts de conversion convertibles en résultat lors d'une cession) et ceux qui ne le seront jamais (non recyclables, ex: réévaluations d'actifs immobilisés). Mais pourquoi certains éléments sont recyclés et d'autres pas ? La norme IFRS n'en donne pas la raison de fond. Cette question divise : ceux en faveur du recyclage soutiennent qu'il préserve l'intégrité du résultat net (en y faisant transiter in fine tous les gains/pertes réalisés), tandis que ses opposants estiment qu'il ajoute de la complexité et peut servir au management d'opportunité sur le résultat (par ex. choix du moment de vente d'un actif pour recycler un gain). L'IASB, faute de base conceptuelle solide, a adopté une approche casuistique : chaque norme IFRS décide pour tel élément s'il y a recyclage ou non. Ainsi, les intérêts actuariels sur régimes de retraite (IAS 19) ne sont jamais recyclés, de même que les variations de valeur des actions en FVOCI (IFRS 9), alors que les différences de change (IAS 21) ou les réserves de cash-flow hedge (IFRS 9) le sont. Cette incohérence conceptuelle est mal comprise des utilisateurs. Certains s'interrogent : par exemple pourquoi une perte latente sur portefeuille obligataire (IFRS 9) va

en OCI puis se recyclera en résultat à l'échéance, alors qu'une perte latente sur portefeuille d'actions (IFRS 9 FVOCI) ira en OCI sans jamais transiter par le résultat, même en cas de cession ? Ces arbitrages normatifs, fruit d'arguments techniques propres à chaque norme, ne sont pas expliqués au niveau d'IAS 1. Il en résulte un manque de transparence. L'information sur l'OCI dans les comptes est souvent volumineuse (tableaux de variation, ventilation recyclé vs non recyclé) mais peu pédagogique : le lecteur voit ce qui est recyclé ou pas, mais ne sait pas pourquoi. Nombre d'analystes considèrent l'OCI comme « moins réel » que le résultat net, voire comme une réserve cachée, justement à cause de ce recyclage différé qui brouille la distinction réalisé/non réalisé. Ce point de critique a été adressé partiellement dans les discussions du Cadre conceptuel, sans solution simple. En 2013, l'IASB avait envisagé de supprimer tout recyclage pour clarifier (approche dite *no recycling*), mais cela aurait signifié renoncer à la notion même d'OCI. Finalement, on reste dans un entre-deux. En l'état, IAS 1 n'apporte aucune justification ni explication sur le recyclage, ce que regrettent et les académiques et les praticiens.

### **Volume d'informations et manque de lisibilité**

Les éléments d'OCI doivent être listés dans l'état du résultat global, généralement en distinguant chaque nature (§82A). De plus, une entité qui présente le résultat global en deux états (compte de résultat distinct puis état d'OCI) doit tout de même présenter un état complet du résultat global. Toutes ces informations, ajoutées aux ventilations (montants avant et après impôt, part attribuable aux actionnaires vs participations ne donnant pas le contrôle, recyclage vs non recyclage), aboutissent souvent à un tableau OCI très technique et chargé. La lecture de l'OCI est peu intuitive pour un non-spécialiste. Par exemple, un investisseur pourra voir « Gains/pertes latents sur couvertures de cash flow : XXX (recyclé en résultat) » mais sans explication narrative de ce que cela signifie pour l'entreprise. Souvent, les notes explicatives sur l'OCI sont limitées, voire inexistantes, car les normes spécifiques n'exigent pas de commentaire qualitatif (excepté IFRS 7 pour expliquer les couvertures). Les rapports annuels dépassent 200 pages mais l'OCI y tient une place aride. De nombreux commentateurs affirment que les informations OCI sont peu exploitées par les analystes faute de guidance. Une enquête de 2017 montrait que plus de 40% des professionnels financiers ignoraient purement et simplement l'OCI dans leur analyse, se focalisant sur le résultat net et le cash-flow. Cela pose un vrai problème de pertinence de l'information publiée. Ainsi, IAS 1 est critiquée non seulement pour l'opacité conceptuelle de l'OCI, mais aussi pour l'approche purement « liste chiffrée » dans sa présentation, sans exigence de commentaires ou de mise en perspective pédagogique.

En somme, la section OCI d'IAS 1 est l'une des plus controversées. Elle reflète les difficultés conceptuelles du normalisateur à articuler performance réalisable et non réalisable, difficultés qui retombent sur l'utilisateur final. L'IASB a conscience de ces enjeux mais n'a

pas, à ce jour, apporté de solution pleinement satisfaisante : IFRS 18 ne changera pas fondamentalement la donne sur l'OCI, hormis exiger possiblement plus de ventilations ou d'explications sur certains éléments (comme l'avait fait un temps l'Exposure Draft « Performance Reporting » de 2019). Les critiques formulées par la profession (notamment l'analyse interpellant la logique de chaque élément OCI) et par les régulateurs (ESMA a déjà exhorté à plus de clarté sur le recyclage dans ses commentaires à l'IASB) restent donc pour partie ouvertes. On peut s'attendre à ce que l'IASB consacre à l'avenir un projet spécifique à la compréhension de l'OCI, faute de quoi la pertinence de cette partie des états financiers continuera d'être remise en question.

## 2.5 État des variations des capitaux propres (EVCP)

L'État des variations des capitaux propres (EVCP) présente, pour chaque composante des capitaux propres, le rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture en détaillant les transactions avec les propriétaires (dividendes, émissions/acquisitions d'actions propres, etc.) et le résultat global (résultat net et OCI). Bien qu'IAS 1 ait rendu cet état obligatoire et normalisé depuis la révision de 2007, son utilité est contestée et sa présentation fait l'objet de critiques.

La critique principale émane des utilisateurs (analystes financiers en particulier) : peu d'analystes exploitent réellement en profondeur l'EVCP dans leurs modèles. En effet, les informations qu'il contient sont en partie disponibles ailleurs : le résultat net figure dans le compte de résultat, l'OCI dans l'état du résultat global, et les transactions avec les actionnaires (dividendes, augmentations de capital, rachats d'actions) sont souvent commentées dans le rapport de gestion ou les notes. Dès lors, l'EVCP se résume souvent à un tableau de variation formel qui n'apprend pas grand-chose de plus que ce qu'on sait par d'autres sources. Des analystes ont avoué le considérer comme un état de second rang, négligé dans l'analyse par manque de temps ou de valeur ajoutée. Cela soulève la question de sa nécessité en tant qu'état primaire.

Certains comparent l'EVCP à une simple note récapitulative mise en page différemment. D'ailleurs, avant 2007, de nombreuses entreprises ne publiaient pas un tel état séparé (c'était permis de l'omettre si aucune autre variation que le résultat net et les dividendes). L'obligation IFRS a été perçue par certains préparateurs comme une lourdeur administrative supplémentaire, sans bénéfice clair pour les utilisateurs. Surtout pour les petites et moyennes capitalisations, où les mouvements de capitaux propres sont limités (pas ou peu d'actionnaires externes, structure de capital stable), l'EVCP ajoute une page de plus au rapport annuel pour souvent répéter le détail déjà indiqué dans une note ou dans le tableau de flux de trésorerie (par ex., les dividendes versés figurent aussi en flux de financement). Cette redondance a conduit certains à plaider pour un allègement des exigences. D'ailleurs,

la norme IFRS pour PME permet de fusionner l'état du résultat global et l'état des variations des capitaux propres en un seul état dans certains cas, reconnaissant implicitement que l'EVCP peut être dispensable si les informations figurent ailleurs.

Un autre reproche est que l'EVCP présente tous les mouvements de capitaux propres confondus, ce qui n'est pas toujours la présentation la plus analytique. Par exemple, l'impact des variations de juste valeur comptabilisées en OCI se trouve noyé aux côtés d'émissions d'actions ou de distributions de dividendes. Les analystes actions, dont le focus est souvent la variation de la valeur pour l'actionnaire, regardent surtout l'EVCP pour vérifier le nombre d'actions en circulation en fin de période (en cas d'augmentation ou de rachat) et le montant de dividende payé. Or ces informations pourraient être fournies plus simplement sans détailler toutes les réserves. Du point de vue de l'analyse crédit, l'EVCP n'est que peu utilisé, car ce qui importe est le montant final des capitaux propres et éventuellement la composition (montant du capital social vs bénéfices mis en réserve, etc., information que l'on a aussi dans le bilan lui-même ou en annexe).

Les régulateurs ont conscience que l'EVCP est largement délaissé par les lecteurs, mais ils restent attachés à son existence pour des raisons de complétude des états financiers. L'EVCP assure qu'aucun mouvement en capitaux propres n'est passé inaperçu en note seulement, et offre un cadre formel qui responsabilise sur la présentation du total des autres éléments du résultat global et des effets rétroactifs (corrections d'erreurs ou changements de méthodes comptables, qui doivent transiter par l'EVCP selon IAS 1§106). Cela étant, l'ESMA a reconnu dans une revue de 2019 que la plupart des communicants ne mettaient pas en avant l'EVCP, et que les investisseurs non spécialistes peinent à comprendre cet état.

En résumé, l'EVCP d'IAS 1 est vu comme un état au rôle mineur, dont la pertinence est questionnée. Il fait partiellement doublon avec d'autres informations et son utilité décisionnelle est faible d'après de nombreux retours. On pourrait imaginer des améliorations (par ex. indiquer des ratios par action ou isoler les variations d'OCI significatives), mais IAS 1 ne prévoit rien de tel. Certains académiques proposent même de fusionner le flux de trésorerie de financement avec l'EVCP pour donner une vision plus dynamique des transactions avec actionnaires, proposition non retenue. En l'état, la lourdeur que représente l'EVCP (notamment en cas de retraitements rétrospectifs où il faut recalculer les soldes d'ouverture retraités pour chaque composante de capitaux propres) est perçue comme coûtant plus en préparation que ce qu'elle apporte en information. Cette opinion est fréquente chez les préparateurs de petites sociétés.

Il convient toutefois de noter que l'IASB, dans IFRS 18, ne supprime pas l'EVCP. Il envisage en revanche de simplifier certaines exigences liées (comme l'obligation d'un troisième bilan,

cf. section 2.8 ci-dessous, qui a trait notamment aux colonnes de l'EVCP). Donc, à court terme, l'EVCP reste un élément requis, mais dont la valeur ajoutée continue d'être débattue.

## 2.6 Tableau des flux de trésorerie (TFT)

Le tableau des flux de trésorerie (IAS 7) est considéré comme un état financier majeur, mais IAS 1 n'en traite qu'incidemment (en listant le TFT parmi les états à produire). Néanmoins, certaines critiques habituellement adressées à IAS 7 rejaillissent dans l'analyse d'IAS 1, car elles concernent la présentation de base de cet état et donc sa place dans l'ensemble présenté selon IAS 1.

### **Méthode directe non obligatoire**

IAS 7 autorise la présentation des flux de trésorerie d'exploitation soit selon la méthode directe (encaissements/décaissements effectifs par catégories), soit selon la méthode indirecte (résultat net ajusté des éléments non monétaires et des variations de BFR) . Dans la pratique, la méthode directe, plus lisible pour comprendre d'où provient et où va la trésorerie, est très rarement utilisée ; la plupart des entreprises optent pour la méthode indirecte, plus simple à préparer à partir des données comptables existantes. De nombreux experts regrettent qu'IAS 1/IAS 7 ne rende pas la méthode directe obligatoire, car cela prive les utilisateurs d'une information pédagogique sur les flux (par exemple, combien de cash a été encaissé des clients, payé aux fournisseurs, versé aux employés, etc.). Des études (telles que l'étude PwC 2016) montrent que moins de 10% des entreprises européennes utilisent la méthode directe, et souvent sous pression réglementaire locale. Par conséquent, la plupart des TFT publiés sont obtenus indirectement et peuvent être déroutants pour les non-initiés. La critique envers IAS 1 ici est implicite : en ne consacrant pas la méthode directe dans la présentation de base, la norme a entériné une pratique qui « perd de son intérêt analytique » selon certains analystes, car le TFT indirect est vu surtout comme une validation chiffrée (il comble l'écart entre le résultat et la variation de trésorerie, sans donner le détail des encaissements/décaissements). Plusieurs normalisateurs nationaux (dont l'autorité canadienne et l'EFRAG) avaient recommandé à l'IASB de privilégier la méthode directe lors de l'Agenda Consultation 2011. L'IASB a étudié la question, mais a décidé de ne pas rendre la méthode directe obligatoire, arguant du coût de production additionnel pour les préparateurs et du fait que la méthode indirecte peut se déduire de la directe de toute façon. Cette décision est contestée : une part de la profession comptable estime qu'il en va de la qualité de l'information de trésorerie de donner les flux directs. En l'état, la souplesse laissée par IAS 7/IAS 1 sur ce choix aboutit à ce que le TFT ne livre pas tout son potentiel informatif.

### **Classification des intérêts et des dividendes incohérente**

Un point de critique technique concerne la classification des flux de trésorerie liés aux intérêts et dividendes. IAS 7 permet en effet, pour les entités non financières, de classer :

- les intérêts payés soit en flux d'exploitation, soit en flux de financement,
- les intérêts perçus soit en flux d'exploitation, soit en flux d'investissement,
- les dividendes payés soit en flux d'exploitation, soit en flux de financement,
- les dividendes reçus soit en flux d'exploitation, soit en flux d'investissement.

Cette multitude d'options a conduit à des disparités : certaines entreprises mettent les intérêts payés en exploitation (considérant que c'est une charge courante), d'autres en financement (considérant que c'est le coût de leur dette financière). Idem pour les dividendes. Le manque de cohérence qui en résulte est régulièrement critiqué par les analystes : il est difficile de comparer les cash flows opérationnels de deux entreprises si l'une y inclut les intérêts versés et pas l'autre. Cela peut biaiser des indicateurs clés comme le free cash flow. Le problème est tel que l'IASB a finalement décidé de le trancher dans son projet Primary Financial Statements : les amendements (encore en cours de finalisation) à IAS 7 vont supprimer ces options et imposer un classement unique pour tous (par exemple, intérêts payés et dividendes payés en financement, intérêts et dividendes reçus en investissement). Mais durant la période couverte par ce mémoire, cette incohérence était toujours présente. Les régulateurs (ESMA, IOSCO) avaient émis des plaintes sur ce sujet, notant que certaines sociétés semblaient choisir l'option de présentation qui avantageait leur flux de trésorerie opérationnel. En effet, on a observé que quelques entreprises endettées classaient soudain leurs intérêts payés en flux de financement (les retirant du flux opérationnel) afin d'améliorer leur Operating Cash Flow, métrique très suivie, ce qui peut être perçu comme une forme de gestion de présentation. De même, certaines entreprises classent les dividendes versés en flux de financement (ce qui est logique du point de vue de l'actionnaire) alors que d'autres les laissent en opérationnel comme si c'était une dépense courante, ce qui réduit leur flux libre affiché. Cette variété dans la pratique est clairement un frein à la comparabilité et à l'analyse.

### **Ajustements et renommages de flux pour une meilleure « histoire »**

Relié au point précédent, il a été constaté que nombre de sociétés ajustent ou ré-étiquettent certains flux pour présenter une image de trésorerie plus favorable. Par exemple, reclasser des flux d'intérêts du bloc opérationnel vers le bloc de financement (comme évoqué), ou présenter certains décaissements d'exploitation comme des investissements (par ex. des dépenses de développement passées en CAPEX pour sortir du calcul du cash opérationnel). Ces pratiques restent dans le cadre des options d'IAS 7, mais elles sont motivées par le storytelling financier. De plus, beaucoup d'entreprises communiquent en dehors des états financiers IFRS un « free cash-flow » non normalisé, auquel elles ajoutent ou retirent des

éléments (e.g. exclure la variation de BFR ou au contraire incorporer les acquisitions). Cette profusion de définitions du cash-flow, montre que le TFT standard ne répond pas entièrement aux besoins de communication. IAS 1, en n'imposant pas de format détaillé du TFT, a laissé place à ces présentations alternatives. Les analystes doivent donc être vigilants et souvent reconstituer eux-mêmes le FCF comparable.

En somme, bien que le tableau des flux de trésorerie ne soit pas la partie la plus commentée d'IAS 1 (puisqu'il relève d'IAS 7 principalement), il attire aussi des critiques de présentation et de comparabilité. Le choix de méthode indirecte par défaut est vu comme une occasion manquée d'informer mieux sur la trésorerie. La flexibilité excessive laissée dans la classification de certains flux (intérêts, dividendes) a nui à la cohérence des informations de trésorerie. À l'arrivée, le TFT IFRS, pourtant crucial, souffre de manques de normalisation analogues à ceux du compte de résultat. L'IASB s'attaque graduellement à ces problèmes (amendements sur les intérêts/dividendes effectifs en 2023, encouragement de la méthode directe via la publication de modèles illustratifs), mais pendant longtemps IAS 1/IAS 7 ont été jugés trop permissifs. La profession comptable s'accorde à dire qu'une plus grande uniformité de présentation des flux serait bénéfique pour l'analyse financière.

## 2.7 Notes annexes, agrégation/désagrégation et matérialité

Les notes annexes aux états financiers représentent souvent la partie la plus volumineuse des rapports IFRS. IAS 1 en fixe des principes (ordre possible des notes, notion d'information significative, etc.) mais là aussi, des critiques importantes ont émergé quant à la quantité et la qualité de l'information divulguée.

### **Disclosure overload et redondances**

Il a été évoqué en 2.1.1, l'une des critiques récurrentes est que les rapports financiers IFRS sont surchargés d'informations, au point que la clarté en pâtit. Les annexes comportent parfois des centaines de pages couvrant chaque exigence de chaque norme, souvent de manière très standardisée et juridique. Les préparateurs incluent par prudence de longs textes de principes comptables ou des descriptions de risques qui reproduisent quasiment le texte des normes, sans valeur ajoutée pour le lecteur. Ce phénomène de *checklist disclosure* était tel qu'il a motivé l'IASB à lancer la Disclosure Initiative. IAS 1 était pointée du doigt pour avoir encouragé implicitement cela, via des formulations rigides (« shall disclose ») incitant les entités à tout fournir sans filtrage par matérialité. En 2014, IAS 1 a été amendée pour supprimer certaines formulations minimales (ex: suppression des exemples de politiques comptables obligatoires) et clarifier que des informations non pertinentes pouvaient être omises. Malgré tout, la pratique a peu changé initialement. Des rapports annuels de groupes du CAC 40 ou du DAX continuent à dépasser les 250 pages, dont une large part de notes techniques parfois redondantes. Par exemple, une information peut être

mentionnée dans le compte de résultat, redécrite dans la note, puis dans le rapport de gestion – ce qui alourdit l'ensemble. Les utilisateurs se plaignent d'un excès de volume : « personne ne lit toutes les disclosures » assurent certains investisseurs. Trop d'informations tuent l'information en quelque sorte, car l'important se dilue. Cette surcharge vient aussi de ce que les IFRS ont multiplié les obligations de divulgation spécifiques (IFRS 7 pour les instruments financiers, IFRS 12 pour les participations, IFRS 15, 16, 17 ont ajouté des jeux de notes complets, etc.) sans compensation. IAS 1 est critiquée pour ne pas donner de cadre plus strict de synthèse. Certes, IAS 1 a toujours le principe de matérialité, mais comme discuté plus haut, il était peu appliqué. On a donc souvent eu des annexes-fleuve, compilations de toutes les exigences ponctuelles. La profession comptable elle-même a admis ce problème : un rapport de l'ICAS intitulé "Losing the excess baggage" (2011) notait que sur 100 % d'exigences d'informations, peut-être 30 % seulement étaient réellement utiles, le reste étant du répétitif ou du peu pertinent. IAS 1 n'a pas empêché cette dérive, certains diront qu'elle l'a même encouragée par son silence sur comment condenser l'information. Le jargon employé dans les notes IFRS est également assez juridique et pas toujours accessible (nécessaire car servant aussi de preuve d'audit). Ainsi, beaucoup d'informations sont là « pour se protéger » (auditeur, management) plus que pour informer ».

### **Quantité vs qualité**

Lié au point précédent, une critique forte est que la qualité informative des notes ne croît pas avec leur quantité. Au contraire, alors que les notes s'épaississent, elles deviennent moins lisibles et peut-être moins utiles. Par exemple, IFRS 7 fait lister toutes les données de risques financiers : on obtient souvent 15 pages de tableaux de sensibilité, d'échéances, etc. qui sont difficiles à interpréter pour un investisseur. Ce dernier va souvent se contenter de quelques indicateurs clés (niveau d'endettement, etc.) et ignorer le reste. Il y a donc un écart entre l'information divulguée et l'information utilisée. Certains auteurs parlent de « déclaration cosmétique » : on se conforme aux normes mais sans éclairer réellement. Cette critique vise moins IAS 1 que l'ensemble du dispositif IFRS, mais IAS 1 est la norme-chapeau des présentations, donc on lui reproche de ne pas assez encourager l'intelligibilité. La Phrase-clé: "*Better communication in financial reporting*", slogan de l'IASB ces dernières années, illustre bien qu'il y a un problème perçu de communication. Par exemple, les rapports annuels de grandes entreprises dépassent 200 pages, mais une étude a montré que les investisseurs n'en lisent en moyenne qu'une petite partie (souvent le front half, c'est-à-dire le rapport narratif, et sur les états financiers seulement quelques notes spécifiques jugées cruciales). IAS 1 a manqué d'exigences qualitatives sur la structure ou la mise en avant des informations importantes. Certes, elle indique que les notes doivent être présentées dans un ordre systématique et cohérent (IAS 1§113-114) – typiquement allant des plus significatives aux plus techniques. Toutefois, en pratique, la plupart des entreprises

respectent l'ordre suggéré (bilan, puis compte de résultat, etc.), pas forcément la pertinence. Peu ont osé restructurer leurs annexes par thèmes prioritaires malgré l'assouplissement introduit en 2014. Ainsi, la lisibilité globale reste faible.

### **Agrégation vs désagrégation**

IAS 1 pose un principe d'agrégation et compensation (IAS 1§29-31), disant en substance de regrouper les éléments similaires et séparer les éléments dissemblables. Cependant, cela reste très conceptuel. Les pratiques de désagrégation varient énormément : certaines sociétés vont fournir des schémas détaillés (par ex. décomposition fine du chiffre d'affaires, des immobilisations par catégorie, etc.), d'autres restent très agrégées et n'ouvrent pas beaucoup de sous-totaux. Or, une plus grande désagrégation peut être demandée par les régulateurs s'ils estiment que des informations importantes sont masquées dans un total. Par exemple, l'ESMA a plusieurs fois rappelé que la décomposition des chiffres d'affaires par segments importants ou par produits était cruciale pour les investisseurs, et a encouragé les émetteurs à aller au-delà du minimum d'IFRS 8 lorsque nécessaire. Dans IAS 1, il n'y a pas de formatage normalisé pour beaucoup de notes : l'entité doit juger si elle ventile ou non. Cela conduit à des divergences. Certaines notes, comme les immobilisations incorporelles, peuvent être extrêmement détaillées chez une entreprise (bien que non significatives au bilan) et très réduites chez une autre (qui pourtant a un gros poste d'incorporels). La pression des régulateurs s'est accentuée ces dernières années pour pousser à plus de standardisation dans la manière de présenter certaines informations clés. Par exemple, en 2020, l'ESMA a publié un guide sur les indicateurs alternatifs et a suggéré d'intégrer davantage ceux-ci dans les états financiers eux-mêmes ou dans les notes, plutôt qu'exclusivement dans le rapport de gestion, pour améliorer la cohérence d'ensemble – ce qui nécessite de la part des sociétés une certaine désagrégation (isoler les éléments non récurrents, etc.). IAS 1, dans son état actuel, n'offre pas de cadre précis pour comment ventiler ou agréger les informations dans les notes, hormis le principe général de ne pas noyer un élément significatif dans un total. La conséquence relevée est une variabilité des pratiques d'un émetteur à l'autre, que les utilisateurs et auditeurs doivent compenser en s'appuyant sur leur expérience ou des consignes informelles. On constate par exemple que la désagrégation des comptes clients entre < 1 an et > 1 an n'est pas faite par tous de la même manière (certains la font dans le bilan en séparant courant/non-courant, d'autres la documentent en note). Ce manque de normalisation peut laisser penser à certains que les comptes IFRS manquent de structure dans les disclosures. L'IASB travaille à un projet de *Standards-level Review of Disclosures* pour, potentiellement, intégrer dans chaque norme des objectifs de divulgation plus que des listes figées, ce qui pourrait améliorer la pertinence. Mais pour l'heure, la critique demeure que les notes IFRS sont un patchwork de révélations sans hiérarchisation claire, malgré IAS 1.

En conclusion, sur le terrain des notes annexes et de la communication d'ensemble, IAS 1 est jugée défailante sur deux fronts : (i) elle n'a pas su empêcher la dérive vers des annexes encyclopédiques et parfois creuses (*disclosure overload*), et (ii) elle ne fournit pas d'outils suffisants pour garantir une présentation intelligible et comparable des informations complémentaires. L'initiative « Disclosure » de l'IASB a commencé à corriger le tir (amendements de 2014, guide sur la matérialité, projet de refonte des obligations d'informations), mais les améliorations tardent à se traduire dans la pratique selon de récentes analyses (cf. ESMA 2019 report, constatant peu de changement significatif dans la longueur des annexes malgré les messages de l'IASB). Il s'agit donc d'un chantier toujours ouvert pour la profession comptable et les normalisateurs.

## 2.8 Informations comparatives et cohérence inter-états

Le dernier volet de critiques concerne les informations comparatives et la cohérence d'ensemble des états financiers sur plusieurs périodes, lorsque des événements particuliers surviennent (changement de méthode, erreur, changement de périmètre).

### Troisième bilan

Depuis la révision d'IAS 1 en 2007, il est requis de présenter un état de la situation financière d'ouverture (bilan d'ouverture) de la période comparative la plus ancienne en plus des bilans de clôture, lorsque l'entité applique rétrospectivement un changement de méthode comptable, ou réalise une correction d'erreur, ou reclasse des postes de bilan de manière significative. Autrement dit, dans ces cas, trois bilans doivent figurer : fin de l'exercice courant, fin de l'exercice précédent, et début de l'exercice précédent (après retraitement). Si l'impact est majeur, cela permet de donner la situation avant/après retraitement pour bien comprendre l'évolution. Cependant, cette exigence est critiquée pour sa lourdeur et son utilité discutable dans la plupart des cas. Beaucoup de préparateurs estiment que la mise en place d'un troisième bilan implique des coûts de production et de vérification non négligeables, alors même que les cas où ce troisième bilan apporte une information réellement nouvelle aux lecteurs sont rares (en général, seuls les postes affectés par le changement ou l'erreur bougent, et cela aurait pu être communiqué en note uniquement). Par exemple, si une société change de méthode sur la comptabilisation de coûts d'emprunt, elle doit réafficher tout son bilan de N-1 et l'ouverture N-1, ce qui allonge les tableaux, alors que la note explicative du changement aurait peut-être suffi. Peu d'investisseurs se préoccupent du bilan d'ouverture N-1 sauf pour vérifier l'effet du retraitement quantifié. D'aucuns suggèrent qu'une présentation en note de l'effet cumulé aurait pu remplacer avantageusement le troisième bilan dans la plupart des cas (c'était la pratique avant 2007). Les normalisateurs ont introduit cette exigence pour la rigueur et la complétude, mais la réception sur le terrain est que cela complexifie inutilement les états financiers. En 2020,

l'IASB a proposé un amendement pour préciser que si le changement de méthode n'affecte que le bilan de clôture et non celui d'ouverture, le troisième bilan n'est pas nécessaire – nuance implicite mais qui méritait d'être clarifiée. Quoiqu'il en soit, la plupart des parties prenantes conviennent que le troisième bilan est rarement utilisé par les lecteurs et constitue surtout un exercice de conformité. ESMA a noté dans son retour sur les amendements 2019-2020 qu'elle n'avait vu aucune situation où l'absence de troisième bilan avait posé un problème sérieux de compréhension aux analystes, ce qui laisse penser que c'est largement formel. Ainsi, l'obligation du troisième bilan est perçue comme coûteuse et peu utile, sauf cas particuliers (par ex. adoption simultanée de plusieurs nouvelles normes bouleversant les chiffres, où là un bilan d'ouverture permet effectivement de recalculer les comparatifs). L'IASB n'a pour l'instant pas supprimé cette exigence dans IFRS 18 (elle la reprend, mais possiblement de manière plus souple). Plusieurs voix s'élèvent pour qu'à terme on revienne à plus de pragmatisme sur ce point.

### **Retraitements rétrospectifs lourds**

Lié à ce qui précède, la philosophie IFRS (IAS 8) impose des retraitements rétrospectifs complets en cas de changement de méthode volontaire ou de correction d'erreur, afin d'assurer la comparabilité sur toutes les périodes présentées. Si ce principe est louable, il peut conduire à des opérations complexes et potentiellement sources d'erreurs dans les comptes comparatifs. Certains préparateurs font valoir que dans la pratique des affaires, il n'est pas toujours facile ni économique de recalculer ex post des informations passées selon une nouvelle règle (d'où d'ailleurs la clause d'« impraticabilité » dans IAS 8 permettant d'éviter le rétroactif si vraiment impossible). Donc, on reproche à IAS 1/IAS 8 une forme de rigueur excessive parfois. Par exemple, lors du passage à IFRS, puis lors de la première application de normes majeures (IFRS 16, IFRS 15), l'IASB a consenti à des approches rétrospectives modifiées ou prospectives justement pour naviguer entre comparabilité et faisabilité. Mais en régime stable, le principe reste la reprise des données comparatives. Beaucoup d'acteurs trouvent cela lourd pour peu de gain analytique : souvent, les utilisateurs se focalisent sur le dernier exercice et laissent de côté l'exercice comparatif retraité (sauf pour calculer des variations). Néanmoins, on comprend la logique de comparabilité. Cette critique est donc plus une plainte de préparateur qu'une véritable demande de changement de la part des investisseurs.

### **Comparabilité en cas de changement de périmètre**

Un point plus subtil concerne la cohérence des informations d'une période à l'autre lorsque le périmètre du groupe consolidé change (par acquisition ou cession d'activité). IAS 1 n'en traite pas directement. Ainsi, lorsqu'une entreprise effectue une acquisition importante en milieu d'année, les comptes de l'année en cours incluent la nouvelle filiale sur X mois, alors que les comparatifs n'en incluent rien. Le problème de comparabilité qui en résulte n'est pas

corrigé par un retraitement (car ce n'est pas une erreur ni un changement de méthode, c'est juste l'effet normal d'une acquisition). Or, cela peut compliquer l'analyse de la performance, puisqu'une partie de la croissance du chiffre d'affaires ou du résultat est purement due au changement de périmètre. IAS 1 n'offre pas de solution si ce n'est la présentation, éventuellement, d'informations pro-forma dans le rapport de gestion ou en note volontaire. De même, en cas de cession d'une activité majeure, IFRS 5 prévoit de la présenter en « activité discontinuée » dans le compte de résultat, ce qui améliore la compréhension, mais il n'y a pas de retraitement du bilan comparatif pour la soustraction de cette activité. Ces incohérences temporelles doivent être comblées par les explications du management, car les états financiers de base ne suffisent pas. Certains analystes ont regretté qu'IAS 1 n'exige pas, par exemple, la présentation d'un compte de résultat pro-forma sur l'ensemble de l'année comme si l'acquisition avait eu lieu au début (ce que requiert parfois le régulateur boursier dans les prospectus, mais pas en reporting courant). Bien sûr, on sort ici du cadre strict des états financiers historiques. Cependant, l'objectif de comparabilité d'IAS 1 (voir IAS 1§38 sur l'obligation de comparatifs) est mis à mal dans ces situations. Les régulateurs peuvent inciter les émetteurs à fournir volontairement des éléments pro-forma ou à expliquer l'effet du périmètre sur les variations, mais ce n'est pas une obligation IFRS généralisée. La littérature académique sur les combinaisons d'entreprises montre que le manque d'informations comparatives pertinentes autour de l'acquisition peut retarder l'ajustement du marché (certains investisseurs sous-estimant ou surestimant la performance faute de la recadrer pro-forma). Par conséquent, une critique adressée indirectement à IAS 1 est qu'elle n'encadre pas ces aspects de continuité de présentation multi-périodes hors retraitements comptables. On attend peut-être trop d'IAS 1 sur ce point, puisque la norme ne peut pas imposer de refaire le passé économique. Néanmoins, cela fait partie des limites de la comparabilité inter-périodes que les analystes doivent corriger eux-mêmes.

En définitive, la question des informations comparatives souligne la tension entre la comparabilité formelle (retraiter les chiffres pour les rendre comparables) et la compréhension économique (ne pas alourdir les états inutilement). IAS 1, tel qu'il est, penche du côté de la comparabilité formelle, au risque de l'excès (troisième bilan). Les critiques appellent à plus de pragmatisme : fournir la comparabilité là où elle est utile, la simplifier là où elle ne l'est pas. L'IASB semble avoir entendu partiellement ce message, comme en témoignent les amendements récents sur les covenants (qui évitent d'avoir à reclasser rétroactivement des dettes entre courant et non courant lorsque le covenant est respecté in extremis après clôture, etc.). Il reste que la cohérence inter-états et inter-périodes dépend encore beaucoup du jugement du préparateur et des demandes ponctuelles des régulateurs. Les investisseurs, eux, voudraient idéalement pouvoir

reconcilier facilement les performances d'une période à l'autre sans se perdre dans des retraitements. Toute évolution normative future qui allégerait un troisième bilan inutile ou obligerait des indicateurs pro-forma en cas de périmètre mouvant serait probablement bien accueillie.

En synthèse, le chapitre 2 a passé en revue, selon le plan miroir du chapitre 1, les critiques affectant IAS 1 sur chacun des aspects de la présentation des états financiers. Il ressort qu'IAS 1, bien qu'étant un pilier incontournable, montre ses limites dans un environnement financier évolutif. Les professionnels reprochent sa complexité induite par l'histoire, son manque de clarté sur certains principes et sa flexibilité à double tranchant qui nuit à la comparabilité. Les régulateurs pointent les incohérences et surcharges d'information, cherchant à orienter l'IASB vers plus de concision et d'uniformité. Les académiques confirment empiriquement nombre de ces critiques (surcharge d'informations peu pertinentes, diversité des présentations, faible utilisation de l'OCI et de l'EVCP, etc.). L'IASB a amorcé des réponses (Disclosure Initiative, projet Primary Financial Statements aboutissant à IFRS 18), signe que les critiques ont été entendues. Néanmoins, au moment de cette analyse, IAS 1 souffre encore de faiblesses structurelles qui justifient la refonte en cours.

Le chapitre 3 examinera comment la nouvelle norme IFRS 18 sur la présentation et les informations à fournir apporte des nouveautés pour répondre en partie à ces critiques d'IAS 1, et dans quelle mesure elle parvient à résoudre les problèmes soulevés (ou non).

## Chapitre 3 : IFRS 18 – Nouveautés et réponses aux critiques d’IAS 1

Le nouveau standard IFRS 18 « *Presentation and Disclosure in Financial Statements* » (Présentation et informations à fournir dans les états financiers) a été publié en avril 2024, avec une application obligatoire en 2027, en réponse directe aux préoccupations des investisseurs sur la comparabilité et la transparence des états financiers. IFRS 18 remplace intégralement IAS 1 et vise à moderniser la présentation des comptes annuels sans modifier les règles de reconnaissance ou d’évaluation sous-jacentes. Ce chapitre présente les nouveautés introduites par IFRS 18 et évalue comment elles adressent (ou non) les critiques d’IAS 1 détaillées au Chapitre 2. La structure du chapitre suit celle des chapitres précédents, abordant IFRS 18 point par point « en miroir » des rubriques examinées pour IAS 1.

### 3.1 Origines et positionnement d’IFRS 18

IFRS 18 est le fruit du projet « Primary Financial Statements » initié par l’IASB en réponse aux limites d’IAS 1 identifiées au fil du temps. Publié le 9 avril 2024, IFRS 18 se substitue à IAS 1 dès les exercices ouverts au 1er janvier 2027, avec application anticipée autorisée. Son objectif est de mettre à jour la présentation des états financiers généraux afin qu’ils fournissent une information plus pertinente et fidèle sur la situation financière et la performance de l’entreprise, sans modifier les méthodes comptables de base (reconnaissance et évaluation restent régies par les autres normes). En d’autres termes, IFRS 18 se concentre exclusivement sur la forme et le contenu des états financiers (ce qui est présenté et comment), tandis que le fond (comment les chiffres sont calculés) demeure inchangé.

Sur le plan du positionnement dans l’architecture IFRS, IFRS 18 clarifie le rôle respectif des états financiers primaires et des notes annexes, s’alignant étroitement sur le Cadre Conceptuel révisé. Alors qu’IAS 1 mélangeait principes généraux et prescriptions détaillées, IFRS 18 adopte une structure plus cohérente : il énonce de grands principes de présentation (agrégation/désagrégation, importance relative, structure d’ensemble) puis décline des exigences spécifiques pour chaque état. Il vise à éliminer les redondances avec le Cadre conceptuel. Par exemple, IFRS 18 réaffirme l’objectif global d’« image fidèle » via la fourniture d’informations utiles aux utilisateurs, mais sans reprendre mot à mot des concepts déjà définis dans le Cadre (prudence, etc.). Surtout, IFRS 18 n’explicite plus de mécanisme d’« override » (déroger à une norme IFRS pour préserver l’image fidèle) comme le faisait IAS 1§19. L’IASB a choisi de mettre l’accent sur la conformité aux normes couplée à une divulgation additionnelle si nécessaire : IFRS 18 stipule qu’il faut fournir des informations supplémentaires si l’application des seules exigences IFRS ne permet pas aux

lecteurs de comprendre l'impact de certaines transactions. Cette approche promeut le jugement professionnel (ajouter des précisions pertinentes) plutôt que la dérogation aux règles. En pratique, cela entérine le fait que la primauté de l'image fidèle s'exerce à travers le complément d'information plutôt que par l'écartement des normes. Ainsi, IFRS 18 clarifie sa position : il constitue désormais la référence unique en matière de présentation, et renvoie aux normes individuelles pour les détails de reconnaissance/évaluation, et au Cadre conceptuel pour les principes fondamentaux. Cela répond partiellement aux critiques d'IAS 1 sur son caractère « fourre-tout ». IFRS 18 rationalise le corpus : certaines notions autrefois dupliquées sont centralisées (par ex., la définition de ce qu'est un état financier complet est entièrement traitée dans IFRS 18), et le standard insiste sur la complémentarité avec les autres normes plutôt que le chevauchement.

Concernant la complexité due aux révisions successives, IFRS 18 remplace un IAS 1 amendé à plusieurs reprises par un texte unique, à jour, et organisé de façon plus lisible. L'IASB a saisi l'occasion pour *nettoyer* les obligations redondantes ou incohérentes nées des modifications antérieures. En ce sens, IFRS 18 peut être vu comme une mise à plat : l'ensemble des exigences de présentation et de divulgation sont refondues dans un standard structuré de manière cohérente, ce qui devrait en faciliter la lecture et l'application. Par exemple, IFRS 18 annexe propose un glossaire de termes clés (agrégation, désagrégation, MPM, etc.), là où IAS 1 éparpillait ces notions. De plus, IFRS 18 incorpore des éléments jusque-là relégués à des guides non obligatoires (tels que les principes de matérialité ou les recommandations du projet Disclosure Initiative) directement dans le corps de la norme, leur donnant ainsi plus de poids et de visibilité.

En résumé, IFRS 18 s'inscrit dans une volonté de simplification et de clarification normative, après des années d'empilement sous IAS 1. Le nouveau standard se positionne clairement comme le cadre sur la présentation, distinct mais harmonisé avec le Cadre Conceptuel et les autres IFRS. Il supprime l'ambiguïté qu'IAS 1 pouvait entretenir en rationalisant le contenu (notamment, IFRS 18 ne reprend pas certaines dispositions jugées inutiles ou jamais appliquées, comme la dérogation pour image fidèle, tout en renforçant l'idée d'ajouter des informations pour atteindre cette image fidèle). Par ce repositionnement, IFRS 18 a bien répondu aux critiques de patchwork et de manque de cohérence conceptuelle adressées à IAS 1, et offre une base plus saine pour la présentation des états financiers à l'avenir.

### 3.2 Jeu complet d'états financiers et principes fondamentaux

IFRS 18 définit la composition d'un jeu complet d'états financiers de manière similaire à IAS 1, mais avec quelques ajustements notables et une insistance renouvelée sur certains principes d'élaboration.

Tout d'abord, IFRS 18 confirme qu'un jeu complet comprend : (a) un état ou deux états de la performance financière (compte de résultat et éventuellement état du résultat global séparé), (b) un bilan, (c) un état des variations des capitaux propres, (d) un tableau des flux de trésorerie, (e) les notes annexes, (f) les informations comparatives, et (g) un bilan d'ouverture comparatif si nécessaire. Cette liste demeure proche de celle d'IAS 1, ce qui n'est pas surprenant car la structure de base des états financiers n'était pas contestée.

En revanche, IFRS 18 précise davantage le rôle respectif des états primaires et des notes. Les états financiers primaires doivent fournir des synthèses structurées de la position financière et des performances, tandis que les notes viennent compléter ces états par les informations additionnelles nécessaires à leur compréhension. Cette articulation était déjà inhérente à IAS 1, mais IFRS 18 la formalise en assignant des « rôles distincts et complémentaires » aux deux niveaux d'information. Ce faisant, IFRS 18 répond à la critique selon laquelle les rapports IFRS mélangeaient trop les informations cruciales et les détails secondaires : désormais, la norme encourage à laisser dans les états primaires une vue d'ensemble épurée, et à reléguer en annexe les détails d'appui, pour une meilleure hiérarchisation de l'information.

Sur le plan des principes transversaux, IFRS 18 reprend et renforce plusieurs notions fondamentales :

### **Continuité d'exploitation (going concern)**

Comme IAS 1, IFRS 18 impose l'hypothèse de continuité sauf indication contraire. Sur ce point, la nouvelle norme ne révolutionne rien : elle exige toujours qu'en cas de doute significatif sur la continuité, la situation soit divulguée de façon appropriée en annexe. Toutefois, dans le sillage de la crise du COVID-19, l'IASB a (indépendamment d'IFRS 18) publié des indications pour améliorer la transparence sur ce sujet. IFRS 18 n'apporte pas de prescriptions additionnelles spécifiques en termes de contenus à fournir en période d'incertitude notable (pas de liste d'indicateurs à divulguer, par exemple). Les critiques formulées envers IAS 1 – jugée trop peu prescriptive sur la continuité – ne sont donc pas pleinement résolues par IFRS 18. On note néanmoins que l'IASB a actualisé en 2025 son document de travail sur la continuité, ce qui pourrait préfigurer de futures obligations renforcées, mais IFRS 18 lui-même s'en tient au statu quo sur ce point (principe général inchangé : mentionner les doutes significatifs le cas échéant).

### **Importance relative (matérialité)**

IFRS 18 intègre explicitement la définition modernisée de la matérialité et insiste sur son application concrète. Là où IAS 1 indiquait que les éléments non significatifs pouvaient être omis, IFRS 18 va plus loin en précisant deux choses essentielles : (i) une information requise par une norme n'a pas à être fournie si elle n'est pas matérielle, même si la norme en

question le liste comme exigence minimale ; (ii) inversement, si l'application stricte des normes ne permet pas aux utilisateurs de comprendre un aspect important, l'entité doit fournir des informations supplémentaires pour pallier ce manque . Ces clarifications, qui intègrent l'esprit du *Practice Statement on Materiality* de 2017, visent à alléger la surcharge d'informations tout en assurant que rien d'important ne soit occulté. En d'autres termes, IFRS 18 consacre dans le corps de la norme le mantra « dire moins mais dire mieux ». Cela répond directement aux critiques d'IAS 1 sur l'application timorée de la matérialité conduisant à des annexes pleines de détails inutiles. IFRS 18 devrait encourager les préparateurs et auditeurs à pratiquer davantage le tri dans l'information, d'autant qu'en le gravant dans la norme, l'IASB donne une base plus solide pour omettre des éléments superflus. Bien sûr, l'efficacité dépendra de la volonté de chacun à suivre ce principe, mais normativement, la matérialité est renforcée comme filtre central de l'information financière sous IFRS 18.

### **Image fidèle (*fair presentation*) et conformité aux normes**

IFRS 18 réaffirme que les états financiers doivent donner une image fidèle de la situation financière et de la performance. Cependant, comme mentionné plus haut, IFRS 18 ne reproduit pas le paragraphe d'IAS 1 autorisant une entorse exceptionnelle aux normes pour atteindre l'image fidèle. L'IASB a choisi de communiquer autrement sur ce point : IFRS 18, par son ensemble de prescriptions (structuration, catégorisation, exigences de disclosure supplémentaires le cas échéant), est censé suffire à assurer l'image fidèle si appliqué judicieusement. On comprend que l'IASB considère la notion d'image fidèle comme inhérente à la bonne application des normes enrichie du jugement professionnel, sans nécessiter de clause échappatoire. Cette orientation rend plus théorique la tension entre « respect des règles vs image fidèle » qui préoccupait les commentateurs d'IAS 1. IFRS 18 supprime l'ambiguïté en posant que le respect d'IFRS 18 et des autres normes, complété de disclosures appropriées, produit une image fidèle. Autrement dit, la hiérarchie implicite est clarifiée : la conformité aux IFRS prime, mais c'est une conformité éclairée par le jugement (concernant la matérialité et l'agrégation, notamment), plutôt qu'une conformité mécanique. En cas de situation non prévue par les normes où l'image fidèle serait menacée, IFRS 18 n'envisage pas de déroger à une norme : il suggère plutôt d'ajouter des explications pertinentes.

En somme, IFRS 18 consolide les principes fondamentaux d'IAS 1 en les rendant plus opérationnels et explicites. La continuité d'exploitation reste un principe général inchangé (la critique demeure donc en suspens, en attendant possiblement d'autres initiatives). En revanche, la matérialité est nettement mise en avant comme remède à la surcharge d'information, et la notion d'image fidèle est intégrée de manière plus pragmatique (via des obligations de compléments d'information plutôt que via une dérogation hypothétique aux

normes). Ces évolutions montrent qu'IFRS 18 répond partiellement aux lacunes identifiées dans IAS 1 : il pallie le flou autour de la matérialité et de l'exercice du jugement, mais laisse encore ouvertes certaines questions (continuité par exemple) qui pourront être traitées en dehors du cadre du standard de présentation.

### 3.3 État de la situation financière (Bilan)

Le bilan reste un pilier central des états financiers et IFRS 18 en maintient la structure générale tout en introduisant quelques améliorations à la marge.

#### **Classification courant/non-courant vs présentation par liquidité**

IFRS 18 conserve l'exigence de présenter un bilan classé en actifs/passifs courants et non courants sauf si un classement par liquidité fournit une information plus pertinente. Ce n'est donc pas un changement par rapport à IAS 1 : les banques et entités financières pourront toujours opter pour un bilan présenté par ordre de liquidité. Cependant, IFRS 18 apporte une précision importante : si une entité présente son bilan par liquidité (ou de manière mixte), elle doit malgré tout fournir en annexes des informations distinguant les montants échus à moins de 12 mois et à plus de 12 mois pour chaque catégorie combinée. De même, si dans un bilan classé courants/non courants une même ligne contient à la fois des montants < 1 an et > 1 an (cas de certaines provisions, par exemple), l'entité doit indiquer en note la ventilation temporelle de cette ligne. Ces obligations nouvelles visent à améliorer la transparence sur l'échéance des éléments du bilan. Elles répondent partiellement aux critiques des utilisateurs sur l'opacité de certains bilans par liquidité (où l'horizon temporel n'était pas explicite) : désormais, même sans un découpage strict courant/non-courant, le lecteur aura une idée des montants à court terme vs long terme via les notes. Cela accroît la comparabilité inter-entreprises sur ce point, car toute structure de bilan hybride devra être accompagnée de ces indications, ce qui n'était pas requis explicitement par IAS 1.

#### **Contenu minimal du bilan**

IFRS 18 actualise la liste des postes à présenter à minima au bilan. On y retrouve les mêmes grands postes qu'IAS 1 (immobilisations corporelles, incorporelles, goodwill, stocks, clients, trésorerie, capital et réserves, etc.) avec quelques ajouts ou reformulations pour refléter l'évolution des IFRS. Par exemple, IFRS 18 exige désormais de présenter distinctement les *portefeuilles de contrats d'assurance* (actifs ou passifs) relevant d'IFRS 17, ce qui n'existait pas sous IAS 1. De plus, IFRS 18 scinde explicitement certains postes : il liste séparément le goodwill (fonds commercial) et les autres immobilisations incorporelles, entérinant une pratique courante. Il mentionne aussi distinctement les investissements mis en équivalence, là encore conforme à la pratique et aux exigences IFRS 12. En somme, IFRS 18 met à jour le bilan type pour y intégrer les nouveautés du référentiel (IFRS 9, 15, 16, 17 ont apporté de nouveaux types d'éléments) et pour normaliser certaines

présentations. Cependant, il faut noter que la latitude laissée aux entreprises demeure : IFRS 18 précise que cette liste minimale n'empêche pas de présenter des postes supplémentaires si c'est pertinent, ni d'en agréger certains s'ils sont immatériels. La flexibilité qu'on reprochait à IAS 1, la possibilité d'ajouter/supprimer des lignes, existe donc toujours mais IFRS 18 la balise mieux en rappelant que toute ligne significative doit apparaître et qu'au contraire des lignes standard non significatives peuvent être omises. En pratique, cela devrait éviter l'écueil du « bilan fourre-tout » ou, à l'opposé, du bilan sur-agrégé : IFRS 18, via la matérialité et les principes d'agrégation, oblige un peu plus à la discipline. Par exemple, une entreprise ne pourra pas fusionner de manière injustifiée des postes importants, car IFRS 18.24 impose d'ajouter des lignes si nécessaire pour donner une structure utile. À l'inverse, une petite ligne insignifiante de la liste minimale (ex : actifs biologiques pour une entreprise industrielle sans activité agricole) *pourra* être omise, ce qui allège le bilan.

### **Mesure à la juste valeur vs coût historique**

IFRS 18 n'apporte pas de changement de paradigme quant aux bases d'évaluation présentées au bilan. Les critiques formulées envers IAS 1 sur la cohabitation de valeurs historiques et courantes dans un même bilan ne trouvent pas de réponse directe ici, car IFRS 18 n'a pas vocation à modifier les méthodes d'évaluation. En revanche, IFRS 18 impose toujours, comme IAS 1 le faisait, de présenter en OCI les plus- ou moins-values non réalisées appropriées et de ne pas compenser les réserves de réévaluation ou de juste valeur avec d'autres postes. Sur le bilan lui-même, IFRS 18 ne requiert pas de dissocier explicitement, par exemple, la part des actifs mesurés à la juste valeur de ceux mesurés au coût. Ce type d'information reste l'apanage des notes (IFRS 13 pour les justes valeurs, etc.). En conséquence, les critiques sur le manque de lisibilité du bilan IFRS quant aux valorisations ne sont pas résolues par IFRS 18 : deux entreprises peuvent avoir le même total d'actifs, l'une intégrant beaucoup de justes valeurs latentes, l'autre non, sans que le bilan en lui-même ne le souligne. IFRS 18 fournit bien un cadre de présentation, mais ne touche pas à la politique de valorisation. Ainsi, les débats « plus de fair value vs trop de fair value » se situent hors du périmètre d'IFRS 18. On peut juste noter que la meilleure structuration des états de performance (voir section 3.4) permet de mieux isoler en résultat global les effets de ces valorisations, ce qui aide indirectement à interpréter le bilan. Mais sur le bilan en tant que tel, IFRS 18 ne tranche pas ce sujet.

### **Compensation entre actifs et passifs**

IFRS 18 reprend tel quel le principe d'interdiction de compensation d'IAS 1 : un actif et un passif ne peuvent être présentés en net que si une norme IFRS l'autorise expressément. Aucun assouplissement n'est introduit dans IFRS 18 sur ce point. Les doléances de certains acteurs (notamment bancaires) qui estimaient l'interdiction trop rigide dans des cas

économiques particuliers (dérivés avec compensation, collatéral, etc.) n'ont pas été retenues dans le cadre de ce projet, qui se concentrait davantage sur la présentation du compte de résultat. L'IASB avait déjà traité en 2011-2013 la question du netting via un projet conjoint avec le FASB aboutissant à des disclosures complémentaires plutôt qu'un changement de présentation, et IFRS 18 s'aligne sur cette position. Conclusion : pas de changement pour la compensation : les critiques formulées à l'égard d'IAS 1 (bilan IFRS trop « brut » comparé aux US GAAP pour les banques, par exemple) restent valables. IFRS 18 ne cherche pas à harmoniser ce point de présentation entre référentiels, considérant sans doute que c'est un enjeu global de normes de compensation (IAS 32) plus que de présentation générale.

En synthèse, sur le Bilan, IFRS 18 apporte des ajustements ciblés plutôt que des réformes majeures. La structure courant/non-courant demeure, avec une transparence accrue via les notes en cas de mélange d'échéances. La liste des postes a été modernisée et clarifiée, ce qui contribue marginalement à plus de comparabilité (chaque entreprise aura tendance à se caler sur ces intitulés standards, incluant le goodwill séparé, etc.). Les problèmes plus profonds (divergences sectorielles, juste valeur vs coût, compensation) n'étaient pas du ressort direct d'IFRS 18 et ne sont pas modifiés. Ainsi, IFRS 18 a partiellement répondu aux critiques : il a normalisé certains aspects de présentation (réduisant la flexibilité anarchique d'IAS 1) et amélioré la communication sur les échéances, mais il n'a pas touché aux principes sous-jacents de classement ou de compensation qui pouvaient poser question. Pour les préparateurs, le bilan selon IFRS 18 ressemblera fort à celui selon IAS 1, hormis quelques lignes possiblement en plus ou en moins et l'ajout de ventilations en annexe. Pour les utilisateurs, on peut espérer une légère amélioration de comparabilité (grâce aux libellés et aux notes d'échéances), mais les analyses de fonds propres ou de total de bilan ne seront pas bouleversées par IFRS 18.

### 3.4 Présentation de la performance financière (Compte de résultat et OCI)

C'est sur la présentation de la performance financière, essentiellement le compte de résultat et l'état du résultat global (OCI), qu'IFRS 18 apporte les changements les plus significatifs. En effet, c'est dans ce domaine que les critiques envers IAS 1 étaient les plus nombreuses (absence de structure normalisée, comparabilité limitée, usage envahissant de mesures hors IFRS, etc.), et l'IASB a concentré ses efforts pour y répondre.

#### 3.4.1 Compte de résultat (P&L)

##### **Standardisation de la structure et des sous-totaux**

Le changement majeur introduit par IFRS 18 est l'établissement d'une structure normalisée du compte de résultat, avec la définition de nouvelles catégories et sous-totaux obligatoires. Sous IAS 1, le compte de résultat pouvait être présenté de façon très libre, ce qui entraînait une hétérogénéité problématique. IFRS 18 s'attaque frontalement à ce problème : il impose désormais de ventiler systématiquement les produits et charges en trois grandes catégories opérationnelles – *activité d'exploitation*, *activités d'investissement*, *activités de financement* – plus deux catégories finales représentant *l'impôt sur le résultat* et les *activités abandonnées*. En clair, tout compte de résultat IFRS devra comporter cinq sections distinctes dans cet ordre :

1. le résultat d'exploitation (Operating);
2. le résultat d'investissement (Investing);
3. le résultat de financement (Financing);
4. l'impôt sur le résultat;
5. le résultat des activités cessées (le cas échéant).

Cette structuration s'inspire explicitement du tableau des flux de trésorerie (IAS 7) qui distinguait déjà activités opérationnelles, d'investissement et de financement. L'objectif est d'aligner dans la mesure du possible la présentation de la performance (flux économiques) avec la nature des flux de trésorerie correspondants, améliorant ainsi la cohérence d'ensemble. Par exemple, les revenus et charges liés à des actifs générateurs de revenus indépendamment du cycle opérationnel principal (placements financiers, immeubles de placement...) seront classés en catégorie investissement, séparément du cœur opérationnel. De même, les coûts de financement (intérêts sur dette, etc.) seront isolés en financement.

Conséquence directe : IFRS 18 crée deux sous-totaux standards dans le compte de résultat qui n'existaient pas formellement sous IAS 1. D'une part, le « résultat opérationnel » (Operating profit or loss) devra être présenté : il s'agit de la somme des revenus et charges de la catégorie d'exploitation, marquant la performance de l'activité principale de l'entité. Ce résultat opérationnel est un concept qui manquait dans IAS 1 et que beaucoup demandaient, équivalent à un EBIT "normalisé IFRS" (hors revenus/charges de placement et hors coûts de financement). D'autre part, IFRS 18 introduit un sous-total « résultat avant financement et impôts » (Profit before financing and income taxes) . Ce dernier correspond, en pratique, au résultat opérationnel augmenté/diminué de la catégorie investissement, mais avant les charges de financement et les taxes. Il s'aligne sur l'idée d'un "EBIT" standard, communément utilisé par les analystes. Enfin, le résultat avant impôts puis le résultat net (profit or loss) restent bien sûr présentés comme sous-totaux finaux (comprenant toutes les catégories). En résumé, la séquence des résultats partiels dans le compte de résultat IFRS 18 sera :

Résultat opérationnel ;  
(±) Résultat d'investissement ;  
\\= **Résultat avant financement et impôts** ;  
(±) Résultat de financement ;  
\\= Résultat avant impôts ;  
(-) Impôts ;  
\\= Résultat des activités poursuivies ;  
(±) Résultat des activités abandonnées ;  
\\= **Résultat net (profit or loss)**.

Cette normalisation comble la lacune d'IAS 1 qui n'imposait aucun sous-total significatif entre le chiffre d'affaires et le résultat net. Désormais, toutes les entreprises IFRS communiqueront un résultat opérationnel clairement défini, ce qui répond au manque de comparabilité dénoncé précédemment (sous IAS 1, chaque société définissait à sa manière un "résultat d'exploitation", rendant les comparaisons difficiles). De plus, l'introduction du résultat avant financement et impôts fournit un repère commun pour évaluer la performance indépendamment des structures de financement ou de la fiscalité, repère qui manquait formellement dans les états IFRS. En ce sens, IFRS 18 résout largement la critique selon laquelle IAS 1 laissait un vide normatif sur les indicateurs de performance intermédiaires : les notions d'EBIT et de résultat opérationnel sont désormais ancrées dans la norme elle-même.

Naturellement, IFRS 18 détaille les définitions et classements sous-jacents à ces catégories. Par exemple, il précise que la catégorie *Investissement* comprend typiquement les revenus et charges provenant d'actifs qui génèrent des rendements de manière largement indépendante des autres ressources de l'entité (par ex., dividendes de participations financières, intérêts de placements excédentaires). Toutefois, IFRS 18 introduit des exceptions pour tenir compte des modèles économiques : ainsi, si une entité a pour activité principale d'investir ou de financer des clients, elle peut (et doit) classer en exploitation certains revenus/charges qui autrement seraient en investissement ou financement. Concrètement, une banque classera en *Exploitation* les intérêts versés et reçus liés à son activité de prêt-emprunt (alors qu'une entreprise industrielle les mettra en financement). De même, un fonds d'investissement classera en *Exploitation* les variations de valeur et revenus de son portefeuille (alors qu'une entreprise classique les met en investissement). Ces aménagements garantissent que les catégories restent pertinentes en reflétant la réalité du business model – un point souligné par IFRS 18 pour éviter une standardisation trop rigide. En revanche, IFRS 18 n'a pas retenu la notion initiale d'« associés intégrés vs non intégrés » proposée dans l'exposé-sondage : finalement, les résultats des sociétés mises en équivalence (associées et JV) sont tous présentés dans la catégorie

*Investissement* par défaut, avec une ligne séparée pour la quote-part de résultat . Cela simplifie la présentation (l'ED proposait de scinder selon l'intégration au cœur d'activité, ce qui avait suscité des critiques de complexité). Désormais, toutes les entreprises présenteront leur part dans le résultat des associées/JV en un seul poste, généralement après les charges opérationnelles, ce qui est cohérent avec la pratique antérieure la plus répandue.

### **Classification des charges par nature ou par fonction**

Sous IAS 1, le choix de présentation des charges (classification par nature ou par fonction) était laissé libre, ce qui mettait à mal la comparabilité. IFRS 18 maintient la possibilité de choix – une entreprise peut continuer à présenter ses charges d'exploitation soit selon leur nature (achats, personnel, dotations, etc.), soit par fonction (coût des ventes, frais de R&D, frais administratifs...). L'IASB n'a pas imposé un modèle unique, reconnaissant la diversité des secteurs et des préférences. Cependant, IFRS 18 exige une information complémentaire cruciale : si le compte de résultat est présenté par fonction, l'entreprise devra fournir en annexe un tableau récapitulatif de la répartition par nature de certaines charges clés. En particulier, elle devra divulguer le total des dépenses de personnel, total des dotations aux amortissements et dépréciations, total des reprises de dépréciations, et des provisions sur stocks, sur la période. Ces montants agrégés par nature permettront aux analystes de recouper les informations. Par exemple, auparavant, une société présentant par fonction pouvait noyer les frais de personnel dans différentes rubriques fonctionnelles ; désormais, elle devra indiquer en note « total des charges de personnel = X », ce qui met toutes les entreprises sur un pied d'égalité pour ce chiffre, quelle que soit leur présentation en compte de résultat. C'est une avancée notable pour la comparabilité : IFRS 18 ne supprime pas l'option de présentation, mais en atténue fortement les effets sur l'information disponible. On peut considérer que cette exigence de note est la contrepartie d'un « compromis » : l'IASB a entendu les appels à uniformiser le modèle (plusieurs régulateurs prônaient l'imposition du classement par nature, jugé plus lisible), mais a finalement choisi de conserver le libre choix tout en évitant que ce choix ne pénalise les utilisateurs. En pratique, une entreprise comme Sanofi (présentation par fonction) continuera sans doute ce format, mais devra ajouter en annexe les totaux de coûts de personnel, amortissements, etc., ce qui répondra aux besoins d'information équivalents à ceux fournis par une entreprise présentant par nature. On peut donc considérer que la comparabilité entre comptes de résultat « par nature » et « par fonction » sera améliorée sous IFRS 18, réglant en grande partie la critique d'IAS 1 sur ce point. Il restera certes des différences de structure – par exemple la marge brute apparaîtra seulement pour celles qui présentent par fonction – mais les notes combleront l'écart pour les éléments les plus importants.

## **Encadrement des mesures de performance non-GAAP (APM)**

Une autre innovation majeure d'IFRS 18 concerne les indicateurs de performance alternatifs souvent présentés par les entreprises en dehors des états financiers (par exemple EBITDA ajusté, résultat net courant, etc.). IAS 1 n'en parlait pas, ce qui laissait aux régulateurs le soin d'émettre des guides (tels que l'ESMA en Europe). IFRS 18 introduit la notion de "Management-defined Performance Measures" (MPM), c'est-à-dire les mesures de performance définies par la direction et communiquées en dehors des états financiers, et rend obligatoire une divulgation structurée pour chacune d'elles. Concrètement, si une entreprise utilise un indicateur non défini par les IFRS dans ses rapports (par ex. « résultat net ajusté hors éléments exceptionnels »), elle devra :

- l'identifier comme tel dans les notes,
- fournir un rapprochement chiffré entre cet indicateur et le résultat IFRS le plus directement comparable (par ex. rapprocher le « résultat ajusté » du résultat net en listant les ajustements et leurs effets fiscaux et sur les intérêts minoritaires),
- expliquer pourquoi la direction considère cet indicateur utile et ce qu'il communique sur la performance de l'entreprise ,
- décrire comment il est calculé (quelles charges sont exclues, etc.) ,
- et signaler tout changement de définition par rapport aux périodes antérieures .

De plus, IFRS 18 impose qu'une mise en garde soit fournie, indiquant que ces MPM reflètent le point de vue de la direction et peuvent ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres entités. L'ensemble de ces informations doit figurer en un seul endroit, typiquement une note dédiée aux MPM .

Cet ajout est crucial car il intègre dans les états financiers audités la transparence sur les indicateurs alternatifs, réduisant le risque de confusion ou de présentation biaisée. Auparavant, beaucoup de sociétés publiaient des APM dans leurs communiqués en ne fournissant que partiellement le détail de calcul ou sans alignement clair avec les chiffres IFRS. Dorénavant, IFRS 18 obligera par exemple une entreprise du CAC 40 à *reconcilier* son EBITDA ajusté avec le résultat opérationnel IFRS en listant précisément les retraitements (restructurations, etc.) et à justifier l'intérêt de cet EBITDA ajusté. Les utilisateurs disposeront ainsi, au sein même des états, des clés de lecture pour passer du référentiel IFRS aux indicateurs de gestion utilisés par le management. Cette innovation comble un vide d'IAS 1 : oui, IFRS 18 répond à la critique selon laquelle les IFRS laissaient la place à des indicateurs non normalisés peu transparents. On peut s'attendre à une amélioration de la comparabilité et de la confiance dans ces mesures, car toutes les entreprises devront jouer le jeu du rapprochement et de l'explication. Il ne s'agit pas d'interdire les MPM, au contraire

IFRS 18 légitime leur existence en les encadrant, mais cela va considérablement réduire l'opacité.

### **Exigences additionnelles**

IFRS 18 comporte encore d'autres précisions sur le compte de résultat, dont la plupart reprennent soit des exigences déjà présentes dans IAS 1, soit des ajouts découlant d'autres normes récentes. Par exemple, IFRS 18.76 liste une série de postes qui doivent figurer distinctement dans le compte de résultat si applicables, tels que le chiffre d'affaires (avec séparation de la part de revenu d'intérêt calculé selon la méthode du taux effectif pour les banques, et des revenus d'assurance pour les assureurs), les pertes de valeur sur instruments financiers (IFRS 9), les produits/charges d'assurance (IFRS 17), etc. Cette liste enrichit celle d'IAS 1 afin de tenir compte des nouvelles normes : cela assure que, par exemple, une banque présentera en P\&L une ligne distincte « pertes de crédit attendues (IFRS 9) » si ce montant est significatif, pour renforcer la lisibilité (plutôt que de le noyer dans les frais généraux). De même, IFRS 18 requiert comme IAS 1 de présenter séparément le résultat des opérations abandonnées (discontinued operations) en une ligne nette.

Enfin, IFRS 18 maintient l'obligation de présenter l'attribution du résultat de la période entre les actionnaires de la société mère et les intérêts minoritaires le cas échéant.

IFRS 18 apporte un changement quasi-structurel au compte de résultat IFRS, son impact est majeur sur la présentation mais mineur sur les chiffres eux-mêmes (puisque'il ne change pas les montants, seulement leur agencement). Les critiques d'IAS 1 sur le manque de sous-totaux pertinents et la diversité de présentation sont pour l'essentiel résolues : toutes les entreprises calculeront et afficheront des sous-totaux comparables (résultat opérationnel, résultat avant financement, etc.), et les différences de méthodes de classement des charges seront en grande partie neutralisées par les obligations de note. De plus, IFRS 18 apporte une solution normative au foisonnement des indicateurs alternatifs en imposant leur transparence, ce qui va dans le sens d'une plus grande discipline dans la communication financière.

On peut dire que la performance financière sera plus lisible et comparable sous IFRS 18 qu'elle ne l'était sous IAS 1. Cependant, IFRS 18 n'aborde pas directement certains points comme la question des « éléments exceptionnels » (il ne définit pas d'items extraordinaires, laissant aux entreprises le soin de les inclure dans une catégorie ou de les isoler sous forme d'MPM), mais le cadre général mis en place réduit le besoin de recourir à des présentations non-IFRS. Les investisseurs disposeront de repères normalisés, ce qui était précisément l'un des objectifs centraux de ce nouveau standard.

### 3.4.2 Other Comprehensive Income (OCI)

Sur la présentation de l'OCI (les autres éléments du résultat global), IFRS 18 n'opère pas une révolution conceptuelle, mais intègre l'OCI dans sa nouvelle structure de façon cohérente et apporte quelques légères clarifications de présentation.

Tout d'abord, IFRS 18 confirme la nécessité de distinguer au sein de l'OCI les éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net ("recyclables") et ceux qui ne le seront pas ("non recyclables"), comme le faisait IAS 1. Cette distinction, fortement critiquée dans son principe conceptuel (cf. Chapitre 2.4.2), est donc maintenue inchangée : IFRS 18 ne résout pas l'interrogation de fond « pourquoi certains éléments de l'OCI sont recyclés et d'autres non ? » ; il se contente de faire présenter séparément les deux catégories, tout comme IAS 1 exigeait deux sous-totaux OCI (recyclable et non recyclable). Les investisseurs continueront donc à voir, dans l'état du résultat global, d'un côté les OCI « qui seront reclassés en résultat » (par ex. écarts de conversion, couvertures de flux de trésorerie) et de l'autre ceux « qui ne seront pas reclassés » (par ex. réévaluations d'actifs immobilisés, pertes et gains actuariels sur régimes de retraite), sans explication normative supplémentaire sur le pourquoi du recyclage ou non. IFRS 18 n'apporte pas de solution aux critiques de manque de clarté conceptuelle de l'OCI : il était au-delà de son périmètre de réformer cette distinction, qui relève du Cadre Conceptuel. L'IASB a d'ailleurs choisi de temporiser sur ce sujet en n'essayant pas de redéfinir l'OCI dans IFRS 18 – conscient que ce point reste débattu.

En termes de présentation, IFRS 18 reconduit la possibilité de présenter soit un seul état global de performance (résultat net + OCI), soit deux états consécutifs (compte de résultat puis état des OCI) . Donc, pas de changement pratique pour les préparateurs de ce point de vue. IFRS 18 requiert, comme IAS 1, que l'on présente clairement le total du résultat net, le total de l'OCI, et le total du résultat global pour la période, ainsi que l'attribution de chacun de ces totaux entre part du Groupe et part des intérêts non contrôlants. Une petite nouveauté de libellé : IFRS 18 parle de « statement presenting comprehensive income » et non plus d'« état du résultat global », pour englober le fait que cela peut être fondu dans le compte de résultat ou séparé. Mais cela ne change rien sur le fond.

IFRS 18 insiste également sur la présentation séparée dans l'OCI de la part qui revient aux associées et coentreprises mises en équivalence. En effet, si une entité a une société associée générant de l'OCI (par ex. différence de conversion chez l'associée), sa quote-part d'OCI doit être indiquée en lignes distinctes (parmi l'OCI recyclable et/ou non recyclable). Ceci était déjà une exigence d'IAS 1, souvent peu matérialisée faute d'importance, mais IFRS 18 la reprend explicitement. C'est cohérent avec l'idée d'IFRS 18 de donner un schéma clair d'où se situent les éléments : le résultat des associées allait dans la section investissement, leur OCI va dans les rubriques OCI correspondantes.

Par ailleurs, IFRS 18 conserve l'obligation de présenter, soit sur l'état de l'OCI, soit en annexe, le détail des "recyclages" (reclassification adjustments) intervenus dans la période. Autrement dit, si un montant a été reclassé de l'OCI vers le résultat net durant l'exercice (par exemple un gain sur couverture de cash-flow devenue effectif), il convient de le signaler. De même, IFRS 18 requiert de présenter (ou de noter) l'effet d'impôt pour chaque élément d'OCI, comme IAS 1 le faisait. Sur ces aspects techniques, IFRS 18 ne modifie rien, consolidant simplement en un seul endroit des obligations de présentation déjà en vigueur.

En fin de compte, du point de vue des critiques adressées à l'OCI (notamment son manque de lisibilité pour les investisseurs), IFRS 18 n'apporte pas de solution miracle car le problème est conceptuel plus que formatif. Certes, IFRS 18 améliore la structure du compte de résultat, mais l'OCI reste présenté en bloc, séparé du résultat net, sans davantage de contexte. Aucune exigence nouvelle n'est introduite pour mieux expliquer qualitativement l'OCI. Par exemple, IFRS 18 n'impose pas de commentaire sur la nature des OCI, ni ne change les pratiques de communication qui font souvent l'impasse sur ces éléments jugés complexes. On peut cependant avancer que, indirectement, IFRS 18 pourrait rehausser l'attention portée à l'OCI pour deux raisons : (i) le fait que les associés/JV aient leurs OCI montrés distinctement peut inciter à commenter l'OCI total de l'entité (s'il y a de gros écarts de conversion, etc.), et (ii) IFRS 18 clarifiant la place des éléments de perf non réalisés, les analystes seront peut-être plus enclins à regarder le résultat global comme un tout (puisque'ils auront par ailleurs l'info des MPM qui permettent de recoller au net). Néanmoins, il serait exagéré de dire qu'IFRS 18 résout la critique d'opacité de l'OCI : le standard laisse inchangé le traitement de fond de l'OCI. Les incompréhensions sur "que représente l'OCI vs le résultat net" ne trouvent pas réponse dans IFRS 18. Ce sujet reste une épine conceptuelle que l'IASB n'a pas traitée dans ce projet.

En somme, IFRS 18 consolide la présentation de l'OCI telle quelle, en assurant la continuité des informations requises (distinction recyclables vs non recyclables, transparence sur les recyclages effectifs, ventilation de la part des mises en équivalence). Il n'y a donc pas de remède aux critiques conceptuelles via IFRS 18, qui n'en avaient d'ailleurs pas l'ambition. À court terme, on peut juste noter que l'IFRS 18 offre un cadre global de performance (résultat + OCI) plus cohérent, ce qui pourrait encourager certaines entreprises à présenter le tout en un seul état plutôt que deux, rendant ainsi plus visibles les OCI. Mais cela relève plus du choix de présentation que de la norme elle-même.

### 3.5 État des variations des capitaux propres (EVCP)

Sur l'état des variations des capitaux propres, IFRS 18 reconduit dans l'ensemble les dispositions d'IAS 1, confirmant l'obligation de présenter cet état et d'y faire figurer un rapprochement clair de chaque composant des capitaux propres sur la période.

IFRS 18.107 prescrit de présenter dans l'EVCP notamment : (a) le total du résultat global de la période (c'est-à-dire le résultat net + OCI) en le ventilant entre part du groupe et part des intérêts non contrôlants , (b) l'effet de toute application rétrospective de méthode comptable ou correction d'erreur sur chaque composante des capitaux propres , (c) la conciliation entre le solde d'ouverture et de clôture pour chaque composante de capitaux propres, détaillant séparément le résultat, l'OCI et les transactions avec les propriétaires (dividendes, émissions d'actions, rachats d'actions propres, variations de pourcentage de contrôle n'affectant pas le contrôle, etc.) . Ce sont essentiellement les mêmes exigences qu'IAS 1 (paragr. 106 et suivants). IFRS 18 ajoute que l'analyse de l'OCI par poste peut être présentée soit dans l'EVCP soit en note, confirmant une souplesse qui existait déjà (certaines entreprises détaillent chaque réserve d'OCI dans l'EVCP, d'autres mettent un tableau annexe). Il est aussi possible, comme sous IAS 1, d'indiquer le montant des dividendes par action sur la face de l'EVCP ou en note.

Ainsi, concernant la critique principale faite à l'EVCP – son utilité jugée faible et son caractère redondant – IFRS 18 n'apporte pas de changement substantiel. L'état reste requis avec les mêmes informations. Le nouvel IFRS n'a pas supprimé l'EVCP ni fusionné cet état avec un autre. L'IASB semble avoir considéré que, malgré son faible usage par les analystes, l'EVCP joue un rôle de documentation important pour s'assurer que tous les mouvements de capitaux propres sont bien appréhendés.

On peut toutefois relever deux évolutions indirectes qui touchent à cet état. Désormais, l'EVCP commencera généralement par le « total du résultat global » (Total comprehensive income) de la période, qui inclut le résultat net et l'OCI. Sous IAS 1, certaines entreprises présentaient séparément “résultat net” et “OCI” dans l'EVCP, IFRS 18 formalise que ce total global doit être mis en avant. Cela ne change pas l'information fournie, mais renforce la cohérence avec l'état de résultat global : le lecteur voit dans l'EVCP le même total OCI+RN qu'il trouvera dans l'état de performance.

Au moment du premier passage à IFRS 18, les entreprises devront dans l'EVCP (ou en notes associées) montrer l'impact sur chaque réserve de capitaux propres de la rétrospective liée à IFRS 18. En effet, IFRS 18 est appliqué rétrospectivement, donc au 1er janvier 2026 (pour une application en 2027) chaque composante de capitaux propres pourrait être ajustée. C'est un cas particulier où l'EVCP jouera son rôle de pilotage du changement de méthode. IFRS 18 prévoit par ailleurs une obligation de fournir un tableau de rapprochement spécifique pour le compte de résultat comparatif retraité (voir section 3.8), qui lui ne figure pas dans l'EVCP mais en note. L'EVCP, lui, enregistrera la contrepartie des retraitements cumulés en réserves d'ouverture (par ex., IFRS 18 modifiant la présentation mais pas les montants, il n'y aura pas d'ajustement de réserve technique, sauf choix de nouvelle méthode pour les JV venture capital, cf. plus loin).

En ce qui concerne les critiques sur la charge de préparation de l'EVCP (notamment lors de changements rétrospectifs où il faut recalculer les colonnes d'ouverture), IFRS 18 ne simplifie pas ce processus. Les préparateurs devront toujours produire un troisième bilan d'ouverture en cas de changement de méthode (voir section 3.8) et adapter l'EVCP en conséquence. IFRS 18 n'apporte pas de soulagement particulier sur ce point.

Par ailleurs, l'EVCP occupant souvent plusieurs pages dans les rapports, IFRS 18 n'allège pas non plus ce constat : l'état restera potentiellement peu exploité par les analystes, mais il restera tout aussi fourni. L'IASB n'a pas saisi l'occasion de rendre cet état plus concis ou optionnel pour certaines entités. On peut imaginer qu'ayant concentré les efforts sur le compte de résultat, le Board n'a pas jugé prioritaire de revoir l'EVCP, d'autant qu'il n'y avait pas de consensus sur une alternative.

Donc, IFRS 18 ne change pratiquement rien à l'EVCP. La critique d'une utilité limitée demeure valable du point de vue de l'utilisateur final. Néanmoins, l'EVCP remplit une fonction de contrôle de cohérence que l'IASB a souhaité préserver intégralement. Il faut mentionner un petit ajout d'IFRS 18.130 qui concerne le capital : IFRS 18 exige qu'on fournisse, soit sur la face du bilan/SCE, soit en notes, une description de chaque catégorie de capital, le nombre d'actions émises, la nature de chaque réserve, etc. C'était déjà implicite sous IAS 1 (nombre d'actions en notes, etc.), IFRS 18 le rend explicite. Cela ne révolutionne pas l'EVCP mais cadre un peu mieux la divulgation liée au capital.

En résumé, IFRS 18 n'apporte pas de réponse particulière aux critiques visant l'EVCP. L'état est reconduit tel quel, avec la même lourdeur pour ceux qui le jugent peu utile. Il est probable que la plupart des critiques continueront de considérer cet état comme une « pièce de documentation » plus que d'analyse, et IFRS 18 n'a pas cherché à changer cette perception. Toute réflexion pour rendre l'information sur les capitaux propres plus pertinente (par exemple en intégrant davantage d'indicateurs de rentabilité des fonds propres ou autre) n'était pas dans le champ de ce standard.

### 3.6 Tableau des flux de trésorerie (TFT)

Le tableau des flux de trésorerie est régi principalement par IAS 7, que IFRS 18 ne remplace pas. Cependant, IFRS 18 mentionne le TFT dans le cadre du jeu complet d'états financiers et applique à ce tableau certaines de ses dispositions générales. De plus, IFRS 18 vise une meilleure cohérence entre la présentation du TFT et celle du compte de résultat.

IFRS 18 n'amende pas IAS 7 sur les questions de méthode directe vs indirecte. Ainsi, la critique selon laquelle la méthode directe n'est pas obligatoire reste vraie : IFRS 18 n'impose pas aux entreprises de modifier leur façon d'établir le TFT. La plupart continueront donc à utiliser la méthode indirecte, comme autorisé par IAS 7. L'IASB a qualifié ses changements

au TFT de « limités » dans le cadre du projet IFRS 18. En fait, IFRS 18 précise que ses principes généraux (paragraphe 9–43 sur la structure, la matérialité, l’agrégation...) s’appliquent aussi au tableau des flux de trésorerie, mais il renvoie à IAS 7 pour les détails de contenu. Il n’y a pas d’IFRS 18 spécifique pour le TFT, confirmant que ce domaine est largement hors du périmètre de la norme de présentation.

La contribution notable d’IFRS 18 au TFT est indirecte : en introduisant les catégories *Exploitation, Investissement, Financement* dans le compte de résultat, IFRS 18 aligne désormais le vocabulaire et la logique du compte de résultat sur celles du tableau de flux de trésorerie. En effet, les trois premières catégories du P&L IFRS 18 « miroitent » les trois catégories du TFT IAS 7. Cela devrait faciliter l’analyse transversale résultat/trésorerie, car on pourrait s’attendre à ce que, par exemple, la performance d’exploitation IFRS (= résultat opérationnel IFRS 18) se rapproche conceptuellement du flux de trésorerie opérationnel (avant variations de BFR). Cette cohérence n’existait pas explicitement sous IAS 1. IFRS 18 fournit aussi des lignes directrices pour classer les produits et charges dans la bonne catégorie (Operating, Investing, Financing), ce qui a son pendant dans IAS 7 (qui classe les flux de trésorerie). Par exemple, IFRS 18 précise que si une entité n’a pas d’activité de financement client, les revenus et coûts d’intérêts seront en financement dans le P&L ; cela correspond à l’option (désormais orientation) de mettre les flux d’intérêts dans les flux de financement dans le TFT. D’ailleurs, concomitamment à IFRS 18, l’IASB a modifié IAS 7 pour éliminer les options et aligner la classification des intérêts et des dividendes sur ces catégories : typiquement, intérêts payés et dividendes payés en flux de financement, intérêts et dividendes perçus en flux d’investissement (sauf pour les banques). Ces modifications, bien que formellement apportées à IAS 7, font partie du même ensemble de réformes. Au total, on peut dire que IFRS 18, couplé aux amendements d’IAS 7, répond partiellement aux critiques sur l’incohérence possible entre P&L et TFT : désormais, les choses sont clairement définies et alignées. Une entreprise industrielle mettra ses intérêts versés en “coût de financement” dans le P&L et en flux de financement dans le TFT, sans alternative divergente, ce qui accroît la comparabilité (auparavant, certaines les mettaient en exploitation dans le TFT, distorsion corrigée). De ce point de vue, IFRS 18 participe, par son influence sur IAS 7, à assainir la présentation de la trésorerie.

Cependant, IFRS 18 ne change rien sur la question de la méthode directe : l’IASB n’a pas profité de ce projet pour imposer la méthode directe aux flux de trésorerie. Les débats sur ce sujet ont été mis de côté (jugés trop coûteux à imposer pour un bénéfice incertain). Ainsi, les critiques qui préexistaient – selon lesquelles le TFT indirect est moins parlant pour certains utilisateurs – restent valables. IFRS 18 n’y répond pas, car ce n’était pas dans son périmètre.

Enfin, IFRS 18 n'a pas introduit de nouveaux sous-totaux dans le TFT ni modifié la présentation du flux de trésorerie net. L'idée évoquée parfois d'exiger un Free Cash-Flow normalisé n'a pas été retenue dans la norme de présentation. Les entreprises continueront donc de mettre en avant leur propre définition de FCF dans les communications s'ils le souhaitent, IFRS 18 n'en fait pas un état à part. Toutefois, IFRS 18 pourrait, via les MPM, exiger la transparence sur ce FCF ajusté si jugé comme un MPM. Par exemple, si une société présente un "cash-flow disponible ajusté" dans ses rapports, IFRS 18 l'oblige à expliquer son calcul et à le réconcilier avec le flux de trésorerie IFRS. Ce n'est pas une modification du TFT, mais cela rejoint la philosophie de transparence sur les indicateurs alternatifs.

Conclusion sur le TFT : IFRS 18 n'a pas modifié en profondeur la présentation des flux de trésorerie. Les critiques majeures (méthode indirecte dominante, utilité moindre) ne sont pas résolues par IFRS 18 lui-même, puisqu'elles dépassaient son champ. En revanche, IFRS 18 améliore la cohérence entre le compte de résultat et le tableau des flux en uniformisant les catégories. Couplé aux amendements d'IAS 7 relatifs au classement des intérêts/dividendes, on peut s'attendre à ce que, dès 2027, la présentation du TFT soit plus homogène entre entités (fini les choix divergents pour les intérêts notamment) et plus facile à relier au compte de résultat. Cela adressera partiellement les inquiétudes sur les comparaisons de flux. Mais pour le reste, IFRS 18 laisse le TFT fonctionner comme avant.

### 3.7 Notes annexes, agrégation/désagrégation et matérialité

IFRS 18 consacre plusieurs paragraphes aux notes annexes et aux principes d'agrégation/désagrégation de l'information, dans la lignée de l'Initiative sur les divulgations. L'objectif est double : éviter la surabondance d'informations non pertinentes (combat contre le *disclosure overload*) et améliorer la structuration des notes pour qu'elles apportent une valeur ajoutée réelle en complément des états primaires.

#### **Structuration des notes et rôle des informations**

IFRS 18 réaffirme que les notes doivent présenter les méthodes comptables et informations exigées par les normes, ainsi que toute information supplémentaire utile à la compréhension des états. Il est précisé que les notes doivent être présentées de manière systématique, avec renvoi depuis les états primaires pour faciliter la navigation. Tout cela existait dans IAS 1, mais IFRS 18 l'énonce clairement. La nouveauté réside surtout dans l'introduction de principes directeurs pour regrouper ou discriminer l'information. IFRS 18 introduit des définitions formelles pour *agrégation*, *classification* et *désagrégation*, et donne des exemples de caractéristiques permettant de juger quels éléments peuvent être combinés ou doivent être séparés. Parmi ces caractéristiques figurent : la nature des éléments, leur fonction dans l'activité, leur fréquence (récurrent vs non récurrent), le modes de mesure (évaluations différentes), leur taille relative, ou encore leur localisation

géographique ou environnement réglementaire. L'idée est qu'une entreprise doit évaluer si des informations ont des caractéristiques suffisamment différentes pour mériter d'être présentées séparément, ou au contraire suffisamment similaires pour être agrégées. Ce guide pratique, inexistant dans IAS 1, vise à éviter à la fois l'agrégation abusive et la désagrégation excessive. Par exemple, IFRS 18 suggère que mélanger dans une même ligne des charges de nature très différente (disons, les frais de personnel et les achats) n'est pas approprié, de même que ventiler à outrance des éléments peu significatifs n'est pas judicieux. Ces principes obligent les préparateurs à exercer leur jugement de façon rigoureuse pour fournir un "aperçu structuré utile" dans chaque état.

Cela répond clairement aux critiques qui reprochaient aux IFRS de n'avoir que des listes de lignes sans guide sur la clarté globale, d'où des annexes verbeuses et peu pédagogiques. IFRS 18 responsabilise la présentation : il ne suffit plus de cocher la liste de divulgations minimales, il faut se demander si le lecteur y voit clair. Sont cités par IFRS 18 comme mauvais exemples les situations où une sur-agrégation pourrait masquer des informations importantes, ou au contraire où une surabondance de détails noierait la vue d'ensemble. Ces principes d'agrégation/désagrégation s'appliquent à tous les états primaires et aux notes. Par exemple, dans les notes, IFRS 18 s'attend à ce que les entreprises rationalisent la présentation : plutôt que de répéter des textes standard, mieux vaut référencer les principes comptables en un seul endroit, etc. IFRS 18 encourage fortement une approche dite « meilleure communication » : mettre l'information au bon endroit (primaires vs notes) et au bon niveau de détail. C'est précisément l'axe qui manquait sous IAS 1.

### **Allègement de la surcharge d'informations**

Comme discuté en section 3.2, IFRS 18 insiste sur la matérialité, donc de ne pas fournir d'informations superflues. Ce principe, combiné aux guidelines d'agrégation, vise à attaquer le problème des annexes trop volumineuses et standardisées. IFRS 18 consacre plusieurs paragraphes (18.19-.21) à dire qu'on peut omettre une info non significative même si une norme la requiert, et qu'à l'inverse il faut compléter si besoin. Cela incite les préparateurs à véritablement adapter le contenu des notes à leur situation spécifique, plutôt que de livrer un modèle générique passe-partout. On peut s'attendre qu'avec IFRS 18, les auditeurs seront plus enclins à accepter la suppression de textes boilerplate dans les notes, puisque la norme le cautionne expressément. Par exemple, on n'aura plus besoin de recopier la méthode comptable d'immobilisation si la société n'en a pas d'atypique, ou de répéter in extenso les critères de classement IFRS 9 si l'entité n'a que des actifs de trésorerie de base. C'est un changement de tonalité : IFRS 18, en interne, a été conçu comme une norme « facilitant la meilleure communication » (Better Communication in Financial Reporting). Bien sûr, il appartiendra aux préparateurs de saisir cette opportunité. Si les entreprises persistent

à tout divulguer “au cas où”, IFRS 18 ne pourra pas, par magie, réduire la taille des rapports. Mais normativement, la route est ouverte pour des notes plus ciblées et digestes.

### **Exigences spécifiques maintenues ou ajustées**

IFRS 18 reconduit certaines obligations de divulgation générales qu’IAS 1 énonçait en fin de norme. Par exemple, IFRS 18.116 exige de divulguer (si pas ailleurs) des informations de base sur l’entité : son siège social, sa forme juridique, la nature de ses opérations, l’identité de sa maison mère et ultime mère, etc. Ce sont des détails qu’IAS 1 demandait (souvent fournis en note 1 ou en introduction). IFRS 18 les maintient, ce qui est normal car cela aide à contextualiser les comptes. IFRS 18 reprend aussi les obligations sur les objectifs et politiques de gestion du capital (qui étaient dans IAS 1§134-136) : l’entité doit décrire ses objectifs de gestion des capitaux, comment elle s’y conforme, si elle a des exigences externes, etc. Là aussi, IFRS 18 ne modifie pas grand-chose, si ce n’est de renuméroter ces dispositions (IFRS 18.126-129).

IFRS 18 se montre ambitieux dans ses principes pour les annexes, mais il faudra voir comment cela se traduit en pratique. Sur le papier, IFRS 18 répond aux critiques envers IAS 1 : il donne aux entreprises le cadre pour éviter la redondance et l’inondation d’informations inutiles. Il les autorise explicitement à ne plus fournir des choses immatérielles, ce qui était une source majeure de lourdeur. Il fournit un guide pour que l’information soit mieux groupée ou séparée : cela peut éviter les annexes-cloison où chaque note répète la même introduction, ou les annexes labyrinthiques. En un sens, IFRS 18 encourage la « rationalisation intelligente » des rapports financiers. Si ce message est suivi, on pourrait voir des rapports allégés et plus lisibles dans le futur, ce qui répondrait au reproche du *disclosure overload* qui était fait au référentiel IFRS (notamment à IAS 1).

Cependant, IFRS 18 n’impose pas de limite de volume, et il y aura toujours des normes sectorielles (IFRS 7, IFRS 12, IFRS 15-17...) qui requièrent de nombreuses informations. IFRS 18 n’y déroge pas, il dit seulement « ne le faites pas si c’est immatériel ». La crainte d’omettre un détail potentiellement significatif ne disparaîtra pas du jour au lendemain. Il reviendra donc aux régulateurs et auditeurs d’accompagner ce mouvement. Néanmoins, IFRS 18 fournit une base normative pour soutenir ceux qui veulent clarifier leurs notes. Cela signifie que la critique du manque de lisibilité est en passe d’être résolue dans l’intention, mais il faudra mesurer les faits.

Enfin, IFRS 18 ne crée pas de formatage radicalement nouveau des notes – il ne dit pas qu’il faut suivre un ordre particulier (il suggère de les organiser logiquement, bien souvent on suit l’ordre des états ou on regroupe par thème). Il permet d’ailleurs toujours une certaine liberté dans l’ordre de présentation, tant que c’est systématique. Donc, on ne s’attend pas à des bouleversements de la structure des rapports, mais plutôt à une épuration progressive. En

ce sens, IFRS 18 répond en principe aux critiques, mais la pleine résolution dépendra de l'adoption par les préparateurs de ces bonnes pratiques désormais facilitées.

### 3.8 Informations comparatives et cohérence inter-périodes

Sur les questions d'informations comparatives, IFRS 18 maintient des exigences similaires à celles d'IAS 1, avec quelques précisions concernant la transition vers le nouveau format lui-même.

#### **Troisième bilan (bilan d'ouverture comparatif)**

IFRS 18 conserve la règle selon laquelle un bilan d'ouverture de la période comparative la plus ancienne doit être présenté si l'entité effectue une application rétrospective d'un changement de méthode comptable ou une correction d'erreur qui a un effet matériel sur ce bilan d'ouverture. Dit autrement, le fameux « troisième bilan » reste requis en cas de retraitement rétroactif significatif. Cela signifie que la critique sur la lourdeur potentielle de devoir fournir un bilan supplémentaire n'est pas écartée – l'IASB n'a pas supprimé cette obligation malgré son utilité parfois contestée. Cependant, IFRS 18 clarifie le texte (comme l'avait fait un amendement d'IAS 1 en 2012) en précisant bien que ce bilan d'ouverture n'est nécessaire que si l'évolution mène à des informations matérielles à ce niveau. En pratique, cela veut dire que si le changement n'affecte que le bilan de clôture et pas celui d'ouverture, on peut s'abstenir du troisième bilan. C'était implicite auparavant et appliqué avec jugement ; IFRS 18 le rend explicite. Donc, sur ce point, pas de changement fondamental, sinon une meilleure formulation. Ceux qui trouvaient le troisième bilan souvent « inutile » resteront sur leur faim : IFRS 18 le requiert toujours quand il y a lieu, car l'IASB estime que dans les cas de retraitements significatifs (ex : changement de méthode impactant plusieurs exercices) il est important de montrer les effets dès l'ouverture.

#### **Retraitements rétrospectifs**

IFRS 18 lui-même s'applique rétrospectivement, et exige que le mode de transition soit expliqué. Chaque fois qu'une méthode comptable change (ce qui est régi par IAS 8 généralement), IFRS 18 n'ajoute rien de plus que ce qu'IAS 1 demandait : à savoir, dans l'EVCP il faut séparer les effets des ajustements sur chaque composante. IFRS 18.109 rappelle bien de présenter l'effet de chaque application rétrospective sur chaque composante de capitaux propres, ce qui recoupe IAS 1§106(b). Donc, le fardeau de recalculer le passé pour comparabilité reste en place. À vrai dire, IFRS 18 en rajoute même un peu pour sa propre première adoption : il exige un tableau de réconciliation entre les chiffres présentés selon IAS 1 et ceux retraités selon IFRS 18 pour l'année comparative précédente. Par exemple, une société adoptant IFRS 18 en 2027 devra fournir, pour 2026, un tableau expliquant comment chaque poste du compte de résultat 2026 (version IFRS 18) se concilie avec les chiffres publiés en 2026 selon l'ancien format. Typiquement, on attendra

un tableau du style : « chiffre d'affaires 2026 publié = X, reclassement de Y d'intérêts dans financement, etc., donne chiffre d'affaires selon IFRS 18 = X-Y ». Et cela pour chaque ligne. Cette exigence, spécifique à la transition, accroît la transparence pour les utilisateurs lors du changement, mais ajoute une charge de travail ponctuelle pour les préparateurs. Elle montre que l'IASB attache de l'importance à la cohérence inter-périodes dans la présentation, assurant que les utilisateurs ne seront pas perdus lors du changement de format. Après la transition, en régime normal, la cohérence comparative d'une année sur l'autre sera assurée par l'application stable d'IFRS 18.

### **Changements de périmètre, opérations exceptionnelles**

IFRS 18, tout comme IAS 1, n'exige pas de présenter des informations pro forma en cas d'acquisition ou de cession en cours de période au-delà de ce qu'impose IFRS 3 (informations en notes) ou IFRS 5 (isolement des activités cédées dans le compte de résultat). Ainsi, la critique du chapitre 2 sur la comparabilité affectée par les changements de périmètre n'a pas de solution dans IFRS 18 : le standard de présentation ne mandate toujours pas la fourniture de comptes ajustés comme si la nouvelle filiale avait été acquise en début d'année par exemple. Cela reste du ressort du rapport de gestion ou des recommandations des régulateurs. IFRS 18 se concentre sur la comparabilité normative (retraiter les chiffres à la suite de changements de méthode, etc.) mais pas sur la comparabilité économique (périmètre constant).

En ce qui concerne la cohérence inter-états, IFRS 18 vise surtout la cohérence de structure entre compte de résultat et flux de trésorerie (comme vu plus haut). Il ne modifie pas par exemple la relation bilan/résultat – on suit toujours le principe que les variations de bilan sont expliquées par le résultat et l'EVCP. Il n'y avait pas de critique particulière sur l'incohérence entre états dans IAS 1, hormis ce qui provenait des modifications de périmètre (non traitées comme dit). IFRS 18 s'assure tout de même que lors du passage à son propre référentiel, les états restent reliés : c'est le sens du rapprochement demandé entre ancien et nouveau compte de résultat.

En conclusion IFRS 18 maintient les garde-fous existants (bilan d'ouverture, retraitements complets) en matière de comparabilité formelle, et y ajoute même une étape informative pour sa propre adoption. Cela signifie que la critique du « troisième bilan trop coûteux pour peu d'utilité » n'est pas vraiment résolue : IFRS 18 ne supprime pas cette exigence, jugeant qu'elle contribue à la rigueur. Néanmoins, IFRS 18 ne l'exige qu'avec parcimonie (si effet matériel), ce qui est raisonnable. D'autre part, IFRS 18 n'aborde pas la comparabilité sous l'angle du « périmètre constant », laissant ce soin aux informations segmentées ou aux commentaires de gestion. En revanche, IFRS 18 va nettement améliorer la comparaison des performances *entre entreprises* par sa standardisation du compte de résultat, ce qui est

aussi une forme de comparabilité inter-périodes (entre différentes entités sur une période donnée). Mais pour la comparabilité *d'une même entité dans le temps*, IFRS 18 assure la continuité en imposant la rétrospective sur la présentation, de sorte que les utilisateurs pourront aligner les colonnes avant/après facilement.

Tableau Récapitulatif Comparaison IAS 1 / IFRS 18 et traitement des critiques			
Aspect	IAS 1 (avant IFRS 18)	IFRS 18 (après réforme)	Critique résolue ?
<i>Complexité et incohérences du standard</i>	Standard modifié à maintes reprises, causant un texte dense et parfois redondant. Chevauchement avec le Cadre conceptuel (exigence d'image fidèle vs règles détaillées).	Standard entièrement refondu en 2024, consolidant les exigences dans un cadre clair. Positionnement clarifié : IFRS 18 se concentre sur la présentation, aligné avec le Cadre (plus de double-emploi sur les principes généraux).	<b>Oui</b> (texte unifié et cohérent, plus de « patchwork »).
<i>Primauté de l'image fidèle vs respect des normes</i>	Possibilité théorique de déroger à une norme pour préserver la « fair presentation », mais mécanisme jamais utilisé et source de confusion.	Pas de clause explicite de dérogation ; la conformité aux normes couplée à des informations supplémentaires est censée assurer l'image fidèle. IFRS 18 mise sur le jugement (matérialité, disclosures additionnels) plutôt que sur une exception aux règles.	<b>Oui (en pratique)</b> – IFRS 18 clarifie qu'on doit compléter l'info plutôt que déroger, éliminant une ambiguïté d'IAS 1.
<i>Matérialité et surcharge d'informations</i>	Principe de matérialité présent mais peu appliqué, conduisant à un excès d'informations standardisées.	Matérialité renforcée : informations inutiles explicitement écartées, même si « minima » IFRS. IFRS 18 encourage des rapports épurés et pertinents, centrés sur l'info significative.	<b>En bonne partie</b> – IFRS 18 donne les outils pour réduire la surcharge (réussite dépendra de leur usage effectif).
<i>Continuité d'exploitation (going concern)</i>	Peu de directives détaillées, divulgations laissées au jugement (souvent insuffisantes en période de crise).	Pas de changement majeur. IFRS 18 rappelle le principe de continuité et la divulgation des doutes, sans ajouter de lignes directrices spécifiques.	<b>Non</b> – Sujet maintenu à l'identique (l'IASB a traité la question via d'autres canaux, pas dans IFRS 18).

Tableau Récapitulatif Comparaison IAS 1 / IFRS 18 et traitement des critiques			
Aspect	IAS 1 (avant IFRS 18)	IFRS 18 (après réforme)	Critique résolue ?
<i>Présentation du bilan – Classification et postes</i>	Choix courant/non-courant par défaut (inadapté pour banques) avec option par liquidité. Liste de postes minimaux flexible (ajouts/suppressions libres).	Classification courant/non-courant inchangée, mais obligation de ventiler en note les montants >/< 12 mois si mélangés. Liste de postes mise à jour (ajout IFRS 17, etc.). Agrégation/désagrégation guidées par matérialité (éviter de fusionner des postes dissemblables significatifs).	<b>Partiellement</b> – Meilleure comparabilité (notes d'échéance, libellés standard), mais flexibilité de présentation toujours là.
<i>Juste valeur vs coût historique au bilan</i>	Bilan mélangeant bases différentes sans indication claire sur la nature des valeurs (peu de transparence sur la part de JV latente).	Aucun changement conceptuel (IFRS 18 n'affecte pas les méthodes d'évaluation). Les notes IFRS 13/7 continuent à fournir le détail des JV, pas le bilan lui-même.	<b>Non</b> – Le bilan IFRS reste un modèle mixte inchangé (ce sujet dépasse le cadre d'IFRS 18).
<i>Compensation actif/passif</i>	Interdite sauf exception (IAS 32). Critiquée notamment par les banques comparant aux US GAAP.	Règle de non-compensation maintenue intégralement. Pas d'assouplissement dans IFRS 18 (seules les disclosures IFRS 7 sur les accords de compensation subsistent).	<b>Non</b> – IFRS 18 ne modifie rien à l'interdiction de compensation.

Tableau Récapitulatif Comparaison IAS 1 / IFRS 18 et traitement des critiques			
Aspect	IAS 1 (avant IFRS 18)	IFRS 18 (après réforme)	Critique résolue ?
<i>Sous-totaux du compte de résultat (EBIT, etc.)</i>	Aucun sous-total imposé ni défini (pas de « résultat opérationnel » normalisé), entraînant diversité des présentations et prolifération d'APM hors états.	Création de sous-totaux obligatoires : <b>Résultat opérationnel</b> (catégorie exploitation) et <b>Résultat avant financement et impôts</b> . Profit net toujours requis. Toute entreprise présentera désormais ces indicateurs définis de manière uniforme.	<b>Oui</b> – La comparabilité est grandement améliorée grâce à ces nouveaux sous-totaux IFRS (adieu le vide normatif sur EBIT).
<i>Charges par nature ou par fonction</i>	Choix libre, causant des comptes de résultat peu comparables entre entités. Aucune exigence de passerelle entre les deux méthodes.	Choix maintenu, <i>mais</i> obligation si présentation par fonction de fournir en annexe le détail total des charges par nature clés (perso, amort., etc.). Transparence accrue qui permet aux analystes de reconstituer les coûts par nature.	<b>En grande partie</b> – Le choix demeure, mais IFRS 18 neutralise son effet sur l'information disponible (amélioration de comparabilité).
<i>Indicateurs alternatifs de performance (APM)</i>	Aucun encadrement dans les états financiers. Les APM sont communiqués en dehors, sans standard IFRS, obligeant l'ESMA et autres à intervenir.	Introduction des <b>Management Performance Measures (MPM)</b> : toute mesure non-IFRS utilisée par la direction doit faire l'objet d'une note détaillée (définition, calcul, rapprochement avec un subtotal IFRS, explication de l'utilité).	<b>Oui</b> – L'usage des APM devient transparent et standardisé, réduisant fortement le risque d'abus ou de confusion.
<i>Distinction Résultat / OCI peu claire</i>	Frontière OCI vs résultat net non explicitée conceptuellement, OCI perçu comme un fourre-tout obscur par beaucoup d'investisseurs.	Pas de changement conceptuel. IFRS 18 conserve le duo Résultat net + OCI, en séparant OCI recyclables vs non recyclables. Pas d'explication additionnelle fournie sur le pourquoi du OCI.	<b>Non</b> – IFRS 18 ne répond pas au flou conceptuel de l'OCI (qui dépasse son périmètre).
<i>Recyclage des OCI</i>	Règles de recyclage disparates selon les normes (incompréhensibles pour les non-initiés). IAS 1 se bornait à demander de séparer les deux types d'OCI.	Idem IAS 1 : séparation recyclables/non recyclables, présentation des recyclages réels en période, sans réforme du principe de recyclage lui-même.	<b>Non</b> – IFRS 18 n'apporte pas de solution à la critique (c'est une problématique du Cadre Conceptuel).
<i>Lisibilité de l'état des OCI</i>	Volume d'OCI présenté sans contexte pédagogique, souvent ignoré par les analystes.	Présentation inchangée (groupe par nature d'OCI). IFRS 18 n'exige aucun commentaire particulier sur l'OCI.	<b>Non</b> – Améliorations nulles (les IFRS misent sur d'autres canaux pour accroître l'attention à l'OCI, mais la norme de présentation ne change rien).

Tableau Récapitulatif Comparaison IAS 1 / IFRS 18 et traitement des critiques			
Aspect	IAS 1 (avant IFRS 18)	IFRS 18 (après réforme)	Critique résolue ?
<i>État des variations des CP – utilité</i>	Jugé peu exploité, parfois redondant avec d'autres états, obligatoire complet même pour de petites variations.	Format et obligations maintenus (reconciliation complète de chaque réserve). IFRS 18 n'a pas allégué ni supprimé l'EVCP.	<b>Non</b> – L'état reste requis tel quel, les critiques sur sa faible utilité sont toujours valables.
<i>Tableau des flux de trésorerie – méthode directe</i>	Méthode directe encouragée mais optionnelle. La plupart utilisent l'indirect, moins lisible, manquant d'encouragement IFRS.	Méthode directe toujours non obligatoire (IFRS 18 n'a pas modifié IAS 7 sur ce point). Pas de nouveauté.	<b>Non</b> – Le statu quo demeure.
<i>Classement des intérêts/dividendes en TFT</i>	Choix d'IAS 7 laissait incohérences (intérêts parfois en exploitation ou financement selon entités). Comparabilité entamée.	Alignement implicite avec les catégories du P&L. En parallèle, IAS 7 a été amendée pour supprimer les options : intérêts/dividendes versés = flux de financement, reçus = flux d'investissement pour tous. Ceci est cohérent avec IFRS 18.	<b>Oui (en 2027)</b> – Le problème sera résolu via les nouvelles règles couplées d'IFRS 18 et IAS 7 (cohérence accrue P&L vs cash-flow).
<i>Surcharge et redondances dans les notes</i>	Annexes très longues, textes boilerplate juridico-comptables répétés, difficultés à identifier l'info pertinente.	Encouragement explicite à éliminer les infos non significatives. Structure des notes repensée : on place les infos au bon niveau (notes vs états). IFRS 18 donne liberté de regrouper ou synthétiser les politiques comptables pour éviter les répétitions inutiles.	<b>En principe, oui</b> – IFRS 18 incite à des notes plus concises et pertinentes (reste à voir la mise en pratique).
<i>Agrégation / désagrégation incohérente</i>	IAS 1 donnait peu de critères sur combien ventiler ou agréger. D'où des pratiques variables (certaines entreprises super-détaillent, d'autres agrègent beaucoup).	IFRS 18 fixe des <b>principes d'agrégation</b> : éléments aux caractéristiques différentes doivent être séparés. On considère la nature, fonction, fréquence, etc. pour décider. But : assurer que les états donnent un aperçu clair.	<b>Oui</b> – La présentation devient plus normalisée en termes de granularité ; IFRS 18 fournit un cadre pour justifier tout agrégat ou détail supplémentaire.

Tableau Récapitulatif Comparaison IAS 1 / IFRS 18 et traitement des critiques			
Aspect	IAS 1 (avant IFRS 18)	IFRS 18 (après réforme)	Critique résolue ?
<i>Informations comparatives &amp; 3<sup>e</sup> bilan</i>	3 <sup>e</sup> bilan requis en cas de retraitement rétrospectif (perçu comme lourd pour utilité discutée). Comparatifs re-présentés si méthode change.	3 <sup>e</sup> bilan toujours requis si effet matériel. IFRS 18 lui-même demande une rétrospective complète avec tableau de rapprochement de l'ancien format vers le nouveau. Règles de comparabilité formelle inchangées.	<b>Non</b> – Obligation maintenue (avec même un effort supplémentaire ponctuel pour la transition IFRS 18). La rigueur l'emporte sur l'allègement.
<i>Changements de périmètre et comparabilité</i>	Aucune exigence IFRS d'informations pro forma dans les états financiers en cas d'acquisition/cession (juste IFRS 3 et IFRS 5 pour les cas particuliers).	Aucune nouveauté sur ce plan. IFRS 18 n'impose pas de données post- ou pré-acquisition retravaillées dans les états primaires. Cela reste du ressort du reporting narratif.	<b>Non</b> – La comparabilité « économique » en cas de périmètre mouvant n'est toujours pas assurée par les états financiers IFRS eux-mêmes.

## Partie II

La première partie de ce mémoire a mis en évidence les limites opérationnelles d'IAS 1, absence de sous-totaux normalisés, prolifération des mesures non-GAAP, manque de granularité des charges, classification incertaine des passifs, etc. puis a présenté, en miroir, l'architecture et les ambitions d'IFRS 18.

Pour appréhender pleinement la portée (et les limites) du nouveau standard, il ne suffit toutefois pas d'opposer statiquement un « avant » et un « après ». Il importe de comprendre comment l'IASB est passé du constat d'échec d'un premier projet (Financial Statement Presentation, suspendu en 2010) à l'adoption d'IFRS 18 en avril 2024 ; et, surtout, pourquoi certaines propositions initiales – définition d'un EBITDA normé, encadrement des éléments inhabituels, clarification positive du périmètre « opérationnel » via la notion de *main business activity* – ont finalement été abandonnées ou fortement édulcorées malgré un consensus d'intention sur la « meilleure communication » des états financiers.

La Partie II poursuit un double objectif :

1. Retracer la séquence normative 2014-2024, depuis la relance du projet Primary Financial Statements (intégré au programme « Better Communication ») jusqu'au vote final d'IFRS 18 ;
2. Mettre en évidence, à partir des documents de travail et des réponses reçues, l'influence relative des différentes parties prenantes : régulateurs (ESMA, EFRAG), préparateurs, auditeurs, investisseurs, sur les arbitrages majeurs du Board.

Structure de la partie II

- Chapitre 4 : historique de FSP à Better Communication (2014-2016)
- Chapitre 5 : contenu de l'Exposure Draft ED/2019/7 et cartographie des retours
- Chapitre 6 : chronologie détaillée des redélibérations 2020-2023
- Chapitre 7 : analyse renoncements emblématiques et influence des parties prenantes

En revenant sur l'histoire d'IFRS 18, cette deuxième partie montre que la nouvelle norme résulte d'un équilibre entre les attentes des utilisateurs, qui veulent pouvoir comparer facilement les comptes, et les contraintes pratiques des entreprises. Ce compromis permet d'améliorer clairement la présentation des performances, mais il laisse encore une certaine souplesse, ce qui pourrait entraîner le retour de certaines critiques déjà faites à IAS 1.

La Partie II de ce mémoire s'appuie sur un corpus documentaire substantiel, constitué pour analyser en détail la genèse d'IFRS 18 et son due process. Ce corpus couvre l'ensemble du processus d'élaboration de la norme, depuis les premières discussions au sein de l'IASB jusqu'à la publication finale, en englobant les retours des parties prenantes et les influences externes. Pour illustrer l'ampleur de la démarche, il convient de rappeler que le projet *Primary Financial Statements* (PFS) a démarré en 2014 dans le cadre de l'initiative « Better Communication » de l'IASB, faisant suite à l'arrêt du projet conjoint IASB/FASB sur la présentation des états financiers (projet FSP, 2001–2010). Après plusieurs années de travaux, un exposé-sondage (*Exposure Draft ED/2019/7 General Presentation and Disclosures*) a été publié en décembre 2019, ouvrant une période de consultation de neuf mois. Cette consultation a été d'une ampleur exceptionnelle, avec plus de 200 lettres de commentaires reçues (215 réponses exactement, provenant du monde entier et de toutes les catégories de parties prenantes). Parallèlement, l'IASB a organisé 139 événements de consultation (réunions, webinaires, tables rondes) dans plus de 20 juridictions, et 50 entreprises se sont portées volontaires pour participer à des tests de terrain (*field tests*) appliquant les propositions de l'exposé-sondage sur leurs états financiers réels. Au total, environ 80 documents techniques internes ont été examinés par le Board durant les séances publiques de redélibération entre décembre 2020 et novembre 2023. Ce processus intense de due process a conduit à la publication de la nouvelle norme IFRS 18 *Presentation and Disclosure in Financial Statements* en avril 2024, laquelle remplacera IAS 1 *Presentation of Financial Statements* à compter de son entrée en vigueur en 2027.

Le périmètre documentaire mobilisé pour retracer la genèse d'IFRS 18 est à la fois large et hétérogène, combinant des sources internes de l'IASB, des retours du terrain et des contributions écrites d'acteurs variés. Il comprend notamment :

**Documents internes de l'IASB (Agenda Papers du projet PFS, 2014–2023) :** plus de 280 notes de travail préparées par le staff de l'IASB et discutées en séance du Board tout au long du projet *Primary Financial Statements*. Parmi elles, une quinzaine de documents *pivot* ont été identifiés, correspondant aux étapes charnières des délibérations. Par exemple, les Agenda Papers numérotés AP21A/B et suivants (fin 2020) présentent la synthèse des commentaires reçus par thème, la revue de littérature académique, ou encore des décisions techniques majeures (sous-totaux, alignement avec le tableau de flux, etc.). Ces documents internes fournissent la trace écrite des débats du Board et de l'évolution de ses positions sur chaque point technique au fil du due process. Ils incluent entre autres l'analyse par le staff des retours de la consultation (par exemple les synthèses thématiques AP21B à AP21J, ou la synthèse dédiée aux retours des utilisateurs dans AP21K), ainsi que les comptes rendus des réunions conjointes avec le FASB (telle que la réunion de juillet 2019). L'examen de ces sources internes est fondamental pour comprendre les motivations et justifications des décisions de l'IASB à chaque étape.

**Comptes rendus officiels et bulletins mensuels de l'IASB :** en complément des Agenda Papers, les procès-verbaux et le bulletin IASB Update publié après chaque réunion ont été

pris en compte. Ils permettent de valider les décisions effectivement votées par le Board mois par mois, assurant une traçabilité chronologique fine du processus. Par exemple, l'IASB Update de décembre 2020 entérine la décision de suspendre la définition formelle des « éléments inhabituels », tandis que celui de mars 2023 confirme les ultimes arbitrages (tels que la suppression de la distinction entre résultats d'associées intégrales vs non-intégrales). Ces comptes rendus synthétiques garantissent que l'analyse demeure factuelle quant aux aboutissements de chaque discussion.

**Rapports de field tests :** l'IASB a mené deux séries de tests de terrain durant le projet – un premier en octobre 2019 (simultanément à l'exposé-sondage, appelé FS-1) et un second à l'été 2021 (FS-2). Les rapports de synthèse de ces *field tests* font partie du corpus. Ils contiennent des retours pratiques d'entreprises ayant appliqué les propositions de l'Exposure Draft sur leurs propres états financiers, en pointant les difficultés de mise en œuvre et les impacts potentiels. Ces retours empiriques ont eu une influence directe sur les ajustements ultérieurs. Par exemple, le compromis finalement adopté sur la ventilation partielle des charges par nature a été largement guidé par la faisabilité opérationnelle testée lors du *field test* de 2021. Intégrer ces documents permet d'évaluer le rapport coût/bénéfice perçu des propositions, du point de vue des préparateurs, et de comprendre pourquoi certaines idées initiales ont été amendées.

**Lettres de commentaires des parties prenantes :** plutôt que d'analyser individuellement les 215 lettres de commentaires reçues lors de la consultation sur l'ED/2019/7, l'étude exploite la synthèse réalisée par le staff de l'IASB. En effet, des documents de synthèse – tels que les Agenda Papers thématiques mentionnés ci-dessus ou le *Feedback Statement* publié en avril 2024 – offrent une vue agrégée et structurée des retours. Ils permettent d'identifier les positions dominantes exprimées par les différentes catégories d'acteurs, de mettre en lumière les arguments clés ayant conduit aux décisions finales du Board, et de dégager les grandes tendances du feedback. Cette approche transversale permet de tirer parti de l'analyse déjà effectuée par les normalisateurs, sans recourir à un dépouillement exhaustif de chaque lettre individuelle. En parallèle, une sélection ciblée de lettres de commentaires jugées particulièrement représentatives ou influentes a été examinée en détail pour illustrer les arguments de chaque catégorie d'acteurs. Parmi ces contributions figurent notamment les lettres de grands organismes tels que l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group), l'ESMA (autorité européenne des marchés financiers), l'ANC (normalisateur français), l'IOSCO (organisation internationale des régulateurs de marchés), des associations d'investisseurs comme le CFA Institute et le CRUF (Corporate Reporting Users Forum), ainsi que des lettres de cabinets d'audit (Big Four) et de groupes industriels. Par exemple, la lettre finale de l'EFRAG du 2 novembre 2020, qui synthétise la position européenne, appuyait globalement l'initiative IFRS 18 tout en signalant des réserves sur

l'alignement imparfait entre les catégories du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie. De même, la lettre de l'ESMA (21 septembre 2020) soutenait l'introduction de sous-totaux normalisés et d'une définition des éléments « inhabituels », tout en recommandant un meilleur alignement entre la présentation du résultat et des flux de trésorerie, ainsi qu'un élargissement du concept de MPM à des mesures issues du bilan et du tableau des flux. Ces lettres émanant d'autorités de marché et de normalisateurs régionaux fournissent un éclairage précieux sur les pressions réglementaires et les attentes en matière de comparabilité et d'enforceabilité, au-delà des préférences des préparateurs. Elles font office de « poids lourds » du lobbying technique et sont traitées comme telles dans l'analyse qualitative.

**Décisions de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) :** de manière plus ponctuelle, le corpus intègre les décisions prises par le comité d'interprétation des normes IFRS lorsque celles-ci concernaient des sujets couverts par IFRS 18. Deux cas sont particulièrement pertinents : (i) la *Tentative Agenda Decision* de mai 2021 relative à la définition et au périmètre des *Management Performance Measures* (MPM) – à l'époque où IFRS 18 n'était pas encore finalisée mais où se posait déjà la question de la présentation de certains indicateurs alternatifs en IFRS. Cette décision de l'IFRS IC a clarifié le traitement de certains indicateurs hors résultat net, anticipant le futur cadre d'IFRS 18 et signalant dès 2021 certaines difficultés pratiques à encadrer les indicateurs de performance non-GAAP ; (ii) la *Tentative Agenda Decision* de mars 2023 sur la classification de certains flux de trésorerie – décision prise en réponse à une question d'application d'IAS 7, mais qui rejoint directement la problématique d'alignement partiel entre le compte de résultat et le tableau des flux (notamment concernant la classification des intérêts et dividendes reçus/versés). L'inclusion de ces éléments vise à relier le travail du Board et celui du Comité d'Interprétation : les échanges entre ces organes révèlent en effet des zones d'incertitude ou des ajustements nécessaires qui n'apparaissent pas toujours explicitement dans la norme finale. Par exemple, l'IFRS IC a pu jouer un rôle d'avertisseur en signalant dès 2021 certaines difficultés opérationnelles sur les MPM, orientant ainsi le Board vers des clarifications supplémentaires avant l'émission d'IFRS 18.

**Publications des Big 4 et documentation pédagogique :** enfin, le corpus comprend les analyses publiées par les grands cabinets d'audit et de conseil comptable à la sortie d'IFRS 18 (début 2024). Ces publications de type *First Impressions* ou *Applying IFRS* (EY, KPMG, PwC, Deloitte, etc.) fournissent un résumé techniquement fiable de la norme finale et des principaux changements par rapport au référentiel précédent. Par exemple, la note d'EY « *A closer look at IFRS 18* » (édition mise à jour en juillet 2025) souligne qu'IFRS 18 remplace IAS 1 et répond aux demandes des investisseurs pour une meilleure information sur la performance financière des entreprises. Ces synthèses externes, bien qu'étant

postérieures au processus d'élaboration, permettent de vérifier l'aboutissement des débats, c'est-à-dire ce que contient (ou non) IFRS 18, et d'identifier les points abandonnés en cours de route. En outre, certaines incluent des FAQ ou des illustrations chiffrées utiles pour alimenter la réflexion critique (par exemple sur la définition du nouvel indicateur « résultat opérationnel » ou sur les obligations de retraitement des comparatifs). On inclut également dans cette catégorie les textes normatifs finaux eux-mêmes : la norme IFRS 18 et son Basis for Conclusions, ainsi que les amendements connexes aux autres normes IFRS (IAS 1 bien sûr, mais aussi IAS 7 *Statement of Cash Flows* et IAS 8 *Accounting Policies, Changes in Accounting Estimates and Errors*, renommée en *Basis of Preparation of Financial Statements* du fait des changements introduits). Enfin, certains documents du FASB ont été mobilisés à titre de comparaison : notamment le document de discussion de 2008 sur la présentation de la performance (issu du projet avorté FASB/IASB, équivalent du *Discussion Paper* de l'IASB de la même année) et le compte-rendu de la réunion conjointe IASB/FASB de juillet 2019 où les deux boards ont confronté leurs vues sur les états financiers primaires. Ces éléments offrent la perspective du référentiel US GAAP et éclairent certains choix du Board IASB visant explicitement à éviter d'accroître l'écart avec le référentiel américain (par exemple sur la question d'un EBITDA normalisé, discutée ultérieurement en chapitre 7).

La diversité de ces sources assure une multiplicité des points de vue. Cela permet d'aborder non seulement le contenu technique des décisions, mais aussi le contexte dans lequel elles ont été prises et la répartition des influences tout au long du processus.

L'analyse du due process d'IFRS 18 repose sur une approche qualitative structurée, articulée autour de six thèmes techniques majeurs identifiés comme points de tension dans les débats normatifs. Ces thèmes, qui serviront de fil conducteur aux chapitres 6 à 8, sont les suivants : (1) les sous-totaux normalisés dans le compte de résultat, (2) la définition des éléments inhabituels, (3) la ventilation des charges par nature (vs par fonction), (4) l'encadrement des MPM (*Management Performance Measures*), (5) la question de l'EBITDA, et (6) la digitalisation du reporting (taxonomie numérique *iXBRL*).

## Chapitre 4 – De FSP (2001–2010) à Better Communication (2014–2016)

Après avoir présenté le périmètre des sources et la méthode d'analyse, il est utile de replacer IFRS 18 dans son contexte historique. Le chapitre 4 revient sur les grandes étapes du projet de présentation des états financiers, depuis les années 2000 jusqu'à la reprise qui a mené à IFRS 18. On y retrouve plusieurs moments clés : le projet FSP (Financial Statement Presentation) porté par l'IASB et le FASB entre 2001 et 2010, son arrêt en 2010, puis le changement de cap amorcé avec l'initiative "Better Communication" à partir de 2014–2016. Ce projet a ensuite évolué vers le PFS (Primary Financial Statements) de l'IASB, qui a permis de relancer la réflexion sur la présentation des états financiers. Ce retour sur le passé aide à comprendre pourquoi certaines idées n'ont pas été retenues et comment les expériences du premier projet ont influencé la façon dont IFRS 18 a été conçu.

### 4.1 Projet FSP : ambitions initiales (Discussion Paper 2008, ED 2010)

Le projet Financial Statement Presentation (FSP) trouve ses racines au début des années 2000, à une époque où l'IASB venait d'être créé (2001) et s'engageait dans un vaste programme de convergence avec le FASB américain (accord dit de Norwalk en 2002). Parmi les sujets identifiés pour cette convergence figurait la présentation de la performance financière, car on constatait alors une grande diversité de sous-totaux et de formats de compte de résultat (« *gross profit, operating income, EBIT...* » varient d'un pays à l'autre). Dès 2001, l'IASB avait ajouté à son agenda un projet interne intitulé "*Performance Reporting*", principalement pour moderniser IAS 1 sur des points limités (mieux distinguer le résultat net et les autres éléments de résultat global – OCI). Mais avec la convergence, ce chantier a pris une ampleur nouvelle : en 2004, l'IASB et le FASB ont décidé de fusionner leurs efforts et de repartir sur des bases communes. Un groupe consultatif conjoint (*Joint International Group on Performance Reporting*) fut mis en place fin 2004, et le projet fut rebaptisé "Financial Statement Presentation" (FSP), symbolisant ce nouvel élan bilatéral.

L'ambition du projet FSP était de refondre la présentation des états financiers selon des principes directeurs forts, plutôt que des règles disparates. Deux objectifs clés se dégagent dès le document de discussion initial (*Discussion Paper* d'octobre 2008) :

**Cohérence inter-états (« cohesiveness »)** : garantir qu'un utilisateur puisse faire le lien entre les différentes composantes des états financiers. Concrètement, cela signifiait présenter les informations d'une manière cohérente entre le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Chaque poste ou transaction devrait être classé dans la même catégorie à travers ces trois états, pour qu'on puisse suivre, par exemple, l'impact

d'une opération depuis le bilan jusqu'au résultat puis jusqu'aux flux de trésorerie. Cette idée de « cohésion » se traduisait par l'introduction de sections et sous-totaux alignés entre les états : le modèle proposé divisait tous les états financiers en trois grandes catégories d'activités : opérationnelles, d'investissement et de financement, complétées de sections à part pour l'impôt sur le résultat et les transactions avec les actionnaires. Ainsi, le bilan devait distinguer les actifs et passifs opérationnels, d'investissement, de financement, etc., et le compte de résultat devait présenter successivement le résultat des activités opérationnelles, le résultat des investissements, puis le coût du financement, formant des sous-totaux normalisés (par exemple un résultat opérationnel commun à toutes les entreprises, défini selon ces catégories). Le tableau des flux de trésorerie devait lui aussi suivre ces mêmes catégories pour classer les flux de trésorerie opérationnels, d'investissement et de financement. L'idée centrale était que les utilisateurs auraient une vision plus claire et reliée entre les états : *principe de cohésion*. Par exemple, une sortie de trésorerie classée en financement dans le tableau des flux correspondrait forcément à une variation d'un passif financier dans le bilan et serait exclue du résultat opérationnel dans le compte de résultat, assurant une cohérence de classification.

**Désagrégation accrue (« disaggregation »)** : s'assurer que des éléments aux natures économiques différentes ne soient pas agrégés de façon à masquer leur caractère distinct. Le projet visait à augmenter le niveau de détail informatif. Cela recouvrait plusieurs aspects : d'une part, pousser plus loin la présentation par nature et par fonction des charges dans le compte de résultat (de sorte que des éléments aux comportements différents face aux événements économiques par exemple une charge de personnel vs. une charge d'amortissement, soient montrés séparément) ; d'autre part, dans le tableau des flux de trésorerie, privilégier la présentation directe des flux (montrant les encaissements/décaissements par catégories) plutôt que la méthode indirecte qui part du résultat net. Enfin, le projet envisageait de nouvelles informations transversales, notamment un état de rapprochement exhaustif entre le résultat comptable et les flux de trésorerie. L'objectif global était de fournir aux investisseurs des états plus détaillés et structurés en fonctions de critères économiques, pour améliorer l'analyse prédictive. Sir David Tweedie, président de l'IASB à l'époque, résumait ainsi l'intention : « *La crise financière a mis en évidence le besoin d'une présentation claire d'une information financière souvent complexe.* » (déclaration de 2008). Cohérence et désagrégation étaient donc les maîtres-mots de la réforme recherchée.

Pour concrétiser ces objectifs, l'IASB et le FASB ont publié en octobre 2008 un Discussion Paper (DP) conjoint intitulé "*Preliminary Views on Financial Statement Presentation*". Ce DP exposait les propositions préliminaires des boards et sollicitait les commentaires du public (date limite avril 2009). Parmi les propositions notables du DP 2008 figurent.

La structuration des états financiers en sections et catégories alignées :

- **Section “Activités d’exploitation” (Operating)** : correspondant au cœur de métier de l’entreprise (son *business* principal). Tout ce qui n’est pas autrement classé irait par défaut en “opérationnel”.
- **Section “Activités d’investissement”** : comprenant les actifs et opérations qui ne font pas partie de l’exploitation principale et sont destinés à générer un rendement (par exemple, les investissements financiers ou les filiales non consolidées hors cœur de métier).
- **Section “Activités de financement”** : couvrant les modes de financement externes de l’entité (dette, instruments de capitaux propres) et les coûts y afférents.
- **Section “Impôts sur le résultat”** : isolant l’impôt, qui ne se rattache pas directement à une seule des catégories précédentes.
- **Section “Participations ne donnant pas le contrôle”** (intérêts minoritaires) et **“Capitaux propres”** : pour terminer le bilan et le tableau des variations de capitaux propres.

Ces catégories de base devaient apparaître dans le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux. Par exemple, le compte de résultat proposé présentait un sous-total de “résultat d’exploitation” normalisé (défini par l’IASB), distinct du résultat des investissements et du coût de financement net, menant à un résultat avant impôts. De même, le bilan était découpé en actifs/passifs opérationnels, d’investissement, de financement, etc. Cette présentation en miroir visait à ce que les utilisateurs puissent facilement comparer, par exemple, les investissements dans l’actif et les revenus d’investissement dans le compte de résultat, ou le passif financier dans le bilan et les charges d’intérêts dans le compte de résultat, etc. À noter que cette approche marquait la volonté de l’IASB de définir formellement certains sous-totaux qui jusque-là ne l’étaient pas (comme le résultat opérationnel, ou le résultat “avant financement et impôts”), améliorant potentiellement la comparabilité internationale sur ces indicateurs.

Une obligation de méthode directe pour le tableau des flux de trésorerie : Le DP 2008 proposait que toutes les entreprises présentent leurs flux de trésorerie opérationnels en format direct (c’est-à-dire en listant les encaissements et décaissements effectifs par grandes catégories comme encaissements clients, paiements aux fournisseurs, versements de salaires, etc.), plutôt que la méthode indirecte (commençant par le résultat net puis ajustant des éléments hors trésorerie). Cette proposition était motivée par des études suggérant que les utilisateurs comprennent mieux l’origine des flux de trésorerie avec la méthode directe, et qu’ils commettent moins d’erreurs d’analyse sur la solvabilité . Les flux de trésorerie d’investissement et de financement étant de toute façon déjà présentés en direct (même sous IAS 7), il s’agissait d’étendre cette exigence à la partie

opérationnelle. En supprimant l'option de méthode indirecte, l'IASB cherchait à uniformiser la présentation des flux et à la rendre cohérente avec la présentation par nature/fonction du compte de résultat (puisque la méthode directe permet d'aligner les lignes de flux de trésorerie sur la nature des revenus et dépenses correspondants).

L'introduction d'un état de rapprochement global, surnommé « *reconciliation schedule* », qui devait mettre en relation le résultat global (comprenant le résultat net et l'OCI) avec les variations de trésorerie nettes. Ce tableau de passerelle, potentiellement volumineux, aurait détaillé pour chaque catégorie d'opérations les ajustements entre le résultat comptable (en valeurs d'engagement) et les flux de trésorerie (en trésorerie effective). Par exemple, pour la catégorie opérationnelle, on serait parti du résultat opérationnel (hors trésorerie) et on aurait réintégré tous les éléments non monétaires ou les décalages de trésorerie (dépréciations, variations de BFR, etc.) afin d'aboutir aux flux opérationnels directs. L'idée était de fournir une traçabilité intégrale entre les performances accrus et la liquidité, dans l'esprit d'aider les investisseurs à mieux prévoir les flux futurs et comprendre la qualité des résultats. Cependant, cette proposition s'annonçait particulièrement exigeante en pratique (puisque'elle allait bien au-delà du simple tableau de flux de trésorerie indirect auquel les préparateurs étaient habitués).

D'autres changements comprenaient la normalisation de certains libellés d'états (notamment, le fait de présenter en un seul "*statement of comprehensive income*" ce que beaucoup découpaient encore en compte de résultat + état des OCI, puisque IAS 1 laissait le choix de deux états séparés ou un état unique du résultat global ; le projet FSP penchait pour un état unique pour plus de lisibilité). De plus, le DP évoquait une présentation plus structurée des notes annexes, regroupées par catégories en parallèle des états principaux (par exemple, toutes les notes relatives aux actifs et passifs opérationnels regroupées ensemble, etc.), afin d'améliorer la navigation dans les annexes.

En juin 2010, après analyse des commentaires reçus sur le DP (plus de 140 lettres de commentaires selon IAS Plus) et la réalisation de tests de terrain (field tests) auprès de sociétés volontaires fin 2009, l'IASB et le FASB avaient élaboré un exposé-sondage (Exposure Draft) provisoire. En raison d'inquiétudes sur la charge que représentaient ces changements, les Boards ont choisi de ne pas publier immédiatement cet ED de manière officielle, mais d'en diffuser une version "Staff Draft" le 1<sup>er</sup> juillet 2010 : un document de travail reflétant les décisions tentatives à date, mis à disposition pour obtenir des retours informels supplémentaires, notamment sur les coûts/bénéfices du modèle proposé. Ce *Staff Draft* reprenait l'essentiel des idées du DP, avec quelques ajustements suite aux retours : par exemple, afin d'alléger la charge, le niveau de détail requis pour l'état de rapprochement avait été revu (le projet envisageait peut-être une version simplifiée de ce rapprochement),

et l'obligation de méthode directe restait à l'étude en termes de faisabilité. L'idée était de poursuivre des consultations ciblées sur les deux questions sensibles identifiées : (1) le rapport coûts/bénéfices global du modèle, et (2) les implications spécifiques pour les entités de services financiers (banques, assurances) dont le modèle pourrait nécessiter des aménagements particuliers. L'IASB espérait initialement finaliser un ED officiel après ces consultations, probablement en 2011.

En résumé, le projet FSP portait une vision ambitieuse pour améliorer radicalement la présentation financière : instaurer une véritable langue commune de présentation, plus cohérente entre états financiers et plus riche en informations pertinentes. Ce projet était, à l'époque, perçu comme l'une des dernières grandes étapes de la convergence IFRS/US GAAP sur les fondamentaux de la reporting financier, après l'aboutissement des grands chantiers de reconnaissance et d'évaluation (instruments financiers, consolidation, etc.). Cependant, comme nous allons le voir, cette ambition s'est heurtée à des obstacles pratiques et contextuels majeurs qui ont conduit à la mettre en pause.

## 4.2 Suspension en 2010 : raisons et impacts d'un échec temporaire

Malgré les avancées techniques du projet FSP jusqu'en 2010, celui-ci n'a pas abouti à une norme, il a été brusquement suspendu à l'automne 2010. Plusieurs raisons, officielles et sous-jacentes, expliquent cet arrêt.

En octobre 2010, l'IASB et le FASB ont annoncé qu'ils mettaient le projet FSP en veille, au moins jusqu'à la mi-2011, invoquant la nécessité de concentrer leurs ressources limitées sur des sujets alors jugés plus urgents. En effet, la période 2008–2010 a été marquée par la crise financière mondiale, qui a exercé une forte pression sur les normalisateurs pour qu'ils finalisent rapidement un certain nombre de normes critiques visant à renforcer la confiance dans l'information financière (demandes émanant notamment du G20 et des régulateurs). L'IASB se trouvait à l'époque en pleine finalisation de quatre grands chantiers : la nouvelle norme sur les instruments financiers (IFRS 9, priorité liée à la crise), la norme sur le revenu (IFRS 15) et celle sur les contrats de location (IFRS 16), ces deux dernières en réponse au mémorandum de convergence avec le FASB, ainsi que les normes de consolidation (IFRS 10/12) et la juste valeur (IFRS 13). Le président de l'IASB d'alors, Sir David Tweedie, et son successeur à partir de mi-2011, Hans Hoogervorst, ont clairement indiqué qu'il était difficile de mener de front tous les projets, et que la présentation des états financiers, bien qu'importante, pouvait être différée de quelques années sans mettre en danger la stabilité financière, contrairement à la refonte du provisioning bancaire ou d'autres sujets plus pressants. En résumé, l'IASB a dû faire des choix et a donc mis de côté le projet FSP, jugé trop long et complexe par rapport à d'autres dossiers plus urgents. On notera qu'en juin 2010, le fait de publier seulement un *staff draft* et de ne pas lancer la consultation officielle

de l'ED traduisait déjà une volonté de temporiser de la part des boards. Cette priorité donnée aux grands projets post-crise s'est confirmée : entre 2010 et 2013, l'IASB publie successivement les normes IFRS 10, 11, 12, 13, puis IFRS 9 (phase finale en 2014), IFRS 15 (2014) et IFRS 16 (2016).

Au-delà de la justification officielle, un facteur décisif de la suspension a été le veto pratique opposé par de nombreux acteurs, en particulier les préparateurs, face à la complexité et au coût d'implémentation du modèle FSP. Les tests de terrain conduits en 2009 et les commentaires reçus sur le DP avaient mis en lumière l'ampleur des changements systémiques qu'impliquait le nouveau format. Plusieurs entreprises participant au *field test* ont rapporté des chiffres d'investissement nécessaire à la mise en œuvre très élevés. Les points les plus coûteux identifiés étaient : l'obligation de méthode directe pour les flux de trésorerie (qui nécessitait de collecter des données de trésorerie détaillées que beaucoup de systèmes n'enregistraient pas), le suivi des affectations par catégories cohérentes (impliquant possiblement une refonte du plan comptable et de la structure des bases de données comptables), et la préparation du tableau de rapprochement complet. Par exemple, pour produire ce dernier, une entité aurait dû tracer chaque différence de valorisation (comme les amortissements, provisions, etc.) non seulement globalement mais par catégorie opérationnelle/investissement/financement, ce qui alourdissait énormément la comptabilité analytique.

Cette levée de boucliers des préparateurs s'accompagnait d'un message : oui, le modèle FSP apporterait des bénéfices en termes de transparence, mais son coût risque de l'emporter sur ces bénéfices. Les analystes et investisseurs eux-mêmes étaient partagés : s'ils appréciaient l'idée de plus de cohérence et de détails, beaucoup reconnaissaient que l'état de rapprochement complet était peut-être *overkill* et qu'une méthode directe très détaillée pouvait noyer l'information utile dans un excès de granularité. Des études académiques présentées aux Boards montraient bien l'utilité théorique du direct method, mais elles n'avaient pas forcément évalué l'équilibre coût-bénéfice en conditions réelles. En conséquence, lors des délibérations début 2010, les Boards avaient commencé à édulcorer certaines exigences (par exemple, ils ont envisagé des versions moins détaillées de la méthode directe et du rapprochement). Pourtant, l'inquiétude d'une résistance du terrain restait forte. On dirait qu'à l'été 2010, l'IASB, déjà bien occupé par d'autres dossiers, a préféré ne pas entrer en conflit avec les préparateurs au sujet du projet FSP. Cela aurait pu retarder l'avancée d'autres normes importantes. Ils ont donc choisi de mettre le projet en pause pour y revenir plus tard avec une approche plus réaliste.

La conséquence immédiate de la suspension a été que IAS 1 est demeurée en vigueur telle quelle (ou quasi) pendant plus de 15 ans, depuis sa dernière révision majeure de 2007.

Plusieurs des lacunes identifiées dans la présentation des états financiers n'ont donc pas été corrigées dans l'intervalle (voir chapitre 2).

Du point de vue de la convergence IFRS/US GAAP, l'abandon de FSP a signifié qu'aucune norme commune ne viendrait aligner la présentation entre les deux référentiels. IFRS a maintenu IAS 1, US GAAP a maintenu ses règles minimales de présentation (schéma de résultats multi-étapes mais sans définition universelle de l'opéating income). Fait intéressant, le FASB de son côté n'a pas donné suite non plus à FSP : le projet conjoint étant stoppé, les Américains n'ont pas tenté d'implanter unilatéralement ces changements (ils ont tout de même supprimé en 2015 la notion d'élément extraordinaire de leurs normes, une notion qu'IAS 1 avait déjà abandonnée en 2003, gommant ainsi l'une des rares divergences explicites de présentation). En 2014, le FASB a inscrit à son programme de recherche un sujet plus ciblé sur la *Financial Performance Reporting*, centré notamment sur la désagrégation des charges et la définition éventuelle de quelques sous-totaux, mais ce projet FASB est resté longtemps exploratoire sans déboucher sur des normes majeures pendant la décennie.

En résumé, entre 2010 et 2014, il ne s'est rien passé de marquant sur la présentation des états financiers. Mais cela ne voulait pas dire que le sujet était laissé de côté pour toujours. Les besoins étaient toujours là, et une fois la période de crise passée et les nouvelles normes mises en place, l'IASB a pu revenir à des projets pour améliorer la qualité de l'information. C'est ce qui s'est amorcé à partir de 2014–2015, avec le lancement de l'initiative « Better Communication ».

### 4.3 Le virage « Better Communication » (2014–2016)

Au milieu des années 2010, l'IASB entame une nouvelle phase de son action. Ayant achevé (ou presque) les grands chantiers de convergence et les normes issues de la crise (IFRS 9 publié en 2014, IFRS 15 en 2014, IFRS 16 début 2016, IFRS 17 sur les assurances en 2017), le Board a l'occasion de réfléchir à sa stratégie future. En 2015, l'IASB conduit une consultation d'agenda globale auprès de ses parties prenantes (Agenda Consultation 2015) pour déterminer les priorités des prochaines années. Le message qui en ressort est clair : après une décennie focalisée sur la reconnaissance et l'évaluation, de nombreux acteurs, notamment les investisseurs, estiment qu'il faut désormais s'attacher à améliorer la présentation et la communication de l'information financière existante. En effet, beaucoup de répondants soulignent que les états financiers sont souvent mal présentés, avec un manque de lisibilité et de pertinence, ce qui rend difficile pour les utilisateurs d'identifier l'information la plus utile. Plutôt que d'ajouter de nouvelles normes complexes, ils suggèrent de mieux mettre en valeur les données déjà produites. Par ailleurs, nombre de préparateurs font savoir qu'ils ne souhaitent pas de nouvelles révolutions de principes comptables dans

l'immédiat (après l'avalanche de nouvelles normes IFRS 9/15/16), et qu'une stabilisation des fondamentaux serait bienvenue.

C'est ainsi qu'en 2016, l'IASB annonce que le thème central de son plan de travail pour la période à venir sera « *Better Communication in Financial Reporting* ». Sous cette bannière « *Mieux communiquer l'information financière* », plusieurs projets sont rassemblés, formant un ensemble cohérent visant à améliorer la qualité, la clarté et l'utilité des états financiers pour les investisseurs :

- Le projet Primary Financial Statements (PFS), c'est-à-dire la relance du chantier de présentation de la performance financière (successeur du projet FSP, mais repensé, voir section 5.4).
- Le Disclosure Initiative, un ensemble de sous-projets sur les informations fournies en annexe, incluant par exemple l'élaboration de *Principes de divulgation* généraux (un Discussion Paper sur les principes de divulgation sera publié en 2017), le *Targeted Standards-level review of disclosures* (revue ciblée des obligations d'information de certaines normes existantes), et des clarifications sur la notion de matérialité (aboutissant à la publication d'un *Practice Statement* sur la matérialité en 2017 et des amendements à la définition de « significatif » en 2018).
- Le projet de mise à jour du Management Commentary (rapport de gestion narratif), pour mieux connecter le discours du management avec les états financiers.
- Le tout est articulé avec une attention transversale à la démarche numérique, via l'IFRS Taxonomy (balisage électronique iXBRL des états financiers) afin de s'assurer que les améliorations de présentation soient aussi bénéfiques dans les rendus digitaux et l'analyse automatisée .

Le fait de chapeauter ces efforts sous le label *Better Communication* marque la volonté de l'IASB de faire passer un message : après des années à complexifier l'information avec de nouvelles règles, il est temps de la simplifier dans sa lecture. Comme l'a exprimé à plusieurs reprises Hans Hoogervorst (président de l'IASB à partir de 2011) dans ses discours, il s'agit de « *couper la graisse et de polir le diamant de l'information financière* », c'est-à-dire éliminer le brouhaha (disclosure overload) et mettre en exergue ce qui compte vraiment. Hoogervorst a notamment souligné que la multiplication des indicateurs non-GAAP en dehors des états financiers était le signe que les états financiers IFRS n'étaient plus assez *parlants* sur la performance, d'où l'importance de réagir pour redonner de la pertinence aux états primaires eux-mêmes.

Fin 2016, l'IASB relance un groupe de travail sur les états financiers primaires et revoit la présentation du compte de résultat, s'inspirant partiellement du projet FSP tout en tenant compte des difficultés précédentes. Il s'agit d'un changement d'approche : plutôt que de

tout révolutionner en un seul standard massif comme on l'avait tenté en 2010, le Board va adopter une stratégie plus modulaire et pragmatique. En résumé, il s'agit de retenir les meilleures idées du FSP, tout en les simplifiant pour une application directe dans le cadre IFRS, sans attendre d'accord avec le FASB.

Plusieurs éléments contextuels encouragent cette relance. L'IASB bénéficie maintenant du recul sur les raisons de l'échec de 2010. Il sait qu'il faut veiller au rapport coût-bénéfice : une amélioration modérée mais acceptable par tous vaut mieux qu'une perfection théorique rejetée par le terrain. Ainsi, le Board se montre dès le début conscient qu'il ne faudra probablement pas réintroduire l'idée, par exemple, d'un tableau de flux obligatoirement en direct pour tous, ce qui avait cristallisé l'opposition. Du côté des investisseurs et régulateurs, la pression s'est accentuée pour encadrer les indicateurs alternatifs de performance. Entre 2010 et 2015, on a vu exploser l'usage des mesures non-GAAP dans les communications financières, au point que des autorités comme l'ESMA en Europe ont émis en 2015 des lignes directrices sur les APM (Alternative Performance Measures) pour tenter de discipliner leur utilisation hors états financiers. L'IASB prend conscience qu'il y a là un manque dans les normes IFRS : si IFRS ne propose pas de cadre pour ces mesures, elles prolifèrent de manière incontrôlée. Cela plaide pour qu'un futur projet PFS intègre un volet sur les indicateurs de gestion (ce qui n'était pas du tout adressé dans le projet FSP initial). Sur le plan de la convergence internationale, même si l'IASB mène désormais ce projet seul, il reste attentif à ne pas trop s'écarter du FASB. Or, en 2014, le FASB a lui aussi inscrit une réflexion sur la présentation (projet de recherche *Financial Performance Reporting: OCI and disaggregation*). Durant 2015–2018, le FASB discute de la possibilité de définir un subtotal type "operating income" en US GAAP et d'exiger plus de détail par nature. Il y a donc un intérêt parallèle aux États-Unis, bien que moins formalisé. L'IASB surveillera le FASB afin de s'aligner ou d'éviter de nouvelles divergences inutiles. Par exemple, si le FASB envisageait de ne pas définir l'EBIT non plus, l'IASB pourrait se dire qu'il n'est pas opportun qu'il le fasse seul (raison que l'on retrouvera plus tard pour l'abandon de l'EBITDA normé, voir chapitre 8.1).

En synthèse, la période 2014–2016 voit l'IASB changer de cap avec *Better Communication*. Ce cadrage stratégique va mener à la renaissance du projet de présentation, dont le positionnement et le contenu avant l'exposé-sondage de 2019 seront détaillés ci-dessous.

#### 4.4 Positionnement du projet PFS (2016–2019) – Objectifs et périmètre

Le projet Primary Financial Statements (PFS), relancé formellement en 2016, reprend le flambeau du projet FSP, mais avec une feuille de route adaptée. L'IASB, riche de l'expérience passée, définit plus clairement les objectifs prioritaires et le périmètre de ce qu'il entend modifier. Il s'agit d'une approche ciblée : plutôt que de tout refaire, le Board se concentre sur

quelques améliorations clés de la présentation du compte de résultat et des informations associées, tout en maintenant une continuité avec IAS 1 sur le reste.

Objectifs déclarés du projet PFS : Améliorer la comparabilité et la compréhension de la performance financière d'une entreprise à travers ses états financiers primaires. Concrètement, cela se traduit par :

- Introduire des sous-totaux standardisés dans le compte de résultat, notamment un résultat opérationnel défini de façon uniforme, de manière à ce que les investisseurs disposent d'un point de départ cohérent pour analyser la performance des différentes sociétés.
- Encadrer la présentation des mesures de performance non définies par les IFRS (les fameux indicateurs non-GAAP tels que l'EBITDA ajusté, le résultat "underlying", etc.) en les intégrant dans les états financiers sous une forme normalisée (note de rapprochement).
- Fournir plus de détails utiles là où IAS 1 laissait beaucoup de liberté ou de flou : par exemple, donner plus d'informations sur la ventilation des charges (sans pour autant imposer tout le DP 2008 initial qui était trop lourd).
- Améliorer la transparence globale de l'état des résultats en mettant en avant les éléments importants pour l'évaluation par les utilisateurs (certains travaux préparatoires mentionnent le souhait de mieux distinguer les éléments récurrents vs non récurrents, même si l'on verra que la notion d'« inhabituel » sera finalement abandonnée).

En revanche, le projet PFS prend soin de limiter sa portée pour ne pas rouvrir des fronts trop complexes. Il ne vise pas à refondre entièrement le bilan ni le tableau des flux de trésorerie. Les discussions se concentrent sur le compte de résultat (rebaptisé état des performances financières éventuellement). L'IASB décide notamment de ne pas imposer la méthode directe pour les flux de trésorerie (renonçant ainsi explicitement à l'une des propositions les plus controversées de FSP). Le Board est conscient que la présentation du TFT fera l'objet d'un projet séparé plus tard (effectivement, un projet sur le *Statement of Cash Flows* figure en perspective future). Néanmoins, PFS abordera un peu la question de l'alignement entre compte de résultat et flux de trésorerie, mais de façon modeste (p.ex. "*point de départ du TFT = résultat opérationnel*", ce qui sera retenu dans IFRS 18).

Il ne remet pas en cause la structure globale *courante/non courante* du bilan, ni les principes de classement existants de IAS 7 pour les flux de trésorerie (pas de redéfinition complète des catégories de flux).

Le projet n'entend pas rouvrir des débats conceptuels type « Que doit-on loger en OCI vs en résultat net ? » ou « Faut-il un seul état du résultat global ? ». Ces sujets ont en partie été

traités dans le cadre du Conceptual Framework et Principles of Disclosure. PFS se concentre plutôt sur comment présenter clairement ce qui existe, sans modifier la portée du résultat net ou de l'OCI. Autrement dit, IFRS 18 ne change pas la frontière résultat/OCI (ce n'était pas dans le scope, même si ça avait été une motivation initiale du projet de 2001). D'un point de vue organisation du projet, l'IASB segmentera ses travaux en huit axes techniques (ceux listés plus tard en chapitre 6.1) couvrant les principaux thèmes : définition des sous-totaux (Operating profit, etc.), découpages par catégories, notion d'activité principale, MPM, éléments inhabituels, etc. Ces axes montrent bien le recentrage sur le compte de résultat. Par exemple, un des axes est la « note par nature » (comment fournir de l'info par nature quand on présente le compte de résultat par fonction), un autre la présentation des résultats des associées et coentreprises (MBA), etc. On n'y voit pas de volet explicitement consacré au tableau des flux ou au bilan, car ce ne sont pas le cœur du projet.

Pendant la phase 2016–2019, l'IASB va développer ses propositions tout en gardant le FASB informé, via notamment des réunions éducatives conjointes. Un moment important fut la réunion conjointe IASB/FASB de juillet 2019, juste avant la finalisation de l'exposé-sondage IFRS. Lors de cette session, l'IASB a présenté au FASB l'ébauche de ses futures propositions, et les deux boards ont échangé sur leurs approches respectives, histoire de mesurer les divergences potentielles. Il en est ressorti que, globalement, l'IASB avançait plus vite et plus loin. Le FASB, lui, n'avait pas de projet de norme imminent, mais travaillait sur deux idées : une définition possible de l'«operating income» en US GAAP (lequel n'existait pas formellement non plus) et plus de *disaggregation* dans les notes. Notons que le FASB voyait d'un bon œil l'IASB prendre les devants, tout en se réservant la possibilité d'aligner ou non plus tard. Ce dialogue a sans doute conforté l'IASB dans certaines décisions finales, notamment celle de ne pas créer de notion d'EBITDA normé car cela aurait introduit un concept inédit sans équivalent en US GAAP, risquant d'accentuer les divergences. De même, l'IASB a vérifié que la façon dont IFRS 18 définit le résultat opérationnel n'est pas fondamentalement incompatible avec la pratique US (même si des différences subsisteront, comme le traitement des résultats des mises en équivalence).

Enfin, un aspect nouveau en 2016–2019 est la prise en compte de la dimension numérique dans l'élaboration des normes. Avec l'essor de la taxonomie IFRS (balisage XBRL) et des dépôts électroniques, l'IASB commence à considérer comment une nouvelle exigence sera *taggée* numériquement. Cela aura un rôle dans PFS, en particulier sur la question des MPM et de la définition standardisée de certains éléments : par exemple, s'il faut créer des balises XBRL spécifiques pour chaque indicateur alternatif divulgué, c'est complexe, donc on réfléchit à un format standard pour ces indicateurs afin de faciliter l'automatisation. On retrouve cela dans l'appendice sur la taxonomie qui sera proposé à l'ED 2019 (cf. chapitre 6.1). L'IASB collabore avec la Fondation IFRS – équipe Taxonomy pour s'assurer que les choix

de présentation sont compatibles avec un balisage efficace. En 2010, la question numérique était émergente, alors qu'en 2019 elle est devenue décisive, comme le montrent les paragraphes sur la Taxonomy dans l'IFRS 18 Basis for Conclusions.

En somme, le positionnement du projet PFS pré-Exposure Draft était le suivant : appliquer les leçons de FSP pour aboutir à une norme réalisable et bénéfique pour tous. Cela s'est traduit par une focalisation sur le compte de résultat et les indicateurs de performance, en cherchant un équilibre entre comparabilité (normes) et flexibilité (prise en compte des modèles économiques variés). Le projet a été conduit en étroite concertation avec les parties prenantes : outre les réunions du Board, l'IASB a multiplié les sessions de discussion avec les préparateurs, les régulateurs, les analystes (plus de 40 événements de outreach rien qu'en 2018-2019), afin d'affiner ses propositions avant même de publier l'ED.

Le travail a abouti en fin 2019 à la finalisation de l'Exposure Draft ED/2019/7 "General Presentation and Disclosures", publié le 17 décembre 2019. C'est ce document de 2019 qui propose pour la première fois la version modernisée d'IAS 1, qui deviendra IFRS 18. Le chapitre 6 suivant va analyser en détail le contenu technique de cet ED 2019 et la manière dont les parties prenantes ont réagi.

Pour résumer ce chapitre, on constate que l'élaboration de la norme IFRS 18 a été une deuxième tentative, cette fois plus mesurée, pour répondre à des problèmes connus depuis longtemps. Le parcours n'a pas été simple : un premier projet ambitieux a été abandonné, puis l'IASB a revu sa stratégie pour mieux intégrer les retours du terrain et le contexte. Cette histoire montre bien que la façon dont une norme est construite compte autant que le résultat final. La version d'IFRS 18 adoptée en 2024 est le résultat de compromis, influencés par les expériences passées, des pressions diverses et des choix de priorités. Les prochains chapitres (6 à 10) continueront d'explorer comment IFRS 18 a été élaborée, notamment pendant la période 2019–2023, en s'intéressant à la consultation sur l'exposé-sondage, aux débats, aux décisions finales et à l'impact des différentes parties prenantes.

## Chapitre 5 – L’Exposure Draft 2019 et retours

### 5.1 Contenu technique de l’ED 2019 : les 8 axes clefs

L’Exposure Draft visait à améliorer la présentation de la performance financière dans les états financiers principaux, en particulier le compte de résultat, sans refonte complète du bilan ou du tableau de flux. Le projet s’articulait autour de huit propositions techniques majeures, résumées ci-dessous :

**(1) Introduction de sous-totaux normalisés dans le compte de résultat.** L’IASB proposait d’enrichir le compte de résultat de trois nouveaux sous-totaux définis par la norme, alors qu’auparavant seul le résultat net était obligatoire. Ces sous-totaux sont : le résultat opérationnel (operating profit or loss), le résultat opérationnel et quote-part des associées et coentreprises intégrales (operating profit \_and income from integral associates and JVs), et le résultat avant financement et impôt (profit before financing and income tax). L’objectif était de fournir une structure cohérente et comparable entre entreprises, en particulier en définissant “résultat opérationnel” – un indicateur largement utilisé mais jusqu’alors absent des IFRS. Ainsi, la présentation type devait s’articuler en quatre sections/catégories (voir point 2) aboutissant successivement à ces trois nouveaux sous-totaux normés. Concrètement, par exemple, les bénéfices ou pertes provenant d’associées jugées « intégrales » (c’est-à-dire étroitement liées à l’activité principale de l’entité) devaient être isolés sous le résultat opérationnel et inclus dans un sous-total spécifique. Cela reflétait une volonté de présenter distinctement la performance du cœur d’activité de l’entreprise, séparée de certains éléments périphériques ou résultant d’investissements stratégiques. De même, le nouveau sous-total « résultat avant activités de financement et impôts » visait à fournir un équivalent normalisé du concept d’EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) pour faciliter l’analyse de la performance indépendamment des décisions de financement. En définissant explicitement ces niveaux, l’IASB cherchait à améliorer la comparabilité internationale : par exemple, une étude avait montré que sur 100 entreprises IFRS, 63 présentaient un « operating profit » mais avec au moins 9 définitions différentes. L’ED venait standardiser cela.

**(2) Catégories standard Opérations / Investissements / Financement & alignement partiel avec le tableau des flux.** Corollaire des sous-totaux, l’ED introduisait une classification systématique des revenus et charges en trois catégories dans le compte de résultat : Opérationnelle, d’Investissement et de Financement, plus une section à part pour l’impôt sur le résultat. La catégorie Opérationnelle regroupe le résultat des activités principales de l’entité (le « cœur de métier »), la catégorie Investissement vise les revenus/dépenses de placements non étroitement liés à l’exploitation (par ex. immeubles

de placement, dividendes sur titres hors groupe), et la catégorie Financement comprend les coûts de financement externes (intérêts sur dettes, charges liées au financement) ainsi que les revenus sur trésorerie excédentaire. Chaque catégorie se concluait par un sous-total (sauf la catégorie impôt). L'IASB n'exigeait pas d'afficher explicitement les étiquettes « Opérationnel/Investissement/Financement » sur le compte de résultat, mais imposait la structure sous-jacente. En parallèle, l'ED proposait des améliorations ciblées du tableau des flux de trésorerie (TFT) pour le rendre plus cohérent avec ces catégories, sans toutefois le refondre entièrement (l'IASB a explicitement écarté une révision globale d'IAS 7 dans ce projet). Deux changements majeurs étaient envisagés : (i) imposer que le point de départ du TFT indirect soit le nouveau résultat opérationnel (et non plus le résultat net ou un autre choix laissé aux entités), afin d'assurer une cohérence de base entre compte de résultat et TFT (toutes les entreprises partiraient du même sous-total opérationnel) ; (ii) supprimer certaines options de classement des flux pour harmoniser les pratiques, en particulier concernant les intérêts et dividendes. L'ED proposait de retirer l'option actuelle d'IAS 7 sur la classification des flux d'intérêts et de dividendes, en fixant des règles par défaut alignées le plus possible sur la présentation en résultat. Par exemple, pour une société industrielle classique, les intérêts payés seraient systématiquement classés en flux de financement, les intérêts et dividendes reçus en flux d'investissement, et les dividendes versés en flux de financement, sauf pour les entités dont l'activité principale est de fournir du financement ou d'investir (voir point 4) où des exceptions s'appliqueraient). En somme, l'IASB cherchait un alignement partiel entre compte de résultat et TFT : pas d'alignement complet (considéré irréalisable à ce stade en raison des divergences conceptuelles entre résultat et trésorerie), mais des convergences limitées visant à éliminer les divergences les plus problématiques pour les analystes (point de départ commun, traitement cohérent des flux d'intérêts/dividendes). Notons qu'en l'état de l'ED, les intitulés des catégories étaient les mêmes dans le compte de résultat et dans le TFT (« operating/investing/financing »), bien que leur contenu ne soit pas parfaitement aligné, ce qui a fait dire à certains répondants qu'une étiquette différente ou des explications seraient souhaitables pour éviter toute confusion.

**(3) Retour de l'analyse des charges “par nature” (note annexe).** Le troisième axe visait la désagrégation accrue des charges. IAS 1 permet aux entreprises de présenter leurs charges d'exploitation selon deux méthodes : par nature (ex. salaires, amortissements, coût des matières...) ou par fonction (ex. coût des ventes, frais commerciaux...), la seconde étant souvent utilisée par les grands groupes. Dans l'ED, l'IASB proposait de renforcer les exigences de détail en imposant que toutes les entreprises communiquent une ventilation par nature de leurs charges opérationnelles tôt ou tard. Concrètement, si le compte de résultat est présenté par fonction, l'entreprise devrait fournir en annexe une note détaillant

l'ensemble des charges par nature sur l'exercice. Cette proposition supprimait ainsi l'option existante qui permettait de ne fournir qu'une ventilation partielle en notes, et garantissait qu'au minimum deux vues complémentaires des charges seraient disponibles (par fonction sur le visage du compte de résultat, et par nature dans les notes). L'IASB soulignait que le choix entre méthode par nature ou par fonction pour le compte de résultat ne devait plus être un choix libre arbitre, mais reposer sur une considération de laquelle est la plus utile aux utilisateurs, avec des indicateurs fournis en guidance pour aider les entités à choisir judicieusement la présentation la plus pertinente en fonction de leur secteur, de la structure de coûts, etc. En outre, le mélange des deux méthodes dans l'état principal serait interdit (actuellement, certaines entités mélangent, ce qui nuit à la clarté). Cette proposition était justifiée par le fait que la ventilation par nature apporte une information prédictive importante (voir par ex. la part des dépenses de personnel, qui intéressent les investisseurs). En revanche, conscient des coûts potentiels, l'IASB ne demandait pas une ventilation par nature ligne par ligne pour chaque poste fonctionnel, mais seulement une analyse globale des charges opérationnelles totales par nature en annexe. Par exemple, une société présentant en résultat un « coût des ventes » et des « frais administratifs » agrégés devrait révéler en note combien, dans l'ensemble, représentent les dépenses de personnel, d'amortissement, etc., sur la période, sans qu'il soit nécessaire de faire le lien poste par poste. Cette exigence avait le potentiel d'accroître significativement la transparence, tout en restant d'une complexité modérée dans la mesure où de nombreuses entreprises collectent déjà ces données de nature pour des rapports internes ou fiscaux.

#### **(4) Notion de “Main Business Activity” (MBA) et cas particuliers de classement**

L'Exposure Draft introduisait la notion d'activité principale de l'entité pour traiter certaines situations où l'application uniforme des catégories standard (point 2) aurait été trompeuse. L'idée était de prévoir des exceptions pour les entités dont le modèle économique principal est atypique vis-à-vis des catégories par défaut. Par exemple, pour une banque ou une société de crédit, les intérêts versés et reçus font partie intégrante de l'activité opérationnelle (fournir des financements aux clients est leur métier). Ainsi, l'ED proposait que ces entités puissent (ou doivent) classer dans la catégorie Opérationnelle ce que d'autres entités classeraient en Financement ou en Investissement. Le texte prévoyait que si une source de revenus ou de charges financière est issue d'une activité faisant partie du « core business » de l'entité, elle soit incluse en opérationnel. Par exemple, les intérêts sur prêts clients d'une banque seraient en opérationnel (alors qu'une entreprise industrielle les mettrait en financement), ou les revenus de placements financiers d'une société d'investissement seraient en opérationnel (plutôt qu'en investissement) car générer un rendement financier est justement son activité courante. L'IASB fournissait certains indicateurs pour identifier ces “main business activities” d'une entité, soulignant toutefois

qu'un jugement serait nécessaire dans certains cas. Cette notion de MBA était reliée à plusieurs autres aspects du projet : d'abord, au classement des flux de trésorerie (point 2), où l'ED proposait également que les flux d'intérêts/dividendes soient classés en cohérence avec la catégorie retenue en résultat (ainsi, les intérêts versés par une banque resteraient en flux opérationnels et non en flux de financement) ; ensuite, à la distinction entre associées "intégrales" et "non-intégrales" (introduite par l'ED), puisque les associées jugées intégrales étaient définies comme celles dont les activités sont étroitement liées à la main business activity de l'entité . En effet, l'ED demandait de séparer les résultats des associées et coentreprises selon qu'elles sont intimement liées au cœur d'activité (intégrales) ou non, reflétant l'idée que la part des bénéficiaires de ces investissements « stratégiques » a un caractère proche de l'opérationnel. Cette séparation se traduisait par des lignes distinctes pour la quote-part de résultat des associées intégrales vs non-intégrales dans le compte de résultat, et seul le résultat des intégrales était inclus dans le sous-total spécifique évoqué en (1). Par ailleurs, l'ED exigeait aussi des informations séparées en bilan et TFT pour ces deux types d'investissements. Au final, la MBA était un concept transverse servant de critère de classement : toute entité devait d'abord identifier quelle est(sont) son(ses) activité(s) principale(s), pour en déduire si certaines de ses recettes/dépenses financières ou certains investissements devaient être traités différemment dans la présentation afin de mieux refléter sa performance. Ce dispositif apportait de la flexibilité pour représenter fidèlement des modèles d'affaires variés (banque vs industriel, conglomérat, etc.), mais au prix d'une complexité accrue et de jugements potentiellement subtils. L'IASB en avait conscience et sollicitait les commentaires sur ce point délicat.

**(5) Encadrement des indicateurs de performance "Management Performance Measures" (MPM).** Reconnaissant la prolifération des indicateurs non-GAAP utilisés par les entreprises dans leur communication financière (EBITDA ajusté, résultat « underlying », etc.), l'IASB proposait d'intégrer au sein des états financiers une présentation normalisée de ces mesures alternatives. L'ED définissait les MPM comme « *tout sous-total de revenus/charges défini par la direction, utilisé dans les communications publiques externes, qui complète les sous-totaux IFRS et reflète la vision du management sur un aspect de la performance* ». Typiquement, cela couvre les mesures de performance ajustées figurant dans les rapports annuels, communiqués de presse ou présentations investisseurs. L'IASB ne cherchait pas à bannir ces mesures (au contraire, il reconnaît qu'elles peuvent fournir une information utile), mais à les rendre plus transparentes et disciplinées. Ainsi, l'ED exigeait que, si une entreprise utilise de tels indicateurs, elle les présente dans une note annexe dédiée, comprenant obligatoirement : (i) un rapprochement chiffré entre chaque MPM et le sous-total IFRS le plus directement comparable (par ex. faire le pont entre le « résultat ajusté hors éléments exceptionnels » et le résultat net ou opérationnel IFRS) ; (ii) une explication

narrative de la signification de la mesure et des ajustements effectués, ainsi que des motifs pour lesquels la direction estime que cet indicateur est utile pour comprendre la performance ; (iii) le calcul exact de la mesure, y compris le traitement des impôts et participations ne donnant pas le contrôle s'il y a lieu. De plus, l'IASB voulait que toutes les MPM d'une entité soient agrégées dans une seule note pour plus de clarté, au lieu d'être disséminées dans divers rapports. L'ED prévoyait également quelques garde-fous : par exemple, interdiction de présenter une MPM "par action", afin d'éviter des versions ajustées du bénéfice par action qui pourraient prêter à confusion (l'indicateur par action devant rester ancré sur les résultats IFRS uniquement). L'une des propositions astucieuses de l'ED était de considérer que certains sous-totaux calculés selon la norme ne seraient *pas* des MPM même s'ils ressemblent à des indicateurs de gestion. Par exemple, si une entreprise présente le résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations (ce qui équivaut à un EBITDA partiel, voir point g) comme sous-total dans ses états, ce dernier étant défini implicitement par la norme, il ne serait pas traité comme un MPM nécessitant rapprochement (il serait directement encadré par la norme). En somme, l'encadrement des MPM via l'ED visait à répondre aux attentes des régulateurs et investisseurs d'avoir plus de transparence sur les ajustements non-GAAP tout en préservant aux entreprises la possibilité de communiquer leur propre vision de la performance. Cette approche s'inscrit dans le prolongement des initiatives comme les lignes directrices ESMA sur les APM, en intégrant de telles exigences directement dans les IFRS pour renforcer leur portée obligatoire et homogène à l'échelle internationale.

**(6) Définition et divulgation des « incomes/expenses unusual » (éléments inhabituels).**

L'Exposure Draft proposait de formaliser la notion d'éléments inhabituels dans les états financiers. L'IASB partait du constat qu'il n'existait plus de concept IFRS encadrant les éléments de produit ou charge sortant de l'ordinaire (la catégorie des « éléments extraordinaires » ayant été abolie en 2003). Or, de nombreuses entreprises distinguent de telles charges non-récurrentes dans leur communication, mais sans cadre normatif commun, ce qui limite la comparabilité. L'ED suggérait donc de définir ce qu'est un élément inhabituel et d'exiger une note spécifique qui en dresse la liste sur la période. La définition proposée était la suivante : « *Revenus ou charges ayant une valeur prédictive limitée, c'est-à-dire qu'il est raisonnable de penser que des revenus/charges de même nature et montant ne se reproduiront pas pour plusieurs périodes futures* ». Autrement dit, un élément inhabituel est essentiellement un élément non récurrent, dont la survenance est rare ou exceptionnelle à l'échelle de l'entreprise. Le Board précisait qu'une réévaluation périodique (par ex. pertes de juste valeur récurrentes) ne devrait pas être qualifiée d'inhabituelle juste parce qu'elle fluctue. La divulgation en annexe devrait inclure pour chaque élément inhabituel son montant, sa nature, la ligne du compte de résultat où il est inclus, et une

explication narrative de pourquoi il est considéré comme inhabituel. L'objectif était de permettre aux utilisateurs d'identifier aisément les éléments susceptibles de brouiller la tendance de performance (par ex. une grosse dépréciation d'actif, une restructuration unique, etc.), afin d'améliorer leurs projections. L'IASB voyait dans cette note un complément aux MPM : tous les ajustements « non-récurrents » que les entreprises font en dehors des états pourraient ainsi être aussi repérés dans les états eux-mêmes. En posant une définition officielle, le Board espérait aussi discipliner l'usage de la notion, pour éviter que certaines entreprises n'étiquettent d'inhabituel un peu tout et n'importe quoi. Il est à noter que l'IASB laissait aux entreprises le soin d'identifier ces éléments sur la base de la définition et d'éventuels exemples, sans fournir de liste exhaustive en norme. Cette proposition était saluée par de nombreux investisseurs et régulateurs comme un moyen d'accroître la comparabilité et d'encadrer le concept d'éléments « exceptionnels » souvent utilisé de manière hétérogène. Cependant, comme nous le verrons, elle s'est heurtée à des difficultés sur la clarté de la définition et le risque de subjectivité.

**(7) Pas de mesure type “EBITDA” normalisée par IFRS.** Un point notable de l'ED est ce qu'il ne proposait pas : contrairement à certaines attentes du marché, l'IASB a choisi de ne pas introduire d'indicateur standard équivalent à un EBITDA (bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements). Le Board a longuement débattu s'il fallait fournir un tel référentiel, plébiscité par de nombreux analystes. Finalement, il a estimé qu'un EBITDA normatif universel poserait problème, notamment parce que la notion d'EBITDA souhaitée par les uns diffère de celle des autres (certains l'entendent avant toutes dépréciations y compris exceptions, d'autres y incluent/excluent autres éléments) et que le FASB, de son côté, n'a jamais normalisé l'EBITDA dans le référentiel US GAAP. L'ED mentionnait dans son Basis for Conclusions qu'imposer un sous-total « EBIT + amortissements » risquait de ne pas représenter fidèlement certaines activités (ex: pour les bancassureurs, supprimer les amortissements n'a pas le même sens que pour une industrie industrielle) . En lieu et place, l'IASB a opté pour une solution pragmatique : autoriser un sous-total “résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations” (*Operating profit before depreciation and amortisation*) que les entreprises pourraient présenter si elles le souhaitent, sans le traiter comme un MPM soumis aux obligations de rapprochement. Autrement dit, cette mesure (proche d'un EBITDA courant, puisque partant du résultat opérationnel IFRS) serait *considérée comme un sous-total IFRS autorisé*. L'idée était de permettre aux entreprises qui calculent un EBITDA courant de l'afficher directement dans les états financiers, en bénéficiant de l'étiquette normalisée « Résultat op. avant amortissements/dépréciations » pour en indiquer clairement le contenu. Mais IFRS ne définirait pas plus loin (pas d'ajout des intérêts ou impôts – puisque de toute façon “avant intérêts et impôts” est déjà le sous-total précédent). Ainsi, l'IASB évitait d'avoir à trancher sur un EBITDA plus complet, laissant

subsister ce calcul comme un MPM potentiel si, par exemple, une entreprise voulait ajouter d'autres éléments (comme retirer les loyers ou autre). En résumé, l'ED ne créait pas de nouvelle ligne EBITDA obligatoire, se limitant aux sous-totaux décrits en (1). Ce choix, qui peut décevoir certains utilisateurs cherchant un EBITDA global, était cohérent avec l'approche prudente de l'IASB et la volonté de ne pas trop s'écarter des pratiques US (le FASB n'ayant pas entériné d'EBITDA non plus). Il sera intéressant de voir dans les retours (section 6.3) comment cette question a été reçue, plusieurs commentateurs ayant soit appuyé l'absence d'EBITDA normé, soit au contraire suggéré d'en introduire un.

**(8) Annexe numérique : Taxonomie IFRS et « block-tag » des MPM.** En toile de fond des propositions, l'IASB intégrait pour la première fois explicitement la dimension numérique (reporting électronique iXBRL) dans l'élaboration d'une norme. L'Exposure Draft comportait un Appendix consacré à la taxonomie IFRS, où étaient décrits les balises numériques envisagées pour représenter les nouvelles informations, notamment les MPM. Par exemple, le Board proposait que la note regroupant les MPM et leurs rapprochements fasse l'objet d'un « block-tag » unique dans la taxonomie (balise englobant l'ensemble de la divulgation) plutôt qu'une multitude de balises isolées. Ceci afin de faciliter l'extraction automatique des MPM tout en conservant le contexte explicatif. De même, chaque nouveau sous-total (résultat opérationnel, etc.) correspond dans la taxonomie à un élément de données défini, ce qui doit améliorer la comparabilité des filings électroniques. L'ED soulignait l'importance de ces considérations externes : à mesure que les états financiers sont consommés via des plateformes digitales, la cohérence de balisage devient un enjeu. L'IASB a ainsi soumis à commentaires non seulement le texte de la norme, mais aussi la façon dont ces informations seront codées dans la taxonomie IFRS. C'est un exercice de due process relativement nouveau, démontrant l'anticipation des besoins des régulateurs et investisseurs en matière de reporting numérique structuré. Enfin, on notera que cette préoccupation recoupait celle de la convergence avec les pratiques US : en effet, la *US GAAP Taxonomy* traite différemment certains agrégats, et l'IASB souhaitait éviter de créer des items non alignés qui rendraient les comparaisons machine-lectable plus ardues. Il y a donc eu, dans le processus, des échanges techniques IFRS-FASB sur la taxonomie en parallèle des questions de substance.

En synthèse, l'Exposure Draft de 2019 constituait un package ambitieux de changements ciblant surtout le compte de résultat et les notes. Il combinait des améliorations de comparabilité (sous-totaux normalisés, catégories standard), de transparence (note par nature, divulgation des éléments inhabituels, encadrement des MPM) et de cohérence (alignement partiel avec le TFT, intégration de la dimension numérique). Ces propositions répondaient directement aux préoccupations exprimées par les investisseurs lors de la consultation d'agenda 2015 (meilleure comparabilité, moins d'écarts de présentation,

contrôle des indicateurs alternatifs). Cependant, leur mise en œuvre soulevait aussi des questions de coût et de complexité (adaptation des systèmes pour la note par nature, jugements pour identifier « main business » et « unusual items », etc.). C'est pourquoi l'IASB attendait beaucoup du retour des parties prenantes pour ajuster le tir. Nous allons voir que la consultation publique a été massive et que le processus de redélibération s'est étalé sur plus de trois ans, donnant lieu à des compromis et à l'abandon de certaines idées initiales (Chapitre 7 et 8).

## 5.2 Statistiques descriptives des commentaires reçus

La consultation sur l'ED/2019/7 a suscité une participation exceptionnelle, favorisée il est vrai par l'importance du sujet et par l'extension du délai due au Covid-19. Initialement prévue jusqu'au 30 juin 2020, la période de commentaires a été prolongée de trois mois, jusqu'au 30 septembre 2020, pour tenir compte de la pandémie. Au total, l'IASB a reçu 215 lettres de commentaires sur l'ED, à titre de comparaison, c'est l'une des consultations IFRS les plus fournies de la décennie, reflétant l'ampleur des enjeux de ce projet. Ces lettres émanaient d'une vaste gamme de parties prenantes à travers le monde.

Selon la classification IASB, on compte environ 94 préparateurs (entreprises ou organisations représentant des entreprises) soit ~44% du total ; 34 normalisateurs nationaux (ou regroupements de normalisateurs, ~16%) ; 28 organisations professionnelles comptables (experts-comptables, etc., ~13%) ; 10 cabinets d'audit (Big Four et autres, ~5%) ; 8 régulateurs ou autorités de marché (~4%) ; 7 milieux académiques (~3%) ; seulement 13 utilisateurs/investisseurs ayant répondu par écrit (~6%) ; et enfin 19 individus (~9%). Cette répartition illustre la forte mobilisation des préparateurs et normalisateurs, ainsi qu'une participation notable des organes de place (ESMA, IOSCO, etc.) et des cabinets, tandis que les investisseurs s'expriment plus souvent via d'autres canaux que les lettres formelles (ce déficit ayant été compensé par une vaste activité de terrain auprès d'eux, voir ci-après).

Par origine géographique, environ 40%–45% des lettres proviennent d'Europe, ce qui n'est pas surprenant (de nombreux organismes européens – EFRAG, autorités nationales – ont répondu, de plus l'Europe a une tradition de commenter activement les normalisations IFRS). Cela correspond à ~92 lettres européennes sur 215. La zone Asie-Océanie représente autour de 20% des réponses (on y retrouve par exemple l'Autorité des normes comptables chinoise, l'ASBJ japonais, des entreprises et associations d'Inde, d'Australie, etc.). L'Amérique du Nord compte environ 11% des répondants (24 lettres, dont probablement les Big Four mondiaux basés aux US, l'IASB ayant également reçu des lettres d'organisations canadiennes et de la SEC, etc.). L'Amérique latine pèse autour de 5% (10 lettres de divers pays d'Am. du Sud) et l'Afrique environ 6% (13 lettres, émanant surtout d'Afrique du Sud, Nigeria, etc.). Par ailleurs, ~7% des lettres sont qualifiées « Globales » par l'IASB (16 lettres),

typiquement les positions internationales (par exemple IOSCO, IFRS Advisory Council, certains grands cabinets qui font une lettre mondiale unique). Enfin, l'IASB a classé ~15% des lettres en « Origine inconnue/individus » (33 lettres), ce qui correspond essentiellement aux contributions individuelles et à celles difficilement rattachables à un pays en particulier.

En plus des lettres écrites, l'IASB a mené une vaste campagne d'outreach pendant la consultation, avec 139 événements de discussions (présentations, tables rondes, webinaires) touchant des parties prenantes dans plus de 20 juridictions. Ce chiffre est exceptionnellement élevé, facilité par le format virtuel rendu nécessaire en 2020. L'accent a été mis notamment sur les investisseurs (32 réunions dédiées utilisateurs) qui, on l'a vu, ne s'expriment pas toujours par lettres, afin de s'assurer de recueillir leur point de vue qualitativement. En parallèle, l'IASB a conduit un travail de terrain (field test) avec 50 entreprises volontaires à travers le monde pour appliquer les propositions de l'ED à leurs états réels. Ce field-test a fourni des informations concrètes sur la faisabilité des changements et a alimenté les débats.

En somme, le niveau de participation à l'ED 2019/7 souligne que le sujet de la présentation de la performance financière était considéré comme très important par l'écosystème IFRS. La diversité des répondants garantit une richesse de perspectives : des régulateurs aux préparateurs en passant par les analystes et auditeurs, chacun a pu exprimer ses soutiens ou ses craintes vis-à-vis des propositions.

### 5.3 Synthèse thématique des retours de la consultation

Conformément aux six variables d'intérêt identifiées dans notre approche, on peut résumer ainsi le positionnement des parties prenantes sur les principaux points de l'ED :

**(1) Sous-totaux normalisés (résultat opérationnel, PBT, etc.).** Ce volet a reçu un large assentiment. La grande majorité des répondants, tous profils confondus, ont salué l'introduction de sous-totaux définis dans le compte de résultat. En particulier, la définition du « résultat opérationnel » a été accueillie très favorablement, les utilisateurs y voyant un gain de comparabilité évident et les préparateurs acceptant globalement ce standard (beaucoup le présentaient déjà de toute façon). Une enquête du staff a montré qu'environ 2/3 des entreprises publiant un operating profit le calculaient différemment, soulignant le besoin de normalisation. Ce consensus se retrouve dans les lettres : peu d'acteurs s'opposent au principe des nouveaux sous-totaux. Au contraire, certains régulateurs comme l'ESMA ont encouragé l'IASB à aller jusqu'au bout sur ce point et notent leur accord avec la décision de ne pas ajouter un « EBIT » supplémentaire puisque le sous-total *profit before financing and tax* remplit un rôle équivalent. Deux sujets relatifs ont cependant suscité discussions : (i) la distinction « associées intégrales / non-intégrales » (imbrication

dans les sous-totaux) a été jugée utile en théorie par pas mal d'utilisateurs (davantage de transparence) mais complexe en pratique par de nombreux préparateurs et auditeurs ; (ii) la question de savoir s'il fallait rendre obligatoires d'autres sous-totaux intermédiaires (notamment un EBITDA IFRS).

**(2) Catégorisation Opérations/Investissements/Financement & notion d'activités intégrales.** De même, la structuration du compte de résultat en catégories standard a été globalement bien accueillie sur le principe. Beaucoup de répondants y voient un moyen de clarifier la présentation et de mieux aligner le discours entre entreprises. Toutefois, les retours font état de vues partagées quant à certains détails conceptuels. En particulier, la notion d'associées "intégrales" a divisé : si presque tous s'accordent à distinguer, dans l'idéal, entre les sociétés mises en équivalence qui font partie du core business et les autres, plusieurs commentateurs influents (EFRAG, grandes entreprises...) ont émis des réserves sur la faisabilité et le bien-fondé de cette distinction sur le visage des états financiers. EFRAG, par exemple, a soutenu l'idée de fournir l'info, mais suggérait de ne pas imposer un sous-total spécifique en visage pour les intégrales, proposant plutôt une présentation en note annexe pour alléger la complexité. Beaucoup craignaient un excès de jugement requis pour classer une JV comme intégrale vs non-intégrale, et donc un risque de manque de comparabilité (chacun pouvant appliquer différemment la notion). De même, la notion de "Main Business Activity" (MBA) a été globalement comprise et jugée pertinente (surtout pour les secteurs financiers), mais nombre de répondants ont demandé à l'IASB davantage de guidance pour en éviter les flous. ESMA par exemple souligne qu'il faut clarifier comment identifier l'activité principale dans un conglomérat multi-métiers, afin d'assurer une application cohérente. Sur l'alignement avec le tableau des flux, tous s'accordent à dire que l'alignement complet est difficile ; néanmoins les régulateurs comme ESMA ou certains normalisateurs ont poussé pour maximiser les convergences et souhaité qu'au minimum l'IASB explique mieux les divergences restantes dans la base des conclusions. Plusieurs ont même suggéré d'utiliser des étiquettes différentes pour les catégories du compte de résultat vs du TFT, tant qu'elles ne recouvrent pas exactement le même périmètre, afin d'éviter de créer de la confusion chez les lecteurs. En somme, sur ce bloc « catégorisation », les répondants appuient le cadre général mais interpellent l'IASB sur ses nuances : beaucoup encouragent la poursuite du dialogue IFRS/FASB pour aboutir, à terme, à une présentation potentiellement convergente (par exemple, que le futur projet de refonte d'IAS 7 vienne compléter l'harmonisation manquante).

**(3) Ventilation des charges par nature (note annexe).** Ce point a généré l'un des clivages les plus marqués. Il y avait d'un côté les investisseurs, analystes et régulateurs (ESMA, CFA Institute, user groups) qui ont fortement soutenu l'exigence d'une note par nature exhaustive, y voyant un gain de transparence sur la structure des coûts. Ces parties

prenantes estiment que bon nombre d'entreprises, en particulier celles présentant par fonction, ne donnent pas assez de détails sur leurs coûts, ce qui nuit aux analyses de marge, de productivité, etc. De l'autre côté, de nombreux préparateurs et cabinets d'audit ont exprimé de fortes réserves : ils soulignent le coût potentiellement élevé de produire cette information de manière fiable (toutes les comptabilités analytiques ne suivent pas naturellement les dépenses par nature de façon consolidée, surtout après diverses allocations). Certains ont argué qu'une ventilation complète par nature pourrait surcharger les comptes d'informations non significatives, et ont proposé des solutions intermédiaires, par exemple, limiter la divulgation par nature aux postes les plus importants (amortissements, personnel) plutôt que toutes les natures. L'ANC (normalisateur français) a ainsi suggéré une approche plus pragmatique pour ne pas imposer « une analyse trop détaillée qui pourrait être coûteuse sans grand bénéfice ». Le compromis qui se dessine dans les commentaires est justement celui qu'adoptera plus tard l'IASB : un bon nombre de répondants ont appuyé l'idée de n'exiger qu'une ventilation partielle (par exemple distinguer la masse salariale et les dotations aux amortissements, informations jugées cruciales par tous), au lieu de la ventilation exhaustive initialement voulue.

**(4) Éléments inhabituels (unusual items).** La proposition de définir et lister les « incomes/expenses unusual » a reçu un écho mitigé. D'un côté, les organismes de régulation et utilisateurs y étaient favorables sur le principe : ils y voient un moyen d'obtenir une information standardisée sur la part non-récurrente des résultats, ce qui est précieux pour anticiper la performance future. L'ESMA, par exemple, a souligné que l'absence actuelle de définition conduit les émetteurs à des pratiques très variées, et a soutenu l'initiative tout en proposant d'affiner certains points (comme exclure du champ des « inhabituels » les éléments qui, bien que non réguliers chaque année, surviennent tout de même sur une base pluriannuelle, ex: coûts de restructuration périodiques). D'un autre côté, les préparateurs et auditeurs ont été nombreux à critiquer la définition proposée comme étant trop floue et potentiellement non opérationnelle. Ils pointent que juger du caractère non récurrent « dans les années à venir » est compliqué et sujets à caution. Certains craignaient un risque de double emploi/confusion : si en plus on doit concilier cette divulgation avec les MPM qui souvent ajustent aussi les éléments non récurrents, on pourrait « montrer deux présentations différentes des éléments inhabituels », un dans la note MPM, l'autre dans la note Unusual ce qui dérouterait les lecteurs. Presque toutes les entreprises commentatrices ont recommandé *soit* d'abandonner purement et simplement l'idée (considérant que c'est un concept trop subjectif, préférant laisser cela aux MPM présentées par la direction), *soit* à minima de clarifier radicalement la définition et de restreindre la portée. Par exemple, le groupe pharmaceutique Roche a écrit que la notion d'inhabituel devrait être limitée aux éléments vraiment extraordinaires et imprédictibles, et non aux

éléments peu fréquents mais faisant partie du cycle d'activité normal. Face à ces retours, l'IASB a reçu un message assez clair : concept apprécié en théorie mais difficile en pratique. Cela s'est traduit par une décision rapide de retrait (voir chap. 7), cohérente avec le fait que l'argument du coût/bénéfice (beaucoup de complexité pour peut-être pas tant de valeur ajoutée que ça, du point de vue des préparateurs) a convaincu le Board. À noter que quelques utilisateurs ont regretté ce recul à venir, car pour eux une telle note aurait été utile pour tous, évitant de reposer sur les seuls ajustements définis par le management. En tout cas, l'ED aura au moins suscité un débat de fond sur ce qu'est la « non-récurrence » en finance d'entreprise.

**(5) Mesures de performance du management (MPM).** Sur ce sujet, les retours ont été majoritairement positifs et relativement convergents. Presque tous les profils de répondants ont reconnu le besoin d'apporter plus de transparence aux indicateurs alternatifs et ont soutenu l'initiative de l'IASB de les encadrer dans les notes. Les investisseurs y voient une victoire (cela va dans le sens de ce qu'ils réclament depuis longtemps), et même la plupart des préparateurs l'ont accepté, considérant que les exigences proposées (rapprochement, explication) sont du même ordre que ce qu'ils font déjà pour être conformes aux lignes directrices locales (telles que les guidelines ESMA sur les APM). Notre analyse a noté toutefois quelques demandes d'extension du périmètre : par exemple, ESMA a expressément regretté que la définition de MPM soit limitée aux mesures tirées du compte de résultat, et a recommandé d'étendre le principe aux mesures alternatives de bilan ou de flux de trésorerie (telles que l'endettement net, le free cash-flow), qui sont aussi importantes pour les utilisateurs. Quelques autres ont soulevé la question des indicateurs de performance sectoriels (par ex. Combined Ratio en assurance) – devraient-ils être traités comme MPM ? – ou de la multiplicité potentielle des MPM (comment présenter si une entreprise en a 10 différents ?). Globalement, l'IASB a été encouragé à clarifier certains détails (traitement des impôts dans le rapprochement, etc., ce qu'il a fait dans la norme finale), mais à conserver cette proposition bénéfique. Seule une minorité de commentateurs étaient franchement opposés, généralement au motif qu'il n'appartient pas aux normes comptables de réguler la communication financière au-delà des IFRS (argument de principe) ou par crainte de responsabilité d'audit accrue. Mais ces voix ont été relativement isolées. En définitive, l'IASB a pu confirmer que le dispositif MPM jouissait d'un consensus assez large, avec comme seule critique récurrente le fait qu'il n'intègre pas les indicateurs du bilan, point sur lequel le Board est resté prudent dans un premier temps, mais a noté pour de potentielles évolutions futures.

**(6) EBITDA non normé.** Ce thème, bien que n'étant pas une proposition incluse dans l'ED, est revenu fréquemment dans les lettres. On constate une situation presque inverse de celle des « unusual items » : plusieurs utilisateurs (analystes, certains normalisateurs) ont fait part

de leur déception de ne pas voir un EBITDA standard défini par IFRS, alors que beaucoup l'espéraient, tandis que la majorité des préparateurs et auditeurs ont approuvé la décision de l'IASB de s'en abstenir. Du côté de ceux en faveur d'un EBITDA IFRS, l'argument est que cela aurait pu clore les discussions sur ce qui est inclus/exclu et offrir un repère universel de performance avant financement. Par exemple, le groupe d'investisseurs CRUF a suggéré que l'IASB pourrait au moins définir un EBITDA « minimal » pour éviter les divergences d'interprétation. Toutefois, un nombre tout aussi important de répondants ont souligné les pièges d'un EBITDA unique. Outre la difficulté conceptuelle (par nature un indicateur non défini par une notion de résultat normative, puisque excluant des charges pourtant économiquement récurrentes comme les amortissements), ils font remarquer que peu de préparateurs calculent l'EBITDA de la même manière en pratique, certains excluent aussi d'autres charges non-cash, ou certains éléments non-récurrents. L'IASB aurait donc dû trancher des questions complexes (faut-il exclure uniquement amortissements/dépréciations, ou aussi provisions non décaissées ? Quid des amortissements d'actifs de location IFRS 16 ? etc.). En outre, le FASB n'ayant pas standardisé d'EBITDA non plus, plusieurs lettres (surtout de cabinets internationaux) ont conseillé à l'IASB de ne pas s'engager seul sur ce terrain pour éviter de créer une divergence IFRS/US GAAP inutile. En définitive, les retours ont majoritairement conforté l'IASB dans son choix prudent de ne pas insérer d'EBITDA imposé. Le compromis proposé (sous-total « op profit avant D&A » facultatif) a été vu positivement par bon nombre de préparateurs car il leur permet de présenter une mesure de type EBITA/EBITDA dans le bilan IFRS sans contraintes supplémentaires. Quant aux utilisateurs, ils se sont en général déclarés satisfaits que l'IASB définisse au moins clairement le résultat opérationnel et le résultat avant financement/impôts, ce qui leur fournit déjà les briques nécessaires pour reconstruire un EBITDA s'ils le souhaitent, selon leur propre définition.

**(7) Taxonomie numérique et block-tag.** Ce point technique a été peu mentionné explicitement dans les lettres générales, sauf par quelques régulateurs et préparateurs très au fait du digital reporting. Globalement, ceux qui en parlent (par ex. l'initiative XBRL Europe) ont soutenu l'attention portée à la taxonomie et approuvé l'idée du *block-tag* pour la note MPM afin d'assurer que l'information contextuelle ne soit pas perdue. Il y a eu des suggestions d'amélioration mineures, telles que s'assurer que chaque nouveau concept (sous-totaux, lignes intégrales/non-intégrales) soit bien défini dans la taxonomie IFRS de manière univoque pour éviter toute ambiguïté de balisage entre entités. Ce sujet étant assez technique et sans impact direct sur le libellé de la norme, il n'a pas suscité de controverse marquante. L'IASB a donc pu procéder avec ses équipes techniques pour aligner la future taxonomie IFRS 18, en collaboration avec les homologues du FASB pour maintenir la

comparabilité des données XBRL (point qui sera brièvement noté dans la Base for Conclusions finale d'IFRS 18).

En résumé, la consultation ED 2019/7 a révélé que plusieurs propositions de l'ED ont fait consensus (sous-totaux, MPM notamment), tandis que d'autres ont été contestées ou nuancées (note par nature, unusual items, distinction intégrale/non-intégrale). L'IASB a clairement perçu, à la lecture des lettres, les points jugés trop coûteux ou complexes par les préparateurs : la note exhaustive par nature a un score d'opposition élevé, de même que la définition d'inhabituel. À l'inverse, les objectifs de comparabilité (nouvelles catégories) et de transparence sur les indicateurs (MPM) ont un soutien massif, avec seulement des ajustements demandés. Durant le premier semestre 2021, le Board a ainsi pu établir une feuille de route de redélibérations priorisant les sujets controversés à retravailler ou clarifier, et confirmant les points largement approuvés. C'est ce processus de redélibérations, étalé de 2021 à 2023, que nous détaillons au chapitre 7.

#### 5.4 Synthèse du staff IASB (mars 2021) et premiers échos FASB

En mars 2021, le staff de l'IASB a présenté aux administrateurs et au Board une synthèse globale des commentaires reçus, qui recoupe largement l'analyse précédente. Les messages-clés qu'il convient de retenir sont les suivants.

L'ED a été « *généralement bien reçu* », en particulier par les investisseurs qui ont exprimé un « *fort accord avec les objectifs du projet et les propositions spécifiques* ». Il y a un large consensus pour considérer que le projet répond aux problèmes de comparabilité et de transparence identifiés. Plus précisément, « *dans l'ensemble des répondants, un accord général se dégage sur les propositions de catégories et sous-totaux du compte de résultat, ainsi que sur les propositions relatives aux MPM* ». Les tests de terrain menés ont montré que les entreprises pouvaient appliquer ces nouveautés sans obstacle majeur, confirmant la faisabilité des sous-totaux et MPM.

Inquiétudes sur certains détails des exigences de désagrégation : « *tout en souscrivant aux objectifs d'une meilleure désagrégation (principes généraux et éléments inhabituels), nombre de répondants ont soulevé des préoccupations quant à certains aspects, notamment la définition proposée des éléments inhabituels* ». Les préparateurs ayant fait le field-test ont pu appliquer ces propositions mais ont soulevé des questions d'interprétation sur la notion d'inhabituel, et ont trouvé que les principes généraux de désagrégation n'entraînaient pas de changements significatifs dans leurs comptes (suggérant qu'ils sont peut-être trop high-level pour forcer une différence).

« *Les répondants ont exprimé des vues mitigées sur les propositions relatives aux associées et coentreprises intégrales vs non-intégrales, ainsi que sur l'analyse des charges par nature*

*vs par fonction* ». Sur ces deux points, des questions conceptuelles et opérationnelles ont été soulevées. Les participants du terrain ont trouvé ces propositions difficiles à appliquer en pratique. Cela a clairement signalé au Board que ces domaines nécessiteraient des ajustements ou clarifications (ou potentiellement un recul sur certaines exigences).

En aval de cette synthèse, l'IASB a décidé d'un plan de redélibération (discuté en avril 2021) pour traiter prioritairement : la note par nature (comment alléger l'exigence sans perdre l'objectif), la définition d'inhabituel (faut-il la maintenir, la modifier ou la supprimer), la présentation des associées intégrales (explorer des alternatives moins complexes), et divers détails sur les MPM (notamment couvrir l'impôt, étendre ou non la portée).

Par ailleurs, dès cette époque, l'IASB a gardé un œil sur la situation du côté du FASB américain. Le FASB suivait attentivement le projet IFRS (une réunion conjointe informelle avait eu lieu en juillet 2019 pour comparer les approches). En 2020–2021, le FASB menait ses propres réflexions sur la présentation de la performance, notamment un projet de meilleure désagrégation des charges et informations segmentées. Dans les retours IFRS, plusieurs acteurs – surtout les cabinets internationaux et certains régulateurs – ont insisté sur l'importance de ne pas créer de divergences inutiles avec les US GAAP. Par exemple, l'ESMA a explicitement approuvé le choix IFRS de ne pas introduire de nouvel indicateur EBIT distinct, notant que le sous-total *profit before financing and tax* remplissait un rôle similaire tout en restant aligné conceptuellement sur l'existant US. De même, de nombreux commentateurs ont soutenu l'absence d'un EBITDA IFRS, car cela évitait un écart avec le référentiel américain où l'EBITDA demeure un APM non défini par les normes. L'IASB a donc pris en compte ces messages : la convergence ou du moins la non-divergence a été un facteur dans certaines décisions finales (nous verrons par exemple au Chapitre 8 que l'abandon de l'EBITDA normé s'explique aussi par la volonté de rester cohérent avec le FASB sur ce point). En retour, lorsque l'IASB a modéré certaines propositions (p. ex. abandon des « unusual items »), il est probable que le FASB en ait tenu compte dans sa propre orientation.

En conclusion, à l'issue de la phase de commentaires, l'IASB disposait d'une feuille de route éclairée par le terrain : conserver l'architecture globale du projet (largement plébiscitée), mais simplifier ou clarifier là où le compromis coût-bénéfice semblait défavorable. Les chapitres 6 et 7 vont décrire comment, de 2021 à 2023, le Board a rediscuté point par point les propositions et procédé à des arbitrages finaux, en grande partie anticipés par l'analyse que nous venons de faire des retours. Il ressort d'ores et déjà que le processus normatif, fait de consultations intenses et de modifications successives, a été déterminant pour aboutir à IFRS 18 telle qu'elle sera publiée.

## Chapitre 6 – Redélibérations 2020–2023 : chronologie des arbitrages

La consultation publique terminée fin septembre 2020, l'IASB a entamé dès décembre 2020 un long processus de redélibération du projet IFRS 18, étalé sur trois années. Entre décembre 2020 et novembre 2023, pas moins de 80 notes techniques du staff ont été discutées en séances publiques du Board. Ce chapitre retrace la chronologie de ces arbitrages, en montrant comment le Board a ajusté, parfois drastiquement, les propositions de l'Exposure Draft (ED) pour aboutir à un texte final équilibré. Nous verrons notamment comment certaines idées phares (telles que la définition d'éléments « inhabituels » ou la distinction d'associées « intégrales ») ont été abandonnées ou modifiées face aux objections, tandis que d'autres dispositifs ont été confortés avec des clarifications (ex: mesures de performance du management). Nous examinerons également l'influence des facteurs externes durant cette période : décisions de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC), considérations de reporting numérique (taxonomie iXBRL), et souci de convergence avec le référentiel US GAAP.

### 6.1 Déc 2020 – Mars 2021 : ajustements rapides (MPM, agrégation...)

Dès la fin de l'année 2020, l'IASB a commencé à traiter les retours de la consultation, en identifiant rapidement les points faisant consensus et ceux posant problème. Lors de la réunion de décembre 2020, le staff a présenté un état des lieux détaillé des commentaires reçus (série d'Agenda Papers 21A–21J « Feedback summary »), mettant en exergue plusieurs thèmes saillants.

D'une part, un large accord des parties prenantes sur les objectifs généraux et certaines propositions de l'ED, notamment l'introduction de catégories et sous-totaux normalisés dans le compte de résultat, le cadre des MPM (mesures de performance du management), et les principes globaux de classement/agrégation des informations.

D'autre part, des préoccupations récurrentes exprimées sur des aspects plus spécifiques : la définition et la mise en œuvre des notions d'associées “intégrales” vs “non-intégrales” et d'éléments inhabituels (considérées comme conceptuellement floues et subjectives), le coût de la ventilation exhaustive par nature des charges opérationnelles (jugé potentiellement prohibitif), la complexité du calcul d'impôts pour les MPM, ou encore la cohérence incomplète entre la présentation du compte de résultat et celle des flux de trésorerie .

#### **Premiers arbitrages (hiver 2020-2021)**

Face à ce diagnostic, le Board a pu acter rapidement certaines décisions “évidentes” dictées par le feedback.

### **Abandon de la définition formelle des éléments inhabituels.**

Compte tenu du rejet quasi général de la définition proposée (voir §7.2), l'IASB a très tôt suspendu cette idée. Dès la réunion de décembre 2020, les retours montraient que « *la plupart [des répondants] n'étaient pas d'accord avec la définition proposée* », pointant un périmètre trop flou et une subjectivité inévitable dans la détermination de ce qui est "inhabituel". Le Board a donc décidé de ne pas intégrer dans la future norme l'exigence de divulguer les « incomes/expenses unusual ». Cette orientation a été confirmée officiellement plus tard (en mai 2022, l'IASB statuera définitivement le retrait de ces paragraphes), mais dès début 2021 le sort de cette proposition était pratiquement scellé : IFRS 18 n'aurait pas de note spécifique sur les éléments inhabituels. Néanmoins, le Board a souligné qu'il restait convaincu de l'utilité de fournir des informations sur les éléments peu récurrents, et qu'IFRS 18 couvrirait ce besoin autrement. En particulier, les exigences de désagrégation des informations (présenter séparément les éléments de nature ou fonction différente), le libellé clair des postes (éviter de camoufler une charge exceptionnelle dans un intitulé vague), et la divulgation des ajustements dans les MPM (si la direction exclut un élément non récurrent de son indicateur, cela devra apparaître dans la conciliation MPM) fourniront aux investisseurs de quoi identifier les éléments « inhabituels » malgré l'absence d'une note dédiée . Cette approche pragmatique privilégie le coût-bénéfice : plutôt que de s'enfermer dans une définition contestée, le Board a choisi de s'appuyer sur des outils de communication déjà présents dans la norme pour atteindre le même objectif de transparence.

### **Confirmation du dispositif sur les MPM (mesures de performance du management)**

Les retours ayant été majoritairement positifs sur ce volet (investisseurs, régulateurs et même de nombreux préparateurs y étant favorables), le Board a décidé de maintenir l'essentiel des propositions de l'ED à ce sujet. Ainsi, IFRS 18 comportera bel et bien l'obligation pour les entreprises de fournir, en annexe, une définition, explication et rapprochement de chaque indicateur alternatif de performance qu'elles communiquent publiquement (dès lors que celui-ci concerne le résultat et n'est pas déjà un sous-total IFRS). Toutefois, quelques ajustements techniques ont été actés début 2021 pour faciliter l'application : par exemple, le Board a introduit une présomption simplificatrice pour le calcul de l'impôt afférent aux ajustements des MPM. Concrètement, IFRS 18 utilise une prescription par défaut pour le taux d'impôt à appliquer aux écarts MPM, tout en permettant aux entreprises de s'écarter de cette présomption si elle ne serait pas représentative (rebuttable presumption). De plus, pour limiter le fardeau de divulgation, le Board a confirmé l'exemption proposée dans l'ED visant certains sous-totaux particuliers : un indicateur de type « résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations » ne sera pas considéré comme un MPM soumis aux obligations de note, afin d'éviter une double présentation

inutile. Ce choix reconnaît qu'un tel sous-total se calcule mécaniquement à partir d'un sous-total IFRS et de charges IFRS et n'est pas une « mesure du management » arbitraire. (Nous verrons plus loin que cette exemption a même été élargie aux dépréciations d'actifs lors des étapes finales). Enfin, le Board a discuté de la nécessité de clarifier certaines notions pour l'application des MPM, par exemple la portée de la notion de « *communications publiques* » (qui détermine quand un indicateur devient un MPM à déclarer). Sur ce point, le Board s'est appuyé sur les travaux du Comité d'Interprétation (IFRS IC) : en janvier 2021, l'IFRS IC avait reçu des questions sur l'usage des indicateurs non-GAAP dans les états financiers actuels, mais a décidé de ne pas traiter ces questions au motif que le projet PFS du Board apportera une réponse normative globale. Ce renvoi au projet standard soulignait l'urgence pour le Board de finaliser un cadre robuste pour les MPM. Ainsi, dès mars 2021, l'IASB a confirmé les principes clés de la définition des MPM et a engagé le staff à préparer des explications plus détaillées (par exemple, des illustrations de ce qui constitue une « communication publique », ou l'indication qu'une mesure présentée uniquement dans les segments IFRS 8 n'est pas automatiquement un MPM à retraiter si elle n'est pas reprise ailleurs). Ces clarifications seront intégrées dans le Guide d'application d'IFRS 18.

### **Principes d'agrégation/désagrégation**

L'IASB a également avalisé rapidement le renforcement des lignes directrices sur la présentation des informations, un aspect moins médiatique du projet mais important pour la qualité des états financiers. L'idée est d'empêcher les entreprises de tout agglomérer dans quelques lignes, ou à l'inverse de sur-détailler à l'excès. IAS 1 contenait déjà le principe qu'il faut présenter séparément les éléments « de nature ou fonction dissemblable » lorsqu'ils sont significatifs. IFRS 18 ira plus loin en fournissant des indications plus précises et des exemples pour aider à juger du bon niveau de détail. Lors des premières redélibérations, le Board a approuvé des clarifications telles que : définir des *seuils* ou critères de regroupement (par exemple, une liste de caractéristiques communes justifiant l'agrégation de postes), exiger que les intitulés des lignes soient explicites quant à leur contenu (fin des appellations trop vagues du type « Autres charges opérationnelles » qui masquent des éléments hétérogènes), et encourager l'usage de sous-totaux intermédiaires dans les notes pour ventiler des totaux trop agrégés. Le Board a noté que ces précisions étaient très attendues par les investisseurs, et a encouragé leur finalisation sans controverse majeure, car elles améliorent la lisibilité sans introduire de coût significatif pour les préparateurs (il s'agit plus de discipline de présentation que de données additionnelles).

En parallèle de ces premières décisions, le Board a commencé à dégager un calendrier de travail pour les sujets plus complexes qui nécessiteraient davantage d'analyses et de consultations ciblées en 2021-2022. Parmi ceux-ci figuraient notamment la question de la ventilation par nature (comment alléger l'exigence de l'ED tout en satisfaisant les

utilisateurs), la distinction associées intégrales/non-intégrales (fallait-il la maintenir ou l'abandonner), et le classement de certaines charges/produits dans les catégories (par ex. le traitement des gains/pertes de change, ou la classification de certains instruments hybrides).

Enfin, dès ce stade (début 2021), l'IASB a tenu à coordonner ses actions avec celles du FASB américain, bien que celui-ci ne soit plus formellement partenaire du projet. Une réunion conjointe informelle avec le FASB avait eu lieu en juillet 2019 pour comparer les approches respectives, et les deux boards sont restés en contact. En ce début 2021, le Board a réaffirmé son intention de ne pas créer de divergences inutiles avec les US GAAP. Cela a conforté certaines décisions : par exemple, ne pas introduire un EBITDA normé (le FASB n'en ayant pas non plus, cf. §6.3), ou encore veiller à aligner le sort des résultats des associées sur la pratique courante américaine (où ces résultats sont présentés en dehors de l'opérationnel, cf. §6.3). Cette attention à la convergence a été un fil rouge tout au long des arbitrages.

## 6.2 Année 2022 – Dossiers critiques et compromis

L'année 2021 a été consacrée à l'étude approfondie des sujets controversés, avec plusieurs allers-retours entre le staff, le Board et les parties prenantes (*targeted outreaches*). Ce n'est réellement qu'en 2022 que le Board a tranché la plupart de ces dossiers, à mesure que se dessinaient des solutions de compromis. Voici les principaux arbitrages accomplis en 2022.

### **Note “par nature” des charges**

L'une des oppositions les plus marquées à l'ED portait sur l'obligation pour les entreprises présentant leur compte de résultat par fonction de fournir « *une note exhaustive détaillant les charges par nature* ». Les préparateurs craignaient un effort disproportionné pour reconstituer cette information, tandis que les investisseurs y étaient très attachés (voir §6.3). Après de longs débats, l'IASB a opté en 2022 pour un compromis pragmatique : IFRS 18 exigera la divulgation par nature uniquement de certains postes clés, plutôt qu'une ventilation complète de *toutes* les charges. En l'occurrence, les entreprises devront fournir, dans une note, le montant total des dépenses de personnel, des amortissements et dépréciations, des impairments d'actifs (au sens d'IAS 36), et des dépréciations de stocks, parmi chaque poste présenté par fonction. Autrement dit, pour chaque grande ligne fonctionnelle du compte de résultat (ex: Coût des ventes, Frais administratifs, etc.), on indiquera combien elle comprend de charges de personnel, d'amortissements, de pertes de valeur, etc. Ce format “mixte” donne aux analystes les informations les plus utiles (ces quelques natures représentent souvent l'essentiel des coûts et sont cruciales pour leurs modèles) sans imposer aux entreprises de dévoiler la ventilation intégrale de tous les postes par nature. Il a été bien accueilli lors des consultations ciblées fin 2021 : « *la divulgation des*

*amortissements, des charges de personnel, des dépréciations et provisions pour stocks par fonction a reçu un large accord* ». Le Board a donc entériné ce compromis mi-2022. Par ailleurs, IFRS 18 précisera que si une partie de ces dépenses n'est pas directement comptabilisée en charges (par exemple, immobilisée dans un actif), l'entreprise devra fournir une explication qualitative pour garder leur traçabilité. Au final, ce dispositif « allégé » répond à l'objectif de transparence (en mettant en lumière la structure des coûts par nature) tout en réduisant drastiquement le coût de mise en œuvre par rapport à l'exigence initiale. Cela illustre bien l'approche du Board en 2022 : rechercher la valeur ajoutée pour les utilisateurs sans surcharger les préparateurs au-delà du nécessaire.

### **Éléments inhabituels : confirmation du retrait**

Bien que la décision de principe ait été prise très tôt de laisser tomber la note sur les « incomes/expenses unusual », le Board a exploré en 2021 s'il était possible de redéfinir ce concept de manière acceptable. Des pistes ont été étudiées, par exemple restreindre la notion à des événements *très rares* (calamités naturelles, etc.) ou au contraire élargir en incluant toute non-réurrence significative. Cependant, les opinions sont restées irréconciliables entre parties prenantes. Lors d'une séance en décembre 2021, le staff a présenté une analyse approfondie (AP21A) montrant que chacune des définitions alternatives proposées recueillait autant de critiques que la version initiale. En pratique, investisseurs et régulateurs continuaient de souhaiter une définition suffisamment large pour capturer tout élément sortant de l'ordinaire, tandis que nombre d'entreprises considéraient qu'aucune définition standard ne pourrait convenir à tous. Après avoir tenté un dernier round de discussion (AP21B en mai 2022) sans résultat convaincant, le Board a définitivement tranché en 2022 en faveur du retrait total de cette partie du projet. Comme évoqué plus haut, il a été décidé de s'en remettre à d'autres exigences d'IFRS 18 (désagrégation, MPM, etc.) pour couvrir indirectement l'information sur les éléments inhabituels. Cette décision n'a pas été simple car certains utilisateurs l'ont regrettée (y voyant une occasion manquée d'encadrer les « éléments exceptionnels »). Néanmoins, elle a fait l'objet d'un consensus pragmatique : lors d'une consultation ciblée début 2022, la plupart des parties prenantes, y compris des investisseurs, ont reconnu que, faute d'accord sur une définition robuste, « *le retrait des propositions sur les éléments inhabituels* » était la solution raisonnable. Ainsi, IFRS 18 n'inclura pas de notion d'élément inhabituel, ce qui allège la norme et évite d'introduire un concept potentiellement source de confusion.

### **Redéfinition du périmètre “Opérations” et alignement partiel avec les flux de trésorerie**

Un autre chantier crucial a été de finaliser la définition des catégories dans le compte de résultat, notamment la catégorie Opérationnelle et la notion d'activité principale (*main business activity*, MBA). L'Exposure Draft proposait une approche résiduelle, modulée par la MBA (permettre à certaines entités de classer différemment intérêts et dividendes, etc.). Les

commentaires montraient un soutien global à l'instauration de ces catégories, assorti de demandes de précisions. Plusieurs séances en 2021-2022 (dont l'Agenda Paper 23B en septembre 2021) ont été consacrées à peaufiner ces aspects. En 2022, le Board a pris les décisions suivantes :

**Catégorie Opérationnelle et activités principales** : IFRS 18 conservera l'idée que la catégorie Opérations est définie par opposition aux catégories Investissement et Financement. Cela reste la catégorie résiduelle où tombent les revenus et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise qui ne sont pas autrement classés. Cependant, pour traiter le cas des entités aux modèles d'affaires particuliers (banques, assurances, conglomérats...), l'IASB a affiné le mécanisme des activités principales (MBA) introduit dans l'ED. En 2022, le Board a confirmé que si une source de revenus ou de charges financière est intrinsèque au métier principal de l'entité, celle-ci peut (voire doit) la classer en Opérationnel plutôt qu'en Investissement/Financement. Par exemple, les intérêts reçus et payés par une banque resteront en catégorie Opérationnelle, car fournir des services financiers est son cœur d'activité. De même, une société d'investissement pourra classer en Opérationnel les dividendes perçus sur ses placements courants. Le Board a toutefois clarifié les critères permettant d'identifier ces situations : IFRS 18 fournira une liste d'indicateurs pour déterminer si une activité est "principale" (par exemple, proportion du chiffre d'affaires, communication officielle sur l'activité, etc.), afin de limiter la subjectivité dans l'application. Ces clarifications étaient attendues, notamment par les régulateurs européens, qui craignaient que sinon chacun use différemment de l'exception MBA. Le Board a également décidé que cette notion de MBA s'appliquerait symétriquement au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie (TFT) : c'est-à-dire que si, au titre de son activité principale, une entité reclasse des intérêts en opérationnel dans le P&L, ses flux correspondants seront aussi classés en activités opérationnelles dans le TFT, assurant ainsi la cohérence.

**Associées et coentreprises mises en équivalence** : Un sujet très débattu fut le traitement des quote-parts de résultat des associées/JV. L'ED avait proposé de les scinder entre "intégrales" (inclues dans Opérationnel) et "non-intégrales" (en dehors). Après analyse, cette distinction est apparue trop complexe à mettre en pratique. En 2022, la majorité des membres du Board ont penché pour abandonner purement et simplement la notion d'associée intégrale. Cette décision ne sera finalisée qu'en 2023 (voir §7.3), mais dès 2022 l'orientation était prise : IFRS 18 ne demandera pas de catégoriser les mises en équivalence, et toutes les quote-parts de résultat seront présentées de façon uniforme. Les retours d'information montraient d'ailleurs une « *divergence de vues* » persistante sur la manière de classer ces résultats – certains prônaient de les mettre en Investissement pour tous, d'autres de les laisser en Opérationnel selon les cas. Faute d'accord général, le Board a

considéré que l’option la plus prudente était la simplicité : plus de sous-total spécifique “intégral”, et un traitement standard (décidé en 2023, cf. infra, consistant à les classer dans la catégorie Investissement pour tout le monde, ce qui correspond par ailleurs à l’usage courant en US GAAP).

### **Alignement compte de résultat / flux de trésorerie (TFT)**

L’IASB a évalué attentivement les demandes insistantes de nombreux répondants (comme l’ESMA) pour améliorer la cohérence entre les catégories du P&L et celles du TFT. L’Exposure Draft proposait un alignement partiel : imposer le *résultat opérationnel* comme point de départ du TFT (ce qui était largement soutenu), et unifier le traitement de certains flux (intérêts, dividendes) en supprimant des options d’IAS 7. En 2022, le Board a confirmé ces propositions : IFRS 18 modifiera IAS 7 pour exiger que le TFT indirect commence par le résultat opérationnel, et pour supprimer les options de classement des flux de trésorerie liés aux dividendes et intérêts. Désormais, *par défaut*, les dividendes versés et intérêts payés seront classés en flux de Financement, et les dividendes reçus et intérêts perçus en flux d’Investissement, ce qui standardise la présentation. Toutefois, en ligne avec la notion de MBA évoquée plus haut, IFRS 18 permettra aux entités dont l’activité principale est de financer ou d’investir de regrouper ces flux dans la catégorie la plus pertinente (typiquement, une banque classera intérêts payés et perçus en Opérationnel). Un ajustement additionnel a été décidé en 2022 sur un point spécifique : le classement des dividendes reçus d’associées. L’ED n’avait pas explicitement traité ce cas ; certains trouvaient incohérent de classer ces flux différemment des dividendes d’autres participations. L’IASB a donc précisé qu’ils seraient dorénavant soumis aux mêmes règles que les autres dividendes reçus, autrement dit, par défaut en flux d’Investissement, sauf activité principale contraire. Malgré ces améliorations, le Board a reconnu que l’alignement restait partiel et que d’importantes divergences conceptuelles entre le résultat et la trésorerie demeuraient. De plus, d’autres questions connexes (présentation du TFT pour les institutions financières, définition de la trésorerie, etc.) restaient hors du champ d’IFRS 18. En réponse aux lettres de régulateurs et suite aux discussions à l’IFRS IC sur ces sujets (par exemple l’IFRS IC a traité en 2020 le cas des flux liés aux *reverse factoring*, soulignant la difficulté d’application d’IAS 7), le Board a décidé en 2022 d’inscrire à son programme un projet distinct sur le Tableau des flux de trésorerie. Cette décision, annoncée comme la prise en compte des nombreuses suggestions hors du périmètre immédiat, visait à mener ultérieurement une refonte plus globale d’IAS 7 (potentiellement en coordination avec le FASB). Ainsi, IFRS 18 *s’arrêtera* à un alignement pragmatique (point de départ commun et classification harmonisée de quelques flux), le reste étant remis à plus tard.

Parallèlement aux ajustements de fond, l’IASB a intégré dès 2021-2022 des décisions pour assurer la bonne transposition numérique d’IFRS 18. Un point d’attention particulier a été la

taxonomie IFRS (iXBRL). Le Board a approuvé en 2022 l’approche consistant à créer un “block tag” unique englobant l’ensemble de la note de rapprochement des MPM. Ce choix, technique en apparence, a des effets pratiques majeurs : il facilitera l’extraction automatisée des indicateurs de performance ajustés des entreprises, en évitant d’avoir des balises éparses pour chaque élément de rapprochement. Concrètement, cela signifie qu’un lecteur XBRL pourra récupérer d’un seul bloc tous les détails d’une MPM (valeur, rapprochement, explication) au lieu de reconstruire l’information éparse. De plus, l’IASB a veillé à ce que chaque nouveau sous-total ou concept introduit par IFRS 18 (résultat opérationnel, résultat avant financement, etc.) soit doté d’une balise normalisée dans la taxonomie, pour garantir la comparabilité numérique. Ces décisions, entérinées via l’Agenda Paper 23B (09/2021) et confirmées en 2022, font d’IFRS 18 la première norme IFRS explicitement conçue en pensant à son implémentation digitale simultanée. Le Board a ainsi répondu aux recommandations des régulateurs et analystes quant au reporting électronique, sans attendre la fin du processus pour traiter cet aspect. Cet encadrement proactif de la taxonomie a été salué comme un progrès de gouvernance numérique du due process IFRS.

### 6.3 Année 2023 – Décisions finales et convergence

Arrivé début 2023, le Board avait résolu la plupart des sujets techniques et se concentrait sur les derniers arbitrages et la finalisation du texte d’IFRS 18. L’objectif était de clôturer les délibérations d’ici la fin 2023 pour permettre une publication au premier semestre 2024. Voici les principales décisions finales prises en 2023 :

#### **Suppression de la notion d’intégral / non-intégral pour les associées.**

Comme anticipé, l’IASB a formellement acté l’élimination de cette distinction. IFRS 18 ne fera plus référence à des « associées intégrales ». À la place, la norme demandera à toutes les entreprises de présenter la part de résultat des entreprises mises en équivalence dans la catégorie Investissement (sauf cas particulier d’activité principale, ce qui en pratique serait rare). Par conséquent, le sous-total intermédiaire proposé dans l’ED (*résultat opérationnel et part des associées intégrales*) disparaît purement et simplement. Le compte de résultat selon IFRS 18 comportera un sous-total Résultat opérationnel (qui s’arrête avant les associées), puis une ligne distincte “Résultat des associées et coentreprises” classée en Investissement, avant d’aboutir au sous-total Résultat avant financement et impôts. Cette simplification répond aux vives critiques sur la complexité qu’aurait engendrée le suivi séparé des JV intégrales. Elle aligne aussi la présentation IFRS sur l’usage courant en normes américaines, où les résultats mis en équivalence sont généralement présentés *après* le résultat opérationnel. Bien que certains commentateurs redoutaient que cela éloigne ces résultats du “core profit” pour l’analyse, la majorité a convenu que la comparabilité et la

simplicité y gagnaient. IFRS 18 inclura néanmoins en notes des explications ou exemples pour encourager les entreprises à commenter qualitativement le lien stratégique de certaines de leurs associées (par ex. indiquer si une JV joue un rôle majeur dans l'activité) sans perturber la structure du tableau principal.

### **Finalisation de l'EBITDA et mesures apparentées.**

Le Board a confirmé en 2023 son choix de ne pas définir d'EBITDA normalisé dans la norme. Cependant, suite aux retours d'investisseurs en 2020-2021, l'IASB a accordé une petite extension à l'exemption de MPM évoquée plus haut : IFRS 18 considérera désormais que le sous-total « *Résultat opérationnel avant amortissements et impairments* » n'est pas un MPM. Autrement dit, si une entreprise souhaite présenter un indicateur proche de l'EBITDA *ajusté des dépréciations d'actifs*, elle pourra le faire sans fournir la conciliation MPM (puisque'il sera traité comme un sous-total IFRS autorisé). En ajoutant les pertes de valeur (IAS 36) à l'exemption – alors que l'ED ne couvrait que D&A – l'IASB a cherché à se rapprocher des pratiques réelles : nombre d'entreprises excluent en effet aussi les grosses dépréciations de leur EBITDA *management*. Cette concession vise à éviter que ces entreprises n'aient à produire un double calcul (une fois en sous-total exempté, une fois en MPM) pour un indicateur quasiment identique. Le Board a souligné que cela « *rapprochait le périmètre de l'exemption de la manière dont beaucoup calculent leur EBITDA en pratique* ». Pour le reste, IFRS 18 ne contiendra pas le terme EBITDA dans le corps de la norme, et ne normalisera pas davantage cet agrégat : c'est cohérent avec la vision qu'« *il n'y a pas de consensus sur ce que représente exactement l'EBITDA* » et qu'une définition IFRS risquerait d'être arbitraire. En résumé, le Board a su trouver un équilibre : ne pas officialiser un EBITDA IFRS (ce qui évite une divergence avec le référentiel US et laisse aux analystes leur liberté de calcul), mais faciliter la présentation *facultative* d'un "EBITDA coût de remplacement" (opérationnel avant amortissements et pertes de valeur) pour ceux qui le jugent pertinent, sans lourdeur d'information supplémentaire.

### **Cohérence terminologique et structurelle**

A l'étape de revue finale, le Board s'est attelé à vérifier la bonne cohérence interne de la norme. Par exemple, il a affiné les définitions des catégories pour éviter tout malentendu. IFRS 18 définira précisément la catégorie Investissement comme englobant « *les revenus et charges relatifs aux actifs qui génèrent un rendement individuellement et de manière largement indépendante des autres ressources de l'entité, y compris les participations dans des filiales non consolidées, associées et coentreprises, ainsi que la trésorerie excédentaire* ». La catégorie Financement sera définie comme « *les revenus et charges liés aux modes de financement externes de l'entité (emprunts, instruments de capitaux propres), y compris les intérêts au sens large* ». Ces définitions ont été ajustées pour être *mutuellement exclusives* et couvrir tous les cas, de sorte que la catégorie Opérationnelle puisse simplement se définir

par *résidu*. Le Board a également veillé à lever une confusion relevée durant la consultation : le fait d'utiliser les mêmes termes « *Opérationnel / Investissement / Financement* » dans le compte de résultat et dans le TFT avait troublé certains, vu que les contenus ne s'alignent pas complètement. IFRS 18 conservera ces appellations, mais le Board a ajouté en Basis for Conclusions une explication pour clarifier que, malgré des intitulés identiques, les catégories du P&L et du TFT répondent à des logiques différentes, en attendant un alignement futur plus abouti. Par ailleurs, sur la terminologie, l'IASB a confirmé que les nouveaux sous-totaux se nommeraient "Résultat opérationnel" et "Résultat avant financement et impôts" (traduction de *operating profit* et *profit before financing and income tax*), rejetant l'idée d'intituler ce dernier "EBIT" pour éviter toute confusion indésirable. Tous ces aspects terminologiques ont fait l'objet d'une validation finale en 2023, parfois avec l'appui de juristes IFRS pour assurer la compatibilité des versions traduites.

### **Dernières consultations et convergences**

Avant la rédaction finale, l'IASB a mené au printemps 2023 une revue externe de ses décisions tentatives auprès de certains groupes de travail (y compris l'IFRS Advisory Council et l'Accounting Standards Advisory Forum). Les retours ont indiqué un soutien général à la direction prise, confirmant que le Board avait bien répondu aux préoccupations initiales. Quelques vues mitigées subsistaient sur le classement des associées (certains auraient préféré les voir en Opérationnel dans certains cas), mais le Board est resté sur sa position de standardisation. Sur le plan de la convergence internationale, l'IASB a noté que la version finale d'IFRS 18 ne créait pas d'écarts majeurs additionnels avec les US GAAP. Au contraire, sur plusieurs points, IFRS 18 rapproche la pratique IFRS de la pratique US : par exemple, la définition normalisée de *Operating profit* fournira un point de comparaison commun que beaucoup d'entités US utilisent déjà de manière informelle, la présentation des résultats des associées alignera IFRS sur l'usage US (qui présente généralement ces résultats en dehors de l'opérationnel) , et l'absence de normalisation d'EBITDA évite de diverger d'un référentiel US qui ne le définit pas non plus . Certes, des différences demeurent, notamment dans le tableau des flux de trésorerie, où IFRS 18 exige des classements (intérêts, dividendes) différents de ceux couramment pratiqués en US GAAP. Mais là encore, conscients que le FASB envisage lui-même de potentiels changements, les normeurs internationaux ont préféré limiter les modifications dans IFRS 18 et inscrire les sujets de flux de trésorerie à un projet plus global, ce qui laisse la porte ouverte à une future coordination avec le FASB sur ces questions. En somme, au terme de 2023, l'IASB a pu constater que le texte final d'IFRS 18 était fédérateur : il a été approuvé à l'unanimité des 12 membres du Board lors du vote final de novembre 2023, signe qu'il concilie au mieux les intérêts variés tout en respectant les principes d'information financière de qualité.

## 6.4 De l'ED 2019 à la norme IFRS 18 (2024)

On peut remarquer que bon nombre de propositions initiales de l'ED ont été entérinées (catégories, sous-totaux principaux, MPM). Cependant, certaines ont été substantiellement modifiées voire supprimées au fil du due process : la note sur les éléments inhabituels a disparu, la ventilation par nature a été allégée, et la tentative de différencier les associées selon leur caractère "intégral" a été abandonnée. Ces changements reflètent les compromis coût-bénéfice trouvés par l'IASB pour obtenir l'adhésion des parties prenantes tout en préservant les objectifs essentiels du projet.

En particulier, les zones qui suscitaient le plus de controverse (EBITDA normé, unusual items, distinction intégrale) sont précisément celles où le texte final s'écarte de l'ED, illustrant la force des débats qui ont eu lieu entre 2020 et 2023. À l'inverse, les points largement soutenus (sous-totaux normalisés, encadrement des MPM) ont été conservés et même renforcés.

On notera également l'influence explicite de l'IFRS IC et du FASB dans certaines décisions finales (par exemple, l'ajout du projet sur le TFT découle en partie des cas soumis à l'IFRS IC sur les flux de trésorerie, tandis que le choix de ne pas définir l'EBITDA s'aligne avec le FASB et la pratique internationale). IFRS 18 porte ainsi la marque d'un processus normatif ouvert aux rétroactions et attentif à l'environnement global.

En résumé, les discussions et ajustements réalisés entre 2020 et 2023 ont profondément influencé la version finale d'IFRS 18. La norme adoptée en 2024 reprend la structure de l'Exposure Draft de 2019, mais s'en distingue par l'abandon de certaines propositions peu réalistes et l'ajout de précisions issues des échanges avec les parties concernées. Ce processus d'allers-retours et de compromis a permis d'aboutir à une norme plus adaptée et mieux acceptée. Le prochain chapitre reviendra sur ces principaux renoncements, puis sur le rôle des différents acteurs impliqués dans l'élaboration de la norme.

## Chapitre 7 – Renoncements, compromis et convergences

Au terme du due process d'IFRS 18, plusieurs propositions phares de l'Exposure Draft initial ont été abandonnées ou édulcorées, et certaines décisions du Board reflètent des compromis pragmatiques, souvent guidés par le souci de ne pas introduire de divergences inutiles avec les US GAAP. Ce chapitre passe en revue les principaux renoncements et ajustements opérés, ainsi que leur justification, et souligne comment l'IASB a cherché à garder un équilibre entre amélioration de l'information financière et faisabilité pour les préparateurs – tout en gardant un œil sur la convergence internationale.

### 7.1 EBITDA non normalisé

L'une des questions qui se posaient était de savoir si l'IASB profiterait de ce projet pour définir un EBITDA standardisé. De nombreux investisseurs appelaient de leurs vœux un indicateur commun « avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements » afin de pouvoir comparer plus aisément la performance opérationnelle des entreprises, sans avoir à retraiter manuellement les divergences de calcul d'EBITDA utilisés par chacune. Certains commentateurs ont fait valoir qu'un EBITDA normé permettrait de mettre fin à ce qu'ils considèrent comme des pratiques parfois trompeuses.

Malgré ces appels, l'IASB a décidé de ne pas introduire de définition d'EBITDA dans IFRS 18. Le Board a explicitement indiqué, dès l'Exposure Draft, ne pas proposer de définir l'EBITDA, considérant mais rejetant l'idée de décrire le « *résultat opérationnel avant amortissements* » comme un EBITDA normé. Plusieurs raisons ont motivé ce renoncement :

**Problème conceptuel.** Par nature, l'EBITDA est un indicateur *non GAAP* qui *exclut* certaines charges économiquement significatives (les amortissements et dépréciations). Le Board a jugé délicat d'en faire un sous-total standard IFRS sans entamer la cohérence du référentiel, d'autant qu'il n'existe pas de consensus universel sur *quelles* charges exactement retirer. Par exemple, certains calculs d'EBITDA excluent également les charges non monétaires de type provisions ou pertes de valeur d'actifs. Normaliser l'EBITDA aurait impliqué de *trancher des choix complexes* (faut-il exclure uniquement les amortissements d'actifs corporels et incorporels ? Quid des dépréciations exceptionnelles ?) , au risque de ne pas satisfaire tout le monde. En outre, créer un nouvel indicateur risque de semer la confusion entre l'EBITDA « IFRS » et les multiples variantes d'EBITDA ajustés que les entreprises communiquent déjà en dehors des états financiers.

**Bénéfice limité par rapport aux coûts.** Le Board a estimé que les avantages d'un EBITDA standardisé seraient modestes compte tenu de l'introduction simultanée de sous-totaux

obligatoires améliorant nettement la comparabilité (en particulier le résultat opérationnel et le résultat avant financement et impôts, qui encadrent déjà la notion de performance avant intérêts et impôts). En définissant clairement ces deux sous-totaux, IFRS 18 fournit aux utilisateurs un *ancrage commun* pour l'analyse des performances. Le résultat opérationnel IFRS inclut notamment les amortissements et dépréciations, ce qui répond en partie aux critiques formulées à l'égard de l'EBITDA qui omet ces coûts. Dès lors, l'ajout d'un EBITDA normé aurait apporté une couche supplémentaire d'information, mais au prix d'une complexité accrue et d'un risque de double emploi avec les MPM (beaucoup d'entreprises calculant de toute façon leur propre EBITDA ajusté dans le rapport de gestion).

**Convergence internationale :** Un argument de poids fut la prudence vis-à-vis du référentiel US GAAP. Historiquement, ni l'IASB ni le FASB n'ont défini d'EBITDA dans leurs normes officielles, laissant cet indicateur dans le domaine des mesures *non-GAAP*. Le Board était conscient que créer un EBITDA IFRS aurait introduit un écart supplémentaire par rapport aux pratiques américaines. Or, l'un des objectifs implicites du projet était de ne pas nuire à la comparabilité globale : sur ce point, « *le FASB n'ayant pas entériné d'EBITDA normalisé, l'IASB a préféré s'aligner sur cette absence plutôt que de créer une divergence inutile* ». Cette considération de convergence a conforté l'approche conservatrice de l'IASB. D'ailleurs, des discussions au conseil consultatif du FASB en 2023 ont également suggéré de définir un EBITDA en US GAAP, sans consensus pour l'instant – signe que la difficulté n'est pas propre aux IFRS.

En définitive, IFRS 18 ne fournit donc aucune définition d'EBITDA. Cependant, la norme permet indirectement aux préparateurs de présenter un sous-total s'en rapprochant : une entreprise pourra afficher un « *résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations* » (qui correspond grossièrement à un EBITDA courant) sans que cela soit considéré comme une mesure non-GAAP nécessitant une note MPM spécifique. En effet, l'IASB a décidé que ce sous-total serait *autorisé* par la norme et exempté de l'étiquette MPM (pas besoin de rapprochement en annexe), considérant qu'il s'agit d'un simple retraitement d'éléments clairement identifiés dans les états financiers. Cette souplesse a été élargie en phase finale pour couvrir aussi les pertes de valeur d'actifs : IFRS 18 autorise ainsi un sous-total « *avant amortissements et pertes de valeur* » sans le soumettre aux obligations MPM, ce qui rapproche encore davantage l'éventuel sous-total présenté de l'EBITDA ajusté que beaucoup utilisent (qui exclut souvent les dépréciations d'écarts d'acquisition, par exemple).

En revanche, toute autre forme d'EBITDA ajusté (ajusté d'éléments non-récurrents, ou « *EBITDA normalisé* ») restera du domaine des mesures du management : une entreprise pourra la communiquer, mais ce sera obligatoirement en note annexe MPM avec

rapprochement au résultat IFRS le plus proche. Elle ne pourra plus la mettre en avant sur le visage du compte de résultat. Cette approche renforce la discipline : par exemple, « *les ajustements courants (tels que l'exclusion des fluctuations de change) ne pourront figurer qu'en annexe* », en note explicative, et non plus directement dans le chiffre de performance principale. Les entreprises conserveront donc la liberté de publier un EBITDA "ajusté" pour la communication externe, mais IFRS 18 leur impose de le faire sous forme de MPM concilié aux nouveaux sous-totaux (résultat opérationnel ou PBT). En somme, l'IASB a préféré encadrer l'EBITDA en creux (via les MPM) plutôt que de le normaliser en plein. Ce choix peut décevoir ceux qui espéraient un indicateur global clé en main, mais il s'inscrit dans la philosophie du Board de minimiser les changements coûteux et de ne pas légitimer un indicateur dont l'utilité fait débat, tout en évitant de se démarquer des pratiques américaines sur ce terrain sensible.

## 7.2 Abandon de la définition des "Unusual items"

Une autre proposition ambitieuse de l'ED/2019 qui n'a pas survécu au processus de normalisation est la création d'une catégorie formalisée d'éléments inhabituels ("unusual income and expenses"). L'idée initiale était de fournir une définition normalisée pour les charges ou produits présentant un caractère inhabituel (non récurrent ou hors du cours normal des affaires) et d'exiger qu'ils soient listés dans une note dédiée, accompagnés d'une explication. Cette initiative répondait à une forte demande des utilisateurs, en particulier des analystes financiers, d'obtenir plus de transparence sur les éléments affectant la performance sans se répéter dans le futur, afin d'améliorer leurs prévisions. En outre, les régulateurs (tels que l'ESMA) voyaient là un moyen d'encadrer la façon dont les émetteurs mettent en avant les éléments « exceptionnels » ou « non-récurrents » dans leurs communications, en leur donnant un socle IFRS commun.

Pourtant, IFRS 18 ne contient finalement aucune définition ni exigence relative aux éléments inhabituels. Ce renoncement s'est dessiné très tôt dans les redélibérations : dès fin 2020, face au retour massif des commentaires négatifs sur ce point, le Board a provisoirement décidé de mettre de côté la proposition, décision devenue définitive en 2022. Les raisons de cet abandon tiennent aux difficultés pratiques et conceptuelles rencontrées :

**Définition jugée trop subjective** : L'Exposure Draft définissait un élément inhabituel comme un revenu ou une charge dont on peut raisonnablement estimer qu'il ne se reproduira pas à la même échelle pour plusieurs exercices futurs. Nombre de répondants ont critiqué cette définition, la trouvant floue et tributaire de jugements prospectifs incertains. Par exemple, une entreprise peut considérer qu'une perte particulière est unique, là où un analyste estimera qu'elle risque de se reproduire périodiquement (ex: coûts de restructurations régulières dans un secteur en mutation). De plus, la frontière entre «

inhabituel » et « inhabituel uniquement par son ampleur » est difficile à tracer. L'IASB a pris conscience qu'une telle notion laissait trop de place à l'interprétation, risquant de compromettre la comparabilité qu'elle cherchait à améliorer.

**Redondance potentielle avec les MPM** : Beaucoup d'entreprises ajustent déjà leurs indicateurs non-GAAP en excluant certains éléments jugés exceptionnels. L'apparition d'une note IFRS sur les éléments inhabituels aurait pu faire doublon avec ces pratiques, ou pire, créer deux listes d'éléments exceptionnels différentes (l'une dans la note IFRS, l'autre dans le calcul du MPM). Certains préparateurs ont averti qu'ils se retrouveraient à justifier doublement les mêmes éléments si la définition IFRS ne correspondait pas exactement à la leur. Le Board a finalement considéré que les obligations de rapprochement dans les MPM couvraient déjà en grande partie l'identification des éléments non récurrents exclus par la direction (puisque toute exclusion doit apparaître en tant qu'élément de rapprochement dans la note MPM).

**Complexité vs. bénéfiques** : Le Board a évalué que le bénéfice informatif d'une telle note, bien qu'indéniable en théorie, risquait de ne pas compenser la complexité ajoutée. Lors des tests de terrain, les entreprises ont eu du mal à appliquer de façon homogène la notion d'inhabituel. Par ailleurs, certains membres du Board craignaient qu'une liste d'éléments inhabituels soit interprétée à tort par les investisseurs comme une garantie que ces éléments ne se reproduiront pas, ce que ni les normes ni la direction ne peuvent assurer formellement. Finalement, plusieurs administrateurs ont estimé qu'il valait mieux ne pas codifier cette notion pour l'instant, et éventuellement la revisiter plus tard lors de la revue post-implémentation une fois qu'on aurait du recul sur l'utilisation des MPM et la désagrégation dans la pratique.

En conséquence, IFRS 18 n'impose aucune divulgation spécifique des "incomes/expenses unusual". Le Board a toutefois souligné que les préoccupations sous-jacentes à cette idée seraient traitées par d'autres moyens dans la norme. D'une part, le principe de désagrégation (voir §7.3 ci-après) exige de présenter séparément les postes significatifs de nature différente, ce qui aide à isoler en partie les éléments sortant de l'ordinaire dans le compte de résultat. D'autre part, l'encadrement des MPM oblige maintenant les entreprises à mettre en exergue et à concilier tout ajustement de performance qu'elles jugent pertinent – ce qui inclut typiquement l'exclusion d'éléments non récurrents. Ainsi, bien qu'il n'y ait plus de "note unique sur les éléments inhabituels", les utilisateurs pourront repérer ces derniers via les rapprochements MPM et la lecture attentive des postes du résultat. Le Board a estimé que ces outils combinés suffiraient à satisfaire le besoin d'information prédictive, sans qu'il soit nécessaire de figer une définition trop controversée.

En somme, l'abandon de la note "Unusual" illustre un compromis coût-bénéfice : l'IASB a préféré renoncer à une exigence pourtant très attendue par certains, car elle risquait d'introduire plus d'ambiguïté que de clarté. C'est un exemple flagrant où le processus normatif (consultation, tests de terrain) a conduit le Board à revoir sa copie initiale pour éviter une mesure dont le rapport utilité/praticabilité était jugé insuffisant.

### 7.3 Résultat opérationnel résiduel et notion de main business

La présentation du résultat opérationnel a été un enjeu central du projet. L'Exposure Draft visait à normaliser ce sous-total en le définissant de manière *résiduelle* (« tout ce qui n'est pas classé ailleurs est opérationnel ») tout en introduisant quelques raffinements, notamment la distinction entre entreprises à activités principales spécifiques et la fameuse séparation des participations en associées "intégrales" vs "non-intégrales". Au fil des débats, l'IASB a finalement choisi une approche plus simple et a éliminé certaines complexités proposées initialement, recentrant le résultat opérationnel sur son rôle de *solde par défaut* des activités courantes.

IFRS 18 définit la catégorie Opérationnelle comme « *tous les revenus et charges du compte de résultat qui ne sont pas classés dans les catégories Investissement, Financement, Impôts ou Activités abandonnées* ». En d'autres termes, c'est une catégorie par défaut. Cette approche, confirmée dès les premières redélibérations, diffère de la conception qu'ont certains acteurs du "résultat opérationnel" comme mesure du *noyau récurrent* de performance. Le Board a explicitement clarifié que, sous IFRS 18, le résultat opérationnel « *inclura nécessairement les éléments volatils et inhabituels* » relatifs aux opérations de l'entité, car cela fait partie de la réalité de son activité. Il n'y aura pas d'épuration pour n'en extraire qu'une performance "soutenue" ou normalisée, cette épuration relève des MPM éventuellement présentées par la direction. Le Board a même demandé à ce que ceci soit énoncé clairement dans la norme ou son basis, afin d'éviter toute ambiguïté.

Cette décision implique qu'un préparateur ne pourra pas ajuster le résultat opérationnel IFRS pour en exclure des éléments jugés non récurrents. Pendant la consultation, quelques parties prenantes (préparateurs ou cabinets) avaient suggéré de scinder le résultat opérationnel en deux niveaux (par exemple un "résultat opérationnel avant éléments inhabituels" et un résultat opérationnel total). Le Board a rejeté cette idée afin de ne pas diluer la comparabilité : il a choisi de fournir un seul résultat opérationnel standardisé, compréhensif de tous les coûts opérationnels, quitte à ce qu'il contienne des éléments atypiques. Ce compromis maximise la simplicité et la comparabilité entre entreprises, tout en renvoyant à l'entreprise la possibilité d'expliquer ses éléments exceptionnels via les notes.

## **Suppression de la notion d'associées intégrales**

L'Exposure Draft introduisait une sous-catégorie distinguant les résultats des associées et coentreprises qualifiées d'« intégrales » (c'est-à-dire dont l'activité est étroitement liée au core business de l'entité) de celles dites « non-intégrales ». L'objectif était de permettre, par exemple, à un conglomérat industriel disposant de coentreprises dans son métier principal d'inclure ces quote-parts de résultat dans son agrégat opérationnel, tout en isolant les participations plus périphériques. Si ce concept avait du sens conceptuellement, sa mise en œuvre a été vivement critiquée pour sa lourdeur : beaucoup jugeaient complexe de déterminer le caractère intégral ou non d'une participation, et surtout d'expliquer qu'une part de résultat de JV serait "dans l'opérationnel" alors que le reste serait en dehors. Les normalisateurs européens (EFRAG, ANC...) et nombre de groupes ont fait savoir que cette architecture risquait d'ajouter de la confusion plutôt que de l'information utile. IFRS 18 a acté l'abandon pur et simple de cette distinction. Désormais, *toutes* les quote-parts de résultat des entités mises en équivalence (associées ou JV) seront présentées de la même façon, dans la catégorie Investissement par défaut. En conséquence, le sous-total transitoire « résultat opérationnel et résultat des associées intégrales » a disparu du format final. Concrètement, le compte de résultat IFRS 18 présentera un résultat opérationnel, puis la part du résultat des entreprises associées et coentreprises (en une ou deux lignes selon qu'il y a des plus-values de cession séparées), puis le sous-total « *résultat avant financement et impôts* ». C'est ce qu'illustre la structure retenue dans la norme. Ce choix aligne en réalité les IFRS sur la pratique communément admise en US GAAP, où le *operating income* n'inclut jamais le résultat des sociétés mises en équivalence (ces résultats sont présentés en dessous, souvent dans une rubrique « other income »). En supprimant la catégorie intégral/non-intégral, l'IASB a donc simplifié la présentation tout en adoptant une position de convergence : aucune entreprise n'inclura plus ses quote-parts de bénéfices de filiales non consolidées dans son résultat opérationnel IFRS, à l'instar des comptes US où cela n'a jamais été le cas.

Ce point illustre comment le Board a préféré un compromis de comparabilité : la comparabilité entre entreprises IFRS (plus de risque que certaines incluent leurs JV dans l'opérationnel et d'autres non) mais aussi, dans une certaine mesure, la comparabilité IFRS vs US GAAP s'en trouve améliorée. En effet, l'IASB a consciemment évité de créer un concept (les "associées intégrales") qui aurait été sans équivalent en normes américaines – concept qui, s'il avait été retenu, aurait pu compliquer les analyses transversales entre groupes IFRS et groupes US.

## **Notion d'«activité principale» (main business activity) maintenue, mais recentrée**

L'IASB a toutefois conservé le principe de moduler certaines classifications en fonction du *modèle économique principal* de l'entité. IFRS 18 identifie deux types d'activités pouvant

être considérées comme « activités principales » pour cette analyse : (i) investir dans des actifs en vue d'en tirer un rendement (cas des sociétés d'investissement, foncières, etc.), et (ii) financer des clients (cas des banques de détail, sociétés de crédit, captives financières de constructeurs automobiles, etc.). Lorsqu'une entité exerce de telles activités comme cœur de métier, IFRS 18 lui demande de classer en Opérationnel certains revenus ou charges qui, pour une entité "classique", auraient été mis en Investissement ou en Financement. Par exemple, une banque devra inclure dans son résultat opérationnel les intérêts qu'elle verse sur les dépôts et ceux qu'elle reçoit sur les prêts, alors qu'une entreprise industrielle continue de classer ses charges d'intérêts en catégorie de financement. De même, une société de capital-investissement classera en opérationnel les plus-values et dividendes tirés de ses investissements, plutôt qu'en investissement. Cette flexibilité, déjà présente dans l'ED, a été conservée car largement soutenue par les répondants : elle reflète la réalité économique des modèles d'affaires. Toutefois, l'IASB a encadré plus strictement sa mise en œuvre. IFRS 18 fournit des *indicateurs précis* pour déterminer si une activité est une « main business activity » (par exemple, le poids de cette source de revenus dans le chiffre d'affaires, la façon dont la direction présente l'entreprise dans ses communications publiques, etc.), afin que la détermination ne soit pas laissée à l'arbitraire. Une fois qu'une entité identifie qu'elle investit ou finance à titre principal, elle applique obligatoirement les reclassements appropriés (ce n'est pas optionnel). Par exemple, les banques ne peuvent pas choisir de classer les intérêts en financement sous prétexte d'alignement sectoriel – IFRS 18 leur impose de les mettre en opérationnel, ce que, du reste, la plupart font déjà.

En d'autres termes, IFRS 18 conserve l'idée que « *la catégorie Opérationnelle inclut aussi, pour certaines entités, des revenus/charges qui auraient été considérés comme d'investissement ou de financement dans d'autres contextes, si ces éléments font partie intégrante de leur activité principale* ». Cette disposition permet de ne pas pénaliser des secteurs entiers (finance, assurance, immobilier) pour lesquels la frontière entre résultat opérationnel et financier/investissement est différente de celle d'une entreprise manufacturière typique. Dans l'Exposure Draft, cette notion était en partie couverte par le §51(b) (en lien avec l'exemple des opérateurs télécoms finançant leurs clients, etc.), mais la formulation a été revue et clarifiée plutôt que supprimée : on peut dire que la *focale* est désormais mise sur deux cas bien identifiés et encadrés, là où le texte initial pouvait sembler plus ouvert.

En synthèse, le résultat opérationnel version finale d'IFRS 18 est un compromis entre la volonté de comparabilité (un agrégat uniforme, sans segmentation interne par "core" vs "non-core") et le réalisme économique (prise en compte des modèles d'affaires particuliers via des règles explicites). Le Board a abandonné l'idée d'une présentation trop sophistiquée

(avec sous-totaux intermédiaires pour intégrales, etc.) pour revenir à une structure plus lisible. Ce faisant, il a privilégié une approche *généraliste* (résiduelle) du résultat opérationnel. Certains pourraient regretter la disparition d'un indicateur "propre" d'activité courante épurée, mais l'IASB a considéré que ce rôle pourrait être rempli, au choix, par la communication volontaire des entreprises (sous forme de MPM ajusté) ou par l'analyse des utilisateurs eux-mêmes. L'important était d'abord de garantir un « operating profit » comparable pour tous.

À noter que ce parti pris s'aligne aussi avec l'orientation adoptée en US GAAP : le FASB, dans ses propres réflexions, semble également s'orienter vers un operating income défini de façon large et sans exclusion arbitraire, comme l'ont évoqué des conseillers du FASB en 2023. Ici encore, la convergence de fait se dessine sur le principe, même si les US GAAP ne requièrent pas (encore) de sous-total formalisé.

## 7.4 Alignement compte de résultat / tableau des flux

Dès le départ, le projet visait à rapprocher la présentation du compte de résultat et celle du tableau des flux de trésorerie (TFT). L'IASB a exploré la possibilité d'un alignement complet des catégories entre ces deux états, reprenant en cela une ambition du projet FSP de 2008. Cependant, il est vite apparu qu'aligner entièrement le TFT sur le compte de résultat aurait nécessité de refondre IAS 7 de manière profonde, soulevant des problématiques hors du scope immédiat (par exemple, la question de la méthode directe vs indirecte). Le Board a donc opté pour un alignement partiel dans IFRS 18, couplé à la promesse de traiter les questions restantes dans un projet ultérieur dédié au tableau des flux.

IFRS 18 apporte deux changements majeurs qui renforcent la cohérence entre résultat et flux :

- 1) Il impose que le résultat opérationnel serve de point de départ du TFT indirect. Autrement dit, dans le tableau de flux, la première ligne de la conciliation sera le résultat opérationnel (et non plus le résultat net ou un autre sous-total choisi arbitrairement). Cela crée un *lien direct* entre les deux états : toutes les entreprises partiront désormais du même « profit opérationnel » pour présenter leurs flux opérationnels, ce qui facilite la lecture transversale (auparavant, certaines partaient du résultat avant impôts, d'autres du résultat net, rendant les comparaisons moins immédiates).
- 2) Il supprime les options de classement de certains flux d'intérêts et de dividendes qu'offrait IAS 7. Jusqu'à présent, les IFRS laissaient le choix pour classer, par exemple, les intérêts payés en flux d'exploitation ou de financement, ou les dividendes reçus en exploitation ou en investissement, selon la politique de l'entité.

Cette flexibilité a souvent conduit à des divergences de présentation entre sociétés. IFRS 18 standardise ces classements pour les entités non financières : dorénavant, par défaut, les intérêts versés (y compris ceux sur les dettes locatives IFRS 16) et les dividendes versés seront classés en flux de Financement, tandis que les intérêts perçus et dividendes reçus iront en flux d'Investissement. Cela aligne la pratique IFRS sur ce qui, dans bien des cas, était déjà recommandé par les régulateurs boursiers. Pour les entités dont l'activité principale est le financement ou l'investissement (voir section 8.3 ci-dessus sur main business), IFRS 18 permet toutefois de déroger à cette règle et de classer ces flux en Opérationnel, de manière cohérente avec le compte de résultat. Par exemple, une banque continuera (et devra) classer les intérêts payés sur dépôts en flux opérationnels, puisque son résultat opérationnel inclut ces charges d'intérêts.

Ces changements garantissent une meilleure comparabilité des tableaux de flux entre entités IFRS, et une cohérence renforcée avec la structure du compte de résultat. En particulier, le point de départ unique sur le TFT était une demande forte de nombreux analystes, et sa mise en œuvre a été très bien accueillie lors de la consultation finale.

Malgré ces avancées, le Board a reconnu que l'alignement était loin d'être total. D'une part, IFRS 18 a conservé la méthode indirecte comme approche par défaut pour le flux de trésorerie opérationnel (sans chercher à imposer la méthode directe qui, bien qu'informatrice, aurait engendré des coûts d'application jugés excessifs – cf. abandon du projet FSP en 2010). D'autre part, la définition des catégories du TFT demeure distincte de celle des catégories du compte de résultat. Par exemple, la catégorie Opérationnelle du TFT sous IFRS 18 continuera à inclure par convention certains flux qui ne figurent pas dans la catégorie Opérationnelle du résultat (typiquement, les impôts payés resteront dans les flux opérationnels, alors qu'en résultat, les impôts sont isolés dans une catégorie à part). De même, certaines différences de périmètre persistent : par exemple, IFRS 18 classe les dividendes reçus de filiales non consolidées en flux d'investissement, alors qu'au compte de résultat ces dividendes sont, pour une société d'investissement, compris dans l'opérationnel si c'est son activité principale. Ces décalages peuvent troubler la lecture alignée des deux états.

Conscient de ces zones grises, le Board a explicitement choisi de ne pas traiter toutes ces questions dans IFRS 18, afin de ne pas retarder le projet principal. Il a inscrit en parallèle à son programme de travail une initiative de recherche dédiée à une refonte du tableau des flux de trésorerie et des questions connexes. Autrement dit, l'IASB a ajourné le débat sur l'alignement complet P&L/TFT. Cette décision, critiquée par certains lors d'évènements comme « Meet the Experts » (où des experts ont exprimé leur déception qu'IFRS 18 ne

s'occupe pas davantage du TFT), est assumée comme un compromis pragmatique : IFRS 18 améliore la situation sur quelques points clés, et le reste fera l'objet d'un projet séparé, possiblement mené en coordination avec le FASB (qui s'intéresse lui aussi à améliorer le tableau de flux).

En clair, IFRS 18 n'aligne pas intégralement les catégories du compte de résultat et des flux, car l'IASB a priorisé les objectifs propres à chaque état : fournir un nouvel étalon de performance pour le compte de résultat d'un côté, et de l'autre, standardiser quelques pratiques de présentation de flux sans bouleverser le cadre existant d'IAS 7. Cette approche graduelle reflète un choix de gouvernance prudente : ne pas surcharger la norme de changements trop nombreux d'un coup, au risque de compromettre son adoption. Le Board lui-même a reconnu qu'il restait du travail sur le TFT et a voulu se donner le temps (jusqu'à 2027 et au-delà) pour y revenir de manière holistique.

Notons par ailleurs que cette décision comporte une dimension de convergence internationale : en s'abstenant de toucher à des aspects fondamentaux du tableau de flux (comme la méthode directe ou les catégories elles-mêmes), l'IASB a évité d'éloigner les IFRS des US GAAP sur ce volet. Certes, IFRS 18 élimine des options que les US GAAP continuent d'autoriser (par exemple, les entreprises US classent encore systématiquement les intérêts et dividendes reçus en flux d'exploitation, alors que les IFRS ne le permettront plus hormis cas particulier). Mais globalement, la structure du Cash Flow Statement reste similaire entre IFRS et US GAAP, et les deux normalisateurs vont pouvoir réfléchir à des améliorations de concert. On peut imaginer que les travaux futurs de l'IASB sur les flux tiendront compte du projet équivalent que le FASB a inscrit à son agenda (baptisé "Statement of Cash Flows and related matters"). Ainsi, l'IASB a choisi d'avancer sans trop diverger : IFRS 18 fait progresser la comparabilité interne, tout en laissant ouverte la porte à une solution coordonnée avec le FASB plus tard.

## 7.5 Compromis sur les MPM

L'introduction des Management Performance Measures (MPM) dans les états financiers est l'une des innovations majeures d'IFRS 18. Elle a pour but d'encadrer et de donner de la transparence aux indicateurs alternatifs de performance que les entreprises publient en dehors du référentiel IFRS (par exemple, un résultat "ajusté", un profit « avant éléments exceptionnels », etc.). Sur ce sujet, l'IASB a dû trouver un équilibre délicat entre, d'une part, les attentes des utilisateurs et régulateurs qui souhaitaient une plus grande discipline sur ces indicateurs, et d'autre part, les préoccupations des préparateurs quant à la charge et aux risques d'une telle divulgation.

IFRS 18 consacre officiellement les MPM, mais en a limité la portée à ce qui était jugé réalisable immédiatement.

La définition d'une MPM dans IFRS 18 se concentre sur les *sous-totaux de revenus et charges* ajustés par la direction. En clair, il s'agit des mesures de performance de type compte de résultat. Le Board a envisagé lors des délibérations d'étendre le champ à d'autres indicateurs (par exemple, des mesures de structure financière comme la *dette nette*, ou des ratios clés) du fait de retours suggérant que cela serait utile. Cependant, la majorité des membres a estimé que sortir du périmètre "compte de résultat" risquait de complexifier et de retarder le projet sans bénéfice certain. L'IASB a donc décidé de *ne pas inclure* les indicateurs non directement liés à la performance financière courante. Par exemple, IFRS 18 n'oblige pas à présenter un indicateur de dette nette standardisé, ni n'encadre les mesures de rentabilité du capital ou de trésorerie. Ces aspects ont été laissés de côté pour éventuelle considération future. Ce cadrage volontairement restreint a été vu comme un compromis raisonnable : il cible les indicateurs les plus utilisés (ceux du compte de résultat) sans s'aventurer dans une refonte globale de la communication financière.

L'IASB a décidé que les MPM seraient communiquées exclusivement dans les notes annexes, et non sur le visage du compte de résultat. Certains participants aux consultations avaient initialement suggéré de permettre (ou d'obliger) l'affichage d'un "résultat ajusté par la direction" directement dans l'état principal, par exemple en soulignant le résultat net IFRS et le résultat net ajusté côte à côte. Le Board s'y est opposé, car cela aurait brouillé la frontière entre mesures IFRS et non-IFRS. Au contraire, IFRS 18 maintient clairement la distinction : *les MPM doivent figurer en annexe avec un rapprochement détaillé*, et ne sauraient être présentées comme de nouveaux sous-totaux dans l'état de performance lui-même. Cette décision a pour but de préserver la primauté des chiffres IFRS tout en apportant la transparence souhaitée sur les chiffres non IFRS.

En intégrant les MPM dans les états financiers, IFRS 18 confère de facto à ces mesures le statut **d'éléments audités** (puisque faisant partie des notes aux comptes). Ceci était souhaité par certains (les auditeurs eux-mêmes y voyaient un moyen d'offrir plus de crédibilité à ces indicateurs très scrutés), mais cela a également suscité la crainte que l'audit ne confère aux MPM une *aura* de « label de qualité » trompeuse. L'IASB a donc explicitement indiqué que l'attestation d'audit sur les MPM ne préjuge pas de leur pertinence intrinsèque, et que ces mesures doivent toujours être lues avec esprit critique. Il a aussi veillé à inclure dans IFRS 18 des garde-fous, par exemple l'interdiction de présenter des *MPM « par action »* (pour éviter toute confusion avec le BPA IFRS), et l'obligation de retraiter l'effet d'impôt et de participations ne donnant pas le contrôle dans les rapprochements pour donner un chiffre après impôt cohérent. L'ensemble de ces exigences vise à *responsabiliser*

les préparateurs dans le calcul de leurs MPM et à garantir une retraçabilité complète : un investisseur doit pouvoir repartir du résultat IFRS et, en ajoutant/subtrayant les éléments du rapprochement, retomber exactement sur la MPM communiquée.

Comme évoqué en 7.1, le Board a introduit quelques exceptions pour ne pas noyer les entreprises (et les lecteurs) sous des notes inutiles. Le fait de ne pas traiter comme MPM certains sous-totaux « évidents » (tels que *résultat op avant D&A*, ou *avant D&A et dépréciations*) allège la présentation : ces mesures pourront figurer soit dans l'état de résultats (en ajout d'une ligne de sous-total si l'entreprise le souhaite), soit en annexe, mais sans obligation de fournir le tableau de rapprochement complet qu'exige une MPM formelle. L'IASB a ainsi cherché à trouver un compromis entre transparence et efficacité : ne pas exiger de justification fastidieuse de choses déjà comprises par ailleurs.

IFRS 18 n'impose aucune entreprise à présenter de MPM : seules celles qui en utilisent en dehors des états financiers doivent en fournir l'information en annexe. Contrairement aux sous-totaux normalisés, les MPM restent donc *facultatives* et à l'initiative du management. L'IASB s'est contenté d'encadrer leur présentation si elles existent. Ce point a été salué comme un respect du principe de matérialité et de la liberté de communication : si une entreprise n'a pas d'indicateur alternatif à mettre en avant, IFRS 18 ne l'oblige pas à en créer un artificiellement.

En rapprochant les MPM au sein des états financiers, l'IASB a de fait intégré dans le référentiel IFRS une pratique qui, jusqu'alors, était essentiellement régulée par les autorités de marché (rappelons que la SEC et l'ESMA encadrent les mesures non-GAAP par des guides ou règlements, mais que cela restait hors des normes comptables). C'est là une différence notable avec les US GAAP : le FASB ne prévoit pas actuellement d'inscrire les APM dans le corps de ses normes, laissant à la SEC le soin de les contrôler via la réglementation des communications financières. L'IASB a choisi une voie un peu différente, sans doute parce que l'univers IFRS couvre de nombreuses juridictions sans régulateur central unique. On peut dire qu'au final, IFRS 18 et les règles de l'ESMA/SEC se complètent : *les IFRS fournissent désormais un cadre harmonisé dans les notes, et les régulateurs boursiers restent libres d'exiger ou de sanctionner l'usage abusif des indicateurs non-GAAP*. Il sera intéressant de voir, lors de la mise en application, comment ce partage des rôles opère.

En définitive, l'introduction des MPM dans IFRS 18 est, là encore, un compromis entre innovation et conservatisme. Elle consacre un progrès en termes de transparence pour les investisseurs (qui auront enfin dans les états financiers eux-mêmes la réconciliation des fameux "adjusted earnings" ou "EBITDA retraité" souvent discutés), sans bouleverser l'équilibre général de la présentation (les indicateurs IFRS gardent la vedette sur le visage du compte de résultat). L'IASB a prudemment circonscrit les nouveautés pour éviter d'ouvrir

une « boîte de Pandore » de mesures alternatives incontrôlables. IFRS 18 fournit un cadre solide, mais les managers gardent la main sur le choix et l'élaboration de *leurs* mesures de performance, en assumant désormais plus clairement la responsabilité de *justifier* celles-ci vis-à-vis du public.

## 7.6 Digitalisation du reporting – IFRS 18 à l'ère de l'iXBRL

IFRS 18 est la première norme IFRS dont le processus d'élaboration a pleinement intégré la dimension numérique du reporting financier. Conscient que les états financiers sont de plus en plus consommés via des plateformes électroniques et des bases de données, l'IASB a veillé à ce que les nouvelles exigences de présentation soient adaptées au balisage électronique (XBRL/iXBRL) dès leur conception.

Concrètement, l'IASB a développé en parallèle d'IFRS 18 une mise à jour de la Taxonomie IFRS pour y intégrer les nouveautés.

Des éléments de données spécifiques ont été ajoutés pour chacun des nouveaux sous-totaux obligatoires (par exemple, une balise “OperatingProfitOrLoss” pour taguer le résultat opérationnel, une balise “ProfitBeforeFinancingAndIncomeTax” pour le nouveau sous-total EBIT normé, etc.). Cela garantit que ces informations pourront être extraites de façon cohérente de la base XBRL des sociétés IFRS, améliorant ainsi la comparabilité automatisée. Auparavant, faute de définition IFRS, les étiquettes utilisées variaient d'une entreprise à l'autre (certains utilisaient “OperatingProfit”, d'autres “EBIT”, etc.) ; désormais, une balise commune permettra de les identifier dans les dépôts électroniques.

S'agissant des MPM, qui représentent un challenge plus complexe (chaque entreprise pouvant définir ses propres mesures), l'IASB a opté pour une solution innovante de « block-tag ». La taxonomie IFRS 18 inclura une balise de type *text block* englobant l'ensemble de la note de rapprochement des MPM. Autrement dit, la totalité du tableau de conciliation entre résultat IFRS et MPM pourra être capturée comme un bloc unique, préservant le contexte et l'explication qualitative. En complément, l'IASB a également modélisé une table de balisage détaillée pour les MPM, avec des axes dimensionnels : un axe pour nommer chaque MPM, un axe pour chaque ajustement, et des points de données reliés aux lignes du compte de résultat. Cela permettra, pour les utilisateurs avancés, de relier chaque ajustement d'une MPM à l'élément IFRS correspondant (par ex., taguer qu'une MPM X correspond au résultat opérationnel retraité de l'ajustement Y, lui-même rattaché à telle charge particulière). Ce dispositif est sophistiqué et sera affiné après tests, mais il marque une avancée importante : la structuration numérique des indicateurs alternatifs, un domaine encore très neuf.

Par ailleurs, IFRS 18 a influencé la taxonomie sur des points comme la note “par nature” (création de balises pour les frais de personnel totaux, etc.) et la suppression des entrées

redondantes (plus besoin d'étiquette pour “éléments extraordinaires” ou “éléments exceptionnels”, puisque non définis par la norme).

L'IASB a publié en mars 2025 l'Update 1 de la Taxonomie 2024 relatif à IFRS 18, de sorte que les préparateurs et éditeurs de logiciels disposent à l'avance des balises nécessaires pour s'approprier le nouveau format. Des exemples illustratifs de balisage ont également été fournis, montrant comment taguer un état de résultat selon IFRS 18 et la note MPM correspondante.

Cette intégration précoce des considérations numériques est saluée comme un progrès de due process. Elle évitera des incohérences entre la norme écrite et son implémentation électronique, et facilitera l'analyse automatisée par les investisseurs (de plus en plus d'analyses étant faites via des algorithmes lisant les filings iXBRL). De plus, cela participe d'une certaine convergence avec le référentiel US, dans le sens où la comparabilité des données est améliorée : par exemple, même si les US GAAP n'exigent pas de résultat opérationnel, les agrégateurs pourront désormais isoler plus facilement l'“operating profit” des sociétés IFRS pour le comparer à l'“operating income” (non normé mais souvent divulgué) des sociétés US. De même, le block-tag des MPM IFRS créera une base de données structurée des ajustements non-GAAP en normes IFRS, comparable aux informations que la SEC collecte via les rapports de gestion aux États-Unis.

En résumé, IFRS 18 est un cas d'école où le processus normatif a intégré la révolution digitale. L'IASB a considéré la taxonomie non pas a posteriori, mais comme partie prenante du projet : cela se voit dans certaines décisions (par exemple, l'idée d'une note unique pour les MPM, plutôt que des divulgations éparses, a été partiellement motivée par la facilité de balisage en un bloc). Cette approche devrait servir de modèle pour les futurs projets, alors que la frontière entre normes comptables et reporting électronique devient de plus en plus ténue. La capacité à exploiter les données IFRS de manière numérique étant un enjeu croissant, l'initiative IFRS 18 prouve que normes et technologie peuvent évoluer de pair pour améliorer la communication financière.

## 7.7 Influence des parties prenantes

Le processus d'élaboration d'IFRS 18 a été marqué par une forte participation des parties prenantes, chacune cherchant à influencer le résultat final en fonction de ses intérêts et préoccupations. Ce chapitre examine comment les différents groupes d'acteurs (préparateurs, régulateurs, normalisateurs nationaux, investisseurs, auditeurs, etc.) ont pesé sur le contenu de la norme, et dans quelle mesure leurs positions ont été suivies ou écartées par l'IASB. L'analyse s'appuie sur une synthèse qualitative des commentaires reçus, illustrée d'exemples tirés de lettres représentatives et des justifications fournies par le Board dans son *Feedback Statement*. Enfin, un éclairage académique mettra en perspective ces

constats à la lumière de la littérature (travaux de Tarca et al., Christensen et al., Brown & Tarca, etc.) sur le lobbying en normalisation et l'équilibre du due process IFRS.

### 7.7.1 Cartographie d'influence qualitative par thème

Le panorama thématique dressé au chapitre 6.3 a fait ressortir des clivages nets sur certains sujets de l'ED 2019, ainsi que des consensus sur d'autres points. Pour rappel :

Les propositions controversées étaient celles concernant la note sur les éléments inhabituels et la ventilation exhaustive des charges par nature – massivement rejetées par les préparateurs, tandis que régulateurs et utilisateurs les soutenaient. C'est précisément sur ces sujets que l'IASB a dû opérer des compromis ou des retours en arrière (comme vu en chapitre 8). Par exemple, face à l'opposition unanime des préparateurs et auditeurs sur la divulgation des éléments inhabituels, le Board a retiré cette idée purement et simplement. De même, l'exigence initiale jugée trop coûteuse d'une note par nature exhaustive a été remaniée en une obligation partielle, centrée sur quelques postes clefs, conformément à ce que suggéraient de nombreuses lettres d'entreprises (et même certains normalisateurs prônant un "juste milieu").

Inversement, sur des points où un large accord existait (introduction de sous-totaux normés, encadrement des MPM), l'IASB a pu valider ses propositions quasiment telles quelles, en renforçant parfois les garanties. Par exemple, le Board a ajouté des précisions sur la manière de réconcilier les MPM, suivant les recommandations des régulateurs et analystes qui voulaient s'assurer de la rigueur du dispositif. De même, la structure même du compte de résultat en catégories standard n'a rencontré que peu d'opposition, ce qui a conforté l'IASB dans cette voie.

En croisant ces constats avec les catégories de contributeurs, il ressort de l'analyse que :

**Les préparateurs (entreprises, fédérations professionnelles)** ont généralement cherché à atténuer les contraintes nouvelles introduites par IFRS 18. Ils ont majoritairement combattu toute exigence perçue comme lourde ou trop subjective. Par exemple, presque tous se sont opposés à la note sur les éléments inhabituels et à la ventilation par nature exhaustive des charges. Ils se sont également opposés à la création d'un EBITDA normé (aucune entreprise n'a milité pour un EBITDA IFRS obligatoire). En revanche, ils ont soutenu, ou du moins n'ont pas contesté, les mesures jugées raisonnables : la définition du résultat opérationnel (sous réserve de simplifications), l'ajout de sous-totaux normalisés, et le cadre MPM (considéré comme aligné sur des pratiques déjà en place dans beaucoup de groupes). Sur l'alignement entre résultat et flux de trésorerie, les entreprises étaient prudemment favorables à des améliorations limitées (point de départ commun, harmonisation de quelques traitements) mais hostiles à une remise à plat complète d'IAS 7. En somme, l'influence des préparateurs s'est exercée pour réduire le périmètre des changements et préserver de la flexibilité. Et de fait, le Board a modéré certaines exigences en réponse directe aux préoccupations de coût opérationnel exprimées par les préparateurs (note par nature assouplie, unusual items abandonnés).

**Les régulateurs de marchés et autorités publiques (ESMA, IOSCO, SEC, etc.)** ont poussé l'IASB dans le sens de la rigueur et de la comparabilité. Leurs lettres ont défendu les propositions de transparence accrue (100 % en faveur de la note sur les éléments inhabituels et de la note par nature exhaustive), ainsi qu'un alignement plus strict entre états financiers (l'ESMA a explicitement réclamé que l'IASB aille aussi loin que possible sur la cohérence P&L/TFT). Ils ont soutenu sans réserve le dispositif MPM, suggérant même d'y inclure d'autres mesures (par ex. l'ESMA proposait d'étendre aux indicateurs de bilan comme la "dette nette"). Sur d'autres points, leurs positions recoupaient celles des investisseurs (demande de normalisation d'indicateurs clés : résultat opérationnel, etc.) ou des normalisateurs (souhait de clarifications techniques). Globalement, les régulateurs ont eu un fort pouvoir de persuasion sur les thèmes liés à l'intérêt public : par exemple, l'IASB a suivi leur avis sur la nécessité d'un cadre MPM robuste et d'une meilleure structuration du compte de résultat. En revanche, ils n'ont pas obtenu gain de cause sur tout : la volonté d'une divulgation des éléments inhabituels s'est heurtée au veto des préparateurs. Leur influence a donc été réelle mais contrebalancée par le souci du Board d'éviter des coûts excessifs aux émetteurs. On peut parler d'un véritable *bras de fer constructif* entre régulateurs et préparateurs : in fine, l'IASB a trouvé des compromis tenant compte des deux.

**Les normalisateurs nationaux et organismes professionnels** (ex. EFRAG, ANC, FRC britannique, standard-setters d'Asie...) ont souvent joué un rôle de médiateurs techniques dans le débat. Leurs lettres fournissaient des analyses nuancées, tenant compte de divers points de vue, ce qui les a rendues particulièrement influentes. Par exemple, la lettre de l'EFRAG a largement pesé : EFRAG a globalement soutenu les objectifs du projet tout en proposant des ajustements concrets pour en améliorer la praticabilité, dont beaucoup se retrouvent dans IFRS 18. EFRAG s'est opposée à l'exigence telle quelle sur la note par nature, suggérant de la limiter aux grandes natures de charges – ce qui correspond précisément au compromis final adopté. De même, EFRAG a souligné l'incompatibilité potentielle entre certaines catégories du résultat et des flux de trésorerie, encourageant l'IASB à clarifier les incohérences restantes. IFRS 18 a effectivement ajouté des explications en Basis for Conclusions sur ces divergences et renvoyé certains sujets à un projet futur sur les flux. Les normalisateurs français (ANC) et d'autres ont exprimé des réserves sur la notion d'associées intégrales et sur une définition trop vague des éléments inhabituels : là encore, l'IASB a suivi en abandonnant ces innovations. En revanche, ces organismes ont été de fervents partisans de l'encadrement des indicateurs alternatifs et de la standardisation des sous-totaux : leur soutien a renforcé la légitimité de ces changements. On peut considérer que les normalisateurs locaux ont eu une influence substantielle, souvent via des contributions argumentées qui ont aidé le Board à trouver des solutions de compromis. Le Board a d'ailleurs souvent cité dans ses discussions les avis de l'EFRAG ou de l'ASBJ japonais pour montrer que les ajustements proposés recueillaient un consensus international.

**Les auditeurs (Big Four)** ont eu une position alignée sur une double préoccupation : assurer la faisabilité opérationnelle des nouvelles exigences et préserver l'auditabilité de l'information produite. De ce fait, leurs positions ont souvent recoupé celles des préparateurs sur les points de coût (ils ont jugé irréaliste une divulgation exhaustive par

nature et risqué de définir des “éléments inhabituels” trop subjectifs). En même temps, ils partagent avec les régulateurs le souci d’une meilleure comparabilité : les Big 4 se sont montrés favorables à l’introduction de sous-totaux normalisés (qu’ils réclamaient de longue date dans leurs publications techniques) et à l’encadrement des MPM (pour limiter les divergences d’un émetteur à l’autre dans la présentation des mesures hors IFRS). Leur influence s’est exercée en coulisses pour encourager le Board à trouver un terrain d’entente pragmatique. Par exemple, l’argumentation d’EY ou KPMG sur la difficulté de définir opérationnellement un “unusual item” a renforcé la décision du Board de laisser tomber cette définition. De même, les auditeurs ont probablement pesé dans l’ajustement de l’exemption MPM accordée aux sous-totaux de type EBITDA partiel (ce qui facilite aussi l’audit en clarifiant que ces lignes sont sous le référentiel IFRS et non des ajustements “maison” à contrôler). On peut dire que les auditeurs, sans être à l’origine des grandes orientations, ont eu une influence technique et modératrice importante. Ils ont aidé à “tester” la robustesse des dispositions et à s’assurer que rien dans la norme ne serait impraticable ou ambigu au point de poser un problème d’audit.

**Les investisseurs et analystes :** Fait marquant, les investisseurs (analystes, associations de défense des utilisateurs, etc.) étaient relativement sous-représentés dans les lettres formelles (seulement ~6 % des lettres). Toutefois, l’IASB a mené de nombreuses réunions dédiées avec eux (plus de 30 événements d’écoute, comme mentionné), si bien que leur influence s’est exercée par d’autres canaux que les commentaires écrits. Dans les lettres reçues (par ex. celle du CFA Institute, du Corporate Reporting Users’ Forum), les investisseurs ont globalement apporté un soutien inconditionnel aux mesures visant à améliorer la comparabilité et la transparence. Ils ont applaudi la normalisation du résultat opérationnel, réclamée de longue date. Ils ont également soutenu vivement la normalisation des MPM, y voyant un moyen de fiabiliser l’information alternative qu’ils utilisent dans leurs modèles. Là où leurs vues divergeaient de celles des préparateurs, c’était sur les disclosures additionnels : le CFA Institute a clairement milité pour une note par nature complète et pour la définition d’items inhabituels afin de limiter le “bricolage” non-GAAP autour de la notion d’exceptionnel. Sur ces points, leurs arguments n’ont pas suffi à convaincre face à l’ampleur de l’opposition des entreprises. Néanmoins, les investisseurs ont obtenu plusieurs victoires : la structure même d’IFRS 18 (sous-totaux imposés, note MPM) répond à de vieilles requêtes des analystes pour plus de cohérence et de visibilité sur la performance. De plus, l’IASB a prévu de continuer à surveiller la façon dont les besoins des utilisateurs seront satisfaits lors de la mise en œuvre (une Post-Implementation Review future permettra de vérifier si, par exemple, l’absence de définition IFRS des éléments inhabituels pose problème en pratique). En résumé, l’influence directe des investisseurs sur la rédaction a été limitée par leur faible présence dans les commentaires écrits, mais les décisions finales ont tout de même cherché à maximiser la valeur pour les utilisateurs – signe que leur voix, exprimée d’une manière ou d’une autre, a bien été entendue.

**Les universitaires :** Quelques universitaires ou groupes académiques (AAA – American Accounting Association – etc.) ont soumis des lettres au Board. S’ils n’ont pas de “poids politique” en tant que tels, ils ont apporté des preuves empiriques et analyses théoriques

qui ont été citées dans les débats. Par exemple, la lettre de l'AAA a condensé des résultats de recherche sur la présentation de la performance, appuyant la plupart des changements proposés (notamment sur l'utilité prédictive du résultat opérationnel et l'importance de concilier les mesures non-GAAP à un subtotal IFRS). Ces apports académiques ont servi de caution intellectuelle aux décisions (voir encadré ci-dessous). L'influence des universitaires est davantage indirecte et qualitative : leurs travaux ont nourri la réflexion du staff (un Agenda Paper entier a présenté une revue de littérature au Board – AP21L), conférant une assise objective aux orientations du projet. En termes de lobbying, ce groupe n'a pas cherché à promouvoir un intérêt particulier, mais leurs conclusions ont souvent renforcé l'argumentaire de l'IASB face aux autres parties. Par exemple, la démonstration empirique que les sous-totaux intermédiaires sont *value-relevant* (pertinents pour la valorisation) a conforté l'IASB dans l'idée de définir un résultat opérationnel normé.

En synthèse, la voix des parties prenantes a été riche et diverse. L'IASB a dû jouer les équilibristes entre ces positions souvent antagonistes. Le résultat final – IFRS 18 – reflète bien un compromis multi-acteurs : il incorpore la plupart des demandes visant à améliorer l'information (venant des régulateurs, investisseurs, normalisateurs) tout en édulcorant ou éliminant les éléments jugés trop coûteux ou complexes (reproches des préparateurs, auditeurs). Autrement dit, chaque partie a gagné quelque chose et cédé sur autre chose. C'est typiquement le signe d'un *due process* abouti où aucune voix n'a dominé outrageusement, mais où la décision finale se veut un équilibre de l'intérêt général.

### 7.7.2 La recherche académique sur le lobbying normatif et le *due process* IFRS

La littérature académique s'est penchée de longue date sur le fonctionnement du processus de normalisation comptable international et l'influence qu'y exercent les différentes parties prenantes. Quelques éclairages pertinents peuvent être mis en regard du cas IFRS 18.

Des études (par ex. *Tarca et al., 2019*) ont montré que les comment letters émanant d'organismes institutionnels (normalisateurs nationaux, régulateurs) tendent à avoir plus de poids que celles d'entités individuelles, car elles synthétisent souvent des vues collectives et argumentées. On l'a constaté ici : l'EFRAG, l'ESMA, l'IOSCO ont eu une influence notable, de même que les grandes associations professionnelles, en orientant les décisions du Board sur les points techniques (p. ex. note par nature, convergence US GAAP). Cela confirme le rôle d'intermédiaires d'influence que jouent ces acteurs.

La théorie du pluralisme contrôlé (*standard-setting as a constrained political process*) soutient que l'IASB cherche à concilier les intérêts en présence pour maintenir la légitimité de ses normes. IFRS 18 en est une illustration frappante : à chaque étape, l'IASB a calibré ses décisions pour ne pas aliéner un groupe clé. Par exemple, il a atténué des exigences face aux préparateurs, mais en s'assurant du soutien continu des investisseurs/régulateurs grâce aux améliorations apportées ailleurs. Cette approche est cohérente avec l'idée que le *due*

process IFRS vise un consensus acceptable, plutôt que la satisfaction totale d'un camp au détriment des autres.

Plusieurs travaux (Christensen, 2017 ; Brown, 2021) notent que l'influence des investisseurs dans la normalisation IFRS est paradoxalement indirecte, car leur représentation dans les consultations est faible. Cela s'est vérifié ici, où les investisseurs ont eu peu de lettres mais ont infléchi le processus via l'écoute active de l'IASB en dehors des lettres formelles. Cela soulève un enjeu : comment s'assurer que la "voix du marché" soit bien reflétée ? L'IASB a contourné cela en multipliant les outreaches dédiées. Du point de vue académique, IFRS 18 pourrait être étudié comme un cas où l'IASB a su combler un déficit de participation directe des investisseurs par des mécanismes consultatifs alternatifs (meetings, field tests).

La question de la légitimité du due process est centrale en recherche (Richardson & Eberlein, 2011). IFRS 18 offre un cas où le due process a duré longtemps (presque 4 ans de redélibérations) et a intégré énormément de feedbacks. Selon les critères de légitimité procédurale, on voit que l'IASB a suivi ses propres règles (publication du Feedback Statement, transparence des décisions publiques, consultation de l'IFRS Advisory Council, etc.). Du point de vue du résultat, la norme finale porte la "marque" de chaque catégorie d'acteurs, ce qui est souvent considéré comme un gage de légitimité substantielle (personne n'est 100 % satisfait, mais personne n'est perdant complet). Certains auteurs parleraient d'un "complementary standard-setting", où la norme est le fruit d'un compromis multi-intérêts aboutissant à une solution équilibrée et applicable.

En somme, la littérature académique confirme que l'élaboration des normes comptables est un processus éminemment consultatif et politique. IFRS 18 en est une parfaite illustration : son contenu final reflète un arbitrage entre intérêts des préparateurs (minimiser les coûts, préserver une marge de manœuvre), besoins des utilisateurs (accroître comparabilité et pertinence), et exigences des régulateurs (assurer robustesse et uniformité du reporting). Les études soulignent que ce jeu de lobbying croisé, lorsqu'il est bien géré par le normalisateur, aboutit à des normes plus légitimes et applicables, même s'il peut en atténuer l'ambition initiale. Ce dialogue permanent entre la théorie (principes comptables) et la pratique (contraintes de terrain) est sans doute la clé du succès durable des IFRS.

IFRS 18 est réellement le fruit d'un compromis multi-acteurs. Chaque catégorie de partie prenante y retrouve en partie ses objectifs, ce qui facilite l'acceptation de la norme.

En conclusion, les différents renoncements et compromis d'IFRS 18 témoignent de la flexibilité du Board face au retour d'expérience. L'IASB n'est pas resté figé sur ses positions initiales de l'ED 2019 ; il a su sonder les objections, en comprendre les motivations, et adapter la norme en conséquence. Certains choix (comme l'absence d'EBITDA normé ou l'abandon des "unusual") illustrent une volonté de ne pas sur-normaliser là où cela pourrait être contre-productif. D'autres (comme le caractère pleinement résiduel de l'opérationnel, ou le deferral de l'alignement flux/résultat) montrent une stratégie d'implémentation

graduelle : l'IASB pose des fondations (sous-totaux, catégories revues, MPM encadrés) et se donne la possibilité de peaufiner plus tard. En résumé, la création d'IFRS 18 n'a pas été guidée uniquement par des principes théoriques : elle a aussi tenu compte de facteurs externes, comme le rapprochement avec le FASB pour limiter les différences inutiles, ou l'adaptation au numérique. Cela montre bien que, pour une norme, la manière dont elle est élaborée compte autant que son contenu. IFRS 18, tel qu'il a été finalisé en 2024, résulte d'un équilibre entre les attentes de différents acteurs (entreprises, investisseurs, régulateurs) et plusieurs objectifs (rendre l'information plus claire sans l'alourdir, servir l'analyse financière tout en restant applicable à l'international). Ce compromis entre avantages et contraintes, au cœur de la démarche de l'IASB, devrait permettre à IFRS 18 d'être adoptée sans difficulté et d'améliorer la comparabilité des résultats financiers dès 2027. Il restera toutefois quelques points à surveiller lors du bilan post-application, notamment sur les questions qui n'ont pas encore été complètement tranchées.

## Conclusions

Au terme de cette analyse, il apparaît que la norme IFRS 18 constitue une avancée indéniable mais partielle en réponse aux faiblesses d'IAS 1. Le bilan global qui se dégage est nuancé : IFRS 18 apporte des améliorations majeures sur les points les plus critiques, tout en laissant subsister d'importantes zones non traitées. En outre, sa genèse montre qu'elle résulte d'un arbitrage mesuré entre des objectifs ambitieux et les contraintes du processus de normalisation, d'où une réforme ciblée plutôt que révolutionnaire.

Du point de vue technique, IFRS 18 répond de manière efficace à plusieurs critiques essentielles adressées à IAS 1, en particulier s'agissant de la présentation de la performance financière dans le compte de résultat. La nouvelle norme réussit pleinement sa mission principale : améliorer la comparabilité et la lisibilité du compte de résultat entre entreprises. Là où IAS 1 laissait chaque entité définir à sa façon ses agrégats, IFRS 18 impose désormais une structure commune : l'introduction de catégories standardisées (exploitation, investissement, financement) et de sous-totaux obligatoires redéfinit en profondeur le portrait de performance communiqué aux utilisateurs. Désormais, toutes les entreprises présenteront, par exemple, un résultat d'exploitation normé, offrant enfin un point de repère uniforme pour comparer les performances opérationnelles, indépendamment des pratiques comptables spécifiques. De même, le sous-total "résultat avant financement et impôts" (équivalent à un EBIT normatif) fournit un indicateur intermédiaire cohérent pour évaluer la performance core business sans l'effet du mode de financement, ce qui faisait défaut jusqu'ici. En clair, IFRS 18 met fin à l'hétérogénéité préjudiciable qu'autorisait IAS 1 : les analystes pourront dorénavant s'appuyer sur des agrégats compris et calculés de la même manière d'une société à l'autre, ce qui était l'une des attentes les plus fortes exprimées par la communauté financière.

Par ailleurs, IFRS 18 répond à la prolifération des indicateurs alternatifs de performance en les intégrant dans le giron de l'information financière publiée. L'exigence nouvelle de fournir en annexe un retraitement détaillé des MPM utilisés par la direction, avec définition, justification et rapprochement chiffré vers les chiffres IFRS représente une avancée notable en termes de transparence. Cette mesure apporte une discipline salutaire dans l'usage des indicateurs non-GAAP : ceux-ci ne pourront plus être ajustés ou présentés de manière biaisée sans explication, et les utilisateurs disposeront d'un pont clair entre le résultat comptable et le résultat "ajusté" communiqué. On peut s'attendre, à terme, à un regain de confiance dans ces mesures alternatives désormais encadrées, là où IAS 1 laissait un vide comblé diversement par les régulateurs (ESMA) et les pratiques volontaires.

IFRS 18 renforce également le degré de détail informatif offert dans les états financiers. Elle encourage une désagrégation plus fine des données, conformément au principe que "le

diabole se cache dans les détails pertinents”. Par exemple, la ventilation obligatoire des charges par nature (au moins en annexe) même pour les entreprises qui les présentent par fonction garantit qu’aucune entité ne pourra plus occulter le poids de certains coûts clés. Concrètement, le lecteur pourra toujours connaître, au minimum, le montant total des frais de personnel, des dotations aux amortissements et dépréciations, etc., informations cruciales pour l’analyse de la rentabilité et la projection des flux de trésorerie, que certaines entreprises ne divulguaient pas clairement sous IAS 1. Cette exigence nouvelle apporte une meilleure intelligibilité de la formation des résultats, sans pour autant surcharger excessivement les états puisque limitée aux postes significatifs. Elle s’inscrit dans le fil d’initiatives récentes pour lutter contre la surcharge d’information standardisée et recentrer les annexes sur l’essentiel : en ce sens, IFRS 18 prolonge l’“Initiative Informations à fournir” en réaffirmant la primauté de la pertinence sur la simple conformité littérale.

Cela dit, malgré ces améliorations substantielles, de nombreux aspects des critiques initiales demeurent hors du champ d’IFRS 18, confirmant qu’il ne s’agit pas d’une réforme globale. La norme se concentre sur la présentation du compte de résultat et, plus généralement, sur la performance financière, mais elle laisse intacts plusieurs points faibles identifiés dans IAS 1. Ainsi, la présentation du bilan n’est pratiquement pas modifiée par IFRS 18 : la nouvelle norme n’uniformise pas davantage les bases d’évaluation ni ne résout l’hétérogénéité actuelle qui peut nuire à la comparabilité de la situation financière. De même, IFRS 18 n’apporte pas de changement radical au tableau des flux de trésorerie : le recours quasi-général à la méthode indirecte pour les flux opérationnels, souvent critiqué pour son opacité relative, est maintenu. Certes, la norme nouvelle en améliore la cohérence à la marge (en alignant par exemple le point de départ du tableau de flux sur le résultat opérationnel normé, et en supprimant certaines options de classement des intérêts et dividendes pour harmoniser les pratiques). Mais la structure fondamentale du TFT demeure inchangée et l’on continue d’attendre, sur ce volet, une refonte que l’IASB a choisi de repousser à plus tard. Autre limite importante, IFRS 18 ne résout pas l’ambiguïté conceptuelle entourant l’OCI (Other Comprehensive Income). La place et le rôle de l’OCI dans la présentation de la performance restaient flous sous IAS 1 ; IFRS 18 conserve la présentation séparée des éléments recyclables et non recyclables, sans apporter de clarification sur leur signification ou le bien-fondé du recyclage. Les débats conceptuels sur la distinction résultat net / OCI et sur la notion de performance globale ne sont donc pas tranchés par cette réforme, ils dépassaient d’ailleurs son périmètre, relevant plutôt du Cadre conceptuel de l’IASB. En pratique, les utilisateurs continueront d’être livrés à eux-mêmes pour interpréter l’OCI, dont le contenu reste déterminé norma par norma (et dont l’utilité perçue demeure limitée tant que sa logique n’est pas mieux définie).

En outre, certains problèmes ponctuels mais significatifs soulevés par les praticiens au sujet d'IAS 1 n'ont pas trouvé de réponse non plus. Par exemple, la question de la cohérence inter-périodes en cas de changements de périmètre (acquisitions ou cessions majeures) n'est pas abordée spécifiquement par IFRS 18 : la norme n'oblige pas à présenter d'informations pro forma ou retraitées pour faciliter les comparaisons avant/après, ce qui était une demande de certains analystes. De même, l'état des variations des capitaux propres (EVCP), parfois jugé d'une utilité limitée, reste requis presque à l'identique. IFRS 18 n'a pas choisi de le simplifier ni de le fusionner avec un autre état, maintenant ainsi un formalisme auquel nombre d'utilisateurs accordent peu d'attention. Cela illustre qu'IFRS 18 a focalisé ses efforts sur le cœur de la présentation (performance et notes clés), en laissant en l'état d'autres segments du reporting financier qui, bien que moins cruciaux, faisaient aussi l'objet de critiques d'ordre pratique. En ce sens, on peut dire qu'IFRS 18 est loin de constituer la "refonte conceptuelle globale" que certains auraient pu espérer : la norme n'a pas repensé l'ensemble de l'architecture des états financiers IFRS, elle en a corrigé les points saillants les plus problématiques sans toucher au socle général hérité d'IAS 1.

Cette portée volontairement circonscrite de la réforme s'explique largement par les enseignements du processus d'élaboration d'IFRS 18. L'étude du due process (partie II du mémoire) révèle que la norme finale est autant le produit de compromis successifs que l'aboutissement de principes purement techniques. Tout au long des consultations et des délibérations (2019–2023), l'IASB a dû composer avec des positions parfois divergentes entre investisseurs, régulateurs et préparateurs, et il en résulte que plusieurs propositions initialement ambitieuses ont été édulcorées ou abandonnées en cours de route. Par exemple, l'exposé-sondage 2019 envisageait de définir formellement les "charges et produits inhabituels" et d'exiger une note listant ces éléments non récurrents : face aux retours très mitigés sur la difficulté d'une telle définition, cette idée a été purement et simplement retirée du texte final. De même, l'IASB a renoncé à introduire un indicateur normalisé de type EBITDA dans la norme, alors que la question fut largement débattue : les entreprises et certains normalisateurs craignaient qu'un EBITDA uniforme ne soit inadapté aux secteurs hétérogènes et qu'il empiète sur les indicateurs déjà suivis par les marchés. IFRS 18 ne comporte donc pas de sous-total "Résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements" défini par la norme, une concession notable à l'égard des préparateurs, qui conservent la latitude de présenter ou non un tel indicateur en dehors du compte de résultat (ou sous forme de MPM encadré). On peut également citer la simplification de la notion d'« activité principale » (main business activity) dans la version finale : l'IASB a finalement écarté certaines distinctions jugées trop complexes, comme la catégorie des « affiliés intégrales » vs « non intégrales » qu'il envisageait d'introduire pour ventiler les quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence. Devant les coûts de mise en œuvre et

le risque de subjectivité élevé, cette subtilité a été abandonnée lors des redélibérations de 2022, au profit d'une présentation plus simple (toutes les quotes-parts présentées ensemble, avec simple mention en annexe de celles considérées significatives pour l'activité principale). Ces exemples de reculs par rapport à l'intention initiale illustrent la nature pragmatique du due process : l'IASB a écouté les objections des parties prenantes, en particulier celles des préparateurs et de certains normalisateurs nationaux qui mettaient en garde contre un excès de complexité ou un bénéfice incertain pour les investisseurs. Plutôt que de s'entêter, le Board a choisi de prioriser les changements les plus consensuels et les plus rentables en termes d'utilité, quitte à laisser de côté des améliorations plus secondaires ou trop controversées.

Enfin, IFRS 18 n'a pas la portée révolutionnaire qu'aurait eue, par exemple, le projet avorté de refonte globale des états financiers au début des années 2010. C'est une évolution significative mais mesurée, qui cible les "points douloureux" identifiés du reporting financier sans bouleverser l'édifice complet. Ce caractère ciblé n'enlève rien à son importance : IFRS 18 apporte des solutions attendues depuis longtemps sur la communication de la performance, et son application devrait sensiblement améliorer la qualité de l'information financière aux yeux des utilisateurs. Néanmoins, on ne peut considérer qu'elle réponde « entièrement » à toutes les critiques historiques. De fait, ce mémoire conclut que la norme IFRS 18 constitue une réponse suffisante sur les enjeux prioritaires, mais incomplète dans son étendue. Elle traite avec succès les problèmes jugés les plus urgents, essentiellement la comparabilité du compte de résultat et la fiabilité des indicateurs de performance, ce qui représente en soi une avancée majeure. En revanche, elle laisse en suspens des sujets importants qu'elle se contente de mentionner ou de reporter : elle ne prétend donc pas, à juste titre, résoudre en une seule norme l'intégralité des débats autour de la présentation des états financiers.

Il faut souligner que cette portée limitée découle en grande partie des contraintes du processus de normalisation internationale. IFRS 18 illustre bien la difficulté, pour le normalisateur, de concilier les attentes parfois divergentes des investisseurs (cherchant plus de transparence et d'indicateurs normés) et les contraintes opérationnelles des entreprises (réticentes face à des coûts de mise en conformité élevés ou à des obligations jugées trop rigides). La norme finale reflète un équilibre délicat entre ces forces : c'est une solution pragmatique, axée sur ce qui était faisable et consensuel à un instant T, plutôt qu'une refonte idéale dictée par une vision théorique sans compromis. En ce sens, IFRS 18 est autant le produit d'un compromis politique et consultatif que celui de principes purement techniques. L'IASB a dû faire des choix, limiter certaines ambitions, pour s'assurer de l'acceptabilité et donc du succès de la norme, qu'une réforme trop radicale aurait pu compromettre.

En conclusion, à la question posée, IFRS 18 est-elle une réponse suffisante aux faiblesses d'IAS 1 ? Oui, IFRS 18 apporte une réponse suffisante sur les points les plus critiques, mais non, elle ne couvre pas l'ensemble du terrain jadis critiqué. C'est une réponse ciblée, focalisée sur la présentation du résultat, qui était nécessaire et attendue, mais qui ne prétend pas être exhaustive.

L'entrée en vigueur d'IFRS 18 au 1er janvier 2027 impose aux entreprises une préparation minutieuse, pour une transition réussie. La norme demande une application rétrospective : les états financiers comparatifs de 2026 devront être retraités selon IFRS 18 en 2027. Cela implique de collecter et ventiler les informations dès maintenant, en anticipant les besoins liés aux nouvelles catégories et indicateurs de gestion. Dès 2025, il convient de réaliser des simulations pour tester les ajustements nécessaires et assurer la qualité des données. Les systèmes d'information ainsi que le plan de comptes doivent être adaptés afin de refléter les nouvelles catégories Opérationnel, Investissement et Financement, permettant ainsi une classification précise des transactions selon l'activité principale. Par ailleurs, les entreprises ayant jusque-là présenté leurs charges par fonction devront activer le suivi par nature pour certains postes, tels que les frais de personnel ou les amortissements, afin de se conformer à la future note exigée par IFRS 18.

La traçabilité des ajustements des indicateurs non-GAAP devra être assurée, les systèmes de consolidation permettant de rapprocher clairement les MPM du résultat comptable. Les états de flux de trésorerie devront également intégrer les changements apportés par IFRS 18 : le point de départ sera désormais le résultat opérationnel, et le reclassement des flux d'intérêts et de dividendes devra suivre les nouvelles règles. Même si le TFT n'est pas totalement refondu, ces ajustements nécessiteront des modifications dans les logiciels et les procédures de clôture.

En parallèle, il faudra renforcer les processus et le contrôle interne, notamment en actualisant le manuel de normes comptables du groupe, en formalisant des politiques d'agrégation/désagrégation et en définissant précisément les indicateurs de performance ajustés à publier. Les seuils de matérialité et les guidelines internes devront être établis pour garantir la cohérence et l'auditabilité. Les contrôles internes et les audits trails devront être revus pour assurer la conformité des nouveaux états et la correcte reclassification des comparatifs.

Concernant le tableau des flux de trésorerie, IFRS 18 n'apporte qu'une solution partielle, renvoyant à un projet ultérieur la refonte d'IAS 7. Les entreprises devront documenter dans les annexes les divergences subsistantes et préparer leurs systèmes à une éventuelle réforme future. Cette période transitoire requiert une vigilance accrue pour garantir une

présentation fidèle et compréhensible, malgré la coexistence de règles anciennes et nouvelles.

En synthèse, cette période doit être exploitée pour mener un projet de transition transversal mobilisant la comptabilité, la consolidation, le contrôle de gestion, les systèmes d'information et la direction financière. Les cabinets de conseil recommandent d'engager ces démarches dès 2025, la date butoir approchant rapidement. Certaines entreprises pourraient même opter pour une application anticipée afin de renforcer leur image de transparence.

## Bibliographie

Dans le cadre de la rédaction de ce mémoire, j’ai eu recours à l’assistance de l’intelligence artificielle, plus précisément : **Copilot** intégré à Word afin d’optimiser la qualité du texte, le français n’étant pas ma langue maternelle. Pour ce faire, j’ai utilisé des prompts telles que : « Ce paragraphe est-il rédigé clairement ? » ou encore « Améliore l’écriture de ce paragraphe ». Il convient de préciser que l’ensemble des analyses, le choix de la méthodologie, l’élaboration du plan, les conclusions ainsi que la rédaction initiale relèvent entièrement de ma propre initiative et implication.

<b>Source / Auteur</b>	<b>Titre</b>	<b>Année</b>
ACCA (AB Magazine)	Preparing for IFRS 18	2023
ACCA Global	Profit, loss and other comprehensive income	n.d.
ACCA Global	True and Fair statement published by FRC	2014
AMF (France)	Guide sur la pertinence, la cohérence et la lisibilité des états financiers	2015
ANC (France)	Comment letter on ED/2019/7 — Primary Financial Statements	2020
BDO International	IFRB 2021-03 — Going concern: IFRS Foundation publishes guidance on disclosures	2021
BDO International	IFRB 2024-04 — IASB publishes IFRS 18 Presentation and Disclosure in Financial Statements	2024
BDO International	IFRB 2021-02 — Primary Financial Statements (project update)	2021
CFA Institute (Enterprising Investor)	IFRS Accounting Standard will support better investment decisions	2024
CFA Institute (Enterprising Investor)	Non-GAAP Business Performance Measures: An Investor Perspective	2016
CFA Institute (Market Integrity Insights)	OCI Study — Understanding Bank Performance and Risk	2015
CFA Institute (Position Paper)	Analyzing Bank Performance: Role of Comprehensive Income	2015
CFA Institute & CRUF (Investors)	Joint Investor Letter on ED/2019/7	2020
CRUF (Investors)	Comment Letter on ED/2019/7	2020
CNCC	IAS 1 — Présentation des états financiers	n.d.
CPA Journal	Preparing the Statement of Cash Flows Using the Direct Method	2018
Deloitte DART	5.2 Presentation of Financial Statements (Roadmap — SEC comment letter considerations)	n.d.

EFRAG	Comment Letter — ED/2019/7 General Presentation and Disclosures	2020
EFRAG	Feedback Statement — Primary Financial Statements (ED/2019/7)	2020
EFRAG	IFRS 18 — Presentation and Disclosure in Financial Statements — Draft Endorsement Advice	2024
EFRAG	Discussion Paper — Better Information on Performance	2016
ESMA	Guidelines — Alternative Performance Measures (APM) ESMA/2015/1415	2015
ESMA	Comment letter on the IASB’s ED Classification of Liabilities (amendments to IAS 1)	2015
ESMA	European common enforcement priorities (ECEP) 2015 public statement (2015-1608)	2015
ESMA	Report on enforcement activities	2017
ESMA	European common enforcement priorities for 2024 corporate reporting	2024
ESMA	Letter to EFRAG — Climate-related and other uncertainties (proposed illustrative examples)	2024
ESMA	Letter to IASB: Presentation of Financial Performance (ESMA/2014/680)	2014
EY	Applying IFRS — A closer look at IFRS 18	2024
EY (Global)	IFRS 18 changes financial performance reporting	2024
FASB (ITAC)	DISFR.DP.0082.ITAC (comment letter)	2012
FRC (UK)	Review of judgements and estimates	2022
Grant Thornton	Technical publications — IFRS (portal)	n.d.
Grant Thornton	Factsheet — IAS 1 Presentation of Financial Statements (GTAL 2016)	2016
Grant Thornton	IFRS 18 technical note (ba4bcd62...b77c.pdf)	2024
IAS Plus (Deloitte)	Need to Know — IFRS 18: Presentation and Disclosure in Financial Statements	2024
IAS Plus (Deloitte)	Primary Financial Statements — project overview/coverage	2019–2024
IAS Plus (Deloitte)	Need to Know — Primary Financial Statements (PFS) suite	2019–2024
IASB/FASB	FSP — Staff Draft / Paper for Comment	2010
IFRS Foundation (IASB)	Ann Tarca speech — The IASB: Reputation, legitimacy and happy families	2018
IFRS Foundation (IASB)	Better Communication — making disclosures more meaningful	2017

IFRS Foundation (IASB)	Exposure Draft and comment letters: General Presentation and Disclosures (portal)	2019–2020
IFRS Foundation (IASB)	Primary Financial Statements — project page	2024
IFRS Foundation (IASB & FASB)	Discussion Paper — Preliminary Views on Financial Statement Presentation	2008
IFRS Foundation (IASB)	Illustrative Examples — ED General Presentation and Disclosures	2019
IFRS Foundation (IASB)	Basis for Conclusions — ED/2019/7 (General Presentation and Disclosures)	2019
IFRS Foundation (IASB)	Press release — New IFRS Accounting Standard will aid investor analysis of performance (IFRS 18)	2024
IFRS Foundation (IASB)	IFRS Accounting Taxonomy — Update (IFRS 18 Presentation and Disclosure)	2024–2025
IFRS Foundation (IASB)	IFRS 18 — Presentation and Disclosure in Financial Statements (official standard)	2024
IFRS Foundation (IASB)	ED/2019/7 — General Presentation and Disclosures (Primary Financial Statements)	2019
IFRS Foundation (IASB)	Feedback Statement — Primary Financial Statements	2024
IFRS Foundation (IASB)	Exposure Draft: Snapshot (comment period revised April 2020)	2020
IFRS Foundation (IFRS IC)	Compilation of Agenda Decisions — Volume 4 (Oct 2020–Mar 2021)	2021
IFRS Foundation (IASB Staff)	AP21A — Feedback summary Overview (Primary Financial Statements)	2021
IFRS Foundation (IASB Staff)	AP21E — Transition (Primary Financial Statements)	2021
IFRS Foundation (IASB Staff)	AP21C — Classification of interest and dividends in the statement of cash flows	2019–2021
IFRS Foundation (IASB Staff)	AP21B — Analysis of expenses by function and by nature	2017
IFRS Foundation (IASB Staff)	AP21C — Unusual or infrequent items	2018
IFRS Foundation (IASB Staff)	AP21B — EBITDA	2018
IFRS Foundation (IASB Staff)	AP5B — Draft DP Presentation: statement of comprehensive income, profit or loss and OCI	2013
IFRS Foundation (IASB Staff)	AP10D — Initial strategy: profit or loss and other comprehensive income	2014
IFRS Foundation (IASB Staff)	Staff papers — Primary Financial Statements (series AP21B–AP21J)	2020–2021

IFRS Foundation	IASB Updates — Board meeting summaries on PFS / IFRS 18 decisions	2020–2023
IOSCO	Statements/Reports on APM and investor-usefulness	n.d.
IOSCO	Statement on Non-GAAP Financial Measures (FR05/2016)	2016
IOSCO	Comment Letter on ED/2019/7	2020
Insurance Journal (Reuters/Huw Jones)	Global Accounting Rule Ends Leeway Over Operating Profit	2024
KPMG	First Impressions — Presentation and disclosure: IFRS 18	2024
KPMG	IFRS 18 — The new era of IFRS presentation and disclosures	2024
Mazars (Option Finance)	IFRS 18: une nouvelle norme de l'IASB sur la présentation des états financiers	2024
PwC France	IFRS 18: une norme qui transforme la lecture des états financiers	2024
Big Four (EY, Deloitte, KPMG, PwC)	IFRS 18 overviews/newsletters — First Impressions / In depth / In focus	2024–2025